



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 19 janvier 2016

Questions SUD

1) La loi impose une mutuelle aux salariés des entreprises.

Pourquoi ceux qui sont couvert ailleurs sont-ils dans l'obligation de souscrire à la mutuelle imposée par FMM même s'ils sont en mesure de fournir des justificatifs de leur mutuelle actuelle.

La loi obligeant les entreprises à affilier leurs salariés à une complémentaire santé, les seules dispenses d'adhésion concernent :

- **les salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée inférieure à 12 mois,**
- **les salariés qui bénéficient par ailleurs d'une couverture santé collective et obligatoire, de par leur conjoint. Cette dispense ne peut s'effectuer que sur la base d'un justificatif transmis auprès de la DRH.**

Questions CGT

Questions France 24

1-La direction peut elle nous expliquer la structure de la future fiche de paye ?

Un Système informatique sera développé pour mettre en place la nouvelle feuille de paie à compter de janvier 2017. La nouvelle structure sera simplifiée comprenant un salaire de base, une prime d'ancienneté et des éléments variables de paie.

2-La direction peut elle nous dire quel code APE sera appliqué ?

Le code APE (pour Activité Principale Exercée) à appliquer sera celui de FMM.

3-La direction pourrait elle nous expliquer le déroulement de l'application des accords au cours de l'année 2016 et nous fournir un calendrier ?

L'accord a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 janvier 2016 et a été suivi par une première réunion de négociation le 3 février concernant les modalités de versement de la prime liée à la signature de l'accord.

Dans les mois à venir devront être négociées les annexes de l'accord concernant la nomenclature et le positionnement des emplois, les modalités de remplacement, les modalités d'une démarche prospective en matière de veille, diagnostics et d'actions à déployer concernant les évolutions d'emplois, la promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes, la politique de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés, les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise.

Par ailleurs, devront être négociées les modalités de transposition de l'accord à savoir les dates et les modalités d'application des différentes mesures et notamment celles relatives aux éléments variables de paie, les modalités de dépose des droits à absence ou encore la liste des journalistes couverts par les droits d'auteur.

La Direction s'est également engagée à ouvrir une négociation afin de déterminer pour les pigistes et les CDD d'usage les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Un calendrier sera communiqué aux élus prochainement.

4-Pourquoi la direction n'a-t-elle toujours pas envoyé aux DS, les textes signés le 31 décembre 15 alors qu'elle dispose d'un délai restreint pour le faire ?

L'accord a été notifié le 11 janvier dernier.

5- Les salariés de nuit, avec les nouveaux accords, auront-ils à leur disposition des journées de récup ?
N'auront-ils que 5 semaines de vacances ?

L'accord ne modifie pas les cycles de travail qui sont en place à RFI et à MCD. Concernant France 24, les cycles seront retravaillés et présentés en CHSCT courant le mois de mars.

Conformément au nouvel accord d'entreprise, les travailleurs de nuit bénéficieront de deux jours supplémentaires par an, à partir de l'âge de 50 ans.

6-Des discussions ont déjà eu lieu avec la CGT pour l'intégration des techniciens d'Ericsson, où en est la direction dans sa réflexion ?

La situation des techniciens d'Ericsson n'évoluera pas avant 2018, date de fin du contrat.

7- Il avait été demandé en CHSCT que soient remplacés les fauteuils cassés en régie, la direction pourrait elle répondre à cette question ?

La demande a été transmise à la DTSI.

8-A partir de quand les entretiens individuels auront ils lieu ?

La campagne des entretiens annuels vient de commencer. Les collaborateurs seront reçus à partir du mois de février.

9-A quelle date la NAO est elle prévue ?

La date de la prochaine NAO sera fixée après les discussions sur l'accord de transposition.

10- Les pigistes sont inquiets quant à leur volume de jours de travail, comment la direction pourrait elle leur garantir un volume de piges minimum ?

Il est difficile de garantir un volume de piges minimum pour les pigistes.

11- Le montant des piges, qui d'ailleurs n'a toujours pas été réévalué et dont la prime d'ancienneté n'est toujours pas appliquée, ne tient pas compte de l'expérience des salariés, par exemple un jeune qui sort de l'école reçoit le même salaire qu'un salarié avec 10 ans d'expérience. La CGT réitère sa demande d'appliquer la prime d'ancienneté afin de reconnaître l'ancienneté.

Le statut de pigiste sera examiné dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales. Dans un premier temps une négociation concernant les critères de reconnaissance d'ancienneté pour le recrutement des pigistes en CDI sera programmée cette année.

12- Des chefs d'édition font remarquer que le décompte Mozart (voix de femme) est particulièrement aliénant. Il ne s'arrête pas quand on fait un retour présentateur après un OFF et pollue l'environnement sonore en régie. Des réalisateurs indiquent que Mozart n'est pas capable de reconnaître un retour plateau sauf en cas de changement de caméra, ce qui provoque le déclenchement d'un décompte sans lien avec l'antenne, ce qui épuise les équipes. Une amélioration peut-elle être apportée rapidement ?

La demande a été transmise à la DTSI qui la prendra en compte. De manière générale, la DTSI étudie toute demande d'amélioration formulée.

13- Trois offres d'emploi de journaliste et un poste de CM (community manager) ont été publiées à l'extérieur, notamment sur LinkedIn, pour recruter à la rédaction de Mashable en français avec France 24. Quelle est l'intention de la direction en demandant à des candidats externes de fournir des sujets "à titre d'exemple" ?

Effectivement, les annonces ont été diffusées en interne et sur LinkedIn rencontrant un succès de plus de 1000 candidatures. Il a été demandé aux candidats de présenter quelques articles qu'ils ont pu écrire dans le cadre de leur expérience professionnelle et non des nouveaux sujets.

14- La direction pourrait-elle clarifier les consignes auprès de la sécurité ? Un exercice de sécurité a eu lieu le lundi 4 janvier juste au lancement du journal à 11h, les chefs d'édition se sont retrouvés bloqués dans la rédaction ce qui a impacté l'antenne anglaise.

Les exercices sont planifiés en collaboration entre le propriétaire du bâtiment, les affaires générales et la direction de la rédaction de France 24. Ils sont programmés à des horaires non gênants pour l'antenne. Il n'y a pas eu d'exercice le 4 janvier. Les portes antiémeutes de la Newsroom se sont fermées suite à un déclenchement intempestif. Elles ont en effet bloqué l'accès et la sortie, mais seulement le temps que le PC sécurité ne les réarme.

15- Le comité d'entreprise semble connaître quelques soucis de fonctionnement, les délais pour obtenir les subventions notamment sont particulièrement longs, les salariés n'ont pas été habitués à attendre par exemple un mois pour l'établissement d'un chèque. La direction a-t-elle conscience que les salariées du CE semblent débordées ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP mais celle du CE.

16- Quand un nouveau pigiste entre dans l'entreprise, la direction pourrait elle lui remettre par écrit une note expliquant les délais de remboursement des frais de taxi ou voiture ?

Oui, une note sera produite à destination des nouveaux pigistes.

Questions RFI

1) Voici une série de questions de salariés sur le nouvel accord d'entreprise. La CGT demande à la Direction d'y répondre !

- Comment allez-vous calculer le nouveau salaire de base des salariés embauchés depuis moins de 3 ans?

Dans le nouvel accord, la rémunération sera décomposée d'un salaire de base et d'une prime d'ancienneté. Ses modalités seront discutées dans l'accord de transposition.

- Pour un même poste, vous allez faire naître de grandes inégalités de salaire qui ne se justifieront pas forcément par le mérite ou l'ancienneté, en calculant le salaire de base sur la moyenne des 3 dernières années.

Les salariés ne choisissent pas leur planning, il peut donc arriver que pour un même poste, un salarié ait fait davantage d'heures supplémentaires qu'un autre sur la même période. Ceci créera in fine une différence de salaire non justifiée.

Le calcul d'un salaire de base sur la moyenne des trois dernières années était un des exemples pris dans la rédaction de l'accord. La Direction sera vigilante à chaque situation. Les critères seront objectifs.

-Allez-vous maintenir les repos compensateurs ? Sinon, par quoi les remplacez-vous ?

Les repos compensateurs sont maintenus dans les trois cas suivants :

- **lorsque le contingent annuel d'heures supplémentaires est dépassé,**

- **lorsque le salarié effectue des heures supplémentaires : dans ce cas, une majoration ou une récupération temps pour taux est choisi par le salarié,**

- **lorsque le salarié effectue des astreintes : dans ce cas chaque période d'intervention donne lieu à une récupération égale à la durée de l'intervention, temps de trajet compris.**

- Concernant le travail du week-end, la solution proposée ne tient pas compte des postes avec des rotations le week-end ou ayant un planning de la semaine à la semaine. Elle ramène le travail le dimanche à un travail à titre exceptionnel.

Or la radio fonctionnant le dimanche, le travail du dimanche n'est pas exceptionnel, l'accord ne prend pas en compte ce point. Quelle motivation y a-t-il alors à aller travailler le dimanche plutôt que de faire son footing ? Si forfait il y a, il doit s'appliquer à tous ceux travaillant le dimanche, sans condition de temps de travail dans la semaine.

Pour les salariés en cycle, les dimanches deviennent des jours comme les autres. En revanche pour les salariés travaillant en 5/2, le travail du dimanche ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de 30 euros bruts ou une récupération correspondant au tiers du temps de travail effectif réalisé le dimanche, au choix du salarié.

2) Une autre série de questions concernant le CET : les salariés de MCD et RFI peuvent-ils encore l'alimenter ? Si oui, jusqu'à quand ? De combien de jours ? Les périodes d'alimentation mises instaurées jusqu'à l'année dernière restent-elles valables ? Jusqu'à quelle date peut-on demander à disposer de son CET et jusqu'à quand peut-on être en CET ? Peut-on le fractionner et comment ?

Les règles concernant le CET ne changent pas pour l'année 2016. Les salariés peuvent alimenter ou prendre leur CET jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour rappel, les jours sur le CET sont fractionnables par deux mois. La demande se fait auprès de la DRH.

3) De combien de jours de congés disposeront les journalistes en 2016 ? Par ailleurs, certains salariés se sont vu refuser un report de leurs congés au-delà de 5 jours ouvrés à partir du 1^{er} juin 2016, d'autres salariés l'ont obtenu. Pourquoi ces différences de traitement et sur quelles bases se font-elles ?

Les journalistes en 2016 gardent pour l'instant le même nombre de congés qu'en 2015 et ce jusqu'à la mise en œuvre de l'accord de transposition. Cette année le report de congés est limité à 5 jours.

4) Les personnes ayant un automatisme salarial en 2016 sont-elles assurées de le conserver lors de cette année de transition ?

Les automatismes salariaux en 2016 seront conservés.

5) Quel est le nombre de jours cadres pour les PTA ? 5 ou 7 ?

Dans le forfait de jours travaillés les PTA disposent de 5 jours cadres.

Les personnes amenées à dépasser régulièrement les heures de travail disposaient précédemment de 2 jours supplémentaires.

6) Que vont devenir les jours flottants avec le nouvel accord ? Si le jour férié tombe sur un jour de repos, les journalistes bénéficient-ils bien désormais d'un jour flottant à poser à leur guise ? Les récupérations lorsqu'on travaille un jour férié correspondent-elles aux 10 jours dont on dispose déjà au titre des jours fériés ? Travailler un jour férié donnera-t-il lieu à une indemnité qui s'ajoute au salaire ?

Les jours flottants seront automatiques. Si un des jours fériés tombe sur l'un des deux jours de repos hebdomadaire, les salariés bénéficient en compensation d'un jour dit « flottant ».

Tout salarié ayant travaillé un jour férié bénéficie d'un temps de récupération équivalent.

Les PTA ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation ou de leur journée de travail un jour férié bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts.

7) La Direction a-t-elle l'intention de s'attaquer aux heures de récupération après les reliquats de congés et le CET ?

Pour le moment, il n'est pas prévu de monétisation des heures de récupération.

8) La Direction a-t-elle l'intention de négocier un nouvel accord brigade ?

C'est une discussion qui pourra être abordée dans le cadre de la négociation sur les modalités de remplacement.

9) La prime de brigade sera-t-elle versée maintenant sur 12 mois comme la prime TCR ?

Il n'y a pas de changement pour le moment concernant le versement de la prime TCR.

10) La brigade posant ses congés avec le 5 / 2 comme cycle de référence, les salariés pourront-ils toucher le forfait de 30€ pour chaque dimanche travaillé ?

Ce point fera partie d'une discussion avec les organisations syndicales.

11) La Direction s'est engagée à recevoir les salariés individuellement et de leur fournir une fiche récapitulative de leur situation avant et après mise en œuvre des dispositions les concernant. Quand auront lieu ces rendez-vous ? Les salariés pourront-ils se faire accompagner ?

Les salariés seront reçus par la Direction dès la signature de l'accord de transposition. Ils pourront être accompagnés.

12) Quand la Direction va-t-elle envoyer la nouvelle version du règlement intérieur après décision de l'Inspecteur du travail ?

Une nouvelle rédaction du règlement intérieur a été envoyée à l'inspection du travail. Les articles modifiés seront présentés aux instances.

13) Quand la Direction révélera-t-elle aux salariés le nouvel organigramme de la DTSI voté l'été dernier en CE ?

Cet organigramme sera diffusé lorsqu'il sera mis en place et que les nominations afférentes auront été effectuées.

14) Pouvons-nous avoir un récapitulatif de toutes les caisses de retraite auxquelles RFI puis FMM ont cotisé jusqu'à ce jour ? Quels étaient les critères de cotisation (concernant par ex. les caisses cadres) ?

Ci-dessous un tableau récapitulatif de toutes les caisses de cotisations :

	Journalistes	PTA
RFI	AUDIENS	IRCANTEC HUMANIS (ex URS)
F24	AUDIENS	AUDIENS
MCD	AUDIENS	AUDIENS

Les cotisations sont différentes selon le statut cadre/non cadre.

Aujourd'hui, IRCANTEC ferme ses affiliations. Par conséquent les PTA nouvellement recrutés de RFI cotiseront à AUDIENS.

15) Tous les TCR Anglais touchent la prime de bilinguisme, comment se fait-il que le dernier arrivé n'est toujours pas bénéficié de cette prime depuis septembre?

Le TCR concerné passera un test de langue avant le versement de la prime.

16) Un TCR magazine qui prépare des rediffusions, en plus de sa charge de travail hebdomadaire, touche-il quelque chose en contrepartie ?

La charge de travail des TCR est évaluée avec le responsable hiérarchique. Elle se fait sous forme de récupération.

17) Le déploiement du nouveau parc de PC et le passage à Windows 7, prévus en fin d'année dernière pour les services qui n'en disposent pas encore, ne cesse d'être retardé. Pourquoi ? Et y a-t-il un nouveau calendrier pour l'installation de Dalet Galaxy ?

Le fournisseur des PC nous ayant livré avec un mois de retard, le déploiement de nouveaux postes à RFI sera terminé le 12 février. Il restera par ailleurs à changer les ordinateurs portables, les PC des envoyés spéciaux permanents et les ordinateurs de la rédaction MCD.

18) La console du studio 51 montre de grands signes de fatigue, notamment le paramètre ratio pour la compression qui affiche des symboles bizarres à la place du taux...

Ce problème n'a pas été signalé à la maintenance ni aux CUP. Bien que des maintenances automatiques aient lieu toutes les trois semaines pour tous les studios, il est nécessaire de contacter la maintenance en cas d'incident.

Un appel d'offre européen sera lancé pour remplacer les consoles. A cette occasion, la Direction constituera un groupe de travail.

19) Combien de studio reste-t-il encore sans diffuseur Netia secours?

Tous les studios de trois places ne sont pas équipés de Netia secours. Il est prévu de les équiper au moment du renouvellement des consoles.

20) Les sessions de formation au Nagra 7 semblent marquer le pas. Vont-elles enfin s'étendre à tous les journalistes qui en ont fait la demande ?

Pour le moment toutes les demandes de formation au Nagra 7 ont été satisfaites. La Direction analysera toutes les prochaines demandes. Il convient toutefois de savoir qu'il s'agit d'un équipement fragile qui n'est pas adapté à toutes les missions.

21) Quelle est la politique de la DTSI concernant la transition nécessaire entre l'ISDN, en voie d'extinction et de moins en moins disponible dans les enceintes sportives les plus récentes, et la transmission par IP ? Quelles solutions s'offrent actuellement aux journalistes à qui l'opérateur télécom ne peut plus (ou ne veut plus) à terme installer ces lignes Numéris ?

La DTSI teste actuellement de nouveaux équipements à savoir la transmission par IP et la liaison 4G. Les liaisons par IP seront privilégiées, les tests concernant les connexions en 4G étant pour l'instant insatisfaisants.

22) Pour "raisons budgétaires," les salariés travaillant la nuit du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1er janvier n'ont pas eu droit aux traditionnels macarons. Combien de salariés ont travaillé ces soirs-là et à combien s'élève l'économie réalisée ?

Du champagne et un petit déjeuner ont été servis aux salariés qui ont travaillé la nuit du 24 au 25 décembre et celle du 31 décembre au 1^{er} janvier. Environ 200 personnes ont travaillé ces soirs-là.

23) Quelle est la fonction des 2 nouveaux sièges installés sur le palier du 3^{ème} étage ?

Il s'agissait d'un prêt par notre fournisseur. Les fauteuils ont été enlevés.

24) Le site Internet du SNJ-CGT n'est pas accessible d'un poste de bureau de FMM, pour cause de « risque de sécurité » ! Peut-on résoudre ce problème car il n'y a, à notre connaissance, aucun dangereux pirate informatique parmi les adhérents...

Toute demande de contournement des règles de sécurité doit être adressée à Thierry Fanchon.

27) Plus de 1€ les 2 clémentines à la cantine, c'est quasiment le prix d'1 kilo sur un marché... Pourquoi manger des fruits est aussi dissuasif financièrement ?

La question a été transmise à Eurest. Le tarif a été changé.

28) Les problèmes techniques persistent malgré les promesses faites par la DTSI pour les éliminer. Certains journalistes se font beaucoup de cheveux blancs et d'autres se les arrachent. A quand la prime perruque ?

La DTSI reste vigilante à tous les problèmes techniques signalés.

29) Le local Eurest est petit et aveugle. Serait-il possible de loger le personnel de cette entreprise dans un lieu humainement adéquat?

EUREST dispose de locaux dédiés. L'affectation du bureau du responsable dans ces locaux leur revient.

30) Dernièrement un TCR a été mis sur le banc de touche, alors qu'il était un joueur professionnel et qu'il marquait régulièrement des buts avec brio. Il ne convenait tout simplement pas à son entraîneur qui a déjà au cours des ces dernières années éliminé un grand nombre de footballeurs. Quand la FFF mettra-t-elle son nez dans cette affaire afin de donner le ballon à celui qui le mérite ?

Les personnes ont été rencontrées par leurs responsables, des propositions ont été faites aux TCR concernés, elles ont été acceptées. Le changement sera effectué en mars.

31) Pourquoi l'AMM du service en langue espagnole n'est pas remplacée alors que son absence excède les 2 semaines ?

Effectivement, l'AMM du service en Langue espagnole n'est pas remplacée depuis le début du mois de janvier. C'est la règle qui s'applique dans les rédactions de langues pour les congés ou les temps partiels des AMM (l'AMM absente étant à temps partiel).

Toutefois, compte tenu du lancement du nouveau site internet de la rédaction en langue espagnole début mars, un renfort CDD sera présent dans la rédaction pendant trois semaines à partir du 8 février.

QUESTIONS FO

1. Petits et grands couacs au niveau de la mise en place de la mutuelle... Plusieurs salariés, au moins 50, ont fait valoir leur dispense à l'adhésion. D'une part, ils ont été surpris de recevoir une carte mutuelle de Gras-Savoie, d'autre part alors que l'organisme n'a pas reçu d'autorisation signée, de la part des salariés en question, il a tout de même procédé à la demande de « télétransmission obligatoire » sur le système de la sécurité sociale. Une telle démarche est illégale ! Comment Gras Savoye a eu accès aux données sécurité sociale des salariés ?
2. Dans quel cadre était l'employeur lors de la communication des données personnelles des salariés ?
3. Pourriez-vous nous communiquer la liste exhaustive des données fournies à Gras Savoye ?
4. Pourriez-vous informer les salariés concernés de la marche à suivre pour reprendre la télétransmission avec leur ancienne mutuelle ?

Les nouvelles dispositions légales applicables au 1^{er} janvier 2016 (loi n° 2013-504 du 14 juin 2013) obligent désormais les entreprises à affilier l'ensemble de leurs salariés à un régime complémentaire de frais de santé. Dans ce cadre, comme la plupart des entreprises, France Médias Monde a dû revoir ses contrats de complémentaire santé. La révision de ces contrats a nécessité une procédure d'appel d'offre pour sélectionner un nouveau prestataire d'assurance santé. Cette procédure d'appel d'offre s'est terminée le 15 décembre. Par conséquent, le temps de communication a été assez court. L'assureur retenu est Malakoff-Médéric. Gras Savoye assurera l'interface entre les salariés et l'assureur.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la Direction a communiqué à Gras Savoye le nom, le prénom des salariés, leur numéro de sécurité sociale et leur adresse. Grâce à ces informations, Gras Savoye a affilié d'office tous les salariés et a mis en place le lien entre la sécurité sociale et la complémentaire santé (le « noémisation »). Cette démarche d'affiliation a été menée rapidement et n'avait pas pris en compte les demandes de dérogations que les salariés avaient effectuées auprès de leur gestionnaire de paie. Ces affiliations ont été corrigées pour tenir compte des demandes de dérogation effectuées.

5. Pourquoi les cartes de Mutuelle reçues ne sont que pour le salarié ? Comment y ajouter son conjoint ? Son ou ses enfants ?

Il y a eu deux envois, le premier étant au seul nom du salarié. Lors du second envoi, les noms des enfants apparaissent sur la carte. Concernant les conjoints, s'agissant d'une cotisation facultative, les démarches sont à effectuer auprès du gestionnaire de paie moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire.

6. Quelle est la solution proposée par la direction pour que les salariés concernés par l'option famille ne soient pas pénalisés par rapport à son augmentation ?

Le choix de ne pas affilier obligatoirement les conjoints a été réalisé après concertation avec les organisations syndicales. Un choix inverse aurait relevé les tarifs de tous les salariés de FMM quelle que soit leur situation de famille, alors que la plupart des conjoints sont déjà couverts par leur propre entreprise désormais soumise à l'obligation légale.

Le tarif payé par le salarié est de 47,21 euros par mois et couvre le salarié et ses enfants. Les salariés désirant affilier leur conjoint devront s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de 78,84 euros par mois (le montant total de leur cotisation sera donc de 126,05 euros : 47,21 + 78,84). S'agissant d'une cotisation facultative l'employeur ne peut participer au paiement de la cotisation du conjoint.

7. Quand sera appliquée la subrogation, qui permet au salarié de bénéficier du maintien de sa rémunération nette contractuelle, à tous les salariés de FMM ?

La subrogation est applicable à tous les salariés à partir du 1^{er} février.

8. Après le rachat de Gras Savoye par le britannique Willis, qu'est-ce que cela va changer pour les salariés de FMM ?

Il n'y aura aucun changement pour les salariés de FMM, Gras Savoye agissant en qualité de gestionnaire.

9. L'entreprise FMM envisagerait-elle de mettre en place des mesures afin de développer les trajets à vélo des salariés ? En effet « *à partir du 1^{er} janvier 2016, une entreprise qui met, de façon facultative, à disposition de ses salariés des vélos, pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, peut réduire du montant de son impôt sur les sociétés les frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos.* »

10. Le nouvel accord d'entreprise FMM prévoit-il les indemnités kilométriques y compris une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent entre leur domicile et leur lieu de travail ?

Au même titre que pour ce qui concerne la prise en charge des frais de carburant engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, la législation permet, depuis le 30 décembre 2015, aux employeurs de mettre en place une indemnité kilométrique vélo dont le montant doit être fixé par décret (article L. 3261-3-1). Il s'agissait initialement d'une obligation devenue facultative.

Toutefois, le décret attendu pour définir le montant de cette indemnité kilométrique n'est pas paru à ce jour et demeure inconnu.

Aussi la Direction étudiera cette possibilité à la lumière du futur décret mais ne peut prendre d'engagement à ce sujet.

11. Le nouvel accord d'entreprise prévoit-il des forfaits jours réduits ? Pour qui ?

Le nouvel accord d'entreprise prévoit en effet que le forfait jour annuel peut être réduit d'un commun accord par rapport à la durée annuelle de travail effectif de 204 jours. Le nombre de jours travaillés sera défini par le contrat de travail ou son avenant.

12. FMM paie-t-elle ou a-t-elle payé des honoraires à 3d Communication ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

13. FO a demandé l'ouverture de la négociation sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), quand va-t-elle avoir lieu ?

Avant d'entreprendre la négociation sur la GPEC, il convient d'arrêter les nouvelles grilles d'emploi actuellement en cours de discussion.

Par ailleurs plusieurs sujets de négociation sont prévus cette année :

- **Les annexes de l'accord d'entreprise et notamment la classification des emplois ;**
- **Les modalités de transposition de l'accord ;**
- **Les modalités de remplacement (primes de remplacement) ;**
- **Des actions sur les évolutions d'emploi ;**
- **La promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes ;**
- **La politique en faveur des travailleurs handicapés ;**
- **Les modalités de calcul de l'ancienneté dans l'entreprise ;**
- **Les compensations liées aux éléments variables de paie ;**
- **La liste des journalistes couverts par les droits d'auteurs ;**

14. A combien va se monter la « prime à la signature » ?

15. Quand sera-t-elle versée ?

16. Selon quelles modalités ?

Les modalités de versement de la prime à la signature seront discutées avec les organisations syndicales.

17. Dans le communiqué de la DRH du 5 janvier dernier il est indiqué que chaque salarié : *« sera reçu par la DRH qui lui remettra un comparatif précis entre sa situation antérieure et sa situation découlant des nouvelles dispositions. À cette occasion, la DRH répondra aux questions de chacun sur les impacts du texte par rapport à ses avantages individuels acquis. Les salariés qui estimeront que les nouvelles dispositions sont moins favorables que leur situation actuelle pourront faire valoir le maintien de leurs avantages individuels acquis et ne pas se voir appliquer certaines dispositions de l'accord. Les autres verront leurs avantages acquis en matière de rémunération intégrés dans leur salaire de base et entreront dans le nouveau dispositif. »* Quand auront lieu ces rendez-vous ?

Ces RDV auront lieu lorsque l'accord de transposition sera signé, probablement au second semestre.

18. Pour les journalistes qui souhaitent conserver leur semaine d'ancienneté ou les salariés qui souhaitent maintenir leur(s) jour(s) d'âge (ancienneté), comment doivent-ils faire ? A qui doivent-ils s'adresser ?

Le choix se fera au moment de la présentation de l'avenant.

19. L'accord d'entreprise prévoit-il pour tous les salariés 5 semaines de congés payés et 22 jours de RTT ?

Les salariés travaillant en 5/2 à temps plein bénéficient en effet de 5 semaines de congés payés et de 22 jours de RTT.

20. La création d'une prime d'ancienneté de 1 % par an du salaire de référence pour les PTA de France 24 commence à partir du 1er janvier 2016 ou du 1^{er} janvier 2017 ?

La prime d'ancienneté sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

21. Les règles de pose des congés payés telles qu'elles existent actuellement à France 24, RFI et MCD demeurent inchangées mais qu'ont-elles de distinct ?

La distinction est au niveau des salariés France 24 qui ont aujourd'hui une obligation de poser 3 semaines groupés. Ils bénéficient par ailleurs aujourd'hui de 32 congés payés et de 8 RTT (pour les personnes en 5/2).

22. Si un salarié souhaite prendre l'intégralité ou partiellement les jours de son CET en 2016, l'employeur peut-il les refuser pour raison de service ?

Conformément à l'accord relatif au CET, la prise de congé peut être différée de deux mois pour des exigences de service. En revanche, le congé ne pourra être refusé.

23. Droit d'auteur : le dispositif en vigueur à France 24 est étendu à l'ensemble des journalistes de FMM. Si oui quand tous les journalistes de FMM bénéficieront-ils d'une prime mensuelle égale à 2 % de leur salaire mensuel de base ?

La rétroactivité concernant cette disposition sera discutée lors de l'accord de transposition. Il conviendra notamment de définir la population qui sera concernée par les droits d'auteurs.

24. Où en est la négociation sur le Contrat d'objectif et de moyens pour FMM ? Quand les instances du personnel seront-elles informées ?

Le projet de contrat d'objectif et de moyens est en actuellement en cours de rédaction par les tutelles. Il fera ensuite l'objet d'une information du CE.

25. FMM a été associé à la construction d'une nouvelle chaîne d'information nationale de service public. Quand aura lieu une information sur le sujet auprès des IRP ?

Le projet sera présenté au CE le 11 février prochain.

26. Le directeur des Nouveaux Médias à France Médias Monde quitte l'entreprise. Sera-t-il remplacé ?

Il n'est pas remplacé et par conséquent le service a été réorganisé. Vincent Fleury, jusqu'à alors adjoint au directeur a été promu au poste de directeur des nouveaux médias. Bruno Pommeret, qui garde sa fonction de Directeur des offres numériques, a été également promu pour devenir Adjoint au Directeur des Nouveaux Médias.

27. Où en sont les procédures pour éviter les incidents techniques récurrents et les dysfonctionnements à l'antenne de RFI, régulièrement porté à la connaissance de la DTSI ? Que compte faire la DTSI ?

La DTSI traite tous les incidents techniques et les dysfonctionnements qui lui sont reportés. Elle rappelle l'importance de les signaler à chaque survenance.

28. Combien de numéros de matricule peut avoir un salarié dans FMM ?

En attendant un système de paie harmonisé, les salariés peuvent avoir plusieurs matricules, en fonction du média et en fonction de la nature de contrat.

Questions SNJ

1. La confusion sur les conditions d'application du nouvel accord d'entreprise et ses conséquences immédiates, notamment sur les congés inquiète les salariés. On entend tout et le contraire de tout sur ses effets. Certains membres de la Direction ont affirmé oralement que l'accord dans son ensemble ne s'appliquerait qu'après la conclusion de l'accord de transposition. Dans le même temps, les exigences de l'administration pour les dépôts de congé sont immédiates. On apprend également que la transposition de cet accord collectif nécessite une négociation individuelle lors de la signature de l'avenant au contrat. Plus personne n'y comprend rien. La Direction peut-elle diffuser rapidement aux salariés un vademecum pratique accompagné d'un calendrier d'entrée en vigueur des mesures de l'accord ?

Une communication sera envoyée aux salariés lorsqu'un accord de transposition sera signé.

2. De nombreux salariés de l'entreprise (que ce soit à France 24, RFI ou MCD) ont demandé sans succès des formations indispensables pour leur travail. Il s'agit des cours de langues, du comportement face caméra pour les rédactions appelées à intervenir en direct sur les chaînes partenaires, de la prise d'images vidéo et photo pour internet, des formations "piqûre de rappel" pour améliorer la voix ou l'écriture des journalistes fatigués par le fonctionnement routinier. Par contre des formations jamais demandées et perçues par les rédactions comme n'ayant aucune utilité pratique leur ont été imposées. Les rédactions multimédia se voient, par exemple, obligées de découvrir ce qu'est l'Internet. Serait-il possible de connaître la politique de la direction de FMM en matière de formation ?

Les cours de langue n'ont pas fait partie des priorités ni du plan de formation 2015, ni du budget complémentaire d'un million d'euros consacré à la formation. Pour autant, des cours de français, d'anglais, de mandingue ont tout de même été dispensés en 2015, tous à l'initiative de salariés (et non pas imposés par les hiérarchies).

Une dizaine de sessions de formation à la captation d'images pour internet ont été réalisés à l'INA formant pas loin de 90 collaborateurs entre juin et décembre.

Le service Formation a par ailleurs réalisé des formations au travail de la voix pour la rédaction française de RFI, formation à la technique d'interview, à la maîtrise du direct en radio, au commentaire sur image pour France 24. De nombreuses formations ont également été déployées pour les TCR au cours du dernier trimestre 2015, dont certaines développées spécifiquement pour nos besoins.

La formation de la rédaction « multimédia » sur Internet a été demandée par la Direction des Nouveaux Médias RFI pour l'ensemble de ses équipes dans l'objectif d'uniformiser le niveau de connaissances et de pratiques des équipes internet. Ces mêmes formations devraient être mises en place courant 2016 pour la rédaction internet de France 24 et les personnes qui travaillent sur internet à MCD.

Les grandes lignes de la politique formation pour l'année 2015 étaient les suivantes :

- formations « multimédia » pour les rédactions de langues de RFI

- **formations des managers**
- **formations à la sécurité**
- **fin de l'accompagnement de la mise en production HD de France 24**
- **accompagnement des nouveaux entrants à France 24 (formation AVID)**

3. Quel est le budget dépensé pour la formation de chacune des entreprises de FMM en 2015?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

4. Les éditions de journée/ soirée de France 24 s'interrogent à propos des conséquences sur leur charge de travail suite à l'allègement prévu du shift des équipes matinales. Ces mesures, vont elles provoquer des changements de la durée des cycles et de leurs rythmiques pour les équipes de la journée et de la soirée?

Les cycles des équipes de l'édition vont en effet être modifiés suite aux décisions prises dans le cadre des allègements des rythmes de travail. La durée du cycle de « matinale » sera allongée. Celle du cycle dit de « journée/soirée » ne sera pas modifiée. Pour autant, le cycle sera revu pour intégrer les nouvelles données. Ces cycles feront l'objet de consultation auprès des instances. La direction a prévu de mener des réflexions avec les équipes afin de trouver la meilleure formule.

5. Qu'est ce qui explique les nouveaux retards de paiements des piges aux collaborateurs réguliers de France 24 survenus ces derniers mois? Il s'agit de dysfonctionnements récurrents qui impactent notamment les paiements qui devaient être reçus en novembre et décembre.

Des retards de paiement ont en effet été constatés pour un nombre réduit de collaborateurs non permanents. Ces retards ont été provoqués par une anomalie constatée dans le logiciel de planification. Le nécessaire a été fait pour rattraper ce retard. Les collaborateurs concernés peuvent se présenter au service paie.

6. Les présentateurs de France 24 bénéficient de remboursements des frais d'achat des vêtements et du pressing. Pourquoi l'entreprise discrimine en ce sens les présentateurs-pigistes?

Le budget alloué à cette mesure ne permet pas d'en faire bénéficier les collaborateurs non permanents. Des restrictions sont également appliquées pour les CDI non titulaires de postes de présentation. Il ne s'agit en aucune manière d'une quelconque discrimination mais de décisions d'allocation de nos ressources, priorisées par la fréquence de présence à l'antenne.

7. La direction a lancé un appel à candidature pour le poste de rédacteur en chef magazines pour la chaîne en langue arabe de France 24. Est-il prévu également de faire un appel à candidature pour remplacer son adjoint aux magazines?

Il n'est pas prévu de remplacer ce poste.

8. Qu'en est-il de la mission du responsable des correspondants de la rédaction en langue arabe de France 24?

La mission qui avait été confiée à un journaliste pour coordonner les relations avec les correspondants en langue arabe a pris fin. La direction réfléchit à une autre formule sur ce sujet.

9. Lors de dernières réunions DP la direction a affirmé à plusieurs reprises que le parc informatique de RFI allait être changé à 100% en décembre. On en est loin et la lenteur du matériel est de plus en plus pénible. Quels sont les raisons de ce retard et quels sont les nouveaux délais?

Cf réponse à la question 17 de la CGT

10. Le support technique, même des ordinateur nouvellement installés présente des longueurs incompatibles avec les urgences de l'antenne. Il est impossible d'obtenir une intervention immédiate d'un informaticien à cause du cloisonnement étanche entre les supports dédiés à joko/Windows7/virus/attaques informatiques. Quel intérêt d'avoir les supports qui ne peuvent même pas communiquer entre eux et n'interviennent que 48 heures après l'appel?

La Direction veille au respect du contrat d'infogérance. Les salariés sont priés de remonter tout dysfonctionnement constaté.

11 Le dysfonctionnement des cabines d'insert radio persiste malgré les alertes mails des salariés aux équipes concernées envoyés comme le veut la consigne de la direction. Les pannes de communication stressent les techniciens et journalistes, menacent la qualité de l'antenne. Le SNJ remet cette question sur le tapis depuis 2012. Que propose enfin la direction pour solutionner ce problème?

Une maintenance préventive est effectuée toutes les nuits à minuit afin de prévenir les incidents. Les appels reçus sont tous liés à des problèmes d'exploitation et ne concernent pas les dysfonctionnements liés à la maintenance. La DTSI invite les salariés à les signaler.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 16 février 2016

Questions CGT

1. Un report de 5 jours de congés est autorisé cette année, mais sur quels critères peuvent ils être posés, les 5 jours en question correspondent ils à une semaine groupée suivant les nouvelles dispositions des accords d'entreprise ?

Ce report concerne 5 jours ouvrés ou 7 jours calendaires de congés qui peuvent être posés conformément aux anciennes dispositions. Pour F24, si les jours reportés sont des jours groupés, ils devront être posés de manière groupée.

2. Les salariés, pour poser leurs congés cet été doivent ils s'inspirer des nouvelles dispositions ?

La date de mise en application des différentes dispositions de l'accord sera discutée dans le cadre de l'accord de transposition. Pour l'instant pour poser leurs congés les salariés doivent s'appuyer sur les règles en cours.

3. Quand la direction va-t-elle prendre en compte la demande de la CGT pour que les JRI soient accompagnés par des techniciens du Trafic afin d'alléger leurs tâches techniques sur le terrain ?

Des discussions sont actuellement en cours entre les équipes, leur encadrement et la direction pour définir et mettre en place les dispositions nécessaires à cette évolution. Il s'agit d'un souhait commun à tous, qui va aboutir, mais qui doit être mené correctement.

4. Question relative à une situation personnelle.

5. Questions concernant le CET (qui fait toujours l'objet de nombreuses inquiétudes, beaucoup de salariés étant persuadés qu'ils ne pourront pas prendre tous leurs jours et que les restants seront dévalorisés à partir du 1er janvier 2017) :

Les salariés peuvent demander à poser la totalité des jours sur leur CET jusqu'au 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, plusieurs hypothèses sont envisagées sur le sort des jours restants sur le CET :

- soit les sommes seront monétisées ;
- soit les sommes sont déposées à la caisse de dépôt et de consignations ;
- soit il serait possible de reporter un certain nombre de jours sur un nouveau CET dont les modalités de fonctionnement seront négociées.

Les négociations avec les organisations syndicales sont en cours.

- Peut-on ouvrir un CET en 2016 ?

Oui il est possible d'ouvrir un CET en 2016 selon les modalités de l'accord.

- Doit-on réellement prendre la totalité de son CET avant le 31 décembre 2016 ou une tolérance d'un ou deux mois sur le début de l'année 2017 est-elle possible ?

L'ensemble des jours sur le CET doit être soldé avant 2017. Il n'y aura pas de report possible sur l'année 2017.

- Les salariés partant à la retraite durant le premier semestre 2017 pourront-ils utiliser leur CET actuel pour anticiper leur départ ?

Ce point fera partie des négociations sur le CET.

6. Les congés "39^{ème} heure" sont-ils des droits individuels acquis ?

Les congés 39^{ème} heure font partie de l'ensemble des droits à absence dont les journalistes disposent. Ces droits à absences sont pris en compte pour déterminer la durée annuelle du travail à temps plein définie initialement pour RFI à 196 jours pour les journalistes.

Ces droits à absence sont liés à l'organisation du travail et sont traités comme de la RTT.

L'organisation du travail relevant de l'employeur, ils ne peuvent être qualifiés d'avantages individuels acquis.

7. Dans le texte de l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015, l'article I/1.5 sur les Avantages Individuels Acquis stipule :

" Le présent accord fixe la durée du travail des collaborateurs en forfait annuel en jours à 204 jours pour une rémunération à temps plein. Ainsi, à titre d'exemple, un collaborateur qui ferait valoir ses avantages individuels acquis en refusant le rachat de droits à absence, conserverait la valeur contractuelle du forfait annuel en jours qui lui était appliquée au titre des accords antérieurs et ne bénéficierait donc pas du rachat bonifié du nombre de jours équivalent à l'écart entre le forfait jours précédent et 204 jours. Il se verrait en conséquence appliquer les dispositions concernant les forfaits annuels en jours réduits du présent accord. Le montant de sa rémunération brute annuelle ne serait pas modifié. Si toutefois, il souhaitait ultérieurement passer à temps plein, il ne pourrait bénéficier de la bonification du rachat des jours de travail attachée à la mise en œuvre du présent accord pour passer à 204 jours". Pourriez-vous expliquer de façon simple dans quelle mesure pourriez-vous appliquer le forfait réduit à un salarié ?

Ces dispositions indiquent qu'en cas de refus par un collaborateur du rachat de jours permettant d'obtenir la valeur antérieurement prévue pour une rémunération à temps plein (197 ou 202 jours), celui-ci conserverait la valeur de son forfait annuel en jours ; toutefois, le nouvel accord prévoyant une durée du travail à temps plein fixée à 204 jours, le fait de disposer d'une durée du travail inférieure à 204 jours impliquerait l'application du régime du forfait annuel en jours réduit.

Les salariés ne travaillant pas sur la base d'un temps plein au regard de cette durée du travail ne bénéficient pas des jours de RTT à poser sur demande auprès de leur hiérarchie. Ces journées d'absences deviennent des journées sans vacation. Elles sont positionnées dans les cycles de travail pour les collaborateurs concernés ou formalisées en fonction de l'organisation du service pour les salariés travaillant en 5/2.

Les salariés seront individuellement informés des options qui s'offrent à eux lors d'un entretien durant lequel leur situation sera examinée et leur nouveau contrat de travail leur sera proposé.

8. Les pigistes des Sports, présents pour certains depuis plus de cinq ans, s'inquiètent des propos décourageants qui leur ont été tenus sur les possibilités d'intégration au sein du service, alors que deux titulaires sont amenés à partir à la retraite d'ici à l'été 2017. Pourquoi fermer immédiatement la porte à d'éventuelles titularisations de précaires capables d'honorer tous les rendez-vous de l'antenne avec compétence depuis longtemps ?

Les pigistes concernés ont été reçus par la direction qui a fait le point avec eux sur leur activité et sur leurs inspirations futures. Des opportunités de collaboration pourront leur être proposées dans d'autres services. Les départs des titulaires en 2017 ne sont pas actés.

9. Question ne relevant pas de la compétence des DP.

10. Quand sera enfin appliquée la règle qui consiste à ne pas décompter les 45 minutes de temps de repas du temps de travail ?

C'est déjà le cas, si l'employeur n'oblige pas les salariés à travailler moins de 45 minutes, la pause repas est décomptée.

11. Les salariés PTA en rythme 5/2 qui sont aux 35, 37 ou 39 h travailleront-ils tous 204 jours comme le prévoit le nouvel accord, alors que certains ont des RTT et d'autres non ? Pourrait-on avoir la liste de tous les postes des personnels techniques qui sont aux 37 ou 39 h ?

Les salariés dont la durée du travail est exprimée en heures ne sont pas régis par les forfaits jours, leur durée annuelle du travail est fixée à 1582 heures dans le nouvel accord.

12. Quand la Direction annoncera-t-elle aux PTA son intention de payer leur quota d'heures de récupération ?

Une communication directe sera adressée sur ce sujet. Les salariés souhaitant poser leurs jours de récupération peuvent en faire la demande.

13. L'organigramme de la DTSI passé l'année dernière en CE n'a toujours pas été communiqué aux employés...

Les nominations relatives à cet organigramme doivent être effectuées avant sa diffusion.

14. Question ne relevant pas de la compétence des DP.

15. Les plannings des brigadiers et CDD ne sont plus envoyés par mail via un fichier Excel. Il faut désormais les visualiser en ligne et donc avoir un accès à Internet à chaque fois qu'on veut les consulter. Y aura-t-il aussi une possibilité d'exporter ces plannings pour nous faciliter leur consultation ?

La procédure à suivre pour se connecter est la suivante:

I. SUR OTIWEB : A RFI et MCD

Se connecter à <http://optiweb>

Depuis votre poste chez France Médias Monde, vous serez connectés automatiquement en fonction du profil Optiweb qui vous a été attribué.

Sur un poste autre que le vôtre, vous pourrez vous connecter en rentrant

- votre identifiant : RACINE\+ login Windows

- votre mot de passe Windows

II. SUR OTIWEB : hors RFI et MCD

A l'extérieur de France Médias Monde, vous pouvez vous connecter via l'URL :

<https://optiweb.ha.francemm.com>

- votre identifiant : RACINE\+ login Windows

- votre mot de passe Windows

16. La brigade est sous-employée en ce début d'année 2016 alors qu'il y a toujours un certain nombre de CDD dans l'entreprise. Comment arrive-t-on à ce genre de situation ?

Les salariés présents en CDD ont des contrats de longue durée. Il n'est pas possible d'anticiper les périodes creuses au moment de leur recrutement.

17. **Question relative à une situation personnelle.**

18. Combien coûte l'installation d'une ligne IP temporaire pour des directs dans une enceinte sportive ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP. Toutefois, le coût d'une ligne IP est supérieur que celui du réseau ISDN.

19. Les repose-pieds de différents studios rendent l'âme chacun à leur tour, qui doit les réparer ? La question a été posée il y a quelques mois, un inventaire et des réparations devaient être effectués, rien a été fait. En attendant, ce sont les blocs de ramettes qui font office de repose-pieds...

La DTSI a été prévenue. Les repose pieds seront remplacés prochainement.

20. Posée en début d'année 2014, une vieille question refait son apparition : la pub RFI côté RER ne mentionne pas la fréquence en Ile-de-France. Un « flash code » est présent mais est-ce suffisant ?

L'affiche coté RER fait référence à FMM et non seulement à RFI. La Direction n'a pas souhaité mettre l'accent sur un média que sur un autre.

21. La salle de repos du 4^{ème} étage ressemble de plus en plus à une décharge publique ! Qui doit-on appeler pour passer l'aspirateur ?

Le ménage est fait quotidiennement mais la permanence peut être jointe au 06 42 06 14 75.

22. Les groupes mails des différentes catégories de TCR sont vraiment incomplets... Pourrait-il y avoir une mise à jour avec les effectifs actuels pour une meilleure transmission des informations importantes ?

La mise à jour de ces groupes est en cours.

23. Y a-t-il eu un appel d'offres pour la société d'entretien travaillant pour FMM ?

Effectivement un appel d'offre restreint pour la société d'entretien est en cours. Les dossiers seront déposés avant le 25 février. Après leur analyse, ils passeront en commission des marchés.

Questions CFDT

1. Question ne relevant pas de la compétence des DP.

2. Quel impact cette nouvelle chaîne d'information aura-t-elle sur le contenu de la prestation d'Ericsson en production et en post-production ?

Il n'y a pas d'impact à ce jour identifié pour les équipes d'Ericsson.

3. Le décret relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés est paru au JO le 11 février 2016.

Il prévoit à minima une indemnité de 0,25 centimes/kilomètres pour les salariés utilisant ce moyen de transport pour leurs trajets domicile-travail. Il prévoit aussi que l'indemnité peut se cumuler avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Selon quelles modalités, à quelle date et pour quel montant sera mise en place cette indemnité à FMM ?

Au même titre que pour ce qui concerne la prise en charge des frais de carburant engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, la législation permet, depuis le 30 décembre 2015, aux employeurs de mettre en place une indemnité kilométrique vélo dont le montant a été fixé par décret (articles L. 3261-3-1 et D. 3261-15-1). Il s'agissait initialement d'une obligation devenue facultative.

Aussi la Direction étudiera cette possibilité à la lumière des contraintes budgétaires de l'entreprise mais ne peut prendre d'engagement à ce jour.

4. Un CHSCT devait se tenir début février sur les problèmes de climatisation, de chauffage et d'hygrométrie. Quelles décisions ont été prises concrètement tandis que les salariés sont toujours plus nombreux à monter à l'infirmerie pour des maux de tête et de la sécheresse oculaire ?

On a relancé une étude sur les qualités de l'air. Les résultats seront présentés en CHSCT courant mars.

Les salariés peuvent directement contacter COFELY au numéro suivant : 06 30 93 52 33.

5. Une question posée en septembre 2015 n'a toujours pas reçu de solution en février 2016 : qu'est-il prévu pour pallier au manque de luminosité provoqué par les films occultant posés sur les baies vitrées coté RER. Malgré les engagements de la Direction, aucun aménagement n'a été constaté.

Le message a été transmis à la DTSI, responsable de l'éclairage des locaux.

6. A la dernière réunion DP, la direction a répondu aux délégués du personnel de ne pas prévoir le remplacement du rédacteur en chef adjoint aux magazines pour la chaîne en langue arabe de France 24. Que devient ce poste budgétaire? La direction supprime-t-elle ce poste ?

Il ne s'agit pas d'une suppression de poste mais d'un redéploiement du budget sur le poste de rédacteur en chef pour une durée de 11 mois.

7. Les salariés d'Ericsson entendent de nombreux "bruits de couloirs" contradictoires concernant les déménagements des équipes de post-production (montage et mixage), qu'en est-il exactement du "zoning" des salles ? Quand allez-vous informer ces équipes ?

A ce stade, le « zoning » n'a pas encore été défini. Lorsqu'il sera défini, il sera présenté aux instances.

8. Quand est-ce que la fontaine à eau sera de nouveau fonctionnelle au 2ème étage de F24 côté RER ?

Cette fontaine à eau est de nouveau fonctionnelle.

9. Est-ce que c'est possible de déverrouiller une porte à MCD côté animation – rue ?

La porte est fermée suite à une demande de certains salariés de MCD.

10. Depuis quelques mois, un dispositif manuel au studio 22 à MCD était affiché pour prévenir les problèmes concernant les lignes téléphoniques. Pourtant, la semaine dernière (celle du 08/02), on a été confrontés à une panne générale (coupures à l'antenne, des appels sortants signalant occupé, perte des invités à l'antenne...). Est-ce possible d'être informé à l'avance quand il y a de tels problèmes pour éviter les surprises lors du direct ? Quel est le numéro de secours à appeler quand un tel problème intervient en direct ? Pourquoi n'est-il pas affiché dans tous les studios ?

Il s'agissait d'un incident difficilement identifiable. Le numéro de la maintenance à appeler est le 83 07.

11. Est-ce possible de transmettre aux employés une liste avec le numéro et le mail des responsables des différents départements (services généraux, gestion de paie, communication...) ? Qui contacter quand il le faut ??

Ces numéros sont indiqués dans le livret d'accueil, communiqué fin février par email à l'ensemble des salariés et téléchargeable sur intranet de France Médias Monde.

Ci-après quelques numéros utiles :

ACCUEIL FRANCE MÉDIAS MONDE & RÉSERVATION DES SALLES DE RÉUNION : 01 84 22 84 84

accueil@francemm.com

PC SÉCURITÉ : 01 84 22 74 18

Chef d'équipe basé au PC Sécurité : **01 84 22 74 61**

Où les trouver ? dans le hall du 80, rue Camille Desmoulins

Responsable de sécurité (80, 3ème étage côté rue)

Camel Meddour : **01 84 22 74 62 / 06 37 71 63 32**

responsablesecurite@francemm.com

COURRIER : 01 84 22 75 19

courrierfmm@francemm.com

Où les trouver ? dans le hall du 80, rue Camille Desmoulins

ACCUEIL DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Véronique Khemiri : **01 84 22 77 01**

veronique.khemiri@francemm.com

Où la trouver ? au 80, 8ème étage côté rue

RESPONSABLES RESSOURCES HUMAINES :

Personnels des rédactions :

Laurent CARNEC : **01 84 22 76 10**

laurent.carnec@francemm.com

Personnels DTSI et fonctions support :

Carine RAMASSAMY : **01 84 22 71 96**

carine.ramassamy@francemm.com

Où les trouver ? au 80, 8ème étage côté RER et côté rue

SERVICE MÉDICAL :

Médecin : Nathalie Garcia : **01 84 22 74 77**

Infirmières :

Béatrice Cacot : **01 84 22 73 18**

Marie-Pierre Perrault : **01 84 22 73 20**

servicemedical@francemm.com

ASSISTANTE SOCIALE :

Lucie Liborio : **07 88 64 59 24**

lucie.liborio@francemm.com

lucie.liborio@audiens.org

Où la trouver ? au 80, palier du 5ème étage

SERVICE MISSIONS :

Fatima Ouahrani : **01 84 22 74 07**

fatima.ouahrani@francemm.com

Où la trouver ? au 80, 7ème étage, côté RER

COMITÉ D'ENTREPRISE :

01 84 22 95 16 / 86 64 / 96 81

ce@francemm.com

Où le trouver ? au 80, palier du 2ème étage

NETTOYAGE :

FRANCE 24 : **01 84 22 34 68**

RFI/MCD/France Médias Monde : **06 42 06 14 75**

POUR CONTACTER LES SUPPORTS DE LA DTSI :

Bureautique (Matériels - Applications - Imprimantes - Télédistribution) : **01 84 22 78 40**

support@francemm.com

Radio (Matériels - Applications métier - Studios - Régies) : **01 84 22 83 07** support.radio@francemm.com

TV (Matériels - Applications métier - Plateaux - Régies) : **01 84 22 74 74** support.tv@francemm.com

Téléphonie (Téléphones fixes et téléphones portables) : **01 84 22 83 86**

support.telephonie@francemm.com

DP : réunion du 16 février 2016

Électricité - Climatisation **06 30 93 52 33** support.climenergie@francemm.com les trouver ? au 80, palier du 5ème étage

QUESTIONS FO

1. Pourriez-vous nous rappeler quels sont les critères de l'employeur pour accepter ou refuser une collaboration extérieure à un salarié de France Médias Monde ?
2. L'employeur refuse-t-il cette collaboration extérieure s'il s'agit d'une collaboration avec un média privé ?
3. L'employeur refuse-t-il cette collaboration extérieure s'il s'agit d'un média en concurrence avec France Médias Monde ? Et que recouvre le terme de « concurrence » ?

Lorsqu'un collaborateur sollicite l'autorisation de l'employeur pour une collaboration extérieure à France Médias Monde, les critères d'appréciation sont notamment :

- **liés à l'activité concurrentielle ou non de l'employeur ou du service pour lequel le salarié envisage de collaborer,**
- **à l'activité même du collaborateur chez France Médias Monde au regard de celle qu'il pourrait avoir chez un autre employeur,**
- **aux éventuels liens entre France Médias Monde et l'employeur pour lequel le salarié sollicite l'autorisation de collaborer,**
- **au bon fonctionnement du service auquel le collaborateur est affecté chez France Médias Monde,**
- **au respect de la législation relative à la durée du travail et aux droits au repos quotidien et hebdomadaire du salarié.**

La décision d'autoriser ou de refuser la collaboration extérieure est soumise à l'appréciation du Directeur de la chaîne pour laquelle la demande a été formulée et à une information de la Direction des Ressources Humaines.

Une collaboration extérieure peut être refusée pour les collaborations avec des médias privés ou publics, ceci en fonction des critères évoqués ci-dessus.

La notion de concurrence s'apprécie par exemple au regard de l'activité principale du potentiel employeur. Pour ce qui concerne un média, celle-ci peut être caractérisée lorsqu'il s'agit d'un média d'information continue ou d'une activité concurrentielle qui ne serait pas l'objet principal du média concerné mais qui en revanche a le même objet que certaines activités de France Médias Monde (ex : magazine d'information).

Par ailleurs :

- **il est rappelé l'interdiction d'exercer une activité salariée pendant les congés payés, les arrêts maladie, le congé maternité, le congé parental d'éducation (sauf assistance maternelle), les jours de récupération, les heures de délégation,**
- **il est impératif de respecter les temps de repos quotidiens et hebdomadaires, à savoir au minimum 11 heures de repos entre deux journées de travail et 35 heures de repos en continu, par semaine civile.**

Enfin, une collaboration extérieure ne peut pas se concrétiser par la conclusion d'un CDI avec une société extérieure.

4. La mutuelle obligatoire l'est-elle pour les pigistes ? Pour les CDD ?

La mutuelle n'est pas obligatoire pour les pigistes ni aux CDD inférieurs à 12 mois.

5. En termes d'ancienneté professionnelle, pouvez-vous nous rappeler quelles sont les sociétés audiovisuelles pour lesquelles l'employeur reconnaît l'ancienneté professionnelle (hors carte de presse française) ?

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise, l'ancienneté acquise dans les sociétés d'audiovisuel public ne sera plus reprise lors du recrutement des salariés.

Questions SNJ

1--Question relative à une situation personnelle.

2-Est-ce que la Direction peut préciser la règle à RFI qui prévoit l'interdiction de prendre les récupérations, RTT, congés ou autres pendant les week-end, alors que le salarié est prévu sur le planning. La direction peut-elle veiller à ce que tous les salariés soient logés à la même enseigne?

Il n'existe aucune règle fixée interdisant la prise de droits à absences pendant les week-ends.

Les absences sont toutefois autorisées au regard des nécessités de service ; ces demandes peuvent donc être refusées au même titre que toute demande de congé lorsque l'organisation du service ne permet pas au salarié de s'absenter.

3- Avec le renouvellement du parc informatique à RFI, et la mise en place d'une fenêtre Windows, pour Dalet le Montage est devenu encore plus lourd et nous avons noté plusieurs blocages techniques. Ce système est prévu pour combien de temps ? Quels sont les moyens que nous possédons pour éviter d'alourdir le travail ?

Il reste une liste de 50 bugs sur la nouvelle appli DALET tournant sur WIN7. La maintenance ne peut à ce jour s'engager sur un planning précis de résolution de ces bugs.

4-Question récurrente : à quand Skype dans les cabines d'insert ? Cela pourrait aider à faire face aux problèmes de communication et de connexion qui malheureusement persistent malgré les alertes.

Le logiciel Skype ne peut pas être mis sur tous les postes mais sera installé dans un certain nombre de cabines.

5- A France 24, Qu'en est-il du changement de planning des éditions journée et soirée ? Le mois dernier la direction s'est engagée à alléger les rythmes de travail des équipes matinales sans charge en plus pour les éditions journée et soirée. Où en sont les discussions pour trouver une formule favorable à tous ?

Les discussions avancent. Il est prévu d'organiser une réunion avec les équipes pour évoquer les différentes options. Des questions d'organisations sont encore en suspens. Une information sur la méthodologie retenue pour la construction des nouveaux cycles sera présentée au CHSCT le 4 mars.

Questions CFTC

1. Question relative à une situation personnelle.

2. Dans la nuit du 12 janvier le discours de l'Union d'Obama n'a pas été retransmis sur la chaîne francophone mais seulement en anglais et en arabe. Sachant que ce discours a toujours été retransmis et traduit en français depuis la création de la chaîne. Pourquoi cette décision ?

Il s'agit d'une décision éditoriale prise par la Direction de France 24.

3. Quelle est la position de l'entreprise concernant l'interdiction de vapoter dans les locaux de FMM ?

L'entreprise interdira le vapotage dans ses locaux lorsque la législation demandera officiellement cette interdiction (décret attendu).

En attendant, les règles de courtoisie élémentaires s'imposent : on ne vapote pas dans un espace clos si cela dérange ses collègues.

4. Il est prévu que le signal de FRANCE 24 soit repris la nuit par la future chaîne d'information publique. À cette fin, la Direction compte-t-elle enfin créer un poste de rédacteur en chef la nuit ? Une réflexion est-elle en cours pour ne plus utiliser ce créneau horaire pour faire passer des bouts d'essais aux présentateurs débutants ?

5. Y aura-t-il enfin un coiffeur la nuit ?

6. Des personnels de FMM seront-ils détachés pour fournir d'autres contenus à cette chaîne ?

7. Quel sera l'impact de ce projet sur l'organisation du travail à France 24 et la charge de travail des personnels ?

Cf. réponse à la question 1 de la CFDT.

8. Question relative à des situations personnelles.

9. Pourquoi le projet de réaménagement des locaux de FMM est-il au point mort ? Ce réaménagement doit pourtant permettre de rapatrier les salariés travaillant dans le bâtiment Régus, d'agrandir le *traffic* de France 24, d'offrir un espace de travail décent à la documentation de France 24 et de créer les nouvelles régies de diffusion HD, etc. Avez-vous une date pour la reprise de la consultation du CHSCT et le séquençage des opérations ?

La Direction examine actuellement les différentes hypothèses ainsi que des projets de planning. Lorsque les dossiers seront suffisamment avancés, les instances seront consultées. L'objectif serait de commencer les consultations au printemps.

10. A quelle date la direction envisage-t-elle de mettre en place les nouveaux cycles issus de l'allègement du temps de travail des personnels en cycle de France 24 prévu par l'accord d'entreprise ?

Une première information sera effectuée au CHSCT le 4 mars prochain. La direction souhaite être en mesure de les mettre en place avant la fin du premier semestre 2016.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 15 mars 2016

Questions SNJ

1. Le Secrétariat Général travaille sur le projet des nouveaux shifts des éditions de journée et soirée depuis des mois. Quand est ce qu'ils seront présentés à l'examen du CHSCT ?

Le projet étant toujours en cours de construction avec les équipes, les dates de consultation n'ont pas été fixées pour le moment. Une méthodologie de travail a cependant fait l'objet d'une présentation au CHSCT le 4 mars.

2. Les journalistes de la rédaction « news » souhaiteraient avoir une meilleure coordination entre les équipes. Qu'est ce que la direction de la rédaction propose pour que les échanges d'informations sur la couverture de l'actualité et, notamment, la prévision des missions, soient plus efficaces?

La couverture des évènements prévisibles se fait dans le cadre de la réunion prévisionnelle (réunion hebdomadaire). Le dispositif, les moyens et les noms des journalistes y figurent dans un document public. Dans un seul cas, la Direction se donne le droit ne pas communiquer d'informations. Il s'agit de missions déployées dans les zones « rouges » et dangereuses : Syrie, Irak, Lybie etc. Dans ces situations, la discrétion est destinée à protéger les équipes et à éviter toute fuite qui pourrait mettre leurs vies en danger. A leur retour, la rédaction est prévenue, soit par mail, soit lors des conférences de rédaction.

3. La couverture d'actualité « chaude » pose souvent le problème de justesse de la terminologie. Comment la direction de la rédaction pourrait elle contribuer à identifier ces problèmes en amont et communiquer à temps auprès des rédactions, pour éviter les erreurs du direct?

Lorsque qu'une nouvelle terminologie est adoptée, la Direction en informe immédiatement par mail les rédacteurs en chef, voire l'ensemble de la rédaction, pour expliquer ces termes. Ils doivent être utilisés dès leur envoi par tous.

4. Les invités de la rédaction arabe ne pourront plus bénéficier de taxis. La direction souhaite que les intervenants à l'antenne se déplacent à Issy les Moulineaux par leurs propres moyens. Est-ce que cette consigne concerne les autres rédactions de France 24?

L'utilisation de taxis pour les invités représente une part importante du budget de la chaîne. Depuis plusieurs mois, la Direction a demandé au service concerné de ne pas proposer systématiquement un taxi aux invités sollicités notamment en journée. Néanmoins, un taxi peut être proposé en cas de besoin pour les invités qui en font la demande. Malgré cette consigne, les dépenses restent importantes. Aussi, l'adjoint au Directeur en charge des contenus arabophones a souhaité sensibiliser davantage ses équipes sur le sujet. Si cette expérience est positive, la mesure sera généralisée à toutes les antennes de France 24.

5. Lors de la dernière réunion DP la direction a promis de donner la consigne au service financier pour que les présentateurs pigistes puissent bénéficier des remboursements de vêtements et d'autres prestations accessibles aux CDI. Quelle suite a été donnée à cette demande du SNJ?

Les règles en matière de remboursement de vêtements ne seront pas modifiées en 2016. Il est toutefois rappelé que les journalistes pigistes ou CDD de France 24 peuvent utiliser les vêtements mis à disposition par la styliste.

Pour cela ils peuvent se manifester au bureau des productions Internes de France 24 qui leur indiquera les jours de présence de la styliste. Elle pourra les conseiller et leur prêter des pièces.

6. L'appel à candidature au poste du chef d'édition magazine de la rédaction en langue arabe a été publié il y a plusieurs mois. Quand est-ce que la direction annoncera son choix?

Le poste de chef d'édition magazine concernait un remplacement temporaire de 11 mois (congé sabbatique du rédacteur en chef adjoint des magazines). Après une nouvelle analyse des besoins, la direction a souhaité geler cet appel à candidature. Les candidats seront informés dans les prochains jours.

Questions RFI

7. Les publications internet des rédactions de RFI font périodiquement objet de plagiat. La direction pourrait-elle élaborer une procédure pour centraliser les démarches dissuasives et faire remonter ces cas au service juridique?

La Direction juridique est régulièrement saisie des cas de plagiat. Les salariés sont invités à signaler ces cas par mail en réalisant une capture d'écran à l'adresse suivante: grp_juridique@francemm.com.

8. Lors de la réunion DP la direction s'est engagée à enquêter sur la baisse notable du volume de pages de la correspondante à Pékin de la rédaction chinoise. Quelles en sont les résultats? Est-ce que la correspondante garde son statut et dans quelles conditions?

La Direction a examiné la situation de cette correspondance à Pékin. Elle collabore toujours avec RFI et est rémunérée à la page en fonction des sujets produits. Depuis le mois de février, sa production est stable, voire en progression (11 papiers sur février).

9. Les publicités du site internet de RFI portent parfois atteinte à son contenu et sa crédibilité. Un des exemples: un magazine culturel de la rédaction en russe a été accablé d'une publicité d'une «Université internationale de la Kabbale». Ainsi la renommée de RFI est devenue le gage de la crédibilité du cours de la Kabbale en promotion. Que propose la direction pour un meilleur contrôle de ces publicités?

Afin de contrôler les publicités sur le site internet, la Direction travaille avec des régies commerciales externes. Bien que de nombreuses thématiques aient déjà été bloquées, il arrive que certains visuels ou annonceurs « disgracieux » passent à travers les mailles du filet. Dans ce cas, les salariés peuvent signaler ces publicités à Gautier Curtil afin que soient supprimés ces partenaires publicitaires non conformes aux normes de FMM.

10. A la rédaction hispanophone deux journalistes ont été intégrés après un procès aux prud'hommes. La direction semble avoir banni les pigistes qui restent. Quel sera leur sort ? Seront-ils maintenus comme collaborateurs de RFI ou devons-nous craindre l'élaboration d'une « liste noire »?

Les deux journalistes viennent d'être intégrés à temps plein au sein de la rédaction. Aussi, le recours aux CDD et aux pigistes sera diminué a due concurrence de ces 2 intégrations. Pour autant, il n'est pas prévu de mettre fin définitivement à la collaboration des autres pigistes.

Questions CFDT

1. Glané sur le tout nouveau site Mashable-France24, ces deux titres énigmatiques :

- La timeline du rock sur facebook dans un mashup vidéo
- Une tribune contre le body shaming signée Kim Kardashian.

6 termes anglais sur 17 mots, c'est un record !

Est-il bien raisonnable qu'un média public français en charge du rayonnement de la France et de la langue française abuse autant d'anglicismes alors qu'on célèbre précisément la semaine de la langue française ?

Est-ce qu'il faut parler anglais pour parler aux jeunes, qui semblent être la cible du site ? Que prévoit exactement notre cahier des charges en ce domaine ? La direction aurait-elle l'amabilité de nous traduire ces titres ?

Mashable souhaite adopter les codes et les termes qui sont compris et utilisés par des audiences plus jeunes. Devant défendre l'usage du français il s'attache toutefois à ne pas utiliser systématiquement des termes anglais sauf si ces termes évoquent des tendances connues.

Dans l'exemple cité, les termes utilisés sont difficilement traductibles en français.

Ainsi, « Timeline » désigne la liste des publications qui compose le "mur" d'un abonné dans un réseau social. Il n'y a aucun équivalent en français. « Mashup » correspond à un "montage" mais donne davantage l'idée d'un "bout à bout" de choses qui n'ont pas de rapport entre eux. Quant à « Body shaming », ce terme désigne une pratique qui consiste à diffuser sur les réseaux sociaux des photos d'une personne auprès de sa communauté afin de la ridiculiser ou de la harceler.

2. Depuis le 7 février, RFI diffuse la série spéciale « Mémoire d'un Continent » consacrée à l'Histoire générale de l'Afrique, en partenariat avec l'Unesco. Une opération de longue haleine, prévue pour durer 52 semaines. Des vidéos devaient accompagner cette prestigieuse opération. Or, faute de ressources, aucune des vidéos réalisées n'a encore pu être diffusée parce qu'il manque... 5 000 euros ! A-t-on vraiment les moyens de nos ambitions ? N'est-il pas possible d'arbitrer des choix budgétaires pour honorer nos coopérations éditoriales ?

Les vidéos seront mises en ligne rapidement.

3. La publicité est clairement séparée de l'information sur les antennes radio et télévision de FMM. En revanche, sur les plateformes de partage, les contenus sont collés à de la publicité et des bannières apparaissent par-dessus les contenus pendant la lecture.

Pourquoi deux poids, deux mesures ? Quelles sont les règles pour s'assurer qu'information et publicité ne soient pas confondues ?



La réglementation pour la publicité ne s'applique pas de la même manière pour les antennes linéaires que pour les contenus disponibles sur les réseaux numériques. La mise à disposition de la publicité est aussi différente de par la nature du support et sa temporalité. Les espaces de publicités sur les antennes linéaires sont identifiés par des plages temporelles précises au sein des grilles de programme. La publicité sur le numérique se concrétise de façon spatiale sur l'écran.

Sur des plateformes tierces tel que YouTube, la Direction n'a aucune marge de manœuvre sur leurs interfaces et la façon dont la publicité s'affiche au-dessus des contenus. Il est seulement possible d'activer ou de désactiver la publicité.

4. Nous sommes déjà mi-mars et il semble que le dialogue social n'avance guère. Où en sont les négociations sur l'accord de substitution ? Vont-elles reprendre prochainement ?

Une réunion sur le CET a eu lieu le 18 mars ; une réunion relative à la reconnaissance de l'ancienneté s'est tenue le 19 mars. Une négociation concernant l'accord de transposition s'ouvrira dans les prochaines semaines.

5. Quand aura lieu la NAO 2016 ?

La NAO 2016 se tiendra avant l'été 2016.

6. A MCD, un TCR a dû perdre des jours de congés (6 jours de congés et 3 jours de récupérations) suite à une erreur de calcul de la part des services de paie... Comment peut-on éviter de telles erreurs qui ne sont pas rectifiables puisque la personne n'a pu récupérer ses jours ?

Le TCR en question n'a pas perdu de jours de congés. Il s'agissait d'une erreur de saisie qui a été rectifiée et expliquée au salarié.

7. Est-ce qu'il y a possibilité que les TCR puissent avoir accès à opti-web pour poser leurs jours de congés. Pour le moment, la demande à travers ce logiciel n'est pas autorisée pour les TCR – MCD qui ne peuvent même pas l'envoyer par mail.

Après vérification, il n'est pas possible de rentrer la demande de congés dans opti-channel. Pour les salariés de France 24 et MCD, les demandes de congés se feront sur papier jusqu'à la mise en place du nouveau logiciel de paie en 2017.

8. Certains employés à MCD demandent la possibilité d'avoir des brochures d'alerte d'attaques terroristes. Y a-t-il du matériel prévu ?

Les salariés souhaitant avoir des informations sur les consignes à suivre en cas d'attaques terroristes peuvent consulter le site internet du gouvernement suivant : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

9. La question du manque de luminosité provoqué par les films occultants sur les vitres du bâtiment est régulièrement posée depuis septembre 2015 et n'a toujours pas reçu de solution. Dans ses réponses écrites à la dernière réunion de DP, la Direction affirme que « le message a été transmis à la DTSI, responsable de l'éclairage des locaux ». Nous souhaitons donc connaître les solutions mises en œuvre par la DTSI au bout de 6 mois.

L'installation des nouvelles unités d'éclairage est prévue fin avril.

QUESTIONS CFTC

MCD

- 1 - Nous constatons d'importantes disparités dans l'attribution des piges à MCD. Certains pigistes sont intégrés dans les tableaux de service et travaillent quasiment à plein temps alors que d'autres ont de grandes difficultés à obtenir des piges. Que propose la direction de MCD pour faire preuve de plus d'équité, assurer une meilleure répartition des piges entre les différents collaborateurs et permettre à nos pigistes réguliers d'avoir plus de visibilité ?

La Direction fait appel à des pigistes en fonction de ses besoins qu'elle s'efforce d'anticiper. Les piges sont réparties en fonction des disponibilités des collaborateurs.

France 24

- 2 - Le service planning a répondu à un salarié qui souhaitait poser un CP anticipé que cela n'était pas possible, passé la première année. Par contre, d'après le service paie cela ne pose aucun problème. Qui a raison? Est-il possible que tous les services disposent des mêmes informations, et transmettent les mêmes informations ?

La Direction n'est pas favorable à la prise de congés anticipés, lorsque le salarié a pu disposer de l'intégralité de son solde annuel de congés. Une prise de congé anticipé a des impacts sur le solde de l'exercice suivant qui les salariés ont du mal appréhendés. Cette anticipation est aussi source d'erreur et de problèmes de gestion dans le calcul des soldes. Néanmoins, la prise de congés anticipée est possible sous réserve de l'accord du Secrétariat Général ou de la DRH, sous condition d'étude du cas spécifique présenté.

- 3- Tout le monde attend dans le desk arabophone les résultats de l'appel à candidature concernant le poste de rédacteur en chef Mag. Qu'en est il et pourquoi tant de retard pour annoncer les résultats?

Après le processus d'entretien des candidats, le choix du candidat sera officialisé fin mars. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un remplacement temporaire jusqu'en novembre prochain.

- 4- La date du 31 mai approche et les salariés commencent à stresser à l'idée de devoir liquider tous leurs jours de vacances accumulés. Vu le manque de personnel dans quelques services, plusieurs salariés ont accumulé d'énormes soldes de congé. Nous posons une nouvelle fois la question : est-ce que la direction envisage d'ouvrir la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de prendre ces congés sous la forme de compensation pécuniaire?

Peut-on rappeler la règle pour ceux qui souhaitent transférer leurs congés pour l'année prochaine?

La Direction rappelle que les congés payés doivent être pris avant le 31 mai et que seul un report de 5 jours sera admis en 2016. Il n'y aura pas de compensation pécuniaire possible.

FMM

5 - Plusieurs salariés s'intéressent au projet de la chaîne France 24 en espagnol. Quand le processus de recrutement commencera-t-il? Le principe de mobilité interne s'appliquera-t-il dans le cadre du recrutement pour ce projet?

La Direction n'a pas encore de visibilité sur ce projet. Il sera présenté en CE et s'il y a des postes à pourvoir, des appels à candidature seront lancés.

6 - Les pénuries de lingettes désinfectantes sont de plus en plus fréquentes. Qui doit-on contacter pour le réapprovisionnement ?

Les salariés souhaitant des lingettes désinfectantes peuvent contacter la Direction des Affaires Générales (3^{ème} étage côté rue).

Questions CGT

1. Mercredi 9 mars certains TCR ont été priés de remplacer des collègues absents. La loi précise qu'un salarié gréviste peut être remplacé à condition que le salarié qui le remplace exerce les mêmes fonctions et qu'il soit volontaire. Pourquoi alors les supérieurs hiérarchiques n'ont-ils pas spécifié qu'il s'agissait d'un remplacement d'un collègue gréviste et demandé l'accord des salariés en question ?

L'employeur peut changer l'affectation d'un salarié non-gréviste, en remplacement d'un salarié gréviste, dès lors que cela ne modifie pas le contrat de travail du salarié remplaçant et que celui-ci est employé dans sa qualification professionnelle. Dans le cas cité en exemple, le chargé d'unité de production a bien communiqué à l'intéressé les modifications de planning réalisées en lui précisant qu'il remplaçait un salarié gréviste le mercredi 9 mars.

2. Quel est le calendrier de déploiement d'Opti-channel ? Comment s'organiseront les formations ?

Opti-Channel (logiciel de planification) est déployé depuis le 1^{er} février. Les formations des utilisateurs sont désormais terminées.

3. Pour quelle raison Opti-channel fait-il une conversion des jours de congés posés en heures ? Peut-on avoir une clarification sur les procédures de traitement des demandes de congés par Opti-channel ?

La mise en place d'Opti-channel n'a pas modifiée la procédure de traitement des demandes de congés. Les congés peuvent être posés en heures ou en jours et s'effectuent dans HR pour les collaborateurs RFI.

4. Les salariés de France 24 qui vont poser par exemple plus de 3 semaines de congés cet été bénéficieront-ils de 2 jours supplémentaires qui sont inscrits dans les nouveaux accords d'entreprise ? Comment ces journées seront elles intitulées pour leur dépose ?

Tous les salariés bénéficieront des jours de fractionnement. Leur intitulé n'a pas encore été défini dans le logiciel.

5. Quand les salariés de France 24 vont-ils bénéficier de la prime parentale? En supposant que votre réponse soit janvier 2017, appliquerez-vous la rétroactivité?

La prime de parentalité sera versée avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2016.

6. Certains salariés souhaiteraient bénéficier d'un téléphone portable FMM. Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?

Pour bénéficier d'un téléphone portable, les collaborateurs doit en faire la demande, sous couvert de leur chef de service, à Jérôme Carré. Cette demande doit être ensuite validée par la Direction des Finances.

7. Lorsqu'un PTA de RFI qui est à 35h souhaite alimenter son CET avec des heures de récupération, combien d'heures doit-il poser pour chaque journée ?

Le salarié, qui travaille à 35 heures sans RTT, doit poser 7 heures pour une journée. Le salarié, qui travaille 39h avec RTT, doit poser 7,8 heures pour une journée.

8. Quand la grande baie vitrée fissurée de MCD à proximité de l'espace journaliste sera-t-elle enfin changée ?

La nouvelle baie vitrée a été commandée et sera remplacée dès sa réception.

9. Puisque nombre de salarié n'ont toujours pas le temps de manger à la cantine, la direction pourrait-elle envoyer un communiqué pour rappeler qu'il est nécessaire de ramener plateaux et vaisselle à la cantine ? Des personnels de ménage ont failli se blesser avec des couteaux à viande ou des bris de vaisselle jetés dans les poubelles.

La Direction fera un rappel dans les rédactions.

Questions FO

1. Lors des différents appels à candidatures à France Médias Monde quels sont les critères de sélection internes ? L'ancienneté dans l'entreprise ? L'ancienneté sur le poste ? L'engagement de la hiérarchie ? Ou autre ?

Le profil de poste, figurant dans l'appel à candidature, précise les critères requis sur le poste : les missions, les activités et les compétences. Les entretiens permettent de sélectionner le candidat correspondant au plus près du profil, quelque soit son ancienneté.

2. À quelle date se tiendront les commissions paritaires de 2016 ?

Les commissions paritaires se tiendront avant l'été 2016.

3. Comment va se passer la participation de France 24 et donc de ses salariés à la nouvelle chaîne d'information de France Télévision dont le démarrage est annoncé pour le 1^{er} septembre 2016 ?

Des précisions sur la participation de France 24 à la nouvelle chaîne d'information de France Télévision seront apportées lors des prochaines réunions CE.

4. Est-ce que la direction va mettre en place les indemnités kilométriques vélo ?

La Direction n'a pas prévu de mettre en place ces indemnités kilométriques en 2016.

5. Quand le nouvel accord d'entreprise sera-t-il en vigueur ?

Le nouvel accord d'entreprise rentrera progressivement en vigueur tout au long de l'année 2016.

6. La direction de FMM a-t-elle l'intention de réduire le nombre de piges ou de pigistes ? Si oui dans quels secteurs ?

La Direction n'a pas l'intention de réduire le recours aux pigistes ou aux CDD sauf en cas d'intégration du personnel en CDI où le volume de piges/cdd est diminué à due concurrence.

7. La direction de FMM a-t-elle l'intention de réduire le nombre de CDD ? Si oui dans quels secteurs ?

La Direction n'a pas l'intention de réduire le recours aux pigistes ou aux CDD sauf en cas d'intégration du personnel en CDI où le volume de piges/cdd est diminué à due concurrence.

8. Le renouvellement du parc informatique est-il terminé ?

Le renouvellement du parc informatique est terminé pour les postes de France24, et pour tous les postes de RFI équipés de Dalet.

Il reste une dizaine de postes « administratifs » dont le renouvellement sera achevé en mars. L'opération est en cours pour les postes dans les cabines/studio radio.

Côté MCD, les postes équipés d'open media ne pourront être changés qu'après la montée de version prévue en avril.

9. Où en est le projet des « 1000 mètres carrés supplémentaires » ?

A partir du 1^{er} juillet 2016, FMM bénéficiera de 1000m² de locaux au 3^e étage coté rue du 62 rue Camille Desmoulins.

10. Les salariés actuellement à Regus emménageront-ils au 3^{ème} étage cet été ?

Des hypothèses d'implantations dans ces nouveaux locaux sont à l'étude et seront présentées en CHSCT. Quoiqu'il en soit, les collaborateurs logés actuellement à Regus s'installeront dans ce nouvel espace au plus tard en septembre 2016.

11. Combien de candidatures internes et externes la direction a-t-elle reçue pour la chaîne en espagnole de France 24 ?

Les candidatures reçus n'ont pas été comptabilisés. Elles seront centralisées et des réponses d'attente seront adressées en attendant d'avoir plus de visibilité sur le projet ou un éventuel appel à candidature.

12. Pourrions-nous savoir si le nouvel accord d'entreprise prévoit de prendre en compte au même titre l'ancienneté acquise dans les sociétés de l'audiovisuel public que dans les sociétés de l'audiovisuel privé ?

Le nouvel accord d'entreprise ne prévoit pas de reprise d'ancienneté que ce soit dans les sociétés de l'audiovisuel privé ou public.

13. Dans le nouvel accord d'entreprise les salariés d'un contrat de travail de 35 heures bénéficient-ils uniquement de 5 semaines de congés payés ? Auront-ils des jours de RTT ?

Comme dans le système actuel, un salarié travaillant 35 heures par semaine ne bénéficiera pas de RTT.

14. Comment s'effectue le remboursement des frais de transport pour un salarié qui a souscrit à un pass Navigo annuel ? Et pour ceux qui ont un pass mensuel ?

Le remboursement du Pass Navigo s'effectue de manière suivante :

Pour un Pass annuel :

- Sur F24/FMM : le montant annuel est divisé par 12 et est remboursé à hauteur de 55% chaque mois ($770/12 * 55\% = 35,29$) ;
- Sur MCD : le montant annuel est divisé par 12 et est remboursé à hauteur de 50% chaque mois ($770/12 * 50\% = 32,08$) ;
- Sur Rfi : le montant annuel est divisé par 12 et est remboursé à hauteur de 50% chaque mois ($770/12 * 50\% = 32,08$), sauf en décembre.

Pour un Pass navigo mensuel :

- Sur F24/FMM : le montant mensuel est remboursé à hauteur de 55% chaque mois ($70 * 55\% = 38,5$)
- Sur MCD : le montant mensuel est remboursé à hauteur de 50% chaque mois ($70 * 50\% = 35$)

- **Sur Rfi : le montant mensuel est remboursé à hauteur de 50% chaque mois ($70 * 50\% = 35$), sauf en décembre**

15. Au sujet des dispositions légales concernant la comptabilisation H/F par rapport aux invités/invitées, présentateurs/présentatrices, animateurs/animatrices. Qui fait cette comptabilisation pour MCD, France 24, RFI ?

Cette comptabilisation se fait uniquement pour les antennes francophones RFI et France 24. Elle est gérée par Rodolphe Paccard avec la participation de 90 référents.

16. À France Médias Monde quelle est la répartition entre les hommes et les femmes dans les différents secteurs ? Où la direction doit-elle engager des efforts pour être plus paritaire ?

La répartition dans les différents secteurs figure dans le rapport d'égalité hommes/femmes remis annuellement au CE. Sur l'effectif total des salariés, la répartition hommes est de 49,7% ; celle des femmes est de 50,3%. La Direction doit engager des efforts dans le secteur de la DTSI.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 12 Avril 2016

Questions FO

1. Dans quel cas un poste identifié comme un poste de stagiaire pour rappel un stagiaire ne reçoit pas de bulletin de paie (ils ne sont pas salariés) mais il se voit remettre une attestation de stage mentionnant la durée et les dates du stage, les activités confiées et le montant total de la gratification reçue. Un poste de stagiaire peut-il être remplacé par un contrat en CDD ? Si oui la direction va-t-elle créer un poste ?

La direction ne remplace pas des stagiaires par des CDD. En revanche, il arrive dans certains secteurs que des renforts soient nécessaires à certaines périodes ou pour certains événements. Cela amène la direction à recourir à du CDD. Ces contrats peuvent être proposés à d'anciens stagiaires. Une réflexion plus globale sur l'accueil des stagiaires va être engagée dans les rédactions.

2. Comment la direction a-t-elle calculé les jours flottants cette année ?

L'année 2016 compte 3 jours fériés tombant sur des week ends (1^{er} mai, 8 mai et 25 décembre), le nombre de jours flottants pour 2016 sera de 3. Ces jours de congés doivent être pris avant le 31 décembre 2016. Ils sont intégrés aux cycles ou sont à la main des salariés en 5/2.

L'incrémentation des compteurs est en cours.

3. Jusqu'à quelle date les personnels de la DTSI peuvent-ils prendre leurs jours de récupérations ?

Les jours de récupérations des personnels de la DTSI peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016. Les salariés concernés doivent se rapprocher du service planning de la DTSI pour convenir de leur planification. Pour les jours déposés et planifiés au-delà du 31 décembre 2016, la valeur de ces jours et par conséquent, le nombre de jours à disposition seront recalculés selon les mêmes modalités que celles définies pour le CET (conversion en fonction du nouveau système de rémunération et des situations individuelles des collaborateurs concernés).

4. La direction va-t-elle remplacer tous les salariés en cas de prise de CET, jours de récupération ? Jours de congé ?

Les remplacements de CET, jours de récupération ou jours de congé ne sont pas systématiques. Ces remplacements doivent s'apprécier en fonction des besoins du service, du potentiel de remplacement interne, des capacités budgétaires et de la durée des absences. Les besoins de remplacement sont examinés par les secrétariats généraux et les services opérationnels.

5. Lors de la dernière réunion des délégués du personnel, la direction a affirmé que les commissions paritaires de 2016 se tiendront avant l'été, peut-on avoir une date plus précise ?

La direction envisage d'ouvrir ces négociations avant l'été. Le calendrier fixant les dates des réunions jusqu'à cet été n'a pas encore été défini.

6. La direction de FMM compte-t-elle appliquer l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 rétroactivement en 2016 ? Si oui quels articles de l'accord sont concernés ? Les salariés peuvent-ils être informés ?

Le nouvel accord d'entreprise rentrera progressivement en vigueur tout au long de l'année 2016. Les négociations sur la transposition ont débuté début avril.

Toutefois, certains éléments à caractère social sont d'ores et déjà appliqués (prime de naissance, congés pour événements familiaux).

7. A partir du 1^{er} juillet 2016, FMM bénéficiera de 1 000 m² de locaux au 3^{ème} étage côté rue du 62 rue Camille Desmoulins, Quel est le planning des travaux ? A quelle date s'effectuera l'aménagement dans ces locaux ? Et quelles directions sont concernées ?

Ces questions ont fait l'objet d'une réunion CHSCT le vendredi 15 avril. Le premier déménagement concerne le personnel de la Direction de la Stratégie situé à Regus qui devrait s'effectuer avant la fin septembre.

8. Aujourd'hui des salariés travaillant 35 heures par semaine bénéficient de jours de RTT. Et demain après la mise en œuvre de l'accord d'entreprise ?

Dans le système actuel, les salariés travaillant 35 heures par semaine ne bénéficient pas de RTT. En effet, les RTT sont accordées aux salariés en horaires constants dont la durée du travail est supérieure à 35h.

Il en sera de même dans l'accord du 31 décembre 2015. Il prévoit que lorsque l'activité est régulière, le travail est organisé selon des horaires réguliers se reproduisant chaque semaine et définis par l'employeur. Les horaires hebdomadaires sont alors qualifiés « d'horaires constants ».

Pour les personnels dont l'activité est régulière, la durée du travail est appréciée sur une période hebdomadaire du lundi 00h00 au dimanche 24h00.

La durée hebdomadaire applicable est fixée :

- **A 35 heures réparties sur 5 jours de 7 heures et, exceptionnellement, après accord de la Direction, sur 4 jours de 8 heures 45 minutes ;**
- **A 37 heures hebdomadaires en contrepartie de l'attribution de 11 jours de R.T.T annuels ;**
- **A 39 heures hebdomadaires en contrepartie de l'attribution de 22 jours de R.T.T annuels.**

9. Les différentes nominations effectuées cette année sont-elles sur le budget de la NAO ?

Les budgets des NAO intègrent l'ensemble des mesures salariales de l'année (augmentations générales et/ou individuelles, évolutions de structure, ...).

Les nominations génèrent généralement un effet noria sur la masse salariale (différence entre le salaire du collaborateur remplacé et celui de son remplaçant).

10. A qui faut-il s'adresser pour avoir une réponse quand on propose des missions ? Au N+1 ? N+2 ? Le directeur ? Autres ?

Il convient de s'adresser en premier lieu à son N+1. Pour autant, bien souvent, plusieurs parties prenantes peuvent être impliquées et donner validation d'une mission.

11. Des salariés continuent à se plaindre des yeux qui piquent et des problèmes respiratoires dont ils ne souffrent pas quand ils ne sont pas dans les bâtiments d'Issy. Par ailleurs, cela provoque des dépenses. La direction compte-t-elle faire quelque chose pour remédier à cette situation?

Des analyses sur la qualité de l'air sont effectuées régulièrement et Cofély intervient chaque fois que c'est nécessaire.

12. Est-ce que les journalistes de langues auront un jour de téléphones de RFI pour leur travail ? Vu les décalages horaires et le fait que maintenant tout le monde utilise des portables, certains journalistes ont vu leur facture de téléphone augmenter car ils doivent répondre aux interlocuteurs quand ils sont déjà hors de murs de France Médias Monde.

Il est impossible d'équiper tous les salariés des téléphones portables avec des lignes internationales. Toutefois, un téléphone est mis à disposition des journalistes partant en mission.

Les journalistes, ayant reçu des appels professionnels sur leurs portables personnels, peuvent s'adresser à Françoise Leduc qui rembourse sur présentation des justificatifs détaillés.

Questions CGT

1. La direction avait convoqué les syndicats pour l'ouverture d'une négociation il y a presque un an pour la rémunération et les fonctions des intermittents de France24. Cette réunion est restée sans suites. Quand la direction envisage-t-elle de reprendre ces négociations ?

La direction rappelle qu'elle a appliqué les évolutions des barèmes salariaux de l'accord de branche. De nouvelles négociations sont engagées au niveau de la branche.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, la direction a confirmé son intention d'engager des négociations afin de déterminer, pour les CDD d'usage, les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Cette négociation pourra s'ouvrir en 2016, sous réserve que les négociations de finalisation de l'accord d'entreprise ainsi que celles concernant l'accord de transposition et la mise en œuvre de l'accord d'entreprise applicables aux personnels permanents et CDD de droit commun soient achevés.

A titre d'exemple, les CDD d'usage ont été intégrés aux négociations sur la prime dite « signature » et ont pu en bénéficier sous certaines conditions.

2. Quand y aura-t-il enfin une réévaluation du barème des piges de FMM ? Depuis plusieurs années, la CGT vous demande d'appliquer les textes de la CCNTJ concernant la prime d'ancienneté aux journalistes rémunérés à la pigne. La CGT doit-elle saisir les juridictions compétentes pour faire appliquer les dispositions de la CCNTJ ?

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, la direction a confirmé son intention d'engager des négociations afin de déterminer, pour les pigistes, les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Cette négociation pourra s'ouvrir en 2016, sous réserve que les négociations de finalisation de l'accord d'entreprise ainsi que celles concernant l'accord de transposition et la mise en œuvre de l'accord d'entreprise applicables aux personnels permanents et CDD de droit commun soient achevés.

A titre d'exemple, les pigistes ont été intégrés aux négociations sur la prime dite « signature » et ont pu en bénéficier sous certaines conditions.

3. Le projet de collaboration de France 24 avec la Chaîne info de FTV ayant avancé, la direction peut elle nous donner aujourd'hui plus de détails concernant la charge de travail supplémentaire qui incombera à France 24, sur les postes de nuit d'une part et pour les modules spécifiques pour la chaîne info qui devront être fabriqués pendant la journée d'autre part ? Sur le nombre de création de postes supplémentaires ?

Une réunion CE est prévue le vendredi 15 avril. L'antenne de France 24 en français devrait être reprise telle quelle par la chaîne d'information publique, sans modification de la production. Aussi, cette participation n'aura pas d'impact sur la charge de travail pour les équipes de nuit. Les modules complémentaires proposés par France 24 seront produits par des équipes supplémentaires dédiées à la fabrication de ces modules. 9 ETP supplémentaires sont prévus dans ce cadre.

4. Toujours à propos de la chaîne info, est il aussi prévu que le service de production de France24 soit présent toute la nuit?

Non il n'est pas prévu que le service de production soit présent toute la nuit.

5. Pourquoi la direction ne donne-t-elle pas la priorité dans les recrutements aux CDD qui ont déjà une ancienneté importante ?

La direction diffuse les postes à pourvoir à l'ensemble des collaborateurs de FMM (mail et intranet). Le profil de poste, figurant dans l'appel à candidature, précise les critères requis sur le poste : les missions, les activités et les compétences. Les entretiens permettent de sélectionner le candidat correspondant au plus près du profil, quelque soit son ancienneté.

6. La direction arabophone de France24 s'était engagée à faire tourner les présentateurs du week-end sur des shifts équivalents la semaine, où en est ce projet ? Pourquoi la direction ne tient-elle pas ses engagements ?

Des discussions ont été tenues pour trouver des solutions de permutation entre les présentateurs DCI du week end et ceux de la semaine. En l'absence de consensus, le projet est pour le moment suspendu. Les discussions vont reprendre.

7. Toujours pas de nouvelles concernant une revalorisation salariale des documentalistes non-cadres de RFI alors que ça fait un an qu'elles attendent une réponse. La direction considère-t-elle qu'avec bac+5 et 20 ans de métier, 2100 euros bruts (1700 euros nets) est un salaire décent ?

A ce jour, la direction applique les textes en vigueur et les critères d'accès à la grille B21-1. Une attention particulière sera portée à ces situations dans le cadre de la transposition dans le nouveau système de rémunération.

8. Patrice Martin a convoqué une partie du personnel de la rédaction chinoise dans son bureau le 24 mars. Quelle est la teneur de cette réunion? Est-ce que les autres journalistes seront bientôt convoqués par le directeur des rédactions en langues étrangères? Est-ce que les TCR peuvent assister à cette réunion?

Il s'agissait d'une présentation du bilan performance numérique 2015 par la direction des études et la direction des environnements numériques. Le bilan présenté sera envoyé à l'ensemble de la rédaction.

9. Les TCR aimeraient avoir la possibilité sur optiweb d'avoir accès au planning hebdomadaire de tous les TCR et pas seulement ceux auxquels ils sont rattachés.

La Direction fera une demande auprès du développeur d'optiweb afin de mettre en place cette possibilité.

10. Depuis quelques semaines et le passage sur Opti-Channel, les plans journaliers des TCR ne sont plus affichés dans les couloirs, pourtant ceci reste une obligation de service qui figure dans le nouvel accord.

Le nouvel accord prévoit que le tableau de service est affiché sur le lieu de travail habituel des salariés ou consultable dans les systèmes de planification.

11. Combien de jours de congés payés actuels sera-t-il possible de reporter sur la prochaine période (1er juin 2016 - 31 mai 2017)?

Comme indiqué dans différentes communications (débutées dès le printemps 2015), La direction de FMM a dénoncé l'usage du report des congés d'une année sur l'autre.

A compter du 1er juin 2017, l'arrêt de cet usage sera définitif. Aussi, aucun report de congés ne sera autorisé au 31 mai 2017.

Pour mémoire, les congés acquis sur la période 2014/2015 devront être pris avant le 31 mai 2016. Le report ne sera possible que dans la limite de 5 jours ouvrés

La direction rappelle qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier la pose des congés afin que tous les salariés puissent conserver le bénéfice des jours de repos auxquels ils ont droit.

12. Combien de jours ou heures peut-on poser sur un CET lors de l'ouverture de ce dernier ? Certains salariés ont pu alimenter leur CET en dehors des périodes prévues. Confirmez-vous qu'il est possible de l'alimenter sur toute l'année 2016 ?

L'accord de mise en place d'un CET, encore en vigueur à RFI, ne fixe pas de période particulière d'ouverture. En revanche, il prévoit que lors de l'ouverture d'un CET, le salarié ayant un reliquat de congés (congés acquis au titres de l'année précédente et non pris ou à défaut, un historique de congés (reliquats des années précédentes), peut décider de le déposer sur le compte épargne temps dans la limite de 20 jours ouvrés, soit 28 jours calendaires.

Il est possible d'alimenter son CET pendant toute l'année 2016 sans tenir compte des périodes d'alimentation définies dans l'accord.

Des négociations sont en cours pour mettre en place un CET pour l'ensemble des collaborateurs de FMM.

13. Beaucoup de TCR ne veulent ni poser les heures de récupération, ni se les faire payer, ni les perdre. Y a-t-il une réponse pour eux ?

Cf réponse à la question 3 de FO. Les heures de récupérations doivent être prises ou elles seront payées.

14. A la lecture des nouveaux accords, beaucoup de TCR découvrent que le jour férié n'est rémunéré que si on travaille plus de trois heures ce jour là. Que leur dites-vous ?

Les salariés ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation ou de leur journée de travail un jour férié bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts. Cette indemnité ne peut être perçue qu'une fois pour un même jour férié.

Ils bénéficient, en outre, d'un temps de récupération temps pour temps pour la totalité des heures travaillées un jour férié.

15. Pourquoi une telle pénurie de carafes et de petites cuillères à la cantine ?

Une commande de vaisselle vient d'être réceptionnée pour palier à la disparition des couverts et carafes. Au mois de mars, la Direction a commandé 48 carafes et 600 petites cuillères.

Vous trouverez ci-dessous pour information les commandes passées ces derniers mois.

	OCTOBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	
COUTEAUX A STEAK	240	240	240	240	96	En quantite
PETITE CUILLERE	600	300	300	300	600	
FOURCHETTE	300	120	120	300	120	
CARAFES	36		10	48	48	
AUTRE VAISSELLE						
MONTANT TOTAL	4 746,22 €	1 286,89 €	1 367,40 €	1 706,33 €	2 372,89 €	
* AUTRE VAISSELLE CORRESPOND AUX VERRES, ASSIETTES, RAMEQUINS...						

Question CFTC

1. À quelle date commenceront les négociations annuelles obligatoires (NAO) portant, notamment, sur les augmentations de salaire pour l'année 2016 ?

Cf réponse à la question 5 de FO.

2. Quelles dispositions du nouvel accord d'entreprise sont-elles déjà en application ? Quand est-il prévu de commencer la négociation de l'accord de transposition nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles dispositions ?

Les discussions sur la transposition de l'accord du 31 décembre 2015 ont débuté début avril sur la mise en œuvre des dispositions en matière de temps de travail (rachat des congés/ETP supplémentaire France 24). Certaines dispositions à caractère social (prime mariage, naissance etc) sont d'ores et déjà en vigueur.

3. A quel moment et selon quelles modalités les nouvelles dispositions concernant les jours fériés, les jours flottants et les primes de nuit seront elles appliquées rétroactivement au 1er janvier 2016 aux salariés, notamment en cycle, qui auraient dû en bénéficier ?

Les modalités sont en cours de discussion dans le cadre des négociations sur la transposition de l'accord.

4. Pouvez-vous donner la règle concernant les jours flottants ? Comment un salarié peut-il savoir combien il en a et la date limite pour les prendre ?

Cf réponse à la question 5 de FO.

5. Pourquoi la direction des ressources humaines donne des stages de longue durée à des personnes tout en estimant qu'elles ne doivent pas être prises en piges à la suite de leur stage (soit disant à cause de leur diplôme)? Depuis quand cette politique a été mise en place? Comment se fait-il que cette décision soit prise alors que les équipes mêmes qui ont supervisé le stage ainsi que leurs supérieurs estiment que les candidats en question ont fait leurs preuves et font du bon travail?

Les périodes de stage ne débouchent pas automatiquement sur une collaboration à la pige ou en CDD. La direction peut proposer des collaborations ponctuelles en fonction des besoins et après validation des compétences.

6. Nous avons une part conséquente de journalistes pigistes réguliers au sein de FMM. Selon les textes en vigueur et la jurisprudence, ils ont le droit de percevoir les indemnités liées aux arrêts maladies et aux congés maternité et paternité. Quelles sont les règles appliquées par FMM concernant la subrogation et le maintien du salaire concernant ces journalistes pigistes réguliers?

France Médias Monde n'effectue pas de subrogation pour les pigistes. En revanche, le service administration / paie établit l'attestation de salaire destinée à la sécurité sociale dès réception de l'arrêt. Un complément de salaire est versé en fonction des salaires perçus sur :

- **Les 3 derniers mois pour les maladies,**
- **Les 12 derniers mois pour les maternités et le congé paternité.**

7. Comment l'indemnité de congé payé est-elle calculée à France 24 ? La comparaison entre le 1/10ème et le maintien de salaire étant une obligation d'ordre public, est-elle systématiquement effectuée pour chacun des salariés ? Sur quelle période porte la comparaison ? Quels sont précisément les éléments de la rémunération qui entrent dans le l'assiette de calcul du 1/10ème congés payés ?

France 24 verse en juin 10% des Eléments Variables de Paie (primes de nuit, astreintes, primes de remplacement ponctuels, heures supplémentaires ...) perçus sur la période de référence.

8. Les nouveaux cycles de France 24 seront-ils bien mis en place au 1er juin ? Les salariés pourront-ils bien disposer librement des jours qui auraient dû être déduits de leurs cycles entre le 1er janvier 2016 et le 1er juin ? La direction s'engage-t-elle par ailleurs à compenser les incidences éventuelles des nouveaux cycles sur les congés d'été qui auraient été déposés avant leur mise en œuvre ?

La mise en place des nouveaux cycles de travail est envisagée au mois de juin. Cela dépendra de la tenue des consultations auprès des instances concernées. La direction s'engage à ce que cette mise en œuvre n'ait pas d'incidence sur le décompte des congés sous l'ancienne organisation si elle devait se mettre en place en juin.

9. Nos chroniqueurs et reporters se plaignent du nombre limité d'accréditations accordées à France 24 pour couvrir des événements extérieurs. Cela se passe pour des événements politiques, économiques et surtout sportifs. La plupart du temps, tout France 24 a droit à une ou deux accréditations, sachant que nous sommes quatre rédactions différentes (franco, anglo, arabo et internet). Est-ce que la direction peut insister auprès des différents services de presse sur ce point pour qu'ils accordent au moins quatre accréditations à France 24?

La direction est en relation avec les services concernés pour faire entendre la spécificité de France 24, chaîne trilingue et pluri-médias. Pour autant, il apparaît que les services de presse sont sollicités directement par nombre de journalistes de France 24 demandant une accréditation sans avoir été missionnés par la Direction. La Direction rappellera donc aux journalistes de la rédaction la nécessité d'être officiellement affecté à la couverture d'un événement avant de procéder à une demande d'accréditation pour le compte de France 24.

10. À France 24 FR, la concurrence est grande pour faire des remplacements présentation en nuit. Mais qui décide de mettre tel(le) ou tel(le) journaliste en nuit? La direction de l'information dit que c'est le planning qui choisit à sa guise parmi une liste pré-définie. Alors que le planning dit que c'est la direction de l'information qui choisit à chaque fois. Qui dit vrai?

Les deux disent vrai. Le cycle des deskeurs présentateurs organise l'affectation des journalistes sur ces vacations. Ces personnes ont été identifiées par la direction et formées à cet effet. Lorsqu'un remplacement est nécessaire, les journalistes sollicités par le planning ont fait eux aussi l'objet d'une sélection de la part de la direction et d'une formation pour pouvoir y être affectés. Cela vaut pour tous les métiers à F24.

11. À France 24 FR, et sous la pression d'une journaliste permanente, des journalistes pigistes se sont vu retirer à plusieurs reprises des piges programmées en présentation à la dernière minute. Argument : les permanents seraient prioritaires sur la présentation. Est-ce vrai? Quelle est la règle? La journaliste a-t-elle le droit d'intervenir dans le travail du planning et faire pression? Les pigistes lésés ont-ils eu des compensations pour ces couacs?

Les journalistes permanents et titulaires sont en effet prioritaires sur les fonctions qu'ils occupent. Si un journaliste permanent identifie une anomalie de planification, il est tout à fait en droit de le signaler au Planning. Le Planning reste malgré tout décisionnaire quant à ses besoins de recours aux pigistes ou intermittents et à leur affectation. Il n'y a pas lieu d'accorder de compensation dans la mesure où le délai de prévenance est suffisamment long, et où, bien souvent, d'autres dates sont proposées aux pigistes concernés.

12. En même temps, à France 24 AR, quelques pigistes sont largement "utilisés" pour faire les remplacements présentation alors qu'une demi douzaine de permanents, au moins, sont attestés comme capable de faire de la présentation. Là encore, quelle est la règle? Est-ce que la direction peut nous expliquer la variation des règles d'une rédaction à une autre?

Les besoins en non permanents sont identifiés par le Planning. Les affectations sur ces besoins se font en collaboration avec la Direction en amont, dans le sens où elle identifie ses priorités pour son antenne.

13. À France 24 FR, une journaliste avait bénéficié exceptionnellement d'un CDI sur mesure à cheval entre l'édition (50%) et le Desk (50%). Argument à l'époque : les besoins en desk sont limités. Or aujourd'hui, et après quelques mois seulement de la signature du contrat, cette journaliste passe à 50% de Desk et 50% de présentation et plus du tout d'édition. Est-ce un changement de son contrat? Comment a-t-on comblé son poste en édition?

Compte tenu de mouvements au sein du desk et la difficulté de planification, l'intéressée a été affectée définitivement au desk. Le contrat ne prévoit pas de répartition à part égale entre le desk et la présentation. Pour mémoire, les journalistes du desk sont affectés sur deux types de cycle : généraliste ou présentation de nuit. Dans le cas évoqué, il s'agit d'une affectation sur un cycle de nuit. Le ½ poste à l'édition a été comblé pour le moment par de l'emploi non permanent.

14. À France 24 AR, la direction a promis à quelques assistants d'édition de faire du Desk occasionnellement (après des tests concluants) pour les "faire sortir" de l'édition. Ils ont fait leur preuve en Desk. Mais ils se retrouvent de nouveau contenus à l'édition. Pire, la direction a recruté deux nouveaux pigistes directement au Desk. Qu'est ce qui justifie le recrutement de pigistes au Desk en présence de permanents capables de faire le travail? N'est-il pas plus économique d'utiliser les ressources internes?

Il ne s'agit pas d'une question économique mais d'une question de juste répartition des tâches chez toutes les personnes ayant des compétences similaires, et d'une question de capacité de remplacement pouvant être plus compliqué sur certains métiers. Si la direction a décidé de former certains collaborateurs à d'autres fonctions, elle les emploiera dans leurs nouvelles compétences en fonction des besoins et des retours du management.

15. A France 24 AR, les assistants d'édition souffrent le matin pour préparer les deux tranches Paris Direct de la médinale. À côté de leur tâche normale de préparation des bulletins d'information (de plus de 40 min chacun) et il leur est demandé de préparer les habillages de la chronique économique. Il s'agit presque toujours d'habillage à chercher dans les archives et dont la préparation nécessite beaucoup de temps. L'éloignement physique avec le chroniqueur Eco et les délais d'écriture de sa chronique mettent une pression énorme sur les assistants d'édition. Peut-on envisager un troisième assistant d'édition le matin, en renfort, et qui travaillerait sur les deux tranches Paris Direct et sur les chroniques éco?

Cette évolution n'est pas à l'ordre du jour. Mais la Direction réfléchit depuis un certain temps à une meilleure répartition de la production des contenus de l'Economie. Les IRP seront informés si cette réflexion aboutit.

16. Un poste maquilleuse en CDI a été attribué dernièrement. Des intermittents anciens ou même ayant fait des CDD sur le même poste n'ont pas été retenus. Quelles étaient les critères de sélection? Nous connaissons aujourd'hui la procédure de recrutement à la rédaction pour les journalistes. Quelle est son équivalent pour les PTA?

La procédure de recrutement est la même pour tout FMM. Le choix des candidats retenus appartient à la Direction. Dans le cas cité dans la question, il y a eu un entretien opérationnel avec le manager et un entretien RH.

17. Puisqu'il n'y a toujours pas de coiffeur de nuit, est-ce que la direction pourrait autoriser de déboursier des compensations aux présentatrices qui passent par un coiffeur extérieur (salon de coiffeur) ou rajouter un shift coiffeur au moins jusqu'à minuit? La question est encore plus urgente vu que France Télévisions va prendre "sûrement" l'antenne de FR24 la nuit pour sa nouvelle chaîne d'info en continu.

Il n'est pas envisagé pour le moment d'étendre la prestation de coiffure. La possibilité de remboursement de frais de coiffure sera toutefois étudiée.

18. Il arrive lors du passage en caisse au restaurant d'entreprise que la subvention employeur de 0,40 € ait été oubliée. Comment cela se fait-il et comment obtenir qu'elle soit véritablement recreditée sur son compte ?

La subvention employeur est automatique mais peut avoir été utilisée le matin ou à la cafétéria. Il ne peut y avoir qu'une subvention par jour. Les extérieurs n'ont pas accès à cette subvention. Les personnels, n'ayant pas bénéficié de la subvention pour d'autres raisons, peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales située au 3^{ème} étage côté rue.

19. Les salariés se plaignent de plus en plus souvent (et à juste titre !) du manque de variété et de la piètre qualité des plats proposés au restaurant d'entreprise. En attendant le prochain appel d'offres, ne faudrait-il pas rappeler à Eurest ses obligations contractuelles s'agissant de la qualité de la prestation fournie ?

Un rappel à Eurest est fait régulièrement.

20. Pourquoi notre prestataire Eurest ne privilégierait-il pas les circuits courts et les producteurs bio et locaux pour son approvisionnement ? A quand une véritable offre végétarienne au quotidien au restaurant d'entreprise?

La centrale d'achat d'Eurest gère les approvisionnements de ses restaurants. Compass travaille déjà avec des producteurs BIO et locaux. Dans le cycle des menus, des plats végétariens sont proposés.

21. Peut-on sonder les salariés concernant leur intérêt ou non pour une salle de sport ou un espace sport dans les locaux de FMM?

La Direction n'envisage pas de mettre en place une salle de sport ou un espace sport dans les locaux de FMM.

Questions CFDT

1. Récemment, les salariés de RFI ont reçu un mail leur demandant de déposer leurs congés d'été avant le 15 avril, y compris pour les congés de septembre, y compris les RTT, sous peine de se les voir refuser. Contraindre les salariés à déposer leurs congés avec 5 mois d'avance apparaît disproportionné. La Direction peut-elle rappeler les règles de dépôt, de délai et de réponse ? Peut-elle revenir à un usage proportionné et raisonnable des délais de planification ?

La date indiquée dans le mail envoyé était erronée suite à un mauvais copier/coller.

Il convient toutefois de rappeler que la planification des congés relève de la responsabilité de l'employeur. Afin de répondre positivement à toutes les demandes et d'assurer, le cas échéant, les remplacements pendant la période estivale, les dates de congés doivent être connues à l'avance.

Concernant les RTT, lorsqu'il s'agit d'une longue période d'absence, la direction a besoin de le savoir au même titre que les congés payés. En revanche, les RTT utilisées de manière « isolée » peuvent être posés à tout moment.

Les réponses aux demandes de congés seront communiquées un mois à l'avance.

2. Par ailleurs, la RTT étant le seul moyen de contourner ces rigidités de planification, comment peut-on contraindre les salariés à annoncer leurs RTT avec autant d'avance ? Quid des urgences et impondérables ?

Cf réponse à la question précédente.

3. Un salarié a déposé fin mars une demande de congés pour la fin juin. Cette demande a été « mise en attente » au motif qu'on pourrait « éventuellement » avoir besoin de lui pour une opération qui reste à monter (si elle se fait). Cette suspension sine dié paraît abusive, elle empêche le salarié de prendre ses dispositions et compromet notamment ses réservations de voyage.

Par ailleurs, cette pratique comporte un grave risque de dérive : si un vague projet d'émission pas construit, pas validé, pas abouti suffit à refuser des congés, demain, on pourra les refuser au motif qu'il peut à tout moment se passer quelque chose, quelque part dans le monde... La Direction peut-elle rappeler les délais de réponse ainsi que les critères objectifs de refus des congés ?

L'accord du 31 décembre 2015 reprenant les dispositions légales, précise que la planification des dates de départ et de retour de congés des journalistes relève de la responsabilité de l'employeur de manière à préserver le fonctionnement normal des services. Dans ces conditions, elle tient également compte de la situation de famille, de l'ancienneté du salarié et de l'éventuelle activité chez un ou plusieurs autres employeurs. La Direction s'assurera de l'équité entre chaque journaliste des services concernés quant à la détermination des priorités pour la prise de congés.

Les journalistes doivent porter à la connaissance du chef de service, par écrit, les dates de départ, de retour et la durée des congés souhaités.

4. Depuis plus de deux ans, La direction de la rédaction AR de France 24 n'a pas effectué un changement de shifts pour les présentateurs qui travaillent les weekends. Cette équipe a relancé son directeur plusieurs fois et n'a reçu que des promesses. Elle a même envoyé une demande collective officielle par courriel à M. Tiss et M. Saikali, il y a plus d'un mois maintenant, et ... pas de réponse (même pas un accusé de réception !) Des journalistes qui travaillent tous les weekends depuis 5 ans, d'autres depuis 2 ans ont le droit d'avoir une vie normale et des réponses à leurs questions ! Quand la Direction compte-t-elle les prendre en considération ?

Cf réponse à la question 6 de la CGT. La Direction accuse réception de cette demande.

5. En raison des vacances et des tableaux de service, seul un tiers de la rédaction chinoise peut assister à la réunion hebdomadaire du service. Plusieurs salariés réclament un compte-rendu écrit afin que l'ensemble de la rédaction, y compris les absents, soit au même niveau d'information. Pour l'instant, la chef de service refuse. A quel motif ? Pourquoi la rédaction chinoise fonctionnerait-elle différemment des autres rédactions et services ?

Il est nécessaire que chaque personne dispose des informations transmises lors de la réunion hebdomadaire. Dès lors, les comptes rendus seront communiqués à l'ensemble de collaborateurs des services concernés.

6. Toujours à la rédaction chinoise, une réunion avec le Directeur des Langues s'est tenue le 24 mars dernier. Seuls quelques heureux présents ont été conviés. Encore une fois, aucune information n'a filtré, et aucun compte-rendu n'a été établi. La rédaction chinoise compte 20 personnes et pas 8. Pourquoi l'ensemble du service n'est-il pas associé ou au moins informé même à posteriori de ces réunions parallèles ? Quel était l'objet de cette réunion ? La direction cautionne-t-elle ce qui est vécu comme une mise à l'écart par les salariés ?

Cf réponse à la question 8 de la CGT.

7. Dans son tout récent livret d'accueil, la direction de FMM consacre deux pages aux bonnes pratiques éco-citoyennes au bureau. On peut notamment y lire (pages 50- 51) que le collectif de volontaires Défi vert œuvre avec le soutien de la Direction à promouvoir ces pratiques. Quels sont concrètement les moyens d'action de ce groupe ?

Le groupe Défi vert a été reçu par la direction de FMM le 22 Septembre dernier. Une première feuille de route recensant les actions à mener en interne (recyclage, consommation de papiers, lumières, communication...) a été rédigée suite à cette réunion et envoyée aux différentes directions concernées.

Une réunion avec Eurest a également eu lieu au mois d'Octobre avec la présence d'un membre du Défi Vert. Y ont été discutées, entre autres, la possibilité d'augmenter la fréquence des plats bio ou végétarien ainsi que l'amélioration des informations concernant les plats proposés (compositions, origines...).

La direction s'est engagée à soutenir ce collectif dans sa communication (sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques éco-citoyennes, réalisation et pose d'affiches à cet effet...). Une

page de présentation et un espace d'échanges dédié au groupe Défi Vert ont ainsi été créés sur l'intranet de France Médias Monde.

8. Par ailleurs, ce groupe a aussi vocation à inciter les salariés à adopter un comportement exemplaire, notamment en ce qui concerne « les moyens de transport ». Alors qu'elle a refusé le mois dernier la mise en place de l'indemnité vélo, comment la Direction compte-t-elle promouvoir les modes de transports vertueux ?

La direction prend en charge une partie de l'abonnement aux transports en commun qui constituent un mode « de transports vertueux ».

9. La Direction se félicite de la parité de ses effectifs et évoque des actions RH pour réduire les disparités entre hommes et femmes. Une de ces mesures de bon sens serait de rappeler aux encadrants de ne pas organiser de réunion ou d'évènement festif après 17h ni le mercredi. Nombre de salariées sont exclues de facto des pots, réunions informelles ou moment de convivialité. Que compte faire la Direction ?

Un rappel de ces principes sera fait même s'il apparait normal que les rencontres à caractère festif aient plutôt lieu en fin de journée.

10. Est-il possible d'augmenter le forfait enfant malade, ou à défaut de basculer des jours enfants malade non consommés sur l'année suivante ? Aujourd'hui, le forfait est de 5 jours, 8 pour les fratries, et un seul épisode contagieux suffit à épuiser le forfait parental, surtout que les enfants d'une même famille déclenchent la maladie à quelques jours d'écart, et rarement de façon synchrone !

L'accord du 31 décembre 2015 prévoit pour les évènements familiaux donnent lieu, sur justificatif, à l'attribution de congés spéciaux devant être pris au moment où l'évènement se produit.

Aussi, il n'est pas possible d'augmenter le forfait enfant malade, ou à défaut de basculer des jours enfants malade non consommés sur l'année suivante.

Pour la maladie d'un enfant à charge au sens prévu par la réglementation des prestations familiales, du conjoint ou de la personne avec qui le salarié est pacsé ou vit maritalement ou d'un ascendant au 1^{er} degré, sur justification médicale attestant de la nécessité de présence du salarié :

- 6 jours ouvrés par année civile ;
- 9 jours ouvrés pour deux enfants ;
- 12 jours ouvrés pour 3 enfants et plus.

Une information en ce sens sera faite auprès des services de planification et des secrétariats généraux.

Questions SNJ

1. Les salariés de FMM sont priés de déposer leurs congés, récupérations et RTT jusqu'au mois de septembre 2016 avant le 15 avril. Comme vous avez pu le constater il y a eu de vives réactions car il est très difficile, voir impossible de se projeter sur 3 mois sachant que le travail que nous effectuons varie en fonction de l'actualité. Pour déposer ses congés les journalistes ont besoin de temps et des plannings (grilles) qui ne seront pas mis à leur disposition avant la date limite de dépôt. Comment pourront-ils s'organiser s'ils n'ont aucun point de repaire par rapport au fonctionnement de la rédaction? La direction peut-elle octroyer un délai supplémentaire pour une meilleure organisation des salariés et des rédactions?

Cf réponse à la question 1 de la CFDT.

2. Le Secrétariat Général de France 24 prépare le projet des nouveaux shifts des éditions de journée et soirée. Prochainement ce projet sera présenté aux instances. Les équipes concernées par cette réorganisation demandent de rencontrer le secrétaire général avant ces consultations dans le cadre d'un « atelier » pour finaliser le projet « faisant partie d'un changement global des cycles à France24 » en toute transparence.

Comme cela a déjà été précisé, il est prévu de rencontrer les équipes avant la consultation sur les nouveaux cycles de travail.

3. A France 24 un salarié de la rédaction « news » de la chaîne arabophone a été détaché pour assurer les fonctions du rédacteur en chef des magazines. Son poste reste vacant aux « news ». Il y aura-t-il un appel à candidature?

Le détachement au poste de rédacteur en chef des Magazines se fait dans le cadre d'un remplacement d'un congé sabbatique avec une date de fin de détachement. Le remplacement en News est réparti auprès des plusieurs remplaçants identifiés et si possible de façon équitable. Il n'y aura pas d'appel à candidature.

4. Les journalistes de FMM n'ont pas de visibilité sur l'ensemble de formations proposées « en interne » ou « en externe ». Quelle est, en dehors de l'existence du compte personnel de formation (CPF), la stratégie de l'entreprise pour garantir aux journalistes l'accès aux formations indispensables pour leur évolution professionnelle?

La liste des formations internes, réservées aux personnels de RFI et MCD, sont disponibles sur le site suivant <http://dtsi-fm/>

Concernant les formations réalisées avec des organismes extérieurs, il n'existe aucune liste pré-établie. Pour les fonctions éditoriales, la direction collabore essentiellement avec le CFPJ, l'INA et SAMSA. D'autres organismes sont possibles dans la mesure où la formation est pertinente.

Il est possible de recourir à des stages dits « catalogue », réalisés en inter-entreprise pour des demandes individuelles. Mais la majeure partie des formations pour nos rédactions sont des stages spécifiquement commandés pour les groupes RFI, F24, MCD ou mixtes.

Dans ce cas les formations programmées (travail de la voix, présentation, maîtrise du direct, commentaire sur image, sécurité, ...) sont proposées aux secrétariats généraux qui se chargent de les proposer dans les services.

Par ailleurs, pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, le DIF a disparu au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF). La liste des formations éligibles au CPF est consultable sur le site dédié à ce nouveau dispositif : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>. Il faut pour cela renseigner un mot clé sur la formation souhaitée, la région (Ile-de-France) et le code APE (60.20A pour FMM ou 60.20B pour F24 ou 60.10Z pour RFI et MCD).

Les formations en langue sont possibles dans le cadre de la préparation des habilitations suivantes :

- 1. TOEIC (code CPF 131204),**
- 2. BULATS –pour plus d’information, veuillez consulter le site <http://www.bulats.org/fr> (code CPF 141692)**
- 3. DCL (Diplôme de Compétences en Langue - pour plus d’informations, veuillez consulter le site <http://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl.html> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**
- 4. Bright Language Test – pour plus d’informations, veuillez consulter le site <https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/525/> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**

5. Les situations conflictuelles et les malentendus entre les rédactions et les régies (prestataires) de France 24 sont multiples. Serait-il possible de nommer un médiateur?

Il n'y a pas de situation conflictuelle. Il peut parfois y avoir des incompréhensions. En cas de difficulté, les personnes concernées peuvent se rapprocher du responsable technique de la chaîne.

La direction rappelle qu'elle a mis en œuvre des formations de management collaboratif afin de faciliter les relations entre salariés et prestataires. De nouvelles sessions sont prévues sur 2016.

6. Les Délégués du personnel doivent respecter les délais imposés pour faire parvenir leurs questions avant les réunions mensuelles, sous peine de ne pas pouvoir les poser le « jour j ». La direction peut-elle s'engager elle aussi à respecter les délais de 15 jours pour envoyer le compte rendu après chaque réunion DP ?

La direction va s’employer à transmettre les réponses aux questions des délégués du personnel dans un délai raisonnable.

7. Nous avons reçu beaucoup de plaintes au sujet de la nouvelle grille de Rfi qui n'offre pas beaucoup de nouveautés aux auditeurs et qui « fige » le contenu jugé peu « dynamique ». La direction est-elle ouverte aux différentes propositions des salariés et à qui doivent s'adresser journalistes, TCR et autre pour soumettre leurs idées ?

Il n'y a pas eu de grands changements dans la grille mais des nouveautés ont tout de même été proposées à l'antenne. Pour les idées et les propositions, les salariés peuvent s'adresser aux adjoints de chaque rédaction.

8. A la rédaction chinoise une réunion a eu lieu avec le directeur des langues de RFI et la Chef de service, le 24 mars dernier en fin de journée. Seuls certains journalistes y ont été conviés. Pourrions-nous savoir pourquoi la direction a-t-elle besoin d'écarter une partie des journalistes de ces consultations et quel était l'objet d'une telle réunion « secrète » ? S'il s'agissait d'une réunion des responsables de la rédaction, pourquoi on tenait à l'écart certains chefs d'édition ? Si c'est une réunion d'administrateurs, pourquoi on n'invite et n'informe pas tous les administrateurs ?

Cf réponse à la question 8 de la CGT.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 24 mai 2016

QUESTIONS CFDT

1) Est-ce que la direction peut préciser – pour chaque entité de FMM – la date de la mise en place des nouveaux cycles de travail / rachat de congés, etc ... ?

Le rachat des jours est en cours pour les salariés de RFI et de MCD. Concernant les nouveaux cycles de travail à France 24, leur mise en place est prévue pour septembre 2016.

2) Et expliquer clairement comment « récupérer » les jours « flottants » - in fine, mais aussi pour cette année 2016 ?

Pour les PTA et les journalistes de France 24 travaillant en 5/2, les règles restent inchangées et les jours flottants pour 2016 ont d'ores et déjà été attribués.

Concernant les PTA et journalistes en cycle, il y a aura une récupération décidée courant 2016.

S'agissant des journalistes de RFI et MCD:

- **Lorsqu'ils optent pour le rachat des jours divers, 9 jours divers ouvrés peuvent être déposés dès le rachat et jusqu'au 31 mai 2017. La dépose se fait par mail auprès du secrétariat général et du gestionnaire de paie,**
- **Lorsqu'ils choisissent de conserver les jours divers, 20 jours calendaires attribués au 1^{er} octobre 2016 sont à prendre avant le 31 mai 2017. La règle de dépose reste identique (1 jour déposé par jour férié non travaillé).**

3) Et à partir de quand la pose des congés basculerait en année civile, et donc le délai accordé aux salariés afin de ne pas perdre de jours ?

Le projet de passage en année civile reste fixé au 1^{er} janvier 2017. Dans cette période de transition, il est envisagé de fonctionner sur la base d'un exercice long du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017 durant lequel tous les congés acquis en 2016 pourraient être consommés. Ces dispositions transitoires permettront d'accorder plus de temps aux salariés pour solder leur congés.

4) En ce qui concerne les congés (les jours de congés annuel à liquider) aussi bien que le texte du nouvel accord d'entreprise notant « le rachat des avantages individuels acquis correspondant à des droits à absence »... les employés cherchent des réponses à leur questionnement, à qui faut-il s'adresser ?

Conformément aux communiqués RH et les courriers proposant le rachat des jours ces dernières semaines, les salariés peuvent contacter le numéro spécifiquement mis en place : 01 84 22 71 00 ou envoyer un email à l'adresse suivante : questionsRH@francemm.com. Les salariés peuvent également prendre rendez-vous avec leur gestionnaire de paie.

5) En ce qui concerne la cafeteria :

- est ce possible d'élargir les horaires d'ouverture durant la journée ?
- est-ce possible qu'elle soit ouverte lors des jours fériés ?

Les heures de présence ont déjà été augmentées en assurant une journée continue. Il n'est pas envisagé d'ouvrir la cafétéria les jours fériés, ni d'augmenter les horaires. Toutefois, la direction discutera avec le fournisseur de cette proposition.

6) Vu que les bureaux à FMM sont désormais numérotés, est-ce possible de fournir un document manuel ou numérique, à ce propos, au personnel de l'accueil, ce qui facilite de passer aux employés l'emplacement exact du bureau de la personne recherchée ?

Les zones de travail sont numérotées pour favoriser une intervention technique, toutefois le personnel n'est pas identifié dans chaque zone de travail.

7) A MCD, le problème de la climatisation s'impose toujours avec une variation de température d'un endroit à un autre, quand est-ce que le problème sera-t-il résolu définitivement ?

La question a été transmise à la DTSI.

8) A MCD, étant donné qu'il est impossible de déverrouiller une porte, est-ce moyen d'installer un humidificateur ou n'importe quelle autre procédure qui garantira de travailler dans des conditions d'environnement « plus sain » ?

La demande d'installation d'un humidificateur a été transmise à la DTSI.

9)La Direction convoque les réunions des instances (DP, CHSCT, CE et négociations) systématiquement par mail. Ce qui oblige les intéressés à recopier les dates et heures de ces réunions dans leur agenda Outlook ou personnel. Parfois c'est un calendrier entier de dates de réunions qui est envoyé. Recopier dans l'agenda est fastidieux, chronophage et source d'erreur. Pourquoi la Direction n'utilise-t-elle pas les invitations Outlook ? C'est plus pratique et plus fiable.

10)Au passage, cette technique vertueuse est aussi une manière de réduire la consommation d'énergie inutile (à raison d'une taille moyenne d'1 Mo, l'Ademe a calculé que ces envois d'emails dans le cadre professionnel génèrent chaque année des émissions de gaz à effet de serre effarantes : pas moins de 13,6 tonnes équivalent CO₂ à l'échelle d'une entreprise de 100 personnes — soit environ 13 allers-retours Paris-New York — ou encore 136 kg équivalentCO₂ par salarié.) On laisse la Direction faire le calcul à l'échelle de FMM !

Réponse aux questions 9 et 10 : Une invitation Outlook sera envoyée pour les prochaines convocations aux réunions des instances.

QUESTIONS CGT

Dans l'accord d'entreprise signé le 31 décembre, en préambule il est écrit "*Certains thèmes du présent accord (**temps de travail**, emplois, classifications, **rémunérations**, couverture sociale, ...) nécessitent une période de transition avant leur mise en œuvre. En conséquence, les règles sociales appliquées aux personnels de l'entreprise au 31 décembre 2015 concernant ces thèmes sont prorogées jusqu'à la date de mise en application des dispositions du présent texte et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2016. Un accord de transposition fixera les modalités et dates de mise en œuvre de chacune des dispositions du présent accord.*" Dans ce contexte, comment la direction explique-t-elle qu'elle commence déjà à modifier le temps de travail sans avoir abordé, ne serait-ce qu'une seule réunion de négociation sur un accord de transposition ?

La modification de la durée du travail des collaborateurs concernés par le rachat des avantages individuels acquis en matière de droits à absence relève du contrat de travail des collaborateurs. Ces modalités de rachat ayant été négociées et actées dans l'annexe 15 de l'Accord d'entreprise FMM du 31/12/2015, leur mise en œuvre ne nécessite aucun accord de transposition.

Par ailleurs ce point a donné lieu à 2 réunions avec les organisations syndicales.

Les élus CGT considèrent par conséquent que la direction est en contradiction avec son propre texte et a précipité la mise en œuvre de l'accord. Nous nous faisons néanmoins l'écho des très nombreuses questions posées par les salariés depuis la signature de l'accord et depuis l'envoi de lettres individuelles demandant aux salariés de se prononcer sur le « rachat » de jours de congés.

Depuis janvier, et suite à l'accord signé le 31 décembre 2015, les personnels sont déboussolés. Les salariés s'y perdent car suivant à qui ils s'adressent : chef de service, la DRH, ou même les organisations syndicales, ils n'ont pas la même réponse.

1) Que se passera-t-il pour les salariés qui auraient dû bénéficier d'un jour d'âge ou d'ancienneté supplémentaire en 2016 ?

Les droits aux congés supplémentaires sont appréciés au 1^{er} juin de chaque année, la période de référence s'étalant du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. Ces droits figurent dans le calcul des jours rachetés.

2) Dans le logiciel de congés, les jours de congés payés seront-ils exprimés en jours ouvrés ou en jours calendaires ?

Les règles restent inchangées en 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- les jours de congés des PTA seront exprimés en jours ouvrés

- **les jours de congés des journalistes seront exprimés en calendrier.**

3) Est-ce que le décompte des jours de congés pour les journalistes est maintenu en calendrier ?

Oui, le décompte de leurs jours de congés sera maintenu en calendrier.

4) Combien de jours divers pour les journalistes ? Nous avons jusqu'à aujourd'hui un forfait de 20 Jours divers calendaires, vous proposez d'en racheter 4 ouvrés ? Que deviennent les jours divers restants ?

Les 20 jours calendaires correspondent à 14,30 jours ouvrés de congés arrondis à 15 jours. Ainsi, en conséquence du rachat de 4 jours divers en ouvrés, les salariés bénéficieront de 11 jours au titre des jours fériés annuels. Ces jours fériés seront attribués en application des dispositions de l'article III/3.4.5 (Jours fériés) de l'accord. La notion de jours divers disparaîtra pour les salariés ayant choisi le rachat de ces jours.

5) Combien de jours fériés ? Est-ce que ce sera un forfait ou non ? Comment apparaîtront et seront comptabilisés les jours flottants ?

Les salariés bénéficient de 11 jours au titre de jours fériés. Une règle sera définie avant le prochain jour férié à savoir avant le 14 juillet.

6) Dans l'accord il est écrit "*si un des jours fériés tombe sur l'un des deux jours de repos hebdomadaire, les journalistes bénéficient en compensation d'un jour dit "flottant" et plus loin "lorsque le jour férié tombe sur un jour planifié sans vacation, le salarié a bénéficié du jour férié.*" La direction parle respectivement des journalistes travaillant en 5/2 et de ceux qui travaillent en cycle (4/5/5, 4/3, 3/4). Question : Comment les journalistes travaillant en cycle peuvent-ils savoir si le jour férié tombe sur un jour de repos ou sur un jour sans vacation puisque la direction n'a jamais fait la distinction entre les jours de repos et les jours sans vacation sur les tableaux de service des journalistes en 4/5/5, 4/3, 3/4 ?

Une règle sera définie avant le prochain jour férié. Les jours de repos hebdomadaires seront identifiés sur les plannings.

7) Dans l'accord il est écrit aussi, concernant les PTA « *Lorsqu'un jour férié tombe sur un jour planifié sans vacation, le salarié a bénéficié du jour férié.* » Est-ce que cela veut dire que les PTA ne bénéficieront pas de l'ensemble des jours fériés ?

Situation différente entre les PTA en 5/2 et en cycle.

Pour les salariés en cycle, le forfait jours réel est inférieur au forfait jours théorique et les jours sans vacation dépendent de l'organisation du travail mise en place par l'employeur. Il n'y a pas de perte de jours fériés.

8) Les journalistes de RFI et MCD avaient 5 jours 39ème heure, la direction propose d'en racheter 3. Où passent les autres 2 jours 39ème heure restants ?

Pour les journalistes en 5/2 et en 4/5/5, les deux jours se transforment en RTT.

9) Combien de jours RTT pour les journalistes pour chaque cycle : 4/5/5, 4/3, 3/4 à RFI et MCD ?

Tous les journalistes en 5/2 bénéficieront de 22 jours de RTT. Certains jours de RTT sont inclus dans le cycle. En conséquence, en fonction des cycles, le nombre de jours à la main du salarié varie.

Ainsi, les journalistes travaillant en cycle 4/5/5 bénéficieront de 4 jours + 2 jours de RTT au titre des anciens jours « 39^{ème} heure » non rachetés (contre 4 + 5 jours au titre de la 39^{ème} heure).

En revanche, aucun jour de RTT n'est à la main du journaliste travaillant en cycle 4/3 et 3/4.

10) Combien de jours RTT pour les journalistes en cycle à France 24 ?

Tous les journalistes bénéficieront de 22 jours de RTT dont certains sont inclus dans les cycles. En fonction des cycles, le nombre de jours à la main du salarié varie :

- **9 jours pour les PTA**
- **7 jours pour les journalistes**

11) Est-ce qu'un journaliste qui travaille en 4/5/5 et qui dépose 1 jour de congés, se verra toujours décompter 2 jours ?

Les règles de dépôt de congés restent inchangées mais une négociation sur ce thème est prévue.

Les salariés de RFI et MCD ont reçu des propositions de rachats de certains jours de congés. Ces lettres ont suscité de très nombreuses questions et inquiétudes :

12) Pour les journalistes, les jours divers à l'origine sont un forfait de 20 jours calendaires et les jours d'ancienneté sont de 7 jours calendaires. Comment expliquez-vous que dans votre proposition de rachats vous passez les « jours divers » et les jours d'ancienneté en jours ouvrés ?

Dans le cadre du rachat des jours, la direction a pris le taux le plus intéressant pour les salariés à savoir que le calcul est effectué en fonction du nombre de jours effectués et non sur la base de jours calendaires (365 jours).

13) En novembre 2015, vous avez envoyé à toutes les organisations syndicales par mail une liste intitulée "CCCPA+avenant Audiovisuel : Liste des Avantages Individuels acquis". Dans cette liste n'apparaissaient pas les congés dits "39^{ème} heure". En février, nous vous avons demandé en réunion DP si les congés 39^{ème} heure étaient des avantages individuels acquis, vous nous avez répondu « non » et dans la lettre envoyée le 18 mai 2016 aux salariés sur les « rachats des congés », on découvre que les jours de congés 39^{ème} heures sont des avantages individuels acquis. Comment expliquez-vous cela ?

Les congés dits 39^{ème} heure ainsi que les jours divers font actuellement partie du forfait de 197 jours. Le rachat d'un bloc composé de 3 jours ouvrés au titre de la 39^{ème} heure et de 4 jours ouvrés au titre des jours divers permet aux journalistes d'accéder au forfait de 204 jours fixé dans l'accord. La

direction propose de racheter en un bloc tous les jours de congés qui ne figurent pas dans le nouveau « forfait jours ».

14) Dans l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 dans le chapitre « Avantages individuels acquis » vous parlez du « rachat des droits à absence » sans jamais citer lesquels. Comment expliquez-vous cela ? Doit-on conclure que le nombre et la catégorie de congés ont été décidés arbitrairement et unilatéralement par la direction ?

Les catégories des droits à absence sont clairement précisés dans le courrier du 31 décembre 2016 à l'attention des organisations syndicales. Le rachat de ces droits est indiqué dans l'annexe 15 de l'accord.

15) Vous proposez 4 options de « rachat » aux journalistes ayant 8 ans d'ancienneté ou plus. Si un journaliste choisit de travailler 7 jours supplémentaires en optant pour le « rachat » des « 4 jours divers et 3 jours 39^{ème} heure » il passe à temps plein, et s'il choisit de travailler 5 jours supplémentaires en optant pour le rachat des « 5 jours ouvrés d'ancienneté il passe en forfait jours réduit.

En fait à deux jours près sur l'année, vous faites passer le journaliste en « forfait jours réduit » et vous dites qu'il n'aura pas de RTT. Pour être très clair, est-ce que cela voudrait dire que le journaliste qui travaille en 5/2 perdrait ainsi ces 22 jours de RTT et les journalistes en 4/5/5 leurs 5 jours de RTT ?

La 39^{ème} heure ainsi que les jours divers font partie de l'ancien forfait à 197 jours. Les salariés souhaitant garder ces jours seront par conséquent au dessous du nouveau forfait fixé à 204 jours donc seul un « forfait jours réduits » peut leur être proposé.

16) Toujours sur ce même sujet, comment pouvez-vous unilatéralement décider qu'un salarié est en forfait jours réduit alors que dans le texte de votre accord, page 89, pour passer en forfait jours réduit il faut un « commun accord » entre FMM et le salarié ?

La direction ne décide pas que le salarié est au forfait jours réduit mais prend acte de son choix. En fonction de l'option choisie, le salarié sera soit au forfait à 204 jours fixé par l'accord d'entreprise soit au « forfait jours réduit ».

17) La lettre adressée aux salariés de RFI et MCD concernant le rachat des congés a été envoyée par courrier simple, que se passe-t-il si un salarié n'a rien reçu ?

Si le salarié n'a pas reçu son courrier, il peut s'adresser à son gestionnaire de paie ou appeler la direction des Ressources Humaines au 01 84 22 71 00.

18) Dans la lettre, il est précisé que la somme correspondant « au rachat des congés » (suivant l'option) pouvait être versée sur la paie de juin si le salarié répondait avant le 3 juin, mais que se passe-t-il si les salariés ne répondent pas le 3 juin ?

Si le salarié ne donne pas suite au courrier reçu avant le 3 juin, il peut répondre les mois suivants. Le rachat sera par conséquent effectué sur la paie des prochains mois.

En attendant le choix du salarié, les jours du 39^{ème} heure, les jours divers, les jours d'âge et les jours de fractionnement sont gelés.

19) Les propositions de rachat s'accompagnent d'un descriptif partiel de la composition salariale actuelle du salarié. Certains éléments constituant le salaire brut annuel ne sont pas pris en compte. Pourquoi la direction a-t-elle pris en compte la prime de sujétion uniquement pour les salariés en forfait jours et pas pour ceux soumis aux heures ? Cela crée une différence de traitement. Pourquoi les EVP et les compléments de salaire pérennes (qui portent bien leur nom !) n'ont-ils pas été intégrés au salaire de base ?

Ce qui n'a pas été intégré au salaire de base ce sont les éléments variables de paie car ils sont par nature variables. Conformément à l'accord d'entreprise, la direction a inclu les primes figurant aux annexes 9 et 13 dans le salaire de base.

20) Pourquoi un salarié PTA cadre dont le temps de travail est compté en jours qui demanderait le rachat de trois jours de fractionnement (3 jours) mais non du jour cadre (1 jour) se retrouverait-il à temps partiel alors qu'il a été dit que le rachat d'un jour suffisait pour cette catégorie de salariés pour ne pas être à temps partiel ?

Les jours cadres sont intégrés dans le « forfait jours » ce qui n'est pas le cas des jours de fractionnement.

21) Les périodes d'acquisition et d'octroi des congés actuelles seront-elles maintenues ? Ce sujet fera-t-il l'objet d'une négociation dans le cadre de l'accord de transposition et à quelle échéance ?

L'accord d'entreprise modifie la période de référence d'acquisition et de prise des congés afin d'améliorer un meilleur suivi du temps de travail des collaborateurs. Elle correspondra désormais à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Ce sujet ne fera pas l'objet d'une nouvelle négociation.

22) Comment expliquez-vous que vous proposez aujourd'hui aux salariés de se prononcer sur le rachat de leurs congés sans qu'ils aient saisi toutes les conséquences de l'option qu'ils auraient choisie ?

Les collaborateurs sont informés dans le courrier de toutes les conséquences pour chaque option choisie. Pour des informations complémentaires, les salariés peuvent prendre contact avec leur gestionnaire de paie ou contacter le numéro spécifiquement mis en place : 01 84 22 71 00.

23) A quelle date la direction va-t-elle entamer les négociations sur la transposition de l'accord ? Attendez-vous le mois de juillet période où la plupart des salariés et des membres des délégations salariales pour les négociations sont en vacances ?

Un calendrier des prochaines négociations sera communiqué dans les meilleurs délais.

24) Pourquoi dans certains services la pause repas de 45 minutes est décomptée du temps de travail alors que les nouveaux accords disent le contraire ?

Article II/2.3.1.3.

Le temps de repas est en principe d'une heure de d'une durée minimale de 45 minutes. Le temps de repas, entendu de la cessation à la reprise de l'activité est planifié par l'employeur.

Si le temps de repas est inférieur ou égal à 45 minutes, il est assimilé à du temps de travail effectif.

Si, pour des nécessités de service justifiées ou à la demande de l'employeur, les temps de repas sont pris à proximité du poste de travail ou que le salarié est obligé de rester disponible pour toute intervention éventuelle, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Les dispositions de l'accord concernant les temps de repas des PTA seront appliquées (article II.2.3.1.3). Si du fait des besoins du service le temps de repas est inférieur ou égal à 45 minutes, il est assimilé à du temps de travail effectif.

25) Pouvez-vous nous confirmer la tenue des NAO en juin et si oui, à quelle date ?

Les NAO devraient se tenir en septembre 2016.

26) La direction a-t-elle l'intention de sanctionner un délit d'opinion exprimé à l'extérieur de l'entreprise et hors des fonctions du salarié ?

La direction ne peut pas communiquer sur une procédure individuelle encore en cours.

27) Pour défendre ses salariés la direction propose-t-elle des droits de réponses aux "plaignants " qui seraient choquées par des propos tenus sur une autre chaîne que la nôtre et dans un autre cadre que ces fonctions contractuelles ?

La direction ne peut pas communiquer sur une procédure individuelle encore en cours.

28) Serait-il possible d'augmenter la mémoire de stockage des courriels?

Une solution est à l'étude pour stocker les archives de mail sur un espace de stockage centralisé qui pourrait être déployé d'ici la fin de l'année.

29) La durée de vie des mots de passe nous permettant d'accéder à nos espaces de travail informatique est relativement courte. Il arrive souvent que la demande de changement se fasse pendant une période de congés. Serait-il possible de mettre un dispositif accordant aux salariés, soit d'effectuer ce changement en dehors de l'entreprise, soit en prévision d'une longue absence de modifier la longévité de ces codes d'accès?

En cas d'absence prévisible, il est préférable de changer son mot de passe avant de partir. Une communication sera effectuée avant les congés d'été. Toutefois, une procédure permet au support informatique de modifier le mot de passe à distance si nécessaire.

30) La version papier des plannings studio et plannings TCR n'existe plus. Que faire quand l'Optiweb n'est pas à jour ou inaccessible?

Une nouvelle version de l'optiweb sera disponible fin mai et devrait améliorer son accès. Toutefois, en cas d'inaccessibilité du planning, les salariés peuvent appeler l'astreinte le week end.

31) Certaines vacances TCR n'ont toujours pas de pause repas ni de prime panier. Y a-t-il de la part de la DTSI une volonté de faire maigrir certains salariés? Malheureusement ce sont les moins enrôlés qui se retrouvent sur ces vacances...

Toutes les vacances ne prévoient pas une pause repas, c'est le cas des vacances dont les horaires permettent aux salariés de se restaurer avant ou après celle-ci. Cependant tous les salariés bénéficient d'une pause d'au moins égale à 20 minutes dans leur vacation.

32) Certains TCR brigadiers se retrouvent pendant de longues périodes sur des postes à 37 ou 39 heures. Bien sûr, ces heures supplémentaires sont rémunérées, mais d'aucuns préféreraient bénéficier de RTT. Pourrait-on envisager cette possibilité?

L'accord brigade prévoit uniquement le paiement des heures supplémentaires et non leur récupération.

33) Les TCR ont plusieurs fois réclamé que leur soit donné une visibilité de planning d'au moins une semaine. Pourquoi cela n'est toujours pas possible?

Les plannings sont visibles une semaine en avance sur l'optiweb mais pas sur intranet.

34) Qu'en est-il des propositions de la direction pour les plannings roulement jours et weekend présentateurs arabos de France24 ?"

Une communication doit leur être adressée dans les prochains jours pour préciser les options qui pourraient être retenues.

35) Est-il possible que les propositions soient faites le plus tôt possible pour que les présentateurs arabos puissent les valider avant les vacances d'été de sorte que les roulements soient applicables dès la rentrée de septembre ?

La direction s'efforce de les communiquer rapidement.

36) Les intermittents de France 24 souhaiteraient savoir si les conditions de rémunération sont les mêmes que pour les permanents. Ont-ils droit à la majoration des 100 euros pour un jour férié travaillé?

La majoration décrite dans l'accord du 31/12/2015 n'est pas applicable aux personnels pigistes et intermittents. Les intermittents de France 24 disposent de par l'accord de Branche de la TV diffusion de majorations spécifiques appliquées depuis longtemps.

La majoration est de 50% pour les heures effectuées un jour férié autre que le 1^{er} mai, 100% pour le 1^{er} mai.

37) Toujours à propos des jours fériés, des salariés de France 24 se demandent à partir de quand ils pourront poser les jours de récupération octroyés pour un jour férié travaillé, quand cela apparaîtra-t-il sur leur compteur de jours ?

Les jours de récupération octroyés pour un jour férié travaillé devraient apparaître sur leur compteur de jours dans les semaines à venir.

38) Le ménage des régies des coordinateurs de France 24 n'est jamais fait, la poussière s'accumule. Les coordinateurs devront-ils attendre de déménager dans leur régie de transition pour avoir un espace de travail digne de ce nom ?

L'aspirateur est passé dans les régies de coordination chaque jour. Concernant le nettoyage du mobilier technique, un rappel a été effectué à la DTSI.

39) Il ya quelques temps un rappeur musicien Rohff a tourné un clip dont le titre est "Dans l'game". Ce clip est visible sur You Tube. Comment et par qui a-t-il obtenu les autorisations de tournage ?

La direction de la communication gère les demandes de tournage en accord avec la présidence.

40) Un journaliste a fait un malaise avant sa prise d'antenne. Pour le secourir ont été dépêchés l'infirmière et le médecin. Pourquoi n'y a-t-il pas de pompiers dans un bâtiment où il y'a un peu plus de 1200 salariés ?

Le PC sécurité suit le protocole établi par le médecin du travail. Ainsi, dans les heures de présence de l'infirmerie et du médecin, le service sécurité fait appel aux personnels internes compétents pour intervenir.

41) Depuis la fusion des trois chaînes, la direction tenait absolument à faire partager chaque fête, chaque soirée à tous les collaborateurs des trois entités. Or fin mars a eu lieu une soirée secrète uniquement réservée aux salariés de F24 avec un site d'info en temps réel, "Mashable". Pourquoi la direction n'a-t-elle pas invité tous les salariés de FMM ?

Cette soirée était un événement de lancement coorganisé avec Mashable USA. Il s'agissait d'un point presse avec prise de parole où ont été aussi conviés des institutionnels et des acteurs du secteur. Ce n'était pas une soirée interne, seule l'équipe de Mashable était présente.

42) Malgré les beaux studios que RFI possède, il n'existe pas de photocal qui pourrait servir lors de la réception des artistes en promotion. Serait-il possible de créer un espace photocal (qui prend juste la taille d'un mur) pour valoriser notre radio ?

Techniquement l'installation de ce photocal est possible. La DTSI se rapprochera des services généraux et du service de la communication pour le mettre en place.

43) Que signifie dans le courrier accompagnant les options proposées la phrase : « afin de vous laisser un temps de réflexion suffisant, la pose des jours rachetés sera suspendue dans l'attente de votre retour écrit » ? Que le salarié ne peut poser ses congés normalement tant qu'il n'a pas fourni de réponse à la DRH ?

Cette phrase signifie que les jours proposés au rachat ne peuvent pas être posés tant que le salarié n'a pas donné sa réponse à la DRH.

Pour rappel, les congés proposés au rachat sont les suivants :

- **Pour les PTA : les jours de fractionnement, les jours d'ancienneté et les jours d'âge.**
- **Pour les journalistes : les jours divers, la 39^{ème} heure, les jours d'ancienneté.**

44) Que signifie dans le courrier accompagnant les options proposées l'expression « nous vous proposons le rachat à une valeur majorée » ?

Cette expression signifie que le mode calcul retenu par la direction est le plus favorable pour le salarié. Ainsi le rachat s'effectue sur la base de jours travaillés (197 jours pour les journalistes et 203 pour les PTA) et non sur la base de jours calendaires (360 jours).

45) Dans le cas du refus du salarié de ses avantages individuels acquis (jours divers, jours 39e heure et jours d'ancienneté) qu'en est-il des primes entrant dans le salaire de base (ID1, prime d'ancienneté, SR)? Qu'en est-il des primes conventionnelles (PFA, NIS, etc)? Ces primes sont-elles maintenues à l'identique ?

L'option n'a pas d'impact sur les primes.

46) Quel est le nombre de « jours divers » dans cette configuration (refus rachat AIA) ?

Le nombre de jours divers restera inchangé à savoir 20 jours calendaires.

47) Quel est le nombre de jours acquis au titre de l'ancienneté dans cette configuration (refus rachat AIA) ?

Le nombre de jour de congés reste identique à celui constaté au 1^{er} Juin 2016.

48) La rédactrice en chef de la rédaction Multimédia a quitté l'entreprise. Par un jeu de chaises musicales, son poste a été pourvu mais il n'en reste pas moins qu'il reste un poste à pourvoir. Le service tourne en grande partie avec des personnels précaires. Quand est-il prévu de lancer un appel à candidature pour pourvoir le poste vacant ?

Le poste de journaliste multimédia sera mis en consultation courant juin 2016.

49) En Juin 2014 durant la Coupe du Monde au Brésil, l'entreprise via les Services Généraux avaient eu la bonne idée de mettre dans le hall du 80 une télévision avec des sièges pour la retransmission des matches de l'Equipe de France.

Est-ce que cette idée sera reprise pour l'Euro en France ? Beaucoup de salariés avaient appréciés cette initiative car elle rendait FMM conviviale et chaleureuse.

La demande a été transmise au service de communication.

Questions CFTC

1/ Visites médicales : conformément aux articles R462422 et 23 du code du travail, chaque salarié bénéficie d'un examen de reprise par le médecin du travail, notamment après un congé maternité ou une absence d'au moins 30 jours pour cause de maladie.

Pourtant, plusieurs salariés qui auraient dû être convoqués à une visite médicale à l'initiative de l'employeur ne l'ont pas été. Qu'est ce qui peut expliquer cela ? Comment s'organise la circulation de l'information entre le Secrétariat général, les Ressources humaines et la médecine du travail pour les cas nécessitant un suivi ?

Idem pour les travailleurs de nuit : la surveillance médicale renforcée tous les 6 mois est loin d'être effectuée. Nombreux sont ceux qui n'ont pas eu de visite depuis plus d'un an. Nous rappelons à la direction de FMM qu'elle a l'obligation de s'assurer que les salariés sont bien convoqués aux examens médicaux prévus par la loi et d'en assurer le suivi. De nombreux salariés ne sont même pas au courant des conditions dans lesquelles ils peuvent solliciter la médecine du travail, ni du caractère obligatoire de certaines visites.

Quelle organisation la direction a-t-elle mise en place pour se conformer à ses obligations légales en matière de santé et notamment assurer la convocation aux examens médicaux obligatoires et le suivi des salariés ?

La liste des travailleurs de nuit est-elle mise à jour et transmise trimestriellement au service de santé au travail comme la direction s'y est engagée devant le CHSCT ?

Dès qu'elle a connaissance de la date de la fin d'un arrêt de travail, la direction des ressources humaines informe-t-elle systématiquement le service de santé au travail afin d'organiser l'examen de reprise dans un délai de huit jours à compter de la reprise du travail par le salarié ?

Le service de santé au travail est-il systématiquement informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et préconiser des mesures de prévention des risques professionnels ?

Le médecin du travail a-t-il le temps et les moyens nécessaires pour assurer son rôle d'accompagnement et de conseil auprès des salariés ?

La direction de FMM compte-t-elle communiquer en direction des travailleurs de nuit et des salariés en travail posté sur les dispositions légales et conventionnelles leur permettant de se rendre aux examens médicaux obligatoires en dehors de leur temps de travail ?

Les sujets concernant la médecine du travail font régulièrement l'objet d'un suivi en instance CHSCT et CE. Un nouveau point sur ce sujet sera inscrit prochainement à l'ordre du jour du CHSCT.

La liste des travailleurs de nuit sera transmise à la médecine du travail dans les prochaines semaines. La direction sensibilisera par ailleurs les gestionnaires de paie sur le bon suivi des arrêts de travail et des congés maternité.

Une information générale sur les visites médicales sera adressée aux salariés.

2/ Mouvement de grève des salariés d'Ericsson : la direction de France Media Monde n'a émis aucun communiqué, aucune information, à l'intention des salariés de France 24, bien qu'elle ait été informée rapidement de ce mouvement de grève.

Le premier courriel destiné aux salariés de France 24 a été envoyé par la rédaction 20 heures (!) après que la direction eut été prévenue d'un possible mouvement de grève. De nombreux salariés ne comprennent pas que la direction de France Media Monde n'ait pas informé plutôt l'ensemble des personnels concernés (Rédaction de France 24 et DTSI), notamment ceux qui travaillent de nuit ou tôt le matin et qui ont été mis devant le fait accompli.

Quelle organisation la direction compte-t-elle mettre en place afin de mieux gérer ce type d'événements à l'avenir ?

N'étant pas partie prenante dans la négociation entre la direction et les salariés d'Ericsson, la direction de France Médias Monde ne pouvait communiquer sur ce mouvement de grève avant qu'il ne soit déclenché.

3/ Non respect des prescriptions médicales et légales en matière de temps de travail : ces dernières semaines, plusieurs journalistes de France 24 ont été planifiés selon des horaires qui ne respectaient pas les règles de repos quotidien et/ou hebdomadaire.

Quelques exemples :

* Terminer à 6 heures du matin un samedi et reprendre le travail à 4 heures le lundi.

* Effectuer une vacation 8h-15h du lundi au jeudi, puis 18h-1h le vendredi et reprendre le lundi matin à 8 heures.

* Faire 15h-23h un lundi, 3h-9h le mercredi puis 23h-6h le jeudi et vendredi et enfin reprendre le lundi suivant à 4h.

Comment expliquer cela ? Les chargés de planification ont-ils tous reçu une formation adéquate, notamment juridique, en matière de respect des règles élémentaires relatives au temps de travail ?

Comment éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent ?

Les horaires de repos ont bien été respectés dans les exemples ci-dessus.

Par ailleurs, les chargés de planification de France 24 sont parfaitement formés sur ces sujets et s'efforcent de respecter strictement les dispositions légales en matière du respect des temps de repos malgré les contraintes de gestion de l'antenne dues aux nombreux congés et absences inopinées ces dernières semaines.

4 / Application de l'accord d'entreprise : la direction a informé les salariés de l'application au 1er juin de certaines dispositions de l'accord d'entreprise relatives au temps de travail. Un courrier en ce sens doit être envoyé à chaque salarié qui devra officiellement faire part de ses choix à la direction des ressources humaines avant le 3 juin.

Comment la direction peut-elle imposer aux salariés de se déterminer en à peine un mois sans leur permettre de pouvoir pleinement mesurer les conséquences de leurs choix ?

Cf réponse à la question 22 de la CGT.

5/ Formation aux risques psychosociaux: pourquoi la formation aux RPS, inscrite aux plans 2015 et 2016, n'a-t-elle toujours pas été mise en œuvre ?

La société Eutelmed, en charge du dossier, a-t-elle accès à l'ensemble des informations nécessaires à sa mission de conception d'un module de formation spécifique à FMM ?

Cette formation permettra-t-elle enfin une meilleure prise en compte des risques associés au travail de nuit et aux horaires décalés ?

L'intervention d'Eutelmed sur les RPS devrait prendre la forme d'un accompagnement des managers, en groupe ou individuel. La formatrice d'Eutelmed n'est pas favorable à une formation « standard », trop théorique, et souhaite s'appuyer sur la situation de l'entreprise et des cas concrets.

Cela nécessite une phase d'observation préalable.

Les modalités de son intervention sont en cours d'étude à la DRH.

6/ Travaux liés au réaménagement des locaux : des travaux impliquant l'utilisation d'engins extrêmement bruyants ont eu lieu fin avril au 3ème étage à proximité des bureaux des REM aux nouveaux médias. Les salariés se sont plaints de nombreuses nuisances (bruit et poussière) et s'inquiètent de l'intensification de ces travaux au mois de juillet.

Pourquoi la direction n'a-t-elle pas pris toutes les dispositions nécessaires pour minimiser ces nuisances, comme elle s'y était pourtant engagée devant les représentants du personnel au CHSCT ?

La direction a-t-elle prévu des mesures suffisantes afin d'éviter de futurs désagréments lors de la poursuite des travaux ?

Cette question a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du CHSCT du mois de mai. Une communication préalable sera effectuée aux salariés concernés avant le début des prochains travaux.

7/ La question du remboursement des frais de taxis revient en force ces derniers temps. Plusieurs salariés ont connu un retard important dans le processus de remboursement. Quand les sommes avancées atteignent plus de 500 € sur un salaire d'un assistant chef d'édition par exemple, tout retard affecte la vie de ces salariés. Est-ce que la direction envisage une solution pour finir avec ce système qui oblige les salariés à avancer l'argent du transport en taxi ? Des solutions comme les chèques taxi, des accords avec les sociétés G7 ou Uber sont-ils envisageables ?

Des avances de frais de taxis sont possibles. Les salariés sont aussi invités à remettre plus régulièrement leur demande de remboursement au service planning.

Par ailleurs, récemment un appel d'offre de marché public a été émis et remporté par le prestataire actuel soit la G7. Ainsi, l'ensemble des comptes prépayés sont reconduits dans l'état. L'ensemble du personnel désireux d'utiliser la G7 devra créer un profil et profitera d'un numéro d'appel prioritaire. Il devra alimenter son profil d'informations, nom, prénom, adresse, carte bancaire et pourra ainsi payer directement son taxi avec sa carte bancaire. Il accèdera aux commandes en ligne, smartphone et des factures pourront lui être envoyées par G7 pour ses remboursements. Il pourra suivre l'arrivée du

véhicule avec la géolocalisation de celui-ci et gérer ses commandes et annulations. Le temps d'attente du taxi a été réduit à 5 minutes.

8/ Deux salariés du desk arabophone à FR24 ont été suspendus provisoirement. Cela n'a pas été annoncé officiellement laissant libre cours aux spéculations et aux rumeurs qui viennent alourdir une ambiance déjà lourde ? Où en est ce dossier ? Pourquoi la direction ne communique pas clairement avec ses salariés pour dissiper tout emballement ?

La direction ne peut pas communiquer sur une procédure individuelle encore en cours.

9/ Les journalistes du desk arabophone de FR24 notent une dégradation des conditions et de la qualité de leur travail due aux retards conséquents et récurrents des collègues dont ils dépendent, sachant que les délais de préparation sont très courts. Exemples : des rédacteurs en chef qui viennent en retard entravant les présentateurs dans la préparation des JT et vice-versa. Retard des chefs d'édition ou leurs assistants qui affectent le travail des présentateurs et vice-versa... etc.

Que fait la direction pour permettre un respect rigoureux des horaires de travail ?

Tout retard signalé et qui a pu avoir des conséquences désagréables pour le travail de l'équipe fait l'objet d'une demande d'explication auprès du salarié concerné et d'un rappel à la règle de la part de sa hiérarchie. Si un collaborateur est identifié comme coutumier de retards réguliers et avec des conséquences sur la bonne tenue de l'antenne, il peut être susceptible de faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Un rappel sera effectué à la direction pour que l'encadrement signale les retards.

10/ Au desk arabophone de FR24, les chefs d'édition et les rédacteurs en chef reçoivent fréquemment des consignes contradictoires concernant les nouveaux correspondants. Dernier exemple : la correspondante à Genève. Pendant plusieurs jours, il a été demandé de la présenter comme une simple journaliste, puis comme correspondante FR24, puis encore une fois comme une simple journaliste. Jusqu'à aujourd'hui, on ne sait pas clairement comment la présenter. Cela se produit avec d'autres collaborateurs. Quelle est la procédure de nomination des correspondants au desk arabophone et dans les autres desks de FR24 ? Y a-t-il un book pour consigner les nouvelles intégrations et ceux qui sortent de notre réseau de correspondants ?

La gestion des correspondants de France 24 est sous la responsabilité de Loick Berrou, adjoint au directeur de F24 en charge du pôle Images, Magazines et Reportages. La désignation des correspondants est effectuée par la Direction de F24, validée par Marc Saikali. Dès qu'une modification intervient, la direction en informe les rédacteurs en chef qui sont garants de la bonne information à l'antenne et du bon usage des intervenants identifiés.

11/ Nous demandons l'application de la loi L. 35111 et L. 35117 modifiée par la loi L.201641 (art. 28) du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. À savoir :

« Art. L. 35117-1. Il est interdit de vapoter dans : « (...) »

« Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Quelles mesures la direction compte-t-elle prendre afin de faire respecter cette interdiction ?

En effet, la loi santé dans son article 28 interdit désormais l'usage de la cigarette électronique à l'intérieur des lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Cette interdiction concerne, par exemple, les open space ou les salles de réunion. L'entrée en vigueur de cette nouvelle interdiction attend toutefois la publication d'un décret en Conseil d'Etat qui précisera ses conditions de mise en place : montant de l'amende, cas des bureaux individuels... Une communication sera adressée à l'ensemble des salariés prochainement.

Questions FO

1. La direction envisage d'engager une réflexion plus globale sur l'accueil des stagiaires notamment dans les rédactions. Les organisations syndicales seront-elles conviées à cette réflexion ? Si oui dans quel cadre ?

Cette réflexion ne concernent pas sur toutes les rédactions mais certaines émissions, surtout coté RFI. Coté f24, la solution retenue convient à tout le monde. Il n'est pas prévu de réflexion globale.

2. Selon la direction « *les remplacements de CET doivent s'apprécier en fonction des besoins du service, du potentiel de remplacement interne* », est-ce que le chef de service du service politique sera remplacé ?

3. Quand la direction accorde la prise de CET à un chef de service est-il remplacé et si oui est-ce à partir du premier jour d'absence ?

4. Qui va assurer l'intérim jusqu'à son retour ? Un CDD ?

5. La direction va-t-elle remplacer la fonction de chef de service ou pas ?

Réponse aux trois questions précédentes : le chef de service politique ne reviendra pas sur son poste en qualité de chef de service. Lorsqu'il sera en congé ou CET, il sera remplacé par un CDD. Pendant ses congés payés au mois de juin, un renfort ponctuel peut être envisagé en cas de forte activité dans le service.

Veronique Rigolet, son adjointe jusqu'à présent, a été officiellement nommée chef de service politique par Cécile Mégie. Un appel à candidature pour le poste d'adjoint va être lancé prochainement.

6. Quel est le délai du N+1 ou N+2 pour donner une réponse après une proposition de mission ?

Il n'existe aucun délai spécifique prévu.

7. La programmation malheureuse de CDD a des conséquences importantes sur l'antenne quelles seront les solutions dans un futur proche ?

Lorsqu'ils sont recrutés, les nouveaux TCR bénéficient d'une période de formation et de doublure avant de prendre l'antenne de façon autonome. La DTSI s'assurera que ces doublures soient bien effectuées pendant une semaine.

8. La direction a-t-elle défini un calendrier fixant les réunions de NAO ?

Cf réponse à la question 25 de la CGT.

9. Quel est le cadre d'application du nouvel accord d'entreprise en 2016 ?

L'accord sera appliqué de façon progressive au cours de l'année 2016. Certaines dispositions à caractère social sont déjà appliquées.

10. Pourquoi seuls les éléments à caractère social de l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 sont-ils appliqués ?

Les dispositions à caractère social pouvaient être facilement mises en place sans accord de transposition. La mise en place des dispositions en matière de temps de travail constitue une nouvelle étape de l'application de l'accord d'entreprise.

11. L'accord de transposition qui reste à négocier concerne-t-il uniquement le nouveau système de rémunération ?

L'accord de transposition sera négocié au plus tard au 31 décembre 2016. D'autres négociations sont prévues concernant la nomenclature des emplois et le positionnement des emplois dans cette nomenclature ainsi que les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise.

12. La négociation sur le nouveau CET est-elle terminée ?

La négociation concernant le nouveau CET est bien avancée. Une proposition sera transmise aux élus prochainement.

13. La réduction du temps de travail à France 24 interviendra-t-elle en juin 2016 ?

Cf question 1 de la CFDT.

14. Combien d'emploi non permanent à France médias monde ?

Cette information sera disponible dans le bilan social de l'entreprise en cours de préparation.

15. Une personne de la direction de la Stratégie quitte son poste, sera-t-elle remplacée ?

Le poste est effectivement disponible. L'appel à candidature a été diffusé en interne le 11 mai dernier et en externe sur le site de l'APEC, le 17 mai et validée par le site le 23 mai.

16. Le forfait jours réduits constitue-t-il une modalité d'application du forfait annuel en jours ?

Oui mais le forfait jours n'est pas uniquement lié à l'accord. C'est une option que les salariés peuvent envisager.

17. Le forfait jours réduit peut-il être revu annuellement ?

Oui, le forfait jours réduit peut être revu annuellement.

18. Combien de jours non travaillés au titre du forfait jours réduits ?

Cela dépend du forfait jours réduit choisi. Il suffit de réduire le forfait d'un jour pour qu'il soit considéré comme un forfait jours réduit.

19. Si pour les salariés en 5/2, en 4/3 et en 4/5/5 et les autres cycles le forfait est réduit de 204 à 202 jours Il est réduit de combien en % ? Que se passe-t-il pour les JRTT ?

Les jours de RTT deviennent des jours sans vacation qui ne sont plus à la main du salarié. Le cycle constitue une organisation du travail. Un journaliste qui veut rester à 197 jours est à 96.6% et un PTA à 203 jours est à 99%.

20. Si pour les salariés en 5/2, en 4/3 et en 4/5/5 et les autres cycles le forfait est réduit de 196 au lieu de 204 jours, de combien est-il réduit en % ? Que se passe-t-il pour les JRTT ?

Cf réponse à la question précédente.

21. Le salarié peut-il faire 80% du temps de travail et 5 semaines congés payés et bénéficier de 80% de ses RTT tout simplement ?

Lorsque le salarié est au forfait jours réduit, ses RTT deviennent des jours sans vacation.

22. Peut-on être en forfait jour réduit et en décompte horaire ?

Non, ce n'est pas possible.

23. Pour le travail posté un salarié peut-il être en forfait jours réduit et en décompte horaire ?

Non, ce n'est pas possible.

24. La direction s'engage-t-elle à garantir aux salariés à temps partiel ou en forfait réduit un traitement équivalent à celui des autres salariés en matière de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle ?

Tous les salariés, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou en forfait jours réduit bénéficient des mêmes droits en matière de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

25. La rémunération des salariés en forfait réduit est-elle proportionnelle à celle des salariés qui à qualification égale occupent à temps complet un emploi équivalent dans l'entreprise ?

26. Les salariés à temps partiel ou au forfait jour bénéficient-ils du 13^{ème} mois au prorata du temps effectué pendant l'année ?

Oui les salariés bénéficieront dans ce cas d'un 13^{ème} mois au prorata du temps effectué pendant l'année.

27. Le décompte et la prise de congés est-il calculé en jours ouvrés ?

Cf réponse à la question 2 de la CGT.

28. Le nombre de jours de RTT des salariés au forfait réduit sera-t-il calculé au prorata du temps de travail effectué ?

Dans le cadre d'un forfait jours réduit, les salariés bénéficient des jours sans vacation et non des RTT.

29. L'assiette des cotisations retraite pourrait-elle être déterminée comme si le salarié exerçait son activité à temps complet de sorte que le forfait réduit n'entraîne pas de perte des droits pour la retraite ? Si oui comment en faire la demande ? En sachant que cette prise en charge n'est pas considérée comme un supplément de rémunération : elle ne supporte donc pas les cotisations sociales et n'est pas imposable pour le salarié, est-ce que l'employeur peut opter pour un mécanisme de sur-cotisation afin de limiter l'impact négatif du forfait réduit considéré comme du temps partiel sur les futures retraites ?

Les cotisations sont prélevées sur le salaire perçu. Ainsi lorsque le salarié refuse le rachat de ses jours, son salaire n'augmente pas et par conséquent il ne cotisera pas sur un salaire supérieur.

30. Les salariés à temps partiel ou en forfait jours réduit qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise sont-ils prioritaires ?

La loi prévoit que seuls les salariés à temps partiel sont prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise. Ce n'est pas le cas des autres salariés.

31. De combien de temps de réflexion dispose les salariés pour se positionner par rapport à la modification du temps de travail ?

Le salarié a jusqu'à décembre 2016 pour se positionner sur la modification de son temps de travail.

32. Quel est le cadre juridique des choix optionnels ou modifications proposés aux salariés concernant le nouveau forfait temps de travail ?

Le choix du salarié a une valeur contractuelle.

33. La direction a-t-elle lancée une réflexion sur une sur-complémentaire santé pour pallier à la diminution des remboursements des frais de santé de la mutuelle d'entreprise ?

Les diminutions de remboursement de frais sont dues aux dispositions légales applicables depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, les entreprises ont l'obligation de mettre en place un contrat responsable ayant pour objectif d'encadrer les dépenses de santé grâce au respect d'un certain nombre d'obligations et d'interdictions en termes de prestations santé comme notamment :

- **la prise en charge totale ou partielle des consultations et prescriptions du médecin traitant afin d'encourager les patients à respecter le parcours de soins coordonnés,**

- **l'absence de prise en charge de la participation forfaitaire de 1 €,**
- **pour les patients qui consultent un spécialiste sans passer par leur médecin traitant, l'exclusion totale ou partielle de la prise en charge des dépassements d'honoraires sur le tarif des actes et consultations,**
- **la prise en charge totale de 2 prestations liées à la prévention.**

Aucune décision n'a pour l'instant été prise sur la mise en place d'une sur-complémentaire. Ce sujet est toujours à l'étude.

34. La direction a-t-elle un calendrier pour aboutir sur la négociation de la nomenclature des métiers FMM et la rémunération ?

Un calendrier des prochaines négociations sera envoyé prochainement.

35. Un accord de transposition est-il disponible pour le prochain Conseil d'administration ?

Non, cet accord ne sera pas disponible pour le prochain Conseil d'Administration.

36. Si un salarié accepte une des options proposées en juin quand aurait-il un avenant à son contrat et pourquoi ?

Les options choisies ont une valeur contractuelle. L'avenant au contrat de travail formalisant l'accord sera envoyé fin décembre.

37. Si un salarié choisit une option où la direction propose le rachat de jours plus de que nécessaire pour atteindre le nouveau forfait de 204 jours, est-ce qu'il sera sur un forfait de 204 jours ou plus ?

Le forfait jours défini dans l'accord est égal à 204 jours. Pour être à temps plein, le salarié doit se positionner sur les jours divers, la 39^{ème} heure et les jours d'ancienneté.

38. Si un salarié choisi de rester sur ses droits individuels et acquis sera-t-il en forfait jours réduit ?

Oui, le salarié sera en forfait jours réduit.

39. Les droits en terme de congés 39^{ème} heure ne sont plus acquis par demi-journée, pourquoi ?

Il s'agissait d'une erreur informatique qui sera corrigée.

40. Comment déposer 1,7 congé 39^{ème} heure ?

Cf réponse à la question précédente.

41. A quelle date les personnels de France 24 recevront-ils un courrier pour leur « *abaisser le temps de travail tout en maintenant le salaire pour les salariés de France 24* » et donc passer à 204 jours de forfait au lieu de 212 jours ?

Le courrier sera adressé courant le mois de juin.

42. Concernant les maquilleuses quand aura lieu la réduction du nombre d'heures travaillées qui pour rappel était de 106 heures par an ?

Sauf disposition plus rapide, la mise en place des nouveaux cycles tenant compte de la réduction du temps de travail se fera en septembre 2016.

43. Concernant la maintenance broadcast, les ATS quand aura lieu la réduction du nombre d'heures travaillées qui pour rappel était de 103 heures par an ?

Sauf disposition plus rapide, la mise en place des nouveaux cycles tenant compte de la réduction du temps de travail se fera en septembre 2016.

44. Concernant les coordinateurs d'antenne (FR/EN/AR) quand aura lieu la réduction du nombre d'heures travaillées qui pour rappel était de 91 heures par an ?

Sauf disposition plus rapide, la mise en place des nouveaux cycles tenant compte de la réduction du temps de travail se fera en septembre 2016.

Questions SNJ

1. Compte tenu qu'actuellement la durée annuelle de travail est de 196 jours (197 avec le jour de solidarité) pourquoi la Direction propose-elle le rachat de 12 jours si cette option obligera le salarié à travailler 209 jours en 2016 ?

Il y a des jours inclus dans le forfait et d'autres non. Les jours d'ancienneté par exemple sont des congés supplémentaires.

2. Pourquoi les taux de rachats ne sont-ils pas identiques selon les formules?

Les taux sont calculés par rapport aux jours travaillés : 197 jours ou par exemple 192 jours si le salarié bénéficie de 5 jours d'ancienneté. Le nombre total de jours travaillés pour faire le calcul change.

3. Que deviennent les jours divers et 39e heure non rachetés (exemple: la direction racheté 3 jours "39e heure" sur 5)?

Ces jours deviennent des RTT.

4. Quelle base légale permettrait à la direction de déclarer qu'un salarié actuellement à temps plein sera un employé à temps partiel s'il refuse de se faire racheter sa semaine "ancienneté"?

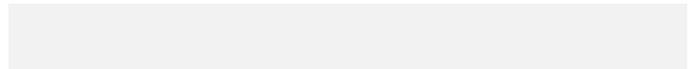
La semaine d'ancienneté n'étant pas incluse dans le forfait jours actuel, le journaliste refusant son rachat ne se retrouverait pas en forfait jours réduit.

En revanche ce n'est pas le cas s'il refuse le rachat des jours divers et des congés 39^{ième} heure.



RÉUNION DU 21 juin 2016

QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL



Questions CFTC

1) Attribution des primes à caractère social

Les journalistes rémunérés à la pige, y compris ceux qui travaillent pour FMM de manière quasi-permanente, semblent exclus des primes à caractère social (Prime de naissance, prime de mariage/PACS,...)

La CFTC rappelle que le travail à la pige n'est pas lié à un statut particulier mais constitue un mode de rémunération et qu'au regard de la jurisprudence, les pigistes jouissent d'une présomption de salariat. Par ailleurs la Cour d'appel de Paris rappelle que « ni la qualité de pigiste, c'est-à-dire rémunéré forfaitairement à la pige, ni le montant de la rémunération, ni le volume du travail confié, ni la variation dans le temps de ce volume n'ont d'incidence sur cette présomption » (C.A. Paris 18 mai 2010).

La CFTC considère que les pigistes régulièrement employés par FMM ne peuvent dès lors être exclus du bénéfice des primes à caractère social prévues par l'accord d'entreprise. Aussi nous demandons que ces mesures leurs soient appliquées au même titre que les salariés en CDI ou CDD.

L'accord d'entreprise exclut l'application des dispositions de l'accord aux personnels de FMM rémunérés à la pige ou relevant de CDD d'usage. Cf. article I.1.1 de l'accord.

2) Prime de parentalité

A quelle date la prime de parentalité sera-t-elle versée ? Son application sera-t-elle également rétroactive au 1^{er} janvier 2016 ?

La prime de naissance est versée depuis janvier 2016 pour les enfants nés depuis cette date sur France 24. Concernant la prime de parentalité, celle-ci sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 lorsqu'elle sera paramétrée dans l'outil de paie.

3) Congés/RTT

1/ Quand les salariés de France 24 vont-ils recevoir le courrier de la direction concernant le changement des modalités d'acquisition des congés payés et des jours de RTT ?

Ce courrier est actuellement en cours d'élaboration et devrait être expédié aux salariés de France 24 fin juin, début juillet.

2/ Quand les journalistes de France 24 se verront-ils proposer un avenant à leur contrat de travail pour accepter le remplacement de leur 6^{ème} semaine de congés payés par 7 RTT ?

Cette disposition est couverte par l'avenant qui sera joint au courrier cité ci-avant et devrait donc parvenir aux journalistes de France 24 fin juin, début juillet.

Un second avenant au contrat de travail sera proposé avant la fin de l'année 2016 afin de régulariser la situation contractuelle des salariés de France 24, RFI et MCD au regard des nouvelles dispositions conventionnelles qui leur seront applicables.

4) Compensation de la perte d'éléments variables de paye liée à la diminution du temps de travail

La mise en place des nouveaux cycles à France 24 entraînera de facto une diminution parfois importante des primes de nuit/matinale perçues par les salariés. Que prévoit la direction pour compenser cette perte?

Les nouveaux cycles devraient être mis en place au 1^{er} octobre après consultation des instances représentatives du personnel. L'éventuelle compensation de perte d'EV sera abordée avec les Organisations Syndicales.

5) Identification des jours non-travaillés pour les salariés en cycle

Nous attendons toujours l'identification des jours non travaillés (repos hebdomadaires, RTT, sans vacation) pour les salariés en cycle. La direction s'étant engagée à le faire avant le prochain jour férié (le 14 juillet), pouvons-nous espérer voir cette information apparaître prochainement dans les cycles de travail ?

L'identification des jours non travaillés est en cours. Ils devraient apparaître sur les plannings de la rentrée.

6) Compte épargne-temps

Les négociations concernant la mise en place d'un compte épargne-temps à l'échelle de l'entreprise se sont interrompues fin mars et n'ont toujours pas repris. A quelle date la direction compte-t-elle mettre en place le nouveau CET ? Les jours flottants et de récupération doivent normalement être posés dans un délai de trois mois. Ce délai peut-il être étendu en attendant la mise en place du CET ?

Le nouveau CET sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017. Les jours flottants et de récupération pourront être posés au-delà des trois mois jusqu'à la fin de l'année.

7) Négociations

A quelle date les négociations de l'accord de transposition commenceront-elles ?

Les prochaines négociations reprendront au second semestre 2016. Un calendrier sera envoyé aux organisations syndicales.

8) Solde des compteurs de récupération

Certains salariés ont appris que la direction avait pour projet de solder les compteurs de récupération en procédant au paiement des jours de récupération acquis avant le 31 décembre 2015. Compte-tenu du délai très court laissé aux salariés et des importantes implications financières d'une telle opération, la Direction envisage-t-elle des aménagements ?

1/ Les salariés pourront-ils poser une partie de ces jours en récupération et étaler le paiement du solde sur plusieurs exercices fiscaux afin d'éviter une augmentation conséquente de leur impôt sur le revenu ?

Les jours de récupération peuvent être posés tout au long de l'année 2016. Ils pourront aussi être monétisés sur deux exercices fiscaux mais uniquement sur la base de leur valeur de 2016.

2/ Les salariés qui ne disposent pas de CET (ex-AEF et France 24) peuvent-ils placer une partie de ces jours sur le futur CET ?

La demande a été prise en compte et sera étudiée lors de la prochaine négociation sur le CET.

3/ Comment seront valorisés les jours payés ? La base de calcul prendra-t-elle en compte le temps de travail effectif des salariés ou bien leur temps de travail contractuel ?

Les jours payés seront valorisés selon le taux horaire contractuel sans les éléments variables de paie.

9) Prime de petit matin

L'accord d'entreprise prévoit que les heures de nuit seront rémunérées forfaitairement selon une grille correspondant à plusieurs plages horaires. Mais que devient la prime Petit Matin qui était versée aux matinaliers à RFI ? Est-il normal qu'une prise de poste entre 1h et 3h soit rémunérée de la même manière qu'un début de vacation à 4 h du matin ?

La Direction a-t-elle réellement conscience de la pénibilité d'une vacation qui commence entre 1h et 4h du matin et ses répercussions sur la santé des salariés et leur vie sociale et personnelle.

Les matinaliers sont depuis des années les grands oubliés de la Direction alors qu'ils font vivre l'antenne sur les heures de plus grande écoute. Une compensation spécifique ou un ajustement des primes forfaitaires est-il prévu dans le cadre de la négociation de l'accord de transposition ?

L'indemnisation du travail de nuit a déjà fait l'objet de négociation et est prévue dans l'accord aux articles II 2.2.7.4 page 54 ou III 3.2.6.4 page 83. Il n'est pas prévu de nouvelles négociations dans le cadre de l'accord de transposition.

10) Remplacement des SDR sur la matinale de RFI

Quelle est la politique de la Direction s'agissant du remplacement sur les postes de SDR de la matinale lorsque les titulaires sont absents. Le SDR en matinale est positionné sur un niveau hiérarchique élevé avec le statut et les prérogatives d'un rédacteur en chef adjoint. Or, on observe que des remplacements sont régulièrement effectués par des pigistes. Il n'est bien évidemment pas question de mettre en cause les compétences et le professionnalisme des pigistes mais cela pose question à plus d'un titre. Mettre des pigistes sur ces postes peut être mal interprété par les titulaires du poste comme par les autres pigistes. Ne serait-il pas plus judicieux et logique de privilégier systématiquement des titulaires pour assurer ces remplacements ? Quelle est la position de la Direction en la matière ?

La Direction privilégie par principe les remplacements effectués par des titulaires. Toutefois, en l'espèce, le choix s'est porté sur un journaliste non permanent car celui-ci a déjà assuré quelques remplacements au SDR Afrique en matinale et connaît parfaitement l'antenne Afrique. A la connaissance de la Direction, ses qualités professionnelles ne suscitent ni mauvaise interprétation par les titulaires, ni tensions avec les autres salariés non permanents.

11) Paiement rétroactif des primes de nuit des opérateurs *traffic*

Au mois de décembre 2015, la Direction des ressources humaines s'était engagée à maintenir les primes de nuit habituellement perçues par les opérateurs *traffic* sur leurs vacations, y compris quand ceux-ci sont envoyés par leur direction sur une opération extérieure. La DRH devait par ailleurs procéder au paiement

rétroactif des EVP non perçus. Le point de départ de cette rétroactivité a-t-il été établi ? La situation sera-t-elle régularisée sur la paye de juin ?

Des heures supplémentaires ont été versées pour la mission « Cop 21 » en janvier 2016 au titre de la compensation des EVP afin que ces salariés ne perdent pas leur salaire en étant en mission.

12) JRI/reporters

1/ La direction reconnaît aux reporters de France 24 le droit de bénéficier des primes de nuit et de matinale quand ils sont en mission à l'extérieur sur ces horaires. Pour autant, dans la plupart des médias, les reporters ont également une prime de risque quand ils couvrent l'actualité dans des zones sensibles. Quand la direction de FMM se décidera-t-elle à attribuer une prime de risques aux reporters ?

2/ Les JRI/reporters bénéficient-ils bien d'un droit à récupération lorsqu'ils travaillent sur de très grandes amplitudes horaires ou qu'ils viennent travailler sur un jour de repos ? Quelles sont les modalités de prise de ces journées de récupération ?

3/ Lorsqu'on leur demande de venir travailler un weekend alors qu'ils sont en repos, ont-ils bien la possibilité de poser ces jours de récupération en priorité sur un weekend travaillé ?

Il n'est pas envisagé de mettre en place une prime de « risque » pour les reporters car cette pratique reviendrait à monétiser la prise de risque. La Direction souhaite plutôt utiliser les ressources financières pour mettre en place des actions en matière de protection et de sécurité.

Les reporters bénéficient de récupération lorsque le temps de repos quotidien ne peut pas être respecté en mission, ou lorsque la charge de travail est particulièrement importante. Les récupérations sont à prendre idéalement dans les 2 mois qui suivent l'acquisition. Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence, comme pour une demande de congés.

Le travail sur un week-end non prévu ne donne pas droit systématiquement à récupération sur un autre week-end. Pour autant, la demande est évaluée à chaque fois notamment en terme de nombre de week-ends travaillés.

13) Appels à candidature

1/ Au desk arabophone de France 24, un CDI en contrat indéterminé a été annoncé en appel à candidature. Est-ce une création de poste? Auquel cas, qu'est ce qui justifie cette création ? N'a-t-on pas des besoins urgents ailleurs dans la rédaction arabophone?

2/ Toujours concernant les appels à candidatures, où en est-on des postes de coordinateur d'émission Mag et d'assistant d'édition Mag annoncés le 02-05-2016?

Concernant le desk arabophone, Il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un poste vacant qui a été comblé.

S'agissant du poste de coordinateur d'émission mag, suite à l'appel à candidature, aucun candidat n'a été retenu. Par conséquent, le pourvoi du poste a été gelé pour le moment.

Concernant le poste d'assistant d'édition, suite à l'appel à candidature, il a été proposé à un salarié non permanent. Il s'agit d'un remplacement temporaire.

14) Salariés en 5/2 amenés à travailler la nuit ou le weekend

Parmi les salariés en cycle 5/2, il y en a quelques uns qui sont amenés régulièrement à casser leur cycle et à venir travailler le weekend et tôt le matin/tard la nuit en semaine. Cela dépend de l'actualité. Actuellement, le jour travaillé en weekend est récupéré en semaine. Pour le travail en matinale ou de nuit, les primes devraient normalement être versées. Mais au-delà, quand le cycle 5/2 est cassé régulièrement de cette manière, que prévoit la direction pour compenser le travail du weekend, d'une part et la pénibilité du petit matin et de la nuit, d'autre part ?

Ne faudrait-il pas fixer un seuil pour compenser cela? Exemple : à partir de X weekends travaillés = 1 journée supplémentaire à récupérer, ou à partir de X matinales/nuits assurés = 1 journée supplémentaire à récupérer. C'est tout le sens de la diminution du forfait jour annuel !

Le travail du weekend pour les 5/2 dont le cycle ne prévoit pas de weekend donne droit à récupération, et généralement dans les jours immédiats du weekend travaillé en question. Les horaires de travail décalés donnent aussi droit à une prime, pour tous les salariés. L'activité des salariés en 5/2 doit aussi faire l'objet d'une évaluation régulière pour s'assurer qu'elle conserve un caractère cohérent quand au volume de travail. Cette évaluation prend déjà en compte le nombre de weekends travaillés et les horaires décalés afin de garder une certaine mesure.

15) Le 27 mai dernier, vers 23H50, un cri strident déchire le calme retrouvé à cette heure du premier étage de la rédaction de FR24. Ce n'est que le cri d'une présentatrice horrifiée par ce qu'elle venait de voir. Notre malheureuse a aperçu un petit rongeur se balader dans le cœur même de la Newsroom. La petite souris qui sait se cacher très vite n'a jamais plus réapparue. Elle a sûrement alerté ses sœurs et cousines cachées quelque part dans nos bâtiments.

Au-delà du côté anecdotique de cette petite histoire, nous sommes inquiets de cet incident et de tout ce qu'il implique. Cette présence témoigne d'un manque d'entretien et de nettoyage des fins fonds de la rédaction. Le nettoyage semble se concentrer sur ce qui est visible seulement. Est-ce que la direction attend que le cri strident entendu ce jour là soit lancé en plein direct quand nos amis rongeurs apparaîtront au milieu des studios ?

La crue a au même titre que les travaux des immeubles avoisinants favorisé le déplacement des rongeurs. Une dératisation a été effectuée le 2 mai dernier. Par ailleurs, le shampoing des moquettes est en cours dans tout le bâtiment.

Questions CGT

- 1) L'équipe de la DRH est submergée, elle est sous pression, stressée par les dizaines et dizaines de questions posées par les salariés liées à l'application du nouvel accord d'entreprise et par des problèmes de mise en œuvre de nouvelles règles avec des outils informatiques qui doivent être redéfinis. Face à cette situation, la direction envisage-t-elle augmenter les effectifs de la DRH ?

La Direction des Ressources Humaines a récemment recruté un CDD d'une durée d'un an. Responsable de projets RH, la personne recrutée est en charge d'accompagner la gestion des projets RH de l'année 2016 et notamment la mise en place d'un nouveau SIRH adapté à l'accord d'entreprise. Par ailleurs, le recrutement d'un contrôleur de gestion en CDD est en cours.

- 2) Des salariés ont vu disparaître des jours d'ancienneté de leur décompte de jours de congés, alors qu'ils n'ont pas encore donné de réponse sur la question du « rachat » de leurs jours. Pourquoi ?

Les jours d'ancienneté ne peuvent être posés avant que les salariés ne se prononcent sur les options qui leur sont proposées car cela reviendrait à anticiper leur réponse.

- 3) Dans les réponses aux questions DP du mois de mai nous pouvons lire ceci : « Le projet de passage en année civile reste fixé au 1er janvier 2017. Dans cette période de transition, il est envisagé de fonctionner sur la base d'un exercice long du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017 durant lequel tous les congés acquis en 2016 pourraient être consommés. Ces dispositions transitoires permettront d'accorder plus de temps aux salariés pour solder leurs congés. » Est-ce que cela veut dire que les salariés auront 25 jours de congés payés à écouler sur une année et demie ? Sinon, quel sera le calcul adopté ?

Dans l'hypothèse dans laquelle l'acquisition de jours de congés s'effectuerait en année civile au 1^{er} janvier 2017, les congés acquis en juin 2016 pourront être posés jusqu'au 31 décembre 2017.

- 4) A la fin de l'année les salariés devront signer un avenant suite à la signature du nouvel accord. Cette signature se fera-t-elle par retour de lettre comme pour les rachats des jours de congés ? Ou à la suite d'un rendez-vous individuel ?

La signature se fera par retour de lettre et par entretien si nécessaire.

- 5) Après recrutement à la rédaction Mandingue, il est prévu d'attribuer 3,8 m² par personne comme espace de travail. Ce n'est pas suffisant et des alternatives sont possibles. Quelles sont les solutions envisagées pour agrandir l'espace dédié aux salariés de la rédaction Mandingue ?

Cette question a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier CHSCT. En principe, seuls trois personnes seront amenées à partager l'espace de travail au même moment. Aucune solution satisfaisante pour agrandir l'espace dédié aux salariés n'a été trouvée. La Direction sera vigilante quant à l'installation de cette rédaction. Un bilan sera effectué dans les prochains mois au CHSCT.

- 6) Le directeur adjoint de la production radio a notifié par mail à l'ancien TCR de Radio Foot Internationale qu'il intégrerait la brigade à partir du 28 mars, pourquoi n'a t-il donc pas touché de prime brigade sur le mois avril avec les 6 mois d'ancienneté Brigade que lui avait reconnu la DRH ?

Sa prime lui a bien été versée.

- 7) Cet été ce n'est pas moins de 3 vacances TCR qui vont être supprimées, encore une fois l'annonce se fait tardivement et risque de bousculer les rythmes et horaires des TCR concernés... Les personnes touchées par ces suppressions de postes ont-ils tous été reçus pour trouver une solution?

Il ne s'agit pas de suppressions de postes mais d'allègement de grille pendant la période estivale. Afin de permettre aux salariés de poser leurs congés, la direction a supprimé trois vacances. L'ensemble de tableaux de service a été revu et la Direction a rencontré les personnes concernées afin de leur proposer des solutions pendant cette période.

- 8) La nouvelle fournée de CDD formée pour les remplacements d'été semble avoir quelques problèmes d'adaptation à l'antenne, ne manque-t-il pas une étape importante entre la fin de la formation théorique et les doublures qui ne sont pas toujours pertinentes?

Une nouvelle procédure de formation sera prochainement mise en place afin que les CDD bénéficient notamment de doublures qui leur permettent d'être opérationnels.

- 9) Qu'en est-il des vacances Monde 9 et Amlat Midi qui n'avaient jusqu'à présent pas de pause repas?

Cette question a été évoquée en CHSCT. Les TCR concernés bénéficieront d'une indemnité de repas.

- 10) La rédaction russe de RFI semble avoir du mal à obtenir des remplacements de TCR russophones. Cela complique et allonge le temps de travail des journalistes. Pourtant, des TCR russophones seraient prêts à travailler pour RFI en CDD. Pourquoi ne sont-ils pas pris ?

Les candidatures reçues ne remplissent pas les critères de recrutement exigés.

- 11) Quand un correspondant-pigiste passe des coups de fils, fait des interviews parfois pendant plusieurs jours, donne des numéros de téléphones de personnes à contacter, et qui ne fait pas de papiers sur le sujet mais qui donne toutes les infos qu'il récolte à un journaliste (CDI) basé à Paris pour que ce dernier fasse un ou plusieurs papiers, comment est-il rémunéré ? Quelle est la règle qui s'applique ?

Il n'y a pas de règle fixe, ni de barème précis. Pour le rémunérer, la Direction évalue le temps et le travail fournis pour ces informations par le journaliste. Si un correspondant fournit toutes les informations nécessaires à la rédaction d'un papier, il est rémunéré pour ce papier (parfois il ne le fait pas lui-même pour des raisons de sécurité).

Lorsque les correspondants fournissent la matière d'un grand reportage à plusieurs mains présenté par un journaliste du desk, la pige est partagée entre les différents correspondants ayant contribué à ce reportage.

- 12) Plusieurs grandes radios françaises paient la prime d'ancienneté aux pigistes basés à Paris ou à l'étranger, quand FMM va-t-elle enfin appliquer cette disposition de la CCNTJ aux pigistes ?

La Direction n'exclut pas de revoir les modalités de prise en compte de l'ancienneté des pigistes. Ce chantier pourrait être entrepris après celui de la mise en œuvre de l'accord du 31 décembre 2015.

REPONSE A VALIDER AVEC LAURENCE

13) Quand la direction va-t-elle réévaluer le montant des piges ?

Il s'agit d'une discussion pouvant avoir lieu dans le cadre de la prochaine NAO.

14) Confirmez-vous que les accords sur la prime de priorité d'antenne et sur les correspondants datant de 2003 sont toujours en vigueur ?

Ces accords ont été mis en cause avec la fusion. La Direction continue toutefois à appliquer unilatéralement les dispositions concernant la priorité radio. Ainsi, un courrier est envoyé chaque année aux correspondants pouvant en bénéficier.

15) Toutes ces questions concernant les pigistes sont régulièrement posées. Les pigistes attendent des réponses concrètes à une liste de demandes contenues dans un courrier envoyé par le "réseau Spartacus" le mois dernier. Quand la direction leur répondra-t-elle ? Quand ouvrira-t-elle des négociations sur toutes les problématiques concernant les pigistes ?

Une réponse sera adressée au collectif Spartacus prochainement. Une négociation concernant les pigistes sera envisagée après la mise en place de l'accord d'entreprise.

16) Aucune négociation prévue, non plus, pour une éventuelle augmentation du salaire des intermittents. Vous nous aviez répondu qu'une négociation serait engagée lorsque les négociations de l'accord de transposition seraient achevées, comme les négociations n'avancent pas vraiment, les intermittents s'impatientent. Pouvez-vous nous communiquer une date ?

Une négociation concernant les intermittents sera effectivement possible lorsque les négociations de l'accord de transposition seront achevées et lorsque l'accord d'entreprise sera mis en œuvre.

17) Lors d'un dépôt de préavis de grève, comment s'entend la notion de « jour franc » à FMM, entreprise qui travaille les week-ends et les jours fériés ? Lorsque l'on compte cinq jours francs entre le dépôt d'un préavis et le début de la grève, doit-on inclure ou non les week-ends et jours fériés ?

Le jour franc se définit comme un Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai calculé en jour franc ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou jour férié, il est reporté d'un jour.

18) Les salariés de FMM peuvent-ils se mettre en grève lorsqu'il y a un appel syndical national à la grève sans dépôt de préavis spécifique à FMM ?

Oui, le salarié peut exercer son droit de grève sans dépôt de préavis spécifique à FMM.

- 19) Lorsqu'un salarié travaille sur une vacation commençant, par ex., à 22h et se terminant à 7h du matin mais qu'un préavis de grève court seulement à partir de 00h00 (c'est-à-dire deux heures après sa prise de service), à quel moment peut-il se mettre en grève ?

Les salariés (techniciens, journalistes et administratifs) directement affectés à l'édition, la fabrication, la diffusion des programmes doivent, s'ils décident de rejoindre le mouvement de grève, se déclarer grévistes et cesser le travail au moment de leur prise de service. Donc dans l'exemple cité, à 22h.

- 20) Les séminaires de l'entreprise sont-ils considérés comme du temps de travail ?

Lorsque le salarié est en mesure de se libérer sur ses heures de travail au séminaire, le temps passé est considéré comme du temps de travail effectif. En revanche aucune récupération ne sera accordée au salarié ayant fait le déplacement sur son temps libre.

- 21) Pourquoi la direction n'est pas en capacité d'organiser des remplacements à l'édition, au desk et à la doc de France24 ? Dans une chaîne en flux tendu il serait peut-être temps de mettre en place une brigade comme à RFI ?

Les dernières semaines ont en effet été très tendues en terme d'effectif. Le service de planification a souhaité accorder au plus grand nombre les congés demandés afin d'éviter leur perte. La Direction travaille en permanence à l'évaluation des ressources nécessaires et aux recrutements qui doivent être faits.

- 22) Les responsables de chaîne à France24 n'assument pas leurs responsabilités et ne soutiennent pas leurs équipes, exemple: lors des funérailles de Mohamed Ali, qui avaient accusé un important retard, les red chefs et le booking ont été accusés d'un manque d'anticipation, n'est-ce pas le rôle de leur responsable que de les soutenir lorsque des retards importants sont à déplorer ?

Il est de la responsabilité des managers de soutenir leurs équipes dans les moments difficiles. C'est d'ailleurs le mode de fonctionnement normal à la rédaction. Toutefois, dans certains cas, il est aussi de leurs prérogatives d'alerter lorsqu'un dysfonctionnement intervient dans l'organisation afin d'en tirer les bénéfices et ne plus reproduire les erreurs.

- 23) Pourquoi les publipreportages se généralisent-ils dans certaines émissions comme sur Tech24 où les tests d'objets sont devenus des publicités déguisées ?

Les sujets traités dans les émissions font l'objet de vérifications éditoriales de la part des rédacteurs en chef ou des directeurs d'antenne et de validation préalables. Il ne s'agit pas de publicités déguisées.

- 24) Dans le cadre de l'EURO, un flou persiste sur les questions de droit à l'image. Les red-chefs n'ont pas toujours les mêmes informations que les chroniqueurs sportifs, ou les équipes d'édition. Pourquoi aucune communication n'a-t-elle eu lieu ?

Des communications auprès des rédacteurs en chef sont effectuées régulièrement pour les informer des droits disponibles. La Newscoord notamment ainsi que les chroniqueurs Sport sont de bonnes

sources d'information sur ces sujets. En dernier lieu, il convient toujours de s'adresser au directeur de chaîne.

25) Lorsque les entretiens individuels ont lieu, il n'y a pas de suivi ni de retours aux salariés. A quoi servent alors ces entretiens ?

Les comptes rendus des entretiens sont exploités par le service formation et les Responsables de ressources humaines notamment lorsque le salarié émet un souhait d'un entretien RH. Les demandes d'augmentation salariale sont examinées dans le cadre de la NAO.

26) Le WIFI à FMM ne fonctionne pas très bien, le nouveau système n'est pas efficace. Peut-on trouver une solution ?

La liste des endroits où le wifi fonctionnerait mal indiqués en réunion a été transmise à la DTSI.

27) A propos de l'ouverture du parking du 80 : Plusieurs personnes qui passent la barrière pour sortir se retrouvent bloquées en haut au niveau de la 2e barrière... Elles doivent alors appeler la sécurité pour pouvoir sortir. Peut-on améliorer cela ?

Le service technique fera une vérification. Toutefois, il est rappelé qu'il faut attendre que le feu passe au vert avant de badger pour sortir. Dans le cas inverse, le processus d'ouverture ne s'enclenche pas.

28) Il a été dit en CHSCT que les personnels de sécurité étaient mis sous pression pour laisser entrer des gens sans badge. Un rappel peut-il être fait dans les rédactions et au PC sécurité ?

Suite à la réunion du CHSCT, la DRH s'est réunie avec la direction des affaires générales. Une communication interne sera diffusée prochainement à l'ensemble du personnel pour rappeler les règles à respecter en matière de sécurité. Par ailleurs, les badges n'ayant pas servi depuis 45 jours seront automatiquement désactivés.

29) Une présentation de la cybersécurité et de la sécurité des bâtiments est prévue lors des séminaires. Pourquoi rien n'a t'il été communiqué à ce sujet aux élus et au CHSCT?

Lors des séminaires, la présentation portera sur la Cybersécurité / évaluation et prévention des risques liés à l'activité éditoriale et non sur la sécurité des bâtiments.

30) Quelles mesures de sécurité sont prévues face à d'éventuelles menaces terroristes ? Des sas de sécurité existent-ils? Où et comment évacuer en cas d'attaque à FMM?

Tous ces points ont déjà fait l'objet de présentations lors de la création du projet complémentaire de sécurisation et fait l'objet de lourds travaux. En cas d'attaque il ne peut y avoir un plan unique d'évacuation. La Direction a toutefois diffusé les préconisations émises par le gouvernement sur le sujet. Elles sont consultables sur le site internet : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

- 31) Pouvez-vous nous communiquer le calendrier des réunions DP jusqu'à la fin de l'année et nous confirmer qu'au mois d'août la réunion est déplacée au 23 août, ceci afin de faciliter le travail du planning?

Le calendrier des prochaines réunions de DP sera envoyé par email.

- 32) Quand vont reprendre les négociations de transposition ?

Réponse à la question 7 de la CFTC.

- 33) Quand vont commencer les négociations concernant la brigade ? Car si les TCR se sentent soulagés de savoir que le travail du dimanche sera reconnu sous une certaine forme, il n'en est rien pour les TCR de la brigade. Serait-il possible de les soulager également ?

Un nouvel accord concernant la brigade n'est pas prévu pour le moment. Les EV des brigadiers pourront être vus dans le cadre de l'accord de transposition.

- 34) Certains de nos collègues ont été fortement touchés par les inondations. Beaucoup de dégâts dans leur habitation. La Direction ou le CE comptent-ils faire un geste, comme ça a été le cas à radio France notamment ?

Aucune disposition concernant les inondations n'est prévue à FMM.

- 35) Les salariés de FMM utilisent de plus en plus le vélo comme moyen de transport. Serait-il possible d'installer en nombre suffisant des arceaux pour vélo qui ne voileraient pas les roues?

Une réflexion concernant la réorganisation du niveau -1 afin d'étendre les emplacements est en cours toutefois le système actuel sera conservé.

- 36) Pourquoi ne pas indemniser les abonnements autolib à hauteur de 50%, comme pour le pass Navigo?

Cette indemnisation n'est pas prévue. Conformément à la législation la Direction rembourse déjà le Pass Navigo afin d'encourager l'usage des transports collectifs.

- 37) Quel est la procédure à suivre pour un salarié qui est obligé de quitter son poste pour une urgence (exemples : appel d'un membre de la famille qui a eu un accident, appel de l'école pour une urgence, gastro-entérite....) ? Notamment pour les salariés liés à l'antenne, existe-t-il une « réserve » qui peut prendre le relais ? Qui organise de tels remplacements de dernière minute, par ex. pour les TCR ?

Les remplacements à la dernière minute sont gérés par le service de planning.

- 38) La fontaine à eau du 5ème étage coté RER est défectueuse. Elle a fui sur toute la moquette précédant les toilettes. Qui gère les fontaines à eau ?

Les fontaines sont gérées par les Services Généraux. Elles sont entretenues régulièrement par la société Walter Logic mais également suivies par Cofely.

Question FO

1) Plusieurs salariés ont été étonnés lors de la proposition de rachat des jours de congés concernant les jours cadres : la proposition concerne le rachat de 1 jour cadre + (en fonction de l'option de rachat faite) la transformation de 4 jours cadres en RTT. Les 2 autres jours « à la discrétion de l'employeur » disparaissent. Pourquoi ?

Les salariés qui ont bénéficié depuis au moins 3 ans de deux jours cadres supplémentaires pourront continuer à en bénéficier selon les mêmes modalités que précédemment, c'est-à-dire après validation de leur hiérarchie et en cas de dépassement régulier d'horaires.

2) Ce rachat de jours cadres (même partiel) a donc fait comprendre aux salariés que ces derniers étaient un acquis, même avec leur octroi « selon l'appréciation du supérieur ». Ces salariés sont déçus par les méthodes déloyales de leur encadrement qui affirmait que ces jours n'étaient pas accordés et de ce fait les salariés n'en faisaient pas la demande. Pourquoi n'étaient-ils pas accordés alors que c'était un droit ?

Conformément à l'accord d'entreprise relatif au temps de travail signé en 2000, les jours de repos hebdomadaires pour les cadres non soumis aux heures supplémentaires résultaient de l'article IV-10 de la Convention Collectives des PTA. Cet article attribuait ces jours de repos supplémentaires aux personnes dont les horaires dépassaient de manière habituelle et importante la durée du travail. Le dépassement de cette durée du travail était à l'appréciation de la hiérarchie.

3) A FMM, il y a plus de 500 cadres qui auraient dû bénéficier de 5 jours cadres au minimum voire 7 pour arriver dans le forfait de 203 jours travaillés dans l'entreprise. Pourquoi l'entreprise a-t-elle déclaré pendant des années que les salariés n'y avaient pas droit alors que de fait ils étaient comptabilisés dans les 203 jours de forfait ? Et pourquoi sont-ils pénalisés une deuxième fois lors du rachat des jours cadres puisqu'on ne leur laisse pas les 4 ou 6 jours « cadres » qui ne sont pas rachetés ?

Les 4 jours cadres non rachetés deviennent des RTT. (Pour le reste de la question, cf. la réponse précédente).

4) Au moins l'une des cabines d'enregistrement au 3ème étage, coté RER marque une heure incorrecte. Peut-on la mettre à l'heure ?

Oui ce sera fait.

5) Il est impossible de composer les extensions de numéros d'interlocuteurs extérieurs à partir des cabines d'enregistrement, il faut transférer l'appel depuis le poste fixe d'un bureau. Souvent l'appel se coupe quand on le passe à la cabine. Peut-on faire en sorte que l'appelant puisse communiquer avec l'appelé à partir de la cabine comme s'il était dans son bureau ?

Il est tout à fait possible d'avoir la même configuration dans une cabine que dans un bureau, sauf la personnalisation des numéros puisqu'il s'agit d'un espace mutualisé. Les salariés rencontrant ce

problème, peuvent joindre le support téléphonique au 7525 ou par email support.telephonie@francemm.com. A ce jour, il n'a jamais été alerté sur cette problématique.

6) La direction passe son temps à réduire les dépenses pourtant même si on réduit les missions de l'autre cote les dépenses inutiles d'hôtel, taxi et avion ou autres augmentent car la prise de décisions sur l'attribution de missions prend des semaines, voire des mois. A la fin il n'y a plus d'hôtels à bon prix et il faut réserver n'importe où mais souvent plus cher. Peut-on améliorer la procédure ?

Le service des missions vient de passer un partenariat avec HCorpo, une plateforme qui met à disposition des entreprises des tarifs négociés sur plus de 300 000 hôtels partout dans le monde.

7) Une réunion de bilan du nouveau site internet a été promise au service Amérique Latine, quand aura-t-elle lieu ?

Le nouveau site internet du service Amérique Latine a été mis en ligne il y a trois mois. Un bilan sera effectué après la période estivale.

8) Dans le cadre du nouvel accord, les astreintes pour les journalistes seront rémunérées. Quand s'appliquera le nouveau système ?

Le nouveau système s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

9) Concernant les salariés qui choisiraient le forfait réduit, la DRH leur précise-t-elle les conséquences sur les cotisations à la sécurité sociale, ainsi que sur les pensions retraite ?

Il n'y a pas de conséquences sur les cotisations de sécurité sociale ni sur la pension de retraite. Le salarié en optant pour un forfait jour réduit conserve son ancien salaire sur lequel il continue de cotiser. En revanche, les salariés de RFI et de MCD optant pour un forfait jour à 204 jours cotiseront sur un salaire plus élevé.

10) Quel est le cadre d'application du nouvel accord d'entreprise en 2016 ? Pourquoi seuls les éléments à caractère social sont-ils appliqués ? À quelle date les autres éléments seront-ils appliqués ?

Les primes à caractère social ont pu être appliquées rapidement car elles pouvaient être facilement mises en paie. Les autres dispositions de l'accord seront appliquées progressivement tout au long de l'année 2016 et au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

11) Les salariés à temps partiel perçoivent ils intégralement les primes et indemnités aux mêmes conditions que les salariés à temps plein ?

Les primes sont proratisées sauf celles à caractère social.

12) Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'accord d'entreprise de France Médias Monde ?

L'accord d'entreprise est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa mise en œuvre sera progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

13) Le présent accord peut-il remettre en cause le niveau de salaire acquis par les salariés inscrits à l'effectif à la date de son entrée en vigueur ?

Non, le niveau de salaire n'est pas remis en cause.

14) Comment seront traités et par qui les différends, soit d'interprétation de l'accord, soit d'ordre individuel, nés à l'occasion de l'application de l'accord, non réglés amiablement au sein de France Médias Monde ?

L'accord prévoit dans son article 1.6 une commission d'application et d'interprétation qui peut être réunie en cas de conflit d'application ou d'interprétation. Elle est composée de deux membres désignés pour chaque organisation syndicale représentative signataire ou adhérente et de membres de la Direction. La demande motivée doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties.

15) À compter de la date d'application du nouvel accord, l'ancienneté des nouveaux salariés recrutés par France Médias Monde sera-t-elle fixée au 1^{er} janvier 2016 ?

La nouvelle prime d'ancienneté définie dans le nouvel accord sera versée à compter du 1^{er} janvier 2017. En effet, pour les salariés PTA de France 24 et les salariés de RFI et MCD régis par le protocole V ne bénéficiant pas à ce jour d'une prime d'ancienneté, un compteur spécifique servant au calcul de la prime d'ancienneté est créé. Il est égal à 0 à la date de la signature de l'accord et prend donc ses premiers effets un an après.

16) Quelles seront les interruptions de travail qui serviront à déterminer de l'ancienneté ?

La liste des événements ayant une incidence concernant la détermination de l'ancienneté dans l'entreprise est prévue à l'annexe 3 de l'accord d'entreprise pour les salariés en CDI et CDD. S'agissant des pigistes et des cachetiers, les critères de reconnaissance de leur ancienneté dans l'entreprise sont en cours de négociation.

17) Comment s'effectuera la prise en compte des éléments variables de paie si ceux-ci sont supérieurs en comparant l'ancienne situation et le nouveau système ?

La situation de chaque salarié est en cours d'étude par la Direction. La règle de prise en compte des éléments variables de paie sera déterminée par la suite.

18) Que va appliquer la direction en 2016 aux salariés au titre de l'ancienneté ?

En matière de l'ancienneté, la Direction applique les dispositions des anciens accords prorogés jusqu'au 31 décembre 2016.

19) Les salariés percevront-ils 1% d'augmentation d'ancienneté comme prévu dans l'accord en 2016 ?

Oui à compter du 1^{er} janvier 2017.

20) Quelles sont les modalités d'intégration des primes dans le salaire mensuel à la date d'application de l'accord d'entreprise ?

Les primes définies dans les annexes 9 et 13 de l'accord seront intégrées dans le salaire de base. Les primes d'objectifs au sens des articles II/ 1.3.4 (PTA) et III /2.3.4 n'entrent pas dans le salaire de base.

21) Quand s'ouvrira la négociation sur les annexes concernant les grilles de salaires des salariés de France Médias Monde ?

Les grilles existent déjà à l'annexe 6. En revanche, la négociation sur les métiers est prévue au 2nd semestre 2016.

22) Quand s'ouvrira la négociation sur les compensations des éléments variable de paye, EVP, des salariés de France Médias Monde ?

Le service de contrôle de gestion sociale analyse actuellement l'activité des salariés percevant des EVP au regard des EVP en vigueur avant l'accord et de ceux mis en place par l'accord. La négociation s'ouvrira lorsque ce travail sera terminé.

23) Quelles sont les primes catégorielles ?

Les primes catégorielles sont des primes liées à une catégorie ou un métier, comme par exemple la prime brigade.

24) Quelles sont les primes pérennes ?

Les primes pérennes sont des primes qui sont liés à un ensemble de catégories de personnel, comme par exemple la prime de fin d'année ou les primes de sujétion.

25) Quelles sont les primes pérennes catégorielles ?

CF. Réponse aux questions précédentes.

26) Quelles sont les primes contractuelles ?

Ce sont des primes prévues par le contrat de travail. Ce peut être le cas de certaines primes d'objectifs.

27) A quelle date s'arrêtera l'application de l'accord Servat ? Par quelle disposition dans l'accord d'entreprise FMM sera-t-il remplacé ?

L'accord Servat ne s'appliquera plus à compter du 31 décembre 2016. Il ne sera pas remplacé.

28) A quelle date s'arrêtera l'application du NIS ? Par quelle disposition dans l'accord d'entreprise FMM sera-t-il remplacé ?

Le NIS sera intégré dans le salaire donc ne sera pas remplacé.

29) Le 10^{ème} congés payés existera-t-il en 2016 ? En 2017 ?

Oui il s'agit d'une indemnité légale.

30) Combien de salariés ont-ils bénéficiés d'une promotion fonctionnelle en 2015 à France Médias Monde ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

31) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à RFI?

Le salaire de base d'un journaliste se décompose de la manière suivante:

- **Salaire de qualification (SQ) : il s'agit de l'indice fonction traduit en euros selon la valeur du point ;**
- **Supplément de reclassement (SR) : il s'agit d'un complément de salaire destiné à compléter la différence entre le salaire de qualification et les niveaux de salaire minima assurés par la grille Servat.**

Le salarié peut également bénéficier d'une indemnité différentielle (ID) : il s'agit d'une indemnité qui complète le système de promotion en recueillant les montants liés aux promotions pécuniaires ou fonctionnelles. Cette rubrique est également utilisée pour les montants négociés.

Une prime d'ancienneté peut compléter éventuellement ce salaire de base tel que détaillé ci-dessus.

32) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à France 24 ?

Le salaire de base d'un journaliste France 24 repose sur une rémunération calculée sur 13 mois auquel s'ajoute éventuellement une prime d'ancienneté

33) Comment se décompose le salaire de base d'un journaliste à MCD?

Le salaire de base d'un journaliste à MCD se décompose de la même manière que le salaire de base d'un journaliste RFI. Il bénéficie en plus d'un complément de salaire indiciaire (CSI) correspondant à 1% du salaire indiciaire.

La grille servat applicable à MCD est celle de 2003. Les principales différences sont l'absence d'indice 2100 et de différents échelons au niveau 2300 ainsi que l'absence de palier après 12 ans.

A VALIDER AVEC FABRICE

34) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à RFI ?

Le salaire de base d'un personnel technique à RFI s'entend sur 12 mois et se décompose de la manière suivante:

- **Le salaire de qualification (SQ) est fonction du positionnement au sein de la grille de qualification. Il résulte du nombre des points indiciaires multiplié par la valeur du point d'indice.**
- **Le complément de salaire de qualification (CSQ) est un additif de 2% du salaire de qualification.**
- **La prime d'ancienneté.**

A VALIDER

35) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à France 24 ?

Le salaire de base d'un personnel technique à France 24 repose principalement sur une rémunération calculée sur 13 mois.

36) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel technique à MCD ?

Le salaire de base d'un personnel technique à MCD se décompose de la manière suivante :

- **Le salaire indiciaire (SI) est fonction du positionnement au sein de la grille de qualification. Il résulte du nombre des points indiciaires multiplié par la valeur du point d'indice.**
- **Le complément de salaire indiciaire (CSI) est un additif de 1% du salaire indiciaire.**
- **La prime d'ancienneté. (idem RFI)**

A VALIDER

37) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à RFI ?

Il se décompose de la même manière que le salaire d'un personnel technique.

38) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à France 24 ?

Cf réponse à la question 35.

39) Comment se décompose le salaire de base d'un personnel administratif à MCD ?

Cf. réponse à la question 36.

40) Comment se décompose le salaire de base d'un salarié en protocole V à FMM ?

Le salaire de base est composé d'un traitement contractuel d'un montant fixe sur 12 mois et la plupart du temps d'une part variable.

41) Le système de classification des journalistes issu de la CCNTJ et de son avenant audiovisuel sera-t-il encore en vigueur en 2016 ? En 2017 ?

Le nouvel accord met en place un nouveau système de classification des emplois ayant pour objectif de définir et de hiérarchiser les différents emplois de l'entreprise. Le système de classification des journalistes issu des grilles servat ne sera plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Les journalistes seront repositionnés dans la nouvelle grille de classification.

42) Pour les salariés en contrat de protocole V, qui ne sont pas soumis à un système de grille et qui ont une part variable de rémunération entre 3 et 20 % de leur rémunération. Cette part variable sera-t-elle intégrée à leur salaire ?

Oui cette part variable sera intégrée à leur salaire à l'exception des primes d'objectifs.

43) La prime d'objectifs est-elle intégrée au salaire ?

Oui sauf les vrais primes d'objectifs définies dans l'article 2.1.3.4 de l'accord.

44) Les droits d'auteurs sont-ils intégrés au salaire ?

Non, ils ne seront pas intégrés au salaire.

45) Le complément de salaire indiciaire est-il intégré dans le salaire ?

Oui, le complément de salaire indiciaire sera intégré dans le salaire.

46) L'indemnité de fonction est-elle intégrée dans le salaire ?

Oui, l'indemnité de fonction sera intégrée dans le salaire.

47) Le forfait reportage est-il intégré dans le salaire ?

Non car le forfait reportage correspond à une activité.

48) Le complément pérenne EVP est-il intégré dans le salaire ?

Non, le complément pérenne EVP n'est pas intégré dans le salaire.

49) Le complément pérenne Primes est-il intégré dans le salaire ?

Non, le complément pérenne primes n'est pas intégré dans le salaire.

50) La prime commerciale est-elle intégrée dans le salaire ?

Non, la prime commerciale n'est pas intégrée dans le salaire.

51) La prime de sujétion est-elle intégrée dans le salaire ?

Il y a deux types de primes de sujétion selon que cette prime se substitue ou pas à des EV.

- **Lorsque la prime ne remplace pas les EV, elle sera intégrée au salaire.**
- **Lorsque la prime de sujétion correspond à un forfait d'EVP, elle ne sera pas intégrée au salaire.**

52) La prime d'objectifs est-elle intégrée dans le salaire ?

Cf réponse à la question 43.

53) A quoi correspond « la prime niveau non plafonnés » et est-elle intégrée dans le salaire ?

Il s'agit d'une prime qui s'applique à des personnes qui ne bénéficient plus d'automatisme. Elle sera intégrée au salaire.

54) Après le 31 décembre 2016 comment seront payés les salariés qui feront des remplacements temporaires ou de longue durée à FMM ?

Il s'agit d'une annexe devant être négociée.

55) Combien d'emploi non permanent à France médias monde ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

56) La loi prévoit que seuls les salariés à temps partiel sont prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise. Ce n'est pas le cas des autres salariés. Qui sont les autres salariés ?

Les salariés recrutés à temps partiel sont prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise.

Les salariés au forfait jour réduit ne sont pas prioritaires pour occuper ou reprendre un emploi à temps plein dans l'entreprise.

57) La direction a répondu à la réunion DP du mois de mai qu'elle allait envoyer prochainement un calendrier des prochaines négociations. Prochainement c'est encore loin. Pourrions-nous avoir une date ? un mois ?

Cf réponse à la question 7 de la CFTC.

58) Quand sera connu le nom du remplaçant de Vanessa Brugraff au débat ? Est-il vrai que la présidence pense à des « candidatures extérieures » ? Pas de talents en interne ?

Le nom du (de la) remplaçant(e) sera communiqué lorsqu'un appel à candidature sera établi et la procédure de recrutement aboutie. Toutes les candidatures seront étudiées.

59) La nouvelle grille des programmes de F24 prend-elle en compte l'arrivée de la nouvelle chaîne info ? Comment va se passer le décrochage sur France 24 ? Du renfort sur l'édition et la présentation la nuit est-il prévu ? Si non pourquoi ?

Le décrochage de la nuit de minuit à 6h se fera de façon transparente. Il n'est pas prévu de renfort sur l'édition ou la présentation de nuit. Les accords avec les dirigeants de la chaîne d'information publique prévoient une reprise telle qu'elle de France 24.

60) Le projet de chaîne en espagnol France 24 est-il validé ou en cours de validation par les Tutelles ? Quel est son budget ? Est-ce sur les fonds propres ?

Le projet de chaîne en espagnol est un souhait de nos tutelles. Le budget de fonctionnement devrait être sur des fonds spécifiques dédiés.

61) Combien de salariés se sont engagés dans le choix des options proposées concernant le temps de travail ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

62) Pour les PTA devenus journalistes et qui n'ont pas la semaine supplémentaire de congés, la direction va-t-elle leur proposer le rachat des jours d'âges/ancienneté ou un prorata des 7 jours calendaires d'ancienneté ?

La direction va proposer aux salariés PTA devenus journalistes un rachat des jours d'âge ou d'ancienneté dont ils bénéficieraient au 1er juin 2016 s'ils avaient conservés un statut de PTA. Une nouvelle proposition va leur être adressée.

63) Existe-t-il une contradiction entre l'application du forfait jour, qui accorde de l'autonomie dans le travail du salarié, et une planification des effectifs au forfait jour ?

Non l'autonomie dans le travail est l'autonomie dans l'organisation du travail, mais cela suppose des obligations de présence.

64) L'accord Servat s'applique-t-il en 2016 ? En 2017 ?

L'accord Servat s'applique en 2016 mais ne s'appliquera pas en 2017.

Questions CFDT

1) La place de l'AFP. Sur le site en espagnol, l'AFP a une place privilégiée (colonne de droite, en haut). Pourquoi l'AFP passe devant notre propre production? N'est-ce pas plus logique, et encourageant pour l'équipe, de donner plus de visibilité à la production propre qu'à celle d'un confrère? Quel bilan tirez-vous du fil de l'AFP jusqu'à présent ? Qu'est-ce que cela apporte concrètement ? A part nous, deux rédactions mettent en ligne l'AFP: anglais et chinois. Mais chez eux, l'AFP est en cinquième pas en première position! Pourquoi ne pas suivre l'exemple de ces rédactions ?

Le choix de l'ordre des contenus est un choix éditorial qui a été présenté à la rédaction. Les contenus produits par la rédaction sont mis en avant puisqu'ils occupent une place centrale sur le site et sur le mobile.

Un bilan de la nouvelle réforme de la rédaction en espagnol est prévu à la rentrée. Ce point pourra faire l'objet de nouvelles discussions.

2) La colonne de droite. Sur la colonne de droite figurent trois émissions: Culture, l'Invite et Fonoteca. Parmi ces trois-là, les deux premiers ont droit à leurs deux dernières émissions avec photo. Fonoteca, juste la dernière émission sans photo. Pourquoi réduire sur la colonne de droite toute la production de la rédaction à ces trois émissions ? Pourquoi ne voit-on pas aucune émission de Vida en el Planeta, Francia hoy, Noticias de América, etc. En 2015, la production la plus cliqué c'était de loin un magazine "Santé et bien-être". Pourquoi ne pas suivre l'exemple des Français avec leur carrousel « Au fil des émissions » ?

Cf réponse à la question précédente.

Questions SNJ

1) Les correspondants de Rfi s'inquiètent du manque de considération et de la baisse de leur collaboration à Rfi. Moins de piges, et souvent peu de réponses à leurs propositions. Que répond la direction ?

Le réseau de correspondants est mis en valeur au quotidien et lors de spéciales. Les correspondants participent aux formations sécurité proposées et organisées par France Médias Monde ; certains viennent travailler quelques semaines ou quelques mois à la rédaction à Issy les Moulineaux.

Il n'a pas été constaté de baisse de leur collaboration dans les rédactions. Concernant leur proposition, les rédacteurs en chef répondent à toutes les propositions, même si c'est négatif.

2) Certains pigistes en CDD ont un indice de 1020 alors qu'ils collaborent régulièrement à Rfi, depuis plusieurs années. La direction compte-elle revoir le statut de ses pigistes « permanents » ou maintenir ces indices précaires?

Les pigistes sont placés à l'indice 1020 en l'absence de carte de presse. Leur situation est revue dès l'obtention de celle-ci et en tenant compte de leur ancienneté dans l'entreprise.

3) Des PC ont été installés dans les cabines d'insert, dans un but précis que personne ne connaît. Pourquoi?

Il s'agit de PC supplémentaires permettant aux journalistes et TCR formés de monter des vidéos.

4) Pourrions-nous enfin avoir accès à Skype sur ces PC ?

S'agissant de PC connectés au réseau métier, il n'est pas possible d'installer skype. Une solution est en cours de recherche.

5) Les rédactions en « langue étrangère » ne disposent pas de smartphone, pourrions-nous en mutualiser un ou deux car pour ces rédactions (comme toutes les autres), en plus d'une utilité évidente au quotidien, les contacts se font de plus en plus via des messageries comme whatsapp ou autre, accessible avec un certain type de portable.

Il existe 10 smartphones pour les rédactions de langues dans le bureau de Françoise Leduc destinés principalement aux missions. Il en existe 10 autres au magasin de prêts RFI (6^{ème} étage coté RER), ouvert 7/7 et 24h/24h. Ils peuvent être empruntés pour la journée, ou plus, en fonction des besoins. Il n'est toutefois pas envisagé de les laisser dans la rédaction en permanence, en libre-service, sinon ils disparaissent.

6) Est-il possible de mettre une option « sans gluten » aux menus de la cantine?

La demande a été transmise au responsable du restaurant.

Questions France 24

7) La direction a publié le 22.03 un appel à candidature pour le poste de Coordinateur d'édition vidéo, au sein de la Rédaction Nouveaux Médias de France 24 - Youtube arabophone, en contrat à durée indéterminée.

Depuis cette date, aucune nouvelle ...La direction n'a pas trouvé le bon candidat?

Le recrutement est en cours de finalisation. Le candidat sera en poste à compter du 1^{er} juillet.

8) La direction avait annoncé la création de quelques postes au sein des différentes rédactions dans le cadre du nouvel accord.

A quelle période souhaite- elle lancer les appels à candidatures?

La création de nouveaux postes étant liée aux nouveaux plannings et la mise en place de nouveaux cycles, les appels à candidature seront lancés lorsqu'ils seront définis.

9) Où en est le projet des plannings des éditions matinale et journée?

Le temps passe et il n'y a pas de changement, malgré les promesses de la direction lors dernières réunion dp.

Les modifications de plannings seront présentées aux instances dès la fin du mois d'aout. Leur mise en application est prévue en octobre.

10) Nous avons toujours des retards de remboursement de taxis. Pourquoi?

Une absence un peu longue au service des missions a provoqué un nouveau retard dans le traitement des notes de frais. D'autres fois, la gestion des notes de frais au Secrétariat général a pu être à l'origine de retard. La Direction met à chaque fois tout en œuvre pour les limiter et les absorber au plus vite.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 19 juillet 2016

QUESTIONS SUD

1) Suite à la dépose des congés estivaux nous avons constaté plusieurs disparités dans la manière de décompter les jours pris ; Pouvez-vous nous rappeler la règle en vigueur à RFI ? A-t-elle récemment évolué (ou modifiée) ?

Aucune instruction n'a été donnée à ce jour pour modifier la méthode de décompte de congés, que ce soit chez RFI, France 24 ou MCD.

Concernant la dépose des congés des journalistes merci de vous reporter à la réponse à la question 1 de FO.

QUESTIONS CFDT

1) Suite aux demandes lors la dernière réunion DP, la direction assure que « **La demande d'installation d'un humidificateur a été transmise à la DTSI** ». Pourtant, les salariés de MCD, qui travaillent dans un espace où les portes ne peuvent être déverrouillées pour raisons de sécurité n'ont toujours rien reçu. Quand l'installation sera-t-elle effective ?

L'installation de l'humidificateur a été effectuée.

2) Suite à la fermeture du KB de RFI début juillet, de nombreux dysfonctionnements se font jour : recherche d'interlocuteurs pour réceptionner les sons, SDR obligés de faire le standard pour orienter les appels vers le bon studio, ... Que compte faire la DTSI ?

Il est rappelé que le KB n'a pas été fermé mais son activité a fait l'objet d'un redéploiement dans les services et est assurée désormais par les TCR.

L'activité comporte :

- **La réception des audios FTP**
- **La réception des audios mail**
- **La programmation ponctuelle des simultanés**
- **La réception des éléments Veepee**
- **La réception et l'enregistrement des correspondances téléphonique et/ou duplex.**

Les ajustements nécessaires ont été apportés par la DTSI afin d'éviter tout dysfonctionnement dans la reprise de cette activité.

La couverture de l'activité de 9h à 2h45 (grille estivale) est assurée par le Monde 5/Monde 10/Monde 8 /Monde 6.

La couverture de l'activité de 3h à 9h00 (grille estivale) est assurée par le Monde 1 /Afrique 1/ Monde 2/ Monde 3 /Monde 4.

Le besoin d'une présence « TCR » continue en rédaction se révélant indispensable, la direction a ajusté les plans des TCR du Monde 5, Monde 8 et Monde 10 pour éviter le chevauchement des pauses repas au sein de la même équipe.

3) Après la fermeture du KB, 4 des 5 salariés qui y travaillaient ont été réaffectés ailleurs. Le cinquième est toujours sans affectation, alors qu'il multiplie les démarches volontaires pour intégrer un autre poste. Pourquoi le processus est-il si long ? Que compte faire la DRH pour ce salarié de bonne volonté, prêt à retourner se former et qui a l'impression d'être si peu considéré ?

La Direction des ressources humaines a rencontré le salarié en question à plusieurs reprises. Malgré plusieurs tentatives, aucune solution de reclassement n'a pu aboutir à ce jour. La DRH poursuit ses recherches en lien avec le salarié et les différentes directions de FMM.

4) En ce qui concerne la vidéo filmée, est-ce possible de savoir qui prend en charge pour MCD ce dispositif afin de transmettre les liens YouTube des émissions ? Les assistantes d'émission ont besoin de récupérer les audio& vidéo pour les transférer aux invités.

Pour l'instant, seul Nourredine Eddamsiri, aux environnements numériques, est en charge pour MCD de transmettre les liens YouTube des émissions.

5) En ce qui concerne le nettoyage du frigo dans la salle de repos, certains se plaignent de ne pas être avertis, et ont eu la mauvaise surprise de ne plus trouver leurs aliments. Serait-il possible d'informer les salariés par mail quelques jours en avance ?

Les services généraux assurent le nettoyage du frigo mais ne jettent aucun aliment.

6) Que cela soit à la cafétéria ou à la cantine, surtout hors des horaires « pics » (midi pour la cantine ; matin et midi pour la cafétéria), une seule caisse est ouverte et donc l'attente est longue, est-ce possible de régler ce problème ?

Les services généraux ont rappelé à Eurest les attentes de fluidité en caisse.

Questions CGT

- 1) Suite à la mise en place du nouveau système remplaçant le KB, plusieurs correspondances ont été perdues. Soit parce que les TCR en charge du KB avaient autre chose à faire au moment de l'appel (une antenne, une production studio...), soit parce que les rédactions ignoraient tout de la disparition du KB et n'ont pas su rediriger les correspondants sur un des nouveaux numéros. Comment une radio internationale peut-elle balayer de la sorte le matériel sonore provenant du reste du monde ? Et pourquoi avoir supprimé le KB si indispensable ?

Le service KB n'a pas été supprimé mais son activité a été reprise par les TCR de la rédaction. Des ajustements au niveau de la planification ont été apportés rapidement afin que les TCR assurent une continuité de service. A partir du lundi 25 juillet les équipements ont été installés dans un nouvel espace plus proche de la rédaction. Il est situé au fond de la rédaction Monde au 3eme étage coté RER. Pour présenter et faciliter à la prise en main des équipements, Claude Batista était présent le lundi 25, le mardi 26 et les jeudi 28 et vendredi 29 juillet pour accompagner les TCR dans ce nouvel espace de production.

- 2) La Direction a évincé deux salariés qui ont fait valoir leurs droits aux prud'hommes. Pourquoi ces salariés n'ont-ils plus le même nombre de jours de travail depuis cette assignation en justice ? Quand seront-ils remis sur les tableaux de service ? Qui les remplace ? Leur période d'éviction sera-t-elle payée ?

Les contrats des intéressés sont arrivés à leur terme. Les engagements qui avaient été pris par la direction ont été honorés.

La direction n'a pas changé les modalités de recours aux CDD de remplacement et fait appel en fonction des besoins à des collaborateurs du vivier.

- 3) Nombreux sont les TCR inquiets sur leur pose de jours de congés qui devrait, selon la demande de la DTSI, se faire au plus vite. Lors d'une réunion DP pas si lointaine, la Direction nous a pourtant certifié que l'échéance pour la prise des jours de congés était le 31 décembre 2017. Cette date est-elle maintenue ? Par ailleurs, pour pouvoir poser leurs jours de congés et heures de récupération les salariés, ont besoin :

Oui, la date limite de prise de congés payés en cours est repoussée au 31 décembre 2017. Une communication sera envoyée prochainement à l'ensemble des salariés.

- D'avoir le solde des heures de récupération à jour ;
- D'une estimation du nombre d'heures de récupération acquises entre janvier 2016 et mai 2017 (si mai reste l'échéance) ;

Les soldes de récupération sont gérés par les services de planification qui peuvent seuls informer les salariés à cet égard.

- De savoir si les 35 heures de reliquats de récupération reportables en 2017 concernent uniquement les reliquats ou également les heures acquises en 2016 ;

Il s'agit uniquement de reliquats puisque l'accord d'entreprise prévoit dans son article II.2.2.9 qu'une fois par an, le salarié peut solliciter le paiement intégral des récupérations qui n'ont pas été prises dans les six mois suivant le fait générateur. A défaut de demande de paiement, celles-ci seront perdues.

- De savoir jusqu'à quelle date les TCR pourront conserver leurs récupérations acquises en 2016 ;

Les TCR pourront conserver leurs récupérations jusqu'au 31 décembre 2017.

- De savoir précisément quel régime de fractionnement s'applique pour les congés de cet été 2016 et jusqu'à quand ;

Le nouveau régime de fractionnement, tel que prévu par l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, s'applique aux salariés ayant manifesté, par retour de l'avenant signé, leur accord sur le rachat de leurs droits à congés de fractionnement.

Les salariés ayant refusé ce rachat se verront appliquer les anciennes règles de fractionnement.

Les salariés n'ayant pas retourné leur réponse à ce jour se verront aussi appliquer les anciennes règles de fractionnement ; leur situation sera régularisée après réception de leur réponse par la DRH.

- De savoir s'il est toujours possible de reporter 6 jours de RTT jusque fin mars 2017.

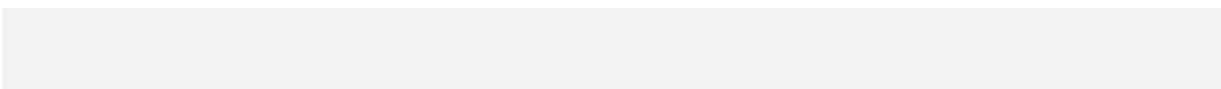
Cette disposition est prévue par l'article II/2.6.8.2 de l'accord d'entreprise. Toutefois, dans le cadre de la proposition d'un « exercice long » faite par la DRH, l'intégralité des jours RTT acquis durant l'année 2016 pourra, exceptionnellement, être reportée en 2017 et consommés jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, 6 jours de RTT non consommés pourront être reportés pour être consommés avant le 31 mars 2018.

- 4) Toujours beaucoup d'interrogations de la part de salariés en 4/5/5 sur la future récupération des jours fériés... La Direction laisse entendre que la détermination des jours de repos hebdomadaire n'est pas encore tranchée pour ce cycle, mais l'idée serait que tous les jours d'un cycle de repos ne seraient pas considérés comme tels. D'où le risque pour ces salariés de se retrouver avec seulement 7 ou 8 jours divers et non 11 comme les salariés en 5/2 ! Est-ce normal ?

La règle définissant les jours de repos hebdomadaires n'est pas fixée à ce jour. Elle fera l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Elle sera communiquée aux salariés dès qu'elle sera connue. Une proposition de règle a été arrêtée pour le 14 juillet après concertation avec les services de planification : « *les jours de repos hebdomadaires sont les 2 jours les plus proches du dimanche dans une semaine civile* ».

- 5) Le 29 juin, à peine les portiques de sécurité franchis, les salariés se sont vu offrir un échantillon commercial de "Ouz Water". Qui a organisé cette opération et dans quel cadre ?

Cette opération a été proposée par le prestataire de fontaine à eau Waterlogic et la DAG.



Questions FO

1. Comment doit procéder le salarié de France Médias Monde pour ne pas travailler un jour férié lorsqu'il est prévu au tableau de service ? Faut-il qu'il dépose un jour ? Quel type de droit à absence est débité ? Le droit à absence de jour férié, ou de jour sans vacation, ou de récupération ou autre ? Un jour sera-t-il débité ?

Un salarié qui ne souhaite pas travailler un jour férié lorsqu'il est prévu au tableau de service :

1. Pour un salarié RFI qui a signé et retourné l'avenant qui lui a été envoyé, en choisissant l'option 1 ou 2, (rachat de tous les droits à congés pour lesquels une proposition lui a été faite, à l'exception ou non des droits à congés d'ancienneté) :

- **Doit demander l'autorisation à sa hiérarchie et son service de planification l'autorisation de ne pas être présent ce jour férié là ;**
- **Aucun droit à congés ne lui sera décompté.**

2. Pour un salarié RFI qui a signé et retourné son avenant en choisissant l'option 3 ou 4, et pour un salarié RFI qui n'a pas encore retourné sa réponse :

- **Doit poser un jour pour ne pas travailler ce jour férié là ;**
- **1 jour sera décompté, selon la hiérarchie de prise toujours en vigueur pour les salariés de RFI.**

3. Pour un salarié France 24 ayant, ou non, signé et retourné sa réponse à la DRH :

- **Doit demander l'autorisation à sa hiérarchie et son service de planification l'autorisation de ne pas être présent ce jour férié là ;**
- **Aucun droit à congés ne lui sera décompté.**

2. Pourquoi la direction ne remplace-t-elle pas les assistants d'édition multimédia dans les rédactions de langues à RFI ?

Comme dans tous les services des rédactions de RFI, le remplacement d'un salarié est assuré au bout de 15 jours d'absence.

3. Comment ça se passe pour les correspondants permanents à l'étranger à la rédaction de France 24 ? Quel est leur statut ? Comment vont-ils intervenir sous quelle forme de rémunération sur la nouvelle chaîne d'information ?

Les correspondants de la rédaction de France 24 sont, selon leur situation, soit rémunérés à la pige, soit lorsqu'ils ont créés leur société de production, rémunérés sur présentation de facture.

Si ces correspondants souhaitent intervenir sur la nouvelle chaîne d'information, leur prestation sera contractualisée avec cette nouvelle chaîne.

4. La direction n'informe pas les salariés de tous les postes à pourvoir en mobilité interne, pourquoi ?

Les postes sont diffusés via la messagerie interne et sur l'intranet. Certains postes stratégiques ou aux compétences spécifiques ou « rares » peuvent faire l'objet d'un recrutement direct sans appel à candidature. Cela reste des exceptions.

5. Le contrat du prestataire du restaurant d'entreprise, Eurest est prévu jusqu'en 2017. Un appel d'offre est déjà lancé ? Une renégociation en cours ?

L'appel d'offre sera lancé suivant un planning correspondant aux obligations des appels d'offres de marché public en septembre 2016.

6. Le rapprochement des maintenances de FMM est-il en cours ? Ce projet de réorganisation est-il proposé aux services concernés ?

Ce projet est en cours de réflexion. Il sera réalisé en concertation avec les salariés concernés et fera l'objet d'une présentation aux instances représentatives du personnel.

7. Un journaliste sur un indice GMU perçoit-il un Servat ?

Un journaliste sur un indice GMU peut selon les cas percevoir un complément servat ou une indemnité différentielle dans son salaire de base.

8. La direction envisage-t-elle une négociation sur la prise en compte de l'ancienneté des journalistes acquise à l'étranger ?

La question de l'ancienneté à l'étranger des journalistes sera traitée dans le cadre de la définition de l'ancienneté journaliste – annexe à l'accord du 31 décembre 2015.

Une première réunion de négociation s'est tenue au cours du 1^{er} semestre sur ce thème.

9. La direction ouvrira-t-elle des négociations concernant les droits d'auteurs ?

Oui une négociation concernant les droits d'auteurs et notamment les populations concernées sera ouverte au second semestre 2016.

10. Que fait la direction pour accompagner les salariés de moins de 30 ans au niveau de leur métier, de la procédure d'accueil, de leur formation interne ?

Conformément au contrat de génération signé en 2014, France Médias Monde met en place un parcours d'entrée pour les jeunes embauchés afin de leur permettre de bénéficier rapidement des éléments indispensables à une bonne intégration dans l'entreprise. Le parcours d'entrée comporte :

- **La désignation d'un salarié référent qui est chargé de l'intégration du jeune dans l'entreprise et l'aide à s'approprier ses règles de fonctionnement. Le référent participe à l'accueil du jeune et répond à ses questions, il l'aide à faire connaissance avec les équipes et à connaître les codes de l'entreprise. Le référent n'occupe pas une position hiérarchique par rapport au jeune salarié. Il devra si possible occuper ou avoir occupé un poste similaire au sien.**

- **Un livret d'accueil visant à présenter l'entreprise et son organisation, ses activités, les principales règles qui y sont applicables, ainsi que le lieu où consulter les accords d'entreprise.**
- **Un plan de formation individualisé, adapté au profil du jeune recruté et lui permettant de s'adapter à son poste dans les meilleures conditions. Ce plan de formation, mis en œuvre dans l'hypothèse où le jeune n'aurait pas déjà bénéficié de ce type de formation avant son embauche en CDI, sera d'une durée de l'ordre de 3 jours.**

Par ailleurs, FMM favorise le recours à l'alternance. Dans le cadre du contrat de génération, la direction s'est engagée de compter au moins 40 alternants dans ses effectifs pendant la durée d'application de l'accord. Elle a ainsi accueilli 57 alternants en 2015 et déjà 38 en 2016. Une vague de nouveaux alternants arrivants en septembre 2016 augmentera ce chiffre.

11. **Que fait la direction pour accompagner les salariés de plus de 50 ans ? Des dispositions seront-elles prévues dans un accord génération ?**

Conformément au contrat de génération signé en 2014, les salariés de 45 ans et plus peuvent bénéficier, à leur initiative ou à celle de la DRH, d'un entretien de seconde partie de carrière, à compter de leur 45^{ème} anniversaire, puis tous les 5 ans ou dans un délai plus court si le salarié le souhaite. Cet entretien est destiné à faire le point notamment sur :

- **leur poste de travail, notamment pour améliorer les conditions de travail ou prévenir les situations de pénibilité ;**
- **leur situation au regard de l'évolution des métiers et de leurs perspectives d'emploi dans l'entreprise ;**
- **sur leurs compétences et besoins en formation professionnelle.**

Les salariés âgés de plus de 60 ans peuvent bénéficier d'un entretien avec leur Responsable Ressources Humaines en vue de préparer leur départ à la retraite. Cet entretien permet :

- **de préparer les démarches administratives pour faire valoir au mieux les droits à la retraite. L'aide d'une assistante sociale et/ ou d'un intervenant de la caisse de retraite complémentaire, pourra, à cette occasion, être proposée aux salariés le souhaitant ;**
- **de préparer le projet de retraite du salarié, notamment par l'accès à une formation sur ce thème et/ou par l'utilisation de son CPF. de faciliter la pose des congés et éventuellement du CET pour permettre un départ à la retraite progressif ;**
- **de donner toutes informations utiles sur les possibilités de cumul emploi-retraite.**

Par ailleurs, FMM s'attache à mettre en place des binômes d'échanges de compétences entre des salariés expérimentés âgés de plus de 50 ans et des jeunes âgés de moins de 30 ans ayant une première expérience professionnelle dans l'entreprise.

Ce binôme a pour vocation de permettre des échanges de savoirs intergénérationnels, le salarié expérimenté transmettant son savoir-faire au jeune nouvellement embauché par FMM, ce dernier pouvant le faire bénéficier des connaissances acquises durant ses études.

12. **L'astreinte existe du côté de la planification de France 24, existe-t-elle pour RFI ? Si non pourquoi ?**

Il n'y a pas d'astreinte à France 24 mais des horaires décalés et un salarié permanent présent les week end. Il a été constaté qu'entre minuit et 7 h du matin il était difficile de trouver les salariés disponibles.

13. Le besoin de personnel dédié à la chaîne d'information est quantifié de 9 postes au sein de FMM. Quand ces postes supplémentaires seront-ils mis en appel à candidature ?

Les appels à candidature seront lancés en septembre 2016.

14. Quels types de postes sont concernés ?

Les postes concernés sont les deskers et le poste de rédacteur en chef.

15. Est-ce qu'il y aura un poste de rédacteur en chef de la chaîne d'information ?

Il n'y aura pas de rédacteur en chef dédié à la chaîne d'information. En revanche, une rotation de l'activité dans le planning des rédacteurs en chef en poste sera mise en place.

16. Quelle sera la charge supplémentaire de travail évaluée liée à la nouvelle chaîne ?

La charge de travail des équipes de France 24 ne change pas, le fonctionnement de la chaîne la nuit reste le même puisque la chaîne d'information reprend l'antenne de France 24 en l'état. Les autres modules spécifiques fournis par France 24 seront pris en charge par des équipes supplémentaires dédiées.

17. En termes d'investissements techniques FMM envisage le financement de la mise en œuvre d'un point de duplex auto-opéré, quel est son montant ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

18. Des effectifs seront-ils redéployés pour la nouvelle chaîne d'info à FMM ? Si oui combien ?

Il n'y aura pas de redéploiement d'effectif. Il est en revanche envisagé une rotation ponctuelle dans les effectifs de rédacteurs en chef pour répondre à leur demande de participer à la fabrication des modules spécifiques.

19. Est-ce que les moyens humains et techniques dédiés à la nouvelle chaîne d'information sont compatibles avec la trajectoire financière définie dans le futur COM de FMM ? En investissement et en fonctionnement ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

20. Les modalités de synergie avec France Télévisions et Radio France seront-elles détaillées dans COM et identifiées pour nouvelle la chaîne d'information ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

21. Les salariés pourraient-ils connaître les objectifs éditoriaux, les moyens mobilisés et les conventions pour la nouvelle chaîne d'information ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

Nonobstant, la participation de France 24 au contenu de la chaîne d'information prévoit :

- **La reprise du signal de nuit de France 24 en français entre minuit et 6 heures du matin**
- **Des modules produits spécifiquement pour la future chaîne nationale publique d'information :**
 - ✓ **3 Journaux du Monde 7 jours sur 7, tout en images : Ces Journaux du Monde proposent un résumé de l'actualité internationale de la journée.**
 - ✓ **3 duplex quotidiens en direct de la rédaction de France 24 permettant de faire intervenir les rédacteurs en chef, les chroniqueurs spécialisés afin de commenter et d'analyser les titres principaux de l'actualité internationale.**
 - ✓ **3 modules hebdomadaires de 2 mn « Les Observateurs » qui est une émission phare de France 24 réalisée à partir de contenus amateur validés éditorialement (photos, vidéos et témoignages) pour comprendre l'actualité internationale à travers les yeux de ceux qui en sont les témoins. La déclinaison mensuelle « Ligne Directe » sera également reprise.**
- **Une capacité à prendre en charge les éditions spéciales en cas d'événement majeur à l'international**
- **Des passerelles en matière d'offres numériques**

22. Le cahier des charges de FMM sera-t-il revu avec la création de la chaîne d'information en continu ?

Cette question ne relève pas de la compétence de DP.

Nonobstant, tout comme pour France Télévision et Radio France, le cahier des charges de France Médias Monde a d'ores et déjà été modifié pour intégrer la participation de France 24 à la chaîne info.

Ce cahier des charges prévoit désormais une mise à disposition du signal de France 24 la nuit ainsi que la production de modules spécifiques en journée. En contrepartie France Télévision met à disposition de France 24 l'ensemble des sujets d'info de ses rédactions dans le cadre des conditions préexistantes à France 24 depuis sa création.

Sur la base de ces modifications, une convention entre France Télévision et FMM est en cours en finalisation pour notamment préciser les modalités éditoriales, financières, juridiques et techniques de cette collaboration.

23. Pourquoi les astreintes ne seraient-elles rémunérées qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, alors que l'accord d'entreprise est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ?

Les dispositions du nouvel accord d'entreprise entrent en vigueur progressivement tout au long de l'année 2016. Le nouveau système d'astreinte sera géré dans le nouveau logiciel de paie qui sera effectif qu'à compter de janvier 2017.

- 24. La direction prendra-t-elle en compte les éléments variables de paie ?
- 25. Quand sera déterminée la règle de prise en compte des éléments variable de paie ?
- 26. Cette règle sera-t-elle négociée avec les organisations syndicales ?

La Direction engagera dès septembre une négociation avec les organisations syndicales portant sur la compensation des éléments variables de paie.

- 27. Quand sera terminé le travail d'analyse de l'activité des salariés percevant des EVP ?

Le travail d'analyse de l'activité des salariés percevant des EVP est toujours en cours. Il sera terminé au mois de septembre.

- 28. Le Servat sera-t-il intégré au salaire ?

Oui pour les salariés dont le salaire de base intègre aujourd'hui l'indice servat.

- 29. De quelle instance relève la question 30 de FO de la réunion DP du 21 juin 2016 ?

La question 30 de FO de la réunion du 21 juin relève du CE.

- 30. Quand la direction sera-t-elle prête pour négocier l'annexe de l'accord d'entreprise concernant les remplacements temporaires ou de longue durée à FMM ?

La Direction engagera à la rentrée une négociation sur les remplacements temporaires ou de longue durée à FMM.

- 31. De quelle instance relève la question 55 de FO de la réunion DP du 21 juin 2016 ?

Cette question relève de la compétence du CE.

- 32. Le poste au débat tenu par Vanessa Brugraff a été remplacé sans appel à candidature, est-ce exact ?

S'agissant d'un poste stratégique pour l'antenne de France 24 et afin d'être opérationnel dès le départ de la titulaire de cette tranche, la direction a fait le choix de retenir une journaliste expérimentée sur l'activité de débat qui avait par ailleurs régulièrement assuré des remplacements. La direction a par ailleurs fait le choix de la continuité en retenant cette candidate.

- 33. De quelle instance relève la question 61 de FO de la réunion DP du 21 juin 2016 ?

Cette question pourra être évoquée dans le cadre d'une réunion avec les organisations syndicales.

- 34. Le 12 avril 2016, vous avez convoqué les délégués du personnel au sujet d'un salarié de l'entreprise, monsieur Alain Renon. La direction a aussi convoqué la commission tripartite le 24 mai 2016, et vous nous avez indiqué l'impossibilité de reclassement. Quelle est la décision que la direction a prise, suite à ces deux réunions consultatives ?

Conformément à l'accord d'entreprise, la décision a été communiquée aux membres de la commission tripartite ainsi qu'à l'intéressé.

35. M. Renon a été déclaré en situation médicale d'inaptitude le 30 décembre 2015. La société a l'obligation de reprendre le paiement de son salaire un mois après. Alors que l'impossibilité de reclassement a été établie par la société lors de la réunion du 12 avril 2016, et confirmé à nouveau lors de la commission tripartite, aucun licenciement n'a été prononcé et la société continue donc à lui régler un salaire tous les mois sans avoir procédé à de nouvelles recherches de reclassement. Quel est l'intérêt de l'entreprise à faire perdurer une telle situation ? Qu'en pense le contrôleur de gestion de l'Etat ?

Cf réponse à la question 34.

1) De nombreux salariés n'ont rien compris au courrier concernant les congés et le temps de travail envoyé par la direction en plein mois de juillet, alors que beaucoup sont déjà en vacances. Avant de signer l'avenant au contrat, ils veulent notamment savoir si en transformant une semaine de CP en 7 jours de RTT, cela ne risque pas de rendre plus facile leur suppression. La semaine de CP est garantie au titre des avantages individuels acquis alors que les RTT sont régis par le code du travail. En cas de changement de la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires aujourd'hui) la direction pourrait-elle supprimer ces RTT ? Les salariés en cycle dont la durée annuelle est inférieure à 204 jours mais qui bénéficient de RTT pourraient-ils les perdre ?

Le courrier destiné aux salariés de France 24 a été expédié le 30 juin. Les courriers destinés aux cadres dirigeants et aux PTA en heures restent à expédier. Pour ces derniers, la mesure ne consistant qu'en une attribution de jours de RTT supplémentaire, aucune signature ni action n'est requise de leur part.

En cas de changement de la durée légale de travail, l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 sera toujours applicable et il en va de même pour la durée de travail prévue dans cet accord. En effet, la durée légale du temps de travail (35 heures par semaine) ne constitue pas une norme impérative : l'employeur peut prévoir une durée inférieure ou, sous réserve de respecter la réglementation des heures supplémentaires et de la durée maximale hebdomadaire, supérieure à cette durée.

L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 prévoit que la durée annuelle du temps de travail est de 204 jours au sein de France Médias Monde. L'allongement de cette durée annuelle impliquerait donc sa renégociation, puis sa signature par des organisations syndicales représentatives de plus de 50% des salariés.

Par la suite, l'accord individuel des salariés devrait être obtenu par voie d'avenant sur la base d'un rachat de droits à absences comme cela est en cours pour les salariés de RFI. Dans tous les cas, le choix serait donc laissé aux salariés de rejoindre la nouvelle durée annuelle du travail.

En outre, la loi ne fixe pas la durée annuelle du travail mais la durée maximale annuelle du travail. Ainsi, la loi stipule que cette durée maximale est aujourd'hui de 218 jours, ce qui n'empêche pas France Médias Monde d'appliquer une durée inférieure.

Au final, les salariés dont le cycle prévoit une durée annuelle du travail inférieure à 204 jours sont soumis à une organisation particulière de leur temps de travail attachée à leur poste. Dans le cas où ils seraient amenés à rejoindre un poste non soumis à cycle, leur durée annuelle du travail serait de 204 jours tel que le prévoit l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015.

2) Dans la rédaction FR de FRANCE 24, les salariés ont été surpris par les déclarations de la direction concernant le remplacement de Vanessa Burggraf sur Le Débat. Il a été clairement dit aux postulants que la direction souhaitait une femme, or cela constituerait une pratique discriminatoire. La Direction assume-t-elle ces déclarations ? Comment les justifie-t-elle ?

Cf réponse à la question 32 de FO.

3) Lors de la dernière réunion DP nous avons appris que les correspondants de RFI bénéficiaient d'une prime fixe en compensation d'une priorité sur l'info. Pourquoi n'est-ce pas le cas à FRANCE 24 ?

Il est inexact d'affirmer que « les » correspondants de RFI bénéficient d'une prime de priorité. Certains d'entre eux seulement, qui exercent dans des pays jugés prioritaires pour la couverture de l'actualité internationale, en bénéficient. Cette prime est issue d'un accord signé en 2003.

France 24 ne procède pas de même pour deux raisons majeures :

- **L'univers des radios francophones est beaucoup plus « pluriel » et compétitif que celui des TV**
- **Historiquement, pour fidéliser les correspondants d'une chaîne naissante, France 24 a instauré une grille de paiement nettement supérieure à celle des media français, radio et Tv confondus.**

4) La semaine dernière, l'info a été encore chargée avec l'attentat de Nice et la tentative de coup d'Etat en Turquie. Encore une fois, cela a mis à nu quelques failles de notre système de couverture de breaking news à France 24 :

Qui joindre à partir de 23h pour remplacer les assistants plateaux? 3h après la fin de leur vacation, les assistants plateaux demandaient s'ils pouvaient partir. Les trois coordinateurs antenne ont cherché à savoir qui joindre afin que d'autres assistants plateaux soient appelés en renfort. Le seul numéro d'astreinte n'était valable que jusqu'à 23h. Il fallait donc appeler les responsables hiérarchiques mais les équipes ne se voyaient pas les contacter à 1 h pour leur demander une information dont ils ne disposent semble-t-il pas.

Lors de cette soirée à la configuration exceptionnelle, le remplacement des assistants plateaux à été pris en charge par le directeur de la production appuyé par le secrétaire général, tous deux présents dès 1h du matin. Il est donc inexact d'affirmer que personne ne se chargeait de cette question 3 heures après la fin de leur vacation, puisque ces vacances se terminent à minuit 30. En revanche, il est exact de dire que, malgré tous les efforts déployés par le directeur de la production et le secrétaire général, toute la nuit, seule une personne contactée a répondu dans les temps pour permettre une relève. Les assistants en poste ont donc dû prolonger leurs vacations. Ces heures complémentaires seront donc payées selon les règles en vigueur.

5) Quelles sont les règles précises du Télétravail à FMM : combien de jours par semaine, quelles autorisations sont-elles nécessaires et quel suivi est-il réalisé ?

Quels salariés peuvent mettre en place le télétravail et dans quelles conditions ? Quelle est la politique de la direction concernant le télétravail ? Un accord d'entreprise est-il prévu pour l'encadrer ?

A titre exceptionnel, selon les situations particulières des salariés, la Direction met en place le télétravail pour ces salariés qui en font la demande. Un avenant au contrat de travail est alors proposé au salarié et cet avenant est soumis aux dispositions du code du travail sur le télétravail.

L'avenant précise notamment les conditions d'exécution du télétravail : le lieu du télétravail, les plages horaires, la charge de travail, le nombre de jours télétravaillés, les équipements de travail fournis, la période d'adaptation etc, les modalités de contrôle du temps de travail et aussi les conditions de retour à une exécution de travail sans télétravail.

Il n'est pas prévu de négociation d'un accord sur le télétravail pour le moment.

6) FMM fait appel à plusieurs étudiants en contrat d'alternance. Ces étudiants sont particulièrement motivés et ne rechignent pas à faire des heures supplémentaires, surtout les apprentis journalistes. Malheureusement, ils ne sont pas récompensés en retour. Est-ce que la direction leur verse les primes de matinale et nuit? Est-ce que les heures supplémentaires effectuées sont systématiquement comptabilisées et payées?

L'activité des contrats de professionnalisation et des alternants est contrôlée. Si certains ont pu voir leurs vacances étendues pour des raisons de service, et qu'ils en ont informé le secrétariat général, validé par leur responsable, ces dépassements feront l'objet d'une évaluation et une prise en compte pour compensation.

7) Dans la rédaction arabophone de France 24, et deux mois après le début de l'enquête sur trois salariés, aucune communication publique n'est venue clarifier ce qui se passait et dissiper les rumeurs les plus folles qui circulent dans la rédaction. Aucune communication, alors qu'on apprend que les trois salariés sont en cours de licenciement. Où en est le dossier ? Nous demandons enfin ici une explication claire et factuelle pour chacun des salariés visés par une procédure de licenciement. Nous demandons de quelle sorte d'enquête on parle et sur quelles bases?

La Direction ne souhaite faire aucun communiqué sur ce dossier.

8) Dans la rédaction arabophone de France 24, pour passer les entretiens d'embauche dans le cadre d'un appel à candidatures, la direction a fait appel à un chef d'édition/red chef adjoint pour les effectuer. Vu le nombre important de rédacteurs en chef disponibles, pourquoi faire appel à ce salarié pour effectuer ces entretiens? N'est ce pas une manière de privilégier un réd chef adjoint parmi d'autres? Y a t il une hiérarchie entre red chef adjoint?

Courant du mois de mai, un grand nombre de salariés soldant leurs congés payés, il a été fait appel à un rédacteur en chef adjoint disponible. La direction ne privilégie aucun rédacteur en chef adjoint et il n'y a pas de hiérarchie entre ces derniers.

9) Par deux fois, la direction a promis de déterminer les jours de repos et les jours sans vacation sur les différents plannings avant le 14 juillet 2016. Elle ne l'a pas fait. Est ce qu'on est en train de balader le personnel et ses représentants en faisant des promesses en l'air ?

Les jours de repos hebdomadaires, s'ils ne tombent pas les samedis et dimanches pour les personnes en cycle, sont les 2 jours non travaillés les plus proches du dimanche, dans une semaine civile.

10) Dans le projet de classification des métiers au sein de FMM et dans les métiers de communication, on remarque l'existence de deux intitulés particulièrement : "chargé de presse" et "responsable presse". Or, jusqu'à présent nous avons des "attachés de presse". Quelle est la différence entre les trois intitulés?

Au-delà, nous demandons que l'on nous communique les fiches métier pour chaque poste dans le nouveau projet.

Cette question relève de la compétence des Délégués syndicaux dans le cadre des négociations collectives.

11) Dans la rédaction MAG de France 24, le shift est de 9h-18h ou de 10h-19h. Donc, 9h de shift alors que la rédaction news ne fait que 8h de shift. Pourquoi?

La vacation de Desk Mags de France 24 est d'une amplitude horaire de 9h mais d'une durée de travail effective de 8h car le contenu de cette vacation organise la pause de repas d'une heure. Le fait que ces vacations ne prévoient pas de relève permet d'étendre l'amplitude horaire pour une vraie journée de 8h de travail effectif.

12) A MCD, nous avons fait remarquer à la direction une faute grave concernant une note interne qui qualifie les kurdes en Turquie de "terroristes". Cette affaire a affecté particulièrement un des salariés de la rédaction MCD. Nous avons demandé et obtenu de la direction l'envoi d'un email et d'une note interne qui reconnaît cette faute et réitère les principes éditoriaux de la radio afin d'éviter que ne se reproduisent de tels dérapages. Pourtant, deux mois après cet incident, la direction de MCD n'a pas fait ce qu'elle a promis. Faut-il comprendre que France Médias Monde cautionne l'utilisation des termes "terroristes kurdes" ?

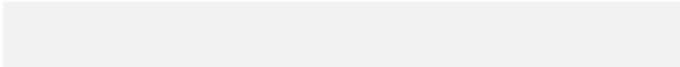
La direction a reçu les personnes concernées afin d'évoquer avec eux le contexte de cet incident et a exigé plus de vigilance dans la reprise des dépêches. Un entretien oral a été préféré à l'envoi d'un email.

Il est rappelé que ni FMM ni MCD ne cautionne l'utilisation de ces termes.



RÉUNION DU 23 Août 2016

QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL



Questions SUD

- 1) Pourquoi l'encadrement n'est-il pas remplacé à la DTSI même en cas de nécessité ?

Dans le cadre d'une absence sur la planification des TCR, un remplacement de longue durée avait initialement été envisagé. Il n'a hélas pas pu se concrétiser. A l'avenir, des demandes plus ponctuelles seront formulées pour faciliter les remplacements.

- 2) Nous avons demandé une renégociation de l'accord "Brigade" - à ce jour nous n'avons aucune nouvelle de la DRH à ce sujet - pourquoi ?

Les négociations de l'accord concernant la brigade ne sont pas prévues pour le moment.

- 3) Pourquoi tant d'anomalie sur la grille estivale (les vacances du soir allant dîner à la même heure...) ?

L'anomalie sur la grille estivale trouve son origine dans une erreur concernant l'heure de l'ouverture de la cantine, prévue à 19h00 et non à 18h30. Les plans ont été repris dès que la rédaction a fait remonter le problème.

Par ailleurs nous avons mis en place une nouvelle grille estivale avec l'arrêt du KB, source d'un changement de planification des TCR non négligeable, avec notamment des travaux de la technique qui ont duré plus longtemps que prévu.

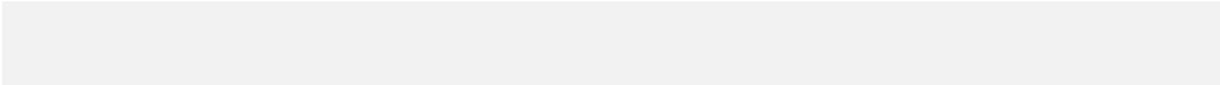
- 4) Qu'en est-il du redéploiement du "personnel KB" ?

Actuellement trois TCR sont en remplacement sur les postes à la régie finale et un TCR est sur le monde 8.

La Direction recherche toujours une solution de reclassement pour un des TCR qui a pris ses congés pendant l'été. Depuis son retour, il est présent dans l'entreprise en attendant une nouvelle affectation. La DRH l'a rencontré à plusieurs reprises. Malgré plusieurs tentatives, aucune solution de reclassement n'a pu aboutir à ce jour. La DRH poursuit ses recherches en lien avec le salarié et les différentes directions de FMM.

- 5) Pourquoi une salariée se trouve dans l'obligation d'avoir l'aval de sa direction (à la demande de la DRH) pour se faire payer ses heures de repos compensateur ?

La DRH demande uniquement à la direction opérationnelle de valider la cohérence du volume des heures disponibles par rapport à la demande paiement. Il n'y a pas de demande d'autorisation particulière.



Questions CGT

- 1) Pourquoi des différences de traitement sur un même site?
L'accès au WIFI pour les salariés d'Ericsson est bridé depuis plus d'un mois
A l'époque du numérique, comment se fait-il qu'on ne puisse pas donner un accès décent pour des gens 3.0 ?

Ericsson étant prestataire de service, le réseau wifi de France Médias Monde ne peut pas les accueillir. Par conséquent, Ericsson a installé un réseau privé. En cas de problèmes de wifi rencontrés par ces salariés, ces derniers doivent alors s'adresser à leur direction.

Questions CFDT

- 1) La terrasse du 7^e étage était à l'origine destinée aux non-fumeurs. Cela ne semble plus être le cas. Les fumeurs disposent de celle du 8^e et des parvis des 80 et 62 rue Camille Desmoulins ainsi que du jardin du 62 rue C. Desmoulins. Les non-fumeurs souhaiteraient disposer d'un espace détente extérieur sans fumée. Quand la Direction compte-t-elle réinstaurer le principe de la terrasse non-fumeurs au 7^e ?

Ce projet n'est pas l'ordre du jour. La direction compte sur le civisme et le respect mutuel des salariés.

- 2) Serait-il possible d'installer des protections sur les terrasses pour faire de l'ombre ? Les collaborateurs souhaiteraient en profiter sans griller.

Une telle installation nécessiterait des investissements importants car il n'est pas possible d'utiliser des solutions mobiles (type parasol) pour des raisons de sécurité.

A ce jour, ces travaux ne sont pas prévus par la direction.

- 3) Dans le cadre du réaménagement des locaux, serait-il possible de prévoir de vrais espaces de détente (sans TV, ni frigo, ni machine à café, ni micro-onde) afin de permettre aux collaborateurs de décrocher quelques minutes, éventuellement de faire une micro sieste ?

Cette question sera examinée avec les élus du CHSCT.

- 4) Dans le cadre du réaménagement des locaux, serait-il possible de prévoir un espace d'activité physique, avec par exemple un vélo d'intérieur ou un tapis de course ?

Nous ne disposons pas de locaux pour installer un espace d'activité physique (vélo d'intérieur ou un tapis de course par exemple).

Par ailleurs, la mise en place d'un tel espace répond à une réglementation spécifique et complexe car les activités sportives en entreprise sont régies à la fois par le Code du sport et le Code du travail.

Ainsi, il convient de respecter les règles de conception et d'utilisation des lieux de travail. Leur utilisation doit permettre de garantir la sécurité des travailleurs et les locaux doivent présenter des conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé de ces derniers.

L'aménagement de cet espace devra donc notamment répondre aux exigences du Code du travail concernant l'aération et l'assainissement, la prévention des incendies et l'évacuation, les installations sanitaires, l'accessibilité et l'aménagement des lieux pour les travailleurs handicapés.

Les règles prévues par le Code du sport pour apporter les garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements où sont pratiquées des activités sportives sont également à respecter.

Pour toutes ces raisons, la direction n'envisage pas de mettre en place un tel espace.

- 5) Il y a à France 24 des sièges datant du lancement en 2006. Ils sont en très mauvais état (tissu, déchiré, mousse apparente, propreté douteuse, confort discutable). Quand ces sièges seront-ils remplacés ?

Les sièges sont en cours de remplacement. En cas de constatation de matériel dégradé, les collaborateurs peuvent le signaler aux services généraux à l'adresse mail suivante : grp_affaires-generales@france24.com.

- 6) Que se passe-t-il avec la correspondante à Pékin de la rédaction chinoise ? Cette collaboratrice travaille depuis l'an 2000 et son travail donne entière satisfaction. Pourtant ses piges diminuent d'année en année sans qu'on lui donne une raison valable. Est-il normal que cette journaliste ait vu le montant de ses piges passer de 1200 à 300 euros par mois ?

Cette année, la correspondante à Pékin de la rédaction chinoise a vu sa chronique supprimée au profit d'une nouvelle chronique sur les présidentielles américaines. Elle continue toutefois à piger pour RFI. Lorsque la campagne présidentielle américaine touchera à sa fin, un point sur sa situation et la poursuite de sa collaboration sera fait. Un correspondant pigiste à l'étranger ne peut être assuré d'avoir un nombre de piges stable d'un mois sur l'autre.

- 7) La Direction peut-elle éclaircir les exigences à l'égard des correspondants ? Ont-ils le droit de voyager, de séjourner dans d'autres villes du pays qu'ils couvrent ?

Aucune règle spécifique n'est prévue. Dans le cas de son activité professionnelle, soit le correspondant fait une proposition de reportage et France Médias Monde étudie ce projet (pertinence du reportage, quelle production antenne proposée, sécurité, coût du reportage) soit la rédaction en chef demande au correspondant s'il lui est possible de se déplacer pour tel ou tel reportage et France Médias Monde prend en charge cette mission.

Lorsque la rédaction de RFI mobilise le correspondant dit « numéro deux », elle informe toujours le « numéro un ». Dans le cas d'un reportage en zone dangereuse, l'avis du responsable de la sécurité éditoriale (Jean Christophe Gérard) est sollicité. Enfin, les correspondants vivant dans une région dangereuse, sont pleinement intégrés au planning des formations sécurité. A titre d'exemple, trois correspondants sont inscrits pour la session de septembre 2016.

- 8) Le poste du Directeur adjoint des Environnements numériques bientôt vacant semble avoir déjà été pourvu sans annonce de mobilité interne. Est-ce vrai ? Si oui, pourquoi ne pas avoir eu recours à la mobilité interne ?

Le Directeur adjoint des Environnements Numériques va quitter l'entreprise fin août. Ce poste a été reconfiguré à cette occasion sur le marketing stratégique et la gestion de projets spécifiques. La direction a effectivement procédé à un recrutement extérieur au regard des compétences spécifiques requises et des projets de développement en cours. La Responsable Marketing Stratégique a rejoint FMM à compter du 2 août afin de pouvoir assurer la passation et la transition dans des conditions optimales.

Certains postes stratégiques ou aux compétences spécifiques ou « rares » peuvent faire l'objet d'un recrutement direct sans appel à candidature.

- 9) Pourquoi la proposition faite aux salariés ex PTA requalifiés journalistes fait-elle l'objet d'un avenant spécifique à leur contrat qui n'est pas le même que celui proposé aux PTA ou aux journalistes ? Quand les salariés concernés par cette mesure auront tous reçus cette proposition ?

Plusieurs PTA reconvertis en journalistes ne disposaient pas au 1^{er} juin 2016 des critères requis par l'Avenant Audiovisuel à la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (C.C.N.T.J) pour bénéficier des jours d'ancienneté journaliste et, par conséquent, ils ne pouvaient pas en bénéficier. En revanche, ils avaient par le passé occupé des fonctions non journalistiques au sein de France Médias Monde avant de changer de statut.

A titre exceptionnel et dérogatoire, France Médias Monde a accepté de racheter les jours d'ancienneté ou d'âge issus des dispositions de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles(C.C.C.P.A), droit conventionnel dont ils avaient perdu le bénéfice lors de leur prise de fonction en tant que journaliste du fait de l'application de la C.C.N.T.J.

Toutefois, ce rachat n'emporte aucun droit rétroactif au titre des jours d'ancienneté ou d'âge issus de la C.C.C.P.A et les dispositions conventionnelles de la C.C.C.P.A ne sont pas applicables postérieurement à leur prise de fonction en tant que journaliste.

S'agissant d'une proposition dérogatoire aux dispositions de l'accord, la direction a souhaité la formaliser dans un avenant.

- 10) Comment a été calculé le nombre de jours cadre rachetés des PTA reconvertis en journalistes ?

Aucun jour cadre ne leur est racheté car les journalistes n'en bénéficient pas. En effet, ces collaborateurs ont bénéficié, lors de leur changement de statut, d'autres compensations de sujétions horaires (39^{ème}, ...).

- 11) Comment est calculée la valeur des jours rachetés ?

La situation des journalistes anciennement PTA a été considérée comme si ces collaborateurs étaient PTA au 1^{er} juin 2016.

Dans le cadre de l'article 1-3 de convention collective de la communication et de la production, les PTA RFI bénéficiaient de:

- Un jour ouvré pour plus de 10 ans d'ancienneté,
- Deux jours ouvrés pour plus de 15 ans d'ancienneté,
- Trois jours ouvrés pour plus de 20 ans d'ancienneté,
- Quatre jours ouvrés pour plus de 25 ans d'ancienneté,

Avec la garantie d'un minimum de :

- Un jour ouvré au-delà de 30 ans d'âge,
- Deux jours ouvrés au-delà de 40 ans d'âge,
- Trois jours ouvrés au-delà de 50 ans d'âge,

Le calcul retenu est le suivant :

- **Pour 4 jours d'ancienneté PTA : 5,70% = 2,15% au titre de l'ancienneté + 3,55% au titre du forfait (Jours 39^{ème} heure et Jours divers article 26 de l'avenant et article 31 audiovisuel à la C.C.N.T.J.)**
- **Pour 3 jours d'ancienneté PTA : 5,15% = 1,60% au titre de l'ancienneté + 3,55% au titre du forfait**
- **Pour 2 jours d'ancienneté PTA : 4,62% = 1,07% au titre de l'ancienneté + 3,55% au titre du forfait**
- **Pour 1 jour d'ancienneté PTA : 4,08% = 0,53% au titre de l'ancienneté + 3,55% au titre du forfait**

12) Pourquoi les nouveaux courriers envoyés aux journalistes ne mentionnent plus le rachat des jours divers et 39eme heure ?

Le courrier adressé précisait Uniquement les jours rachetés au titre de l'ancienneté PTA, en complément des jours figurant dans le courrier initial. Les salariés en faisant la demande pourront avoir courrier reprenant la totalité du rachat :

- **Jours 39^{ème} heure (article 26 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J.) ;**
- **Jours divers (article 31 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J.) ;**
- **jours d'ancienneté ou d'âge issus des dispositions de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles(C.C.C.P.A),**

Questions CFTC

- 1) La rentrée approche. Toutes les organisations syndicales attendent le début des négociations sur l'accord d'entreprise, les NAO, les modalités des élections des représentants syndicaux, la mise en place des nouveaux cycles à France 24, la mise en place du CET, etc. Peut-on avoir ici le calendrier prévu par la direction?

Un calendrier est en cours de finalisation et les négociations devraient reprendre à la mi-septembre 2016.

- 2) Pendant la période estivale, la rédaction de France 24 s'est retrouvée plusieurs fois en grande difficulté pour remplacer des absences de dernière minute, malgré l'allègement des grilles. La solution était quelques fois de ne pas remplacer les absences, de demander aux pigistes de faire plus que leur travail habituel sans contrepartie ou d'enchaîner des shifts sans respecter le temps de repos légal. Cela a même créé des tensions au sein des équipes (des chroniqueurs spécialisés qui se retrouvent sans assistants pour préparer leurs chroniques par exemple). Cette situation est récurrente d'une année à l'autre. Quelles solutions apporter?

L'été est une période particulière au cours de laquelle la direction de la rédaction est amenée à accorder les congés des collaborateurs CDI (notamment ceux ayant leur famille à l'étranger) en contrepartie d'un allègement de la grille. Or, il y eu plusieurs actualités importantes qui ont été correctement couvertes mais qui ont nécessité de nous adapter en fonction des ressources disponibles. De plus, il y a eu plusieurs absences non prévisibles (maladie).

- 3) À France 24, le projet de couverture des Jeux Olympiques est passé par tous les états. Au début, le projet prévoyait des équipes élargies avec une couverture renforcée. Se rendant compte que le projet coûtait cher, on décide de tout annuler et de n'envoyer personne. À quelques semaines des J.O, on décide finalement, en catimini apparemment, d'envoyer un journaliste FR, un journaliste EN, un journaliste WEB et une JRI. Rien ne vous choque? Oui, quelqu'un manque à l'appel. Un journaliste arabophone! On a juste décidé de ne pas intégrer la rédaction arabophone. Pourtant, la chaîne arabophone possède davantage d'émissions sportives avec notamment 4 chroniques quotidiennes contre 3 pour les 2 autres chaînes et avec en particulier une chronique quotidienne spéciale Maghreb (notre public dans cette région suivait particulièrement notre couverture des sportifs maghrébins pendant les J.O précédents) et un Talk hebdomadaire d'une heure rediffusé deux fois. C'est la crédibilité même de cette chaîne qui est mise à mal. Comment la direction explique cette décision? On lui laisse le soin d'évaluer l'impact moral et symbolique sur toute une rédaction.

Le projet de couverture des JO a évolué selon le budget alloué. Quand la décision a été prise, le journaliste pressenti pour couvrir les JO pour la chaîne arabophone n'a pas souhaité donner suite à cette proposition. Il était ensuite trop tard pour libérer et accréditer un autre journaliste.

- 4) Le projet de collaboration de France 24 avec la chaîne d'information de France TV est toujours en préparation. Où en est-on? Quand les appels à candidature pour pourvoir les postes nécessaires seront lancés publiquement?

Cette semaine a commencé l'antenne à blanc. Les journalistes tournent sur les 9 ETP (prévus dans le cadre du projet) en attendant que la grille de France info soit stabilisée afin que le plus de journaliste possible soient formés.

- 5) Quand le nouveau système de primes pour les vacances soirée et nuit prévue dans le nouvel accord d'entreprise entrera en vigueur à MCD? Est-ce que cela sera rétroactif?

Le nouveau système de primes pour les vacances soirée et nuit prévue dans le nouvel accord d'entreprise sera mis en place au 1^{er} janvier 2017. A ce stade, il n'est pas prévu de rétroactivité sur l'année 2016.

- 6) À MCD, un appel à candidature a été lancé au mois de février pour un journaliste rédacteur en CDI. Depuis, aucune nouvelle! Est-ce que le poste a été pourvu ou l'appel à candidature a été abandonné? Sachant que MCD compte plusieurs pigistes réguliers depuis des années, les candidats ne manquent pas!

Le poste en CDI à temps plein a été attribué à un salarié déjà en CDI mais employé à temps partiel. L'ensemble des candidats ont reçu un courriel pour les informer que leur candidature n'avait pas été retenue. Mais le salarié retenu est actuellement en congé sans solde. Par conséquent, ce poste est pourvu actuellement par des pigistes.

Le poste à temps partiel libéré par ce mouvement est à pourvoir.

- 7) Est-ce possible pour un/une journaliste en CDD à FMM de garder ses collaborations avec d'autres médias comme ferait un/une journaliste pigiste? Qu'en est-il pour les journalistes en CDI?

Les journalistes sous CDI ou CDD sont soumis à une exclusivité de collaboration qui a pour but de garantir à l'entreprise et aux salariés l'exécution effective et loyale des contrats de travail. Cette exclusivité de collaboration figure d'ores et déjà dans les contrats de travail.

L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 précise les règles en la matière (Article I/3.8 Exclusivité de collaboration). Pour les salariés à temps plein, l'exclusivité de collaboration consiste en l'interdiction d'exercer une activité rémunérée, salariée ou non, ou en concurrence, hors de France Médias Monde.

Pour les salariés occupant un poste à temps partiel, le cumul d'emplois est possible dès lors qu'il ne met pas en cause les intérêts légitimes de l'entreprise. Ces intérêts s'apprécient au regard du poste occupé par le salarié à France Médias Monde en lien avec l'activité extérieure souhaitée, par exemple : l'activité concurrentielle ou non de l'entreprise ou les missions proposées.

Toute demande de collaboration extérieure doit être formulée par écrit et portée à la connaissance de l'entreprise au plus tard 10 jours avant le début de la collaboration souhaitée. Cette demande doit être adressée au directeur concerné et à la Direction des Ressources Humaines.

Tout refus de collaboration extérieure, par l'employeur, doit être motivé dans les 10 jours suivants la réception de la demande écrite. Faute de réponse dans ce délai, l'autorisation est réputée acquise.

Toute absence de déclaration ou fausse déclaration relative à une collaboration extérieure constitue une faute professionnelle pouvant donner lieu à une sanction disciplinaire.

Ne sont pas visées par l'exclusivité de collaboration les activités d'auteurs d'œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques, sous réserve du respect du principe de discrétion professionnelle.

Les activités d'enseignement, de formation, d'éducation et d'expertise sont autorisées dans la mesure où elles ne nuisent pas à la bonne exécution du contrat de travail.

Dans tous les cas, les collaborations extérieures ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

La collaboration extérieure ne peut être autorisée qu'hors temps de travail et sera adossée à une demande de congé non rémunéré, sabbatique, de jours de réduction du temps de travail (R.T.T), selon les cas, ce qui exclut l'utilisation des congés payés, repos hebdomadaires et des jours de récupération et, pour les représentants du personnel, hors des heures de délégation dont l'objet est l'exercice du mandat.

Lorsqu'un congé non rémunéré est accordé, le collaborateur concerné reste soumis à une obligation de loyauté et de non concurrence. Il peut cependant formuler une demande de collaboration extérieure qui est acceptée ou refusée selon les modalités précédemment fixées.

Les salariés ayant fait l'objet d'une autorisation de collaboration extérieure s'engagent à respecter les dispositions du Code du travail relatives aux durées maximales de travail ainsi qu'aux temps de repos quotidien et hebdomadaire.

L'autorisation de collaboration extérieure est valable pour une durée maximale d'un an, renouvelable selon la même procédure.

En cas de collaboration à caractère fortuit, le salarié peut exceptionnellement être dispensé de l'autorisation dès lors que cette collaboration ne porte aucun préjudice à l'entreprise.

Ces dispositions sont complétées, pour les journalistes, par les articles 7, 8 et 9 de la C.C.N.T.J. En tout état de cause, le journaliste doit s'assurer que la collaboration envisagée, ne met pas en cause son indépendance et sa crédibilité et n'est pas de nature à concurrencer l'activité de l'entreprise.

En effet, la crédibilité et l'indépendance peuvent être atteintes :

- **Lorsqu'il met ses compétences journalistiques ou son image au service d'un intérêt particulier et porte atteinte à son honnêteté professionnelle ;**
- **Dans l'exercice même de son métier lorsqu'un rapport financier est instauré avec un tiers, ce qui peut entraîner un risque de collusion.**

L'appréciation sur l'atteinte à la crédibilité et l'indépendance peut être nuancée en fonction de certains critères :

- **L'entité avec laquelle la collaboration est envisagée : entreprise de presse, entreprise, institution, association reconnue d'utilité publique ou non ;**
- **Collaboration rémunérée ou non ;**
- **Collaboration médiatisée ou non.**

Lorsque le journaliste de France Médias Monde est invité à s'exprimer publiquement en qualité d'expert par l'intermédiaire d'un média extérieur à l'entreprise, il doit dans toute la mesure du possible en informer préalablement le directeur de chaîne.

Le journaliste ne peut dans ce cadre, se réclamer de l'appartenance à France Médias Monde, sans autorisation préalable du directeur de chaîne.

Il sera rappelé au CDD de cette exclusivité de collaboration et ses modalités de mise en place.

- 8) Des problèmes de climatisation se font sentir sur les plateaux la nuit. Les présentateurs en souffrent mais quand les services concernés sont appelés ils disent avoir reçu l'ordre de ne pas modifier les réglages. Qu'en est-il ?

Aucune consigne n'a été donnée dans ce sens.

- 9) Au-delà, et pour tout le bâtiment, la maintenance bâtiment demande dorénavant d'envoyer un courriel pour demander de réduire ou augmenter la climatisation. Dans des conditions où chaque minute compte, les journalistes et les autres salariés n'ont pas toujours le temps de rédiger le courriel. Et même en le faisant, les services concernés ont l'air de ne pas lire tout de suite les courriels. Entre le temps de l'appel, de la rédaction du courriel, de la lecture de celui-ci et le changement effectif de la clim, les salariés sont déjà "morts" de chaud ou de froid. Trouvons une solution SVP! Cela fait plusieurs années que nous avons les mêmes problèmes!

Ce courriel est nécessaire pour mesurer la prestation COFFELY, toutefois en cas d'incident ou d'urgence un appel est suffisant.

- 10) La sécurité du bâtiment la nuit, inquiète certains salariés. Peu de personnel, des accès peu protégés. Qu'en pense la direction ? Quelles solutions pourraient être apportées ?

La sécurité applique les consignes liées au plan Vigipirate renforcé. Un agent est présent 24/24 à l'entrée du 80 Rue Camille Desmoulins en plus du badge à l'entrée et aux portillons. La grille du jardin de la rue des Nations Unis est fermée en permanence. De l'entrée du 62 rue Camille Desmoulins à nos plateaux, il y a 4 niveaux de contrôle d'accès la nuit (porte d'entrée, portillons au rez-de-chaussée, ascenseurs, portillons encore au 1er et 2eme) et un agent au 1er étage complète le dispositif.

Une note de service sur la sécurité de l'immeuble a récemment été diffusée (copie jointe). Elle précise les règles en matière de circulation des personnes dans l'établissement :

- Désactivation des badges n'ayant pas servi plus de 45 jours et procédure de réactivation,
- Procédure pour les piges et les CDD ne disposant pas de badge et intervenant la nuit et le week-end, les prestataires et les invités,

Parallèlement, une procédure va être mise en place pour désactiver les messageries électroniques des salariés sous CDI ayant définitivement quitté l'entreprise.

- 11) Plusieurs salariés ont demandé ces dernières semaines de remettre un store/rideau pour les fenêtres du premier étage, du côté de la rue des Nations Unies, derrière le plateau anglophone. La situation dure depuis le mois de mai. Quand cela sera réglé?

Le store absent et un store abimé ont été remplacés depuis la réunion des délégués du personnel du mois d'août..

- 12) Par ces temps de chaleur, le conseil des spécialistes est de s'hydrater le plus possible. Mais à FMM, la condition est de trouver un contenant au précieux liquide. Il suffit qu'un weekend soit un peu chaud que les gobelets dans les fontaines d'eau soient pris d'assaut. Résultat, dès le samedi soir ou même avant, plus de gobelets! N'en parlons pas si c'est un long weekend. Quand on n'a pas le temps d'acheter une bouteille comme c'est le cas pour les présentateurs allant présenter leurs journaux (et qui ont besoin de beaucoup d'eau) la situation devient plus que gênante. Peut-on prendre au sérieux cette remarque récurrente et mettre assez de gobelets à la veille des weekends?

Un rappel sera fait à l'entreprise de nettoyage qui est en charge de l'entretien des fontaines. Lorsqu'il n'y a plus de gobelet, la permanence nettoyage est compétente pour en mettre de nouveau. Il faut alors contacter :

- **Pour le 80 rue Camille Desmoulins : 0642061475**
- **Pour le 62 rue Camille Desmoulins: 3468**

- 13) « Les conditions de travail en régie de diffusion EN (ou l'on passe huit à douze heures en travail posté) sont lamentables.

Le système retenu pour la régie FR, s'il n'est pas parfait, est acceptable, au moins en attendant les régies définitives.

Mais en EN (et a priori en AR) la climatisation est peu ou pas réglable et pour contourner cette situation un radiateur d'appoint (type « grille-pain ») a été installé. Cette situation qui pouvait se comprendre pour patienter quelques jours en attendant une solution viable, semble être appelée à s'installer sur le long terme. Bilan : un courant d'air froid venant du haut, une source de chaleur située en bas, et le bruit de grésillement du radiateur qui se met en marche toute les 45 secondes environ.

Pourquoi la direction n'installe pas dans les régies EN et AR le même système de climatisation qu'en FR RAPIDEMENT ?

Doit-on faire venir l'inspection du travail pour obtenir des conditions de travail acceptables RAPIDEMENT ?

Cette situation (ajoutée aux constantes interrogations des coordinateurs d'antenne sur le devenir des nouveaux plannings - qui devaient être appliqués le 1^{er} janvier 2016) porte sur les nerfs des salariés, et ne présage rien de bon pour l'avenir des discussions sociales. »

En régie coordinateur provisoire, il existe 2 circuits de climatisation. Cofély est intervenu plusieurs fois en EN et AR pour trouver des réglages de consigne acceptables et est toujours à la disposition des collaborateurs pour des interventions ponctuelles. Un film a été installé sur la vitre pour régler les problèmes de luminosité. Compte tenu des variations de température, un radiateur d'appoint a été installé provisoirement.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016

Questions SNJ

1) Le détachement à Paris de la rédaction mandingue s'éternise. La direction pense-t-elle faire évoluer le statut de ses membres afin de leur faire bénéficier d'un statut plus pérenne à FMM et des acquis des journalistes professionnels en France?

Les six journalistes de la rédaction mandingue ont tous signés un CDI avec la filiale F3M et se trouvent en France dans le cadre d'un détachement dont les conditions sont fixées dans un avenant à leur contrat de travail. En principe, la rédaction en mandingue n'a pas vocation à rester en France.

2) La responsable de l'Hebdo à la rédaction internet de RFI quitte ce poste. Comment seront désormais préparés les éléments weekend sur le site rfi.fr?

Désormais une pige sera dédiée tous les vendredis pour la relecture et la mise en ligne des articles de l'Hebdo à la rédaction internet de RFI.

3) La Direction est-elle en mesure de nous dire quel sera le mode de récupération des jours fériés pour les personnes en cycle 4/5/5 ou 4/3? Bénéficieront-elles d'un forfait de 11 jours comme les autres journalistes?

Lorsqu'un jour férié est travaillé ou lorsque celui-ci s'ampute sur un jour de repos hebdomadaire, il est récupéré.

Pour rappel, les deux jours de repos hebdomadaires sont les deux jours les plus proches du dimanche de la semaine civile.

4) Une indemnité de 30 euros est prévue pour les journalistes en 5/2 qui travailleront un dimanche (ou une récupération d'1/3). Qu'en est-il des personnes en 4/5/5 qui travaillent un week end sur deux? Pourquoi aucune indemnité n'est-elle prévue?

Aucune indemnité n'est prévue pour les personnes en 4/5/5 car leur cycle de travail prend déjà en compte le travail du dimanche par l'octroi du nombre de jours de récupération plus important.

5) La suppression des heures de nuit et de la prime petit matin vont être remplacées par l'application d'un forfait suivant des plages. Un même forfait par exemple est prévu pour une prise de vacation entre "minuit et 4h du matin". Il y a-t-il discrimination?

Les nouveaux forfaits ont fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales. Il n'y a pas de discrimination.

6) Les formations Open Média commencent pour France24. Elles se déroulent sur des sessions de 12H à 20H ou de 16H à minuit, sans pause prévue... Pourquoi ces horaires aussi décalés ? Et pourquoi l'absence de pause déjeuner ou dîner ?

Les horaires des formations sont prévus en fonction de la disponibilité des salles de formation, selon qu'une session de formation AVID est prévue ou non. La formation AVID est organisée en général entre

8h et 16h, et donc la session Open Média de 16h à 00h. Lorsqu'il n'y a pas de session AVID, les sessions Open Média se tiennent :

- **de 8h à 12h pour les équipes dont la formation est prévue sur 4h,**
- **de 12h à 20h pour celles qui ont besoin de 8h.**

7) La direction peut-elle rappeler quelle est la règle pour prendre les jours de congés et les RTT. Les prendre en même temps est-il toléré, comme certains tableaux le montrent à RFI?

Il est en effet toléré d'alterner des congés payés avec d'autres types de droits à absences. Cependant cette alternance ne peut être répétée sur une même période de congé, elle n'est possible qu'une seule fois.

8) Est-il normal que sur un planning une personne CDI ne figure dans aucune case, comme cela a été vu cet été notamment ?

Non ce n'est pas normal, il s'agissait d'une erreur.

9) La correspondante à Pékin pour la rédaction chinoise n'a pas eu de pige depuis le mois de juillet alors que actualité chinoise est toujours très chargée d'autant plus que la rédaction n'a envoyé personne ni pour le G20 en Chine ni pour le sommet de l'ASEAN.

Comme la direction l'a assuré en réunion DP, la correspondante reprendra-t-elle sa chronique après les élections présidentielles américaines?

La correspondante à Pékin était en congés au mois d'août. Concernant la reprise de sa chronique après les élections présidentielles américaines, un point sur sa situation et la poursuite de sa collaboration sera fait rapidement avec la Direction.

Il est rappelé qu'un correspondant pigiste à l'étranger ne peut être assuré d'avoir un nombre de piges stable d'un mois sur l'autre.

10) Extrait du jugement rendu le 13 Septembre du Tribunal de Grande Instance de Paris

« INTERDIT à la Société France TELEVISIONS, en l'absence de révision de l'accord du 28 mai 2013, de solliciter des journalistes destinés à travailler pour la chaîne d'information en continu qu'ils réalisent des tâches de montage, INTERDIT à la Société France TELEVISIONS, en l'absence de révision de l'accord du 28 mai 2013, de solliciter des chef monteurs et des monteurs destinés à travailler pour la chaîne d'information en continu qu'ils produisent du contenu éditorial »

Question : Quelles peuvent en être les conséquences pour notre entreprise? France 24 prévoit-elle de solliciter aux journalistes destinés à travailler pour la chaîne d'info en continu qu'ils réalisent des tâches de montage ?

Le jugement rendu par le TGI de Paris le 13 septembre 2016 porte sur la Société France Télévisions et l'application de son accord collectif d'entreprise dont les dispositions ne permettent pas, selon les juges, aux journalistes de France Télévisions de réaliser des tâches de montage et aux monteurs de produire du contenu éditorial.

Cette décision du TGI n'a aucune conséquence sur France Médias Monde et ne concerne que les collaborateurs sous contrat de travail au sein de France Télévisions.

Les journalistes de France Médias Monde affectés à la production des modules fournis par FMM à la Chaîne Info sont contractuellement et conventionnellement liés aux dispositions applicables à France Médias Monde.

En tout état de cause, les profils de poste des journalistes de France 24 prévoient, depuis la création de la chaîne, la possibilité de prendre en charge des activités de montage qui fait la richesse de leurs compétences.

11) Radio France a, semble-t-il, pour projet de se séparer de sa banque de programmes Sophia. Quelles incidences à prévoir pour RFI?

Il n'y a pas de projet de cession de la banque de programme de Radio France. Au contraire, Sophia est relancée. Un accord avec Radio France est en cours de rédaction pour un nouveau partenariat. Les informations de RFI seront proposées gratuitement à tous les utilisateurs de la banque de programme, comme le premier niveau d'accès à la banque de programme de Radio France, qui proposera à ceux qui le souhaitent des programmes payants complémentaires. RFI gagnera en visibilité.

Questions CGT

1) La direction a sollicité l'avis des élus pour la mise en place d'un site sur les migrants. Nous avons rendu notre avis mais nous constatons que la suite des "opérations" se fait dans une totale opacité. Pourquoi n'y a-t-il eu aucun appel à candidature ? Pourquoi n'y a-t-il pas de fiches de postes?

Le projet est en cours d'information et de validation auprès des instances. Il fera l'objet d'un point au CE du 29 septembre 2016.

Les discussions en cours sont « exploratoires » afin de constituer un projet et une équipe opérationnels pour le lancement du site prévu en novembre.

2) La CGT formule les mêmes questions concernant la chaîne d'info. Nous avons constaté que les tranches étaient distribuées sans aucun appel à candidature. Pourquoi si peu de transparence dans l'attribution des tâches?

Les collaborateurs sollicités sur ces fonctions ont été désignés pour assurer un besoin urgent pendant une période de congés. Ces postes ne sont pas affectés à ce jour de façon définitive.

3) Pourquoi le wifi, depuis qu'ont été attribués des codes d'accès personnels, est-il si lent voire quasiment inutilisable? (la 4G est beaucoup plus efficace)

En cas de problème rencontré avec le wifi, les utilisateurs peuvent contacter la hotline (75 25) ou passer les voir (6^{ème} étage coté RER).

4) Quand débiteront les négociations sur la brigade TCR promises par la direction ?

Une première réunion de négociation sur l'accord brigade TCR devrait se tenir courant le mois d'octobre 2016.

5) Voilà plus d'1 an que la vacation TCR Monde 1 est inoccupée par un titulaire, pourtant il existe des candidats intéressés par ce poste? Un appel à candidature est-il enfin prévu?

Il n'y aura pas d'appel à candidature pour ce poste puisque deux intégrations de TCR sont à venir : une intégration pour le monde 1 et une seconde pour la brigade.

6) Depuis plusieurs mois le lancement du nouveau système David censé remplacer les lecteurs et enregistreurs PAD Nétia de la Cabine Numérique est sans cesse repoussé à cause d'un problème de fiabilité et d'adaptation de ce futur système. Comment se fait-il que suite à l'appel d'offre, le choix se soit porté sur un nouveau système non-opérationnel directement et qui a demandé plus d'1 an d'adaptation à nos demandes pourtant listé dans le cahier des charges?

La DTSI rencontre effectivement des difficultés à mettre en place un système développé spécifiquement pour RFI. La Direction a laissé un dernier mois au fournisseur pour faire fonctionner les PAD RFI.

7) Serait-il possible de connaître les règles qui ont permis de définir les jours de repos hebdomadaires et les jours sans vacances sur les cycles 2/2/3 et 4/5/5 ?

Suite aux concertations des services de planning, la règle définie concernant les jours de repos hebdomadaires est la suivante : il s'agit de deux jours non travaillés les plus proches du dimanche de la semaine civile.

8) Il est impossible de consulter le document questions / réponses de la réunion des délégués du personnel envoyé par la direction à l'extérieur de FMM, pourquoi ?

Actuellement, l'intranet rencontre un souci technique. Tous les documents en format pdf ne peuvent pas être lus. Le problème sera rapidement résolu.

9) Quelle compensation financière ou récupération en temps est prévue pour les journalistes rémunérés à la pige ou en CDD qui effectuent une double vacation liée à l'absence d'un collaborateur ?

Lorsque les pigistes effectuent une double vacation, ils perçoivent une double rémunération. S'agissant des CDD ou CDI, une compensation en journée de récupération est prévue si une double vacation est avérée.

10) La direction peut-elle affirmer qu'elle maintiendra les réunions NAO et des réunions pour les mesures individuelles pour les salariés de FMM avant la fin de l'année 2016 ?

La première réunion NAO se tiendra le 30 septembre 2016.

11) Comment est calculée la promotion fonctionnelle d'un journaliste de RFI ou MCD ?

La promotion fonctionnelle d'un journaliste RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 7,5%. Il est ensuite vérifié que le nouveau montant est au moins égal au plancher minimum garanti par la grille Servat. S'il n'est pas atteint, nous appliquons la grille servat.

La prime d'ancienneté d'un journaliste accédant à un nouvel indice fonction est recalculée sur ce nouvel indice.

12) Comment est calculée la promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD ?

La promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 5%.

13) Des cafards ont fait leur apparition en nombre dans les locaux. En tout cas au service Eco qui est au troisième étage côté rue. Quelles mesures prend la direction pour que cette nuisance ne dure pas ?

La prochaine campagne de désinsectisation sera effectuée début octobre et nous mettrons l'accent sur ce point.

14) Dans certains services, des salariés sont amenés à remplacer leurs collègues pendant leurs absences tout en assumant la charge habituelle de leur propre poste de travail. La direction ne peut-elle pas au moins prévoir une prime de remplacement pour prendre en compte ce surcroît de travail ? Et si des salariés remplacent des collègues qui ont plus de responsabilités (et relèvent d'un groupe salarial supérieur), pourquoi ne pas appliquer à RFI la prime de remplacement qui est appliquée à France24 ?

En cas de remplacement RFI applique l'article 28 de la CCNTJ. Cet article dispose que lorsqu'un journaliste titularisé de l'entreprise, appelé pour une période supérieure à un mois à tenir un emploi dont le salaire de base est plus élevé que celui de son propre emploi, perçoit une indemnité provisoire égale à la différence entre le salaire de base de ce poste et le salaire de base de la nouvelle fonction exercée, à condition que le salaire ainsi obtenu ne soit pas supérieur au salaire réel du journaliste remplacé.

Lorsque la personne assume d'autres responsabilités, la compensation est étudiée au cas par cas

15) Quand Zhou Xi, correspondante de Pékin à la rédaction chinoise reprendra-t-elle son travail après la rupture de l'été ?

Cf réponse à la question 9 du SNJ.

16) Une salariée de RFI s'est vu dire que si elle ne "rachetait" pas ses jours de fractionnement, elle les perdrait de toutes manières puisque les modalités de calcul du fractionnement n'étaient plus les mêmes. La direction confirme-t-elle cette affirmation ou appliquera-t-elle autre chose, et alors selon quelles modalités ?

Conformément à l'accord sur le temps de travail de RFI signé en 2000, tous les salariés bénéficiaient de 5 jours de fractionnement conditionnés. Dans le nouvel accord, ils bénéficient de deux jours de fractionnement conditionnés, il reste donc 3 jours à racheter. Si la salariée souhaite garder ses jours elle le peut à titre des avantages individuels acquis.

17) Les salariés de FMM ne pourraient-ils pas bénéficier de la "Carte Culture", comme ceux de l'INA, par ex. ?

Il n'est pas prévu de faire bénéficier les salariés de FMM de la carte culture.

18) Certains salariés cadres dont le temps de travail est compté en jours et qui recevaient la prime de sujétion ont découvert, à l'occasion de la proposition de "rachat" de jours de congés, qu'ils avaient droit à des jours cadres, qu'ils n'avaient jamais posés, découragés par leur hiérarchie qui leur disait qu'ils n'y auraient pas droit. Pourquoi ces salariés ne se voient-ils pas appliquer un rattrapage salarial ou alors une compensation en temps pour ces jours perdus ?

S'agissant de jours conditionnés à un dépassement exceptionnel de travail, il n'est pas prévu d'appliquer une rétroactivité sur des jours cadre qui n'auraient pas été pris.

19) Le nouvel accord d'entreprise indique que tous les salariés bénéficieront désormais de 11 jours fériés. Une salariée TCR en 5/2 en forfait jours qui est sur tableau de service un jour férié doit-elle poser un jour de congé pour ne pas travailler ce jour-là ? Si oui, bénéficie-t-elle d'un jour de repos en compensation ?

Si la salariée souhaite ne pas travailler alors qu'elle est prévue sur le tableau de service, elle doit en effet poser un jour. Elle bénéficiera d'une récupération si elle travaille un jour férié de manière automatique.

Questions CFDT

1) Est-il normal que les remboursements de frais de missions diffèrent entre RFI, France 24 et MCD, sur leur montant comme sur leurs modalités ? Quand la direction compte-t-elle appliquer les mêmes règles à toutes les équipes FMM ?

Un projet d'harmonisation de règles concernant les frais de missions est en cours d'élaboration.

2) Lors de la dernière réunion DP, le sort de la correspondante pékinoise de la rédaction chinoise a été évoqué. La Direction a assuré qu'elle continuait à piger pour RFI. En réalité, on lui a passé commande d'une seule pige en juillet et aucune au mois d'août. Est-on en train de la pousser vers la sortie ?

Cf réponse à la question 9 du SNJ.

3) Récemment encore, un poste de Directeur adjoint a été pourvu par recrutement extérieur. La Direction explique que le périmètre du poste a été reconfiguré et requiert des compétences spécifiques, ce qui explique le recrutement. Néanmoins, sur ce poste comme dans d'autres précédents, pourquoi les postes à pourvoir ne sont-ils pas systématiquement publiés et portés à la connaissance des salariés FMM ? Comment la Direction peut-elle affirmer à priori qu'aucun candidat en interne ne convient quand aucun éventuel candidat n'a eu la chance de postuler ?

Les postes stratégiques ou aux compétences spécifiques ou « rares » peuvent faire l'objet d'un recrutement direct sans appel à candidature.

4) A quelle date doivent se tenir les prochaines paritaires ? Il semble que le calendrier prévisionnel annoncé au début de l'été ait encore évolué

Cf réponse à la question 10 de la CGT.

Questions CFTC

1) Nous avons constaté un renforcement de la sécurité devant les locaux de France Média Monde (personnels de sécurité portant des gilets pare-balles, vérifiant les badges, présence de la police, etc...). L'entreprise a-t-elle reçu des menaces nécessitant d'accroître la sécurité ?

La Direction prend en compte les préconisations faites aux sociétés par les autorités policières. Les forces de l'ordre n'ont jamais arrêté de patrouiller et de passer prendre attache avec nos services.

2) De plus en plus de très bons éléments de la rédaction, de la DTSI et des fonctions supports choisissent de partir car ils n'ont aucune perspective d'évolution ni la moindre reconnaissance de leurs efforts. Que fait la direction pour endiguer l'hémorragie que connaît FMM ces dernier mois ?

Le départ de salariés fait partie de la vie d'une société. Malgré les propositions d'évolution faite par la Direction, certains salariés choisissent de partir. Ces départs permettent toutefois à d'autres salariés d'évoluer.

3) À quelle date auront lieu les NAO pour l'année 2016 ? Pour 2017 ? Si la direction se concentre généralement exclusivement sur le volet salarial de ces négociations, la loi prévoit pourtant d'autres thèmes obligatoires. Ces thèmes seront-ils enfin abordés ? Les nouvelles modalités introduites par la loi Rebsamen seront-elles appliquées dès la NAO 2016 ? Quid du droit à la déconnexion ?

La première réunion de NAO 2016 aura lieu le vendredi 30 septembre. La plupart des thèmes obligatoires prévus par la loi ont déjà fait l'objet de discussions dans le cadre de la négociation du nouvel accord d'entreprise. Ces thèmes pourront toutefois être abordés.

4) Quand les négociations sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) débiteront-elles ?

Certains thèmes de la GPEC et notamment les métiers ont déjà fait l'objet de premières réunions de négociations dans le cadre du nouvel accord d'entreprise. La définition des métiers est une première étape dans le cadre d'une GPEC.

5) La direction nous demande de prendre certaines récupérations ou RTT avant le 31 décembre, or il est arrivé que des demandes (posées environ un mois avant) soient refusées faute de remplaçants. Ces récupérations seront-elles repoussées après le 31 décembre ?

Conformément à l'accord d'entreprise, lorsque le salarié n'a pas sollicité la prise de l'intégralité de ses jours de RTT avant le 31 décembre, 6 jours au maximum sont reportés et doivent être soldés dans le premier trimestre de l'année suivante. Au-delà ces jours seront perdus. Toutefois, lorsque le salarié n'a pas pu prendre ses jours de RTT du fait de l'employeur, les jours refusés sont reportés.

6) Votre courrier concernant les avenants pour les congés a provoqué beaucoup d'interrogations. Il est arrivé juste avant la période de congé et est donc resté non résolu pour beaucoup de collaborateurs. Pourrez-vous organiser à nouveau des réunions d'explication ?

D'autres dates de réunions d'information seront programmées et communiquées aux salariés.

Par ailleurs, les salariés peuvent continuer à poser leurs questions à l'adresse email suivante : questionRH@francemm.com

7) Beaucoup s'inquiètent de la nouvelle classification des métiers. Vos services se sont apparemment entretenus avec des directeurs pour leur demander de « classier » les collaborateurs en fonction de leurs métiers, diplôme et salaire. Ce choix de classification par le salaire (au lieu de l'expérience par exemple) semble un peu étrange. Pourriez-vous nous expliquer précisément ce qu'il en est ? Pourquoi certains services ont des informations et pas d'autres ? Quelle incidence concrète aura cette nouvelle classification sur les carrières des salariés ?

La nouvelle nomenclature des emplois met en place 12 groupes de classification auquel sont rattachés un ou plusieurs emplois. Chaque emploi est rattaché à 4 sous-groupes de classification (A,B,C,D), à l'exception des groupes de classification 11 et 12 définis par une seule valeur plancher. Les salariés seront positionnés selon leur expérience et leur niveau de rémunération.

Le salarié pourra bénéficier d'une augmentation individuelle de salaire (de 3%, 5% ou 7%), d'une promotion, attribuée pour le passage au sous-groupe de classification supérieure sur le même emploi (par exemple passage de A à B, représentant 7% d'augmentation) ou d'une promotion sur un emploi d'un groupe de classification supérieur (exemple : passage de groupe 1 sous-groupe D au niveau 2 sous-groupe A représentant 7% d'augmentation du salaire de base mensuel).

8) Quels sont les services qui fixent des primes d'objectifs ? Selon quelles modalités ces primes sont-elles accordées ? Quel était le total de ces primes en 2015 ? Comment des salariés qui n'ont pas eu d'entretien annuel depuis plusieurs années et auxquels on n'a pas fixé d'objectifs précis peuvent-ils espérer percevoir l'intégralité de leur part variable ?

Les salariés ayant des primes d'objectifs sont peu nombreux. Pour ceux qui en ont, cette part variable est prévue dans leur contrat de travail. Un entretien avec le responsable fixe les objectifs au début d'année.

9) Combien de litiges (les actions actuelles aux Prudhommes) opposent à ce jour les salariés de FMM à leur direction respective ?

Cette question relève de la compétence du CE.

10) Pourquoi les fontaines à eau ne seraient-elles pas équipées de gobelets biodégradables ?

Les fontaines sont équipées de gobelets recyclables.

France 24

11) Quand pouvons-nous espérer voir la mise en place des récupérations pour jours fériés travaillés ou tombant sur un repos hebdomadaire ? Cela sera-t-il rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ?

La récupération pour les jours fériés travaillés est mise en place depuis le 1^{er} juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

12) Quand la direction compte-t-elle mettre en œuvre la baisse du temps de travail prévue par le nouvel accord d'entreprise pour les personnels en cycle de France 24 ? Comment la baisse de rémunération liée sera-t-elle compensée en attendant qu'un accord spécifique soit négocié ? Qu'en est-il des jours travaillés qui ne l'auraient pas été si les plannings avaient été mis en place à temps ? Seront-ils récupérés ?

La consultation auprès des instances sur les nouveaux cycles de travail va démarrer le 3 octobre. Les nouveaux cycles seront déployés à l'issue de la consultation et en fonction des souhaits des salariés et des possibilités du Planning. Les jours travaillés non pris entre le 1^{er} janvier et la mise en place des nouveaux cycles seront proposés à la rémunération ou à récupérer.

13) Pourquoi les personnels technique et administratif de F24 n'ont-ils toujours pas reçu de courrier de la direction concernant la modification du temps de travail ?

Les personnels n'ayant pas reçu de courrier ne sont pas concernés par la modification du temps de travail.

14) Les primes matinales et soirées ont été réévaluées lors de la négociation de décembre 2015 et devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016 or ce n'est toujours pas le cas. A quelle date cela va-t-il être mis en place ? Est-ce que ce sera rétroactif au 1^{er} janvier 2016 comme initialement prévu ?

Les primes seront mises en place à partir du 1^{er} janvier 2017 avec le nouveau système de paie. Il n'est pas prévu que le paiement de ces primes soit rétroactif.

15) Est-ce qu'on a plus d'info sur la création de poste de coiffeur de nuit ? Récemment, la responsable de la chaîne anglophone a demandé à une coiffeuse de donner « un petit cours » à une jeune présentatrice de nuit pour qu'elle se coiffe elle-même. La coiffure est un métier à part entière. Ce n'est pas digne d'une chaîne diffusée 24/24 d'avoir des présentateurs mal coiffés à l'antenne, peu importe l'heure. En attendant, est-ce qu'on peut trouver une solution intermédiaire avec les heures sup pour le coiffeur du soir jusqu'à minuit pour que les présentateurs de nuit se fassent coiffer ? Ou si ce n'est pas possible rembourser à ces présentateurs les brushings faits en extérieur les jours de leur présentation de nuit ? C'est une situation qui dure depuis le début et qui est d'autant plus problématique aujourd'hui que nous avons un nouveau public la nuit à travers Franceinfo.

La mise en place d'un coiffeur la nuit n'est pas envisagée pour le moment faute de budget. La possibilité d'un remboursement de frais sera toutefois étudiée dans un cadre à définir.

16) La décision du tribunal de grande instance de Paris interdisant aux journalistes de France télévisions de faire du montage vidéo a-t-elle une incidence sur les modalités de participation de France 24 à franceinfo ?

Cf réponse à la question 10 du SNJ.

17) Au moment où ce jugement était rendu, Marc Saikali exprimait devant la SDJ la volonté de demander aux deskeurs de faire eux-mêmes certaines infographies « simples ». Pour rappel, ces journalistes font déjà du montage, du mix de sujets ainsi que de la pause des synthés (3 métiers différents donc). Il est considéré à France Média Monde que cela fait partie de la nature de leur métier. Quand bien même ces infographies sont « simples », il semble ironique de leur en demander encore plus alors que cette décision de justice condamne ces pratiques. Est-ce vrai que la direction de France 24 envisage cette demande, et dans ce cas, où vont s'arrêter ces dérives ?

La Direction de la Rédaction réfléchit à la possibilité de faire évoluer l'écriture des sujets de France 24 dans une forme plus moderne et compatible avec une diffusion sur tous les supports, y compris numériques. Cette écriture prévoit en effet l'intégration d'éléments graphiques qui pourraient appuyer les commentaires par du texte. Il ne s'agirait pas d'ajouter des tâches mais de faire évoluer ces tâches. C'est une réflexion qu'il convient d'envisager comme telle, et pas comme un projet déjà défini.

18) La chaîne Franceinfo nous prend beaucoup de personnels (rédacteurs en chef desk notamment) alors que nous étions déjà à flux tendu et cela empêche notamment certains salariés de poser des congés. Que compte faire la direction ?

Les équipes de la DRH et du Secrétariat Général travaillent en collaboration étroite et efficace pour pallier aux besoins de ressources, qui ne sont pas uniquement liés à la fabrication des modules de Franceinfo. Des formations sont en cours pour intégrer de nouveaux collaborateurs dans notre vivier.

19) Avec la collaboration avec Franceinfo, on nous a laissé entendre que la problématique du manque de rédacteur en chef la nuit serait réglée. Où en est-on ?

Une proposition a été faite lors d'une réunion d'instances qui a suscité l'intérêt de la Direction. Le projet est à l'étude.

20) Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à candidature pour le poste présentateur 20h-22h ?

Les impératifs d'antenne et la nécessaire réactivité ont conduit la Direction à ne pas lancer d'appel à candidature pour ce poste.

21) Cela n'est pas le premier poste qui a été attribué sans appel à candidature. Comment justifiez-vous ces manquements ?

Parfois compte tenu des impératifs de l'antenne et des délais trop courts (par exemple 1 mois lorsque le journaliste démissionne ou des remplacements en cascade), la Direction de lancer un appel à candidature n'est pas toujours en mesure de publier un appel à candidature.

22) Certaines équipes souhaiteraient comprendre la décision d'allouer un budget aussi conséquent à « Paris des Arts », qui n'est pas déclinée sur les trois antennes de France 24, alors qu'on dit à tant d'autres qu'il n'y a pas de budget pour leurs émissions. Au-delà des interrogations éditoriales, cette organisation met en péril d'autres émissions, puisque « Paris des Arts » monopolise les salles de montage et de mixage, et empêche ainsi les autres d'assurer correctement la postproduction qui est nécessaire, puisqu'elle accapare les salles. Que propose la direction pour remédier à cette situation ? N'est-il alors pas possible d'organiser ces montages en externe (puisque vraisemblablement le budget le permet) ?

L'attribution des budgets relève d'arbitrages de la Direction pour répondre aux objectifs éditoriaux qu'elle s'est fixée. Le budget de l'émission « Paris des Arts » répond en ce sens aux objectifs de la Direction. La solution de montage en externe a été rejetée pour des raisons d'organisation de l'équipe des Magazines. Il n'a pas été constaté que les besoins en montage de l'émission aient pu mettre en péril la production des autres émissions.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2016

Questions CFDT

1/ Lors du CE du 29 septembre 2016 les élus ont appris par un document fourni par la DAF que des émetteurs de MCD au Moyen-Orient avaient été détruits par des actions terroristes. Aucune des personnes présentes n'était au courant. Après recherche, aucune trace de communiqué à ce sujet n'a été trouvée. Comment se fait-il que le personnel de FMM, et surtout celui de MCD, n'a pas été informé de cet évènement ?

Comme indiqué dans le rapport de gestion 2015, MCD a été privée d'une partie de sa diffusion en raison de la mise hors de service de certains de ses émetteurs, notamment en Irak. Pour ne pas fausser l'appréciation des résultats de la station, la décision a été prise de geler les résultats observés en 2014 avant la fermeture de ses émetteurs.

Il convient néanmoins de rappeler que

- **la diffusion en onde moyenne depuis Chypre garantit la présence de la radio dans la zone,**
- **les résultats sur les environnements numériques, en forte croissance, témoignent des performances remarquables de la radio.**

L'émetteur de Tikrit est de nouveau en fonction depuis cet été ce qui permet une reprise de la diffusion dans cette zone.

2/ La Direction de la production radio et ses personnels travaillent sans assistante dédiée pour gérer l'administration de la Direction. Quand ce poste sera-t-il créé et pourvu ?

Il n'est pas prévu de créer un poste d'assistant dédié à la Direction de la production pour le moment.

3/ Pourquoi les postes ouverts à la mobilité ne mentionnent pas le niveau d'entrée de la classification métier, et la rémunération moyenne du poste ?

Cf l'une des dernières offres parues : Mobilité Interne vous informe que le document COORDINATEUR DES ECHANGES INTERNATIONAUX HF est désormais à votre disposition ici : Les Directions > Ressources humaines > Gestion de vos carrières > Recrutement et mobilité interne > Rédaction France 24

L'offre d'emploi précise la fonction, les missions, les activités ainsi que les compétences requises. La rémunération n'est jamais indiquée sur l'annonce et se détermine en fonction du parcours et de l'expérience du (de la) candidat(e) retenu(e).

La nouvelle classification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

4/ Trouvés sur Facebook :

<https://www.facebook.com/groups/70675172151/permalink/10154576899152152/>

11 octobre Bonjour à tous ! Nous sommes à la recherche d'un(e) stagiaire qui travaillera en étroite collaboration avec les attaché(e)s de presse des chaînes de France Médias Monde (RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya).

7 octobre « Bonjour à tous ! L'équipe de "Juan GOMEZ" qui anime l'une des émissions phare de la Chaîne RFI "Appels sur l'actualité", recherche un stagiaire prêt à les rejoindre pour un stage de 6 mois. Pour plus d'informations : MP ou aude.brassart@rfi.fr

29 septembre - Bonjour à tous ! Le Groupe France Médias Monde (RFI, France 24, MCD), recherche un stagiaire "Assistant d'édition HF" pour l'émission "Appels sur l'Actualité".

Depuis quand FMM passe-t-elle par Facebook plutôt que par les écoles pour recruter des stagiaires ? Est-ce normal qu'une émission emblématique, et décrite comme « émission phare » dans l'annonce fonctionne avec autant de stagiaires de longue durée ? Pourquoi ces annonces ne sont-elles pas en priorité diffusées en interne, comme les offres de mobilité ? Et enfin, qui est Aude Brassart ?

Les écoles ont développé leur présence sur Facebook pour permettre de mettre en relation leurs étudiants et les entreprises. Cela permet une meilleure interaction entre les étudiants et FMM. Les annonces sont publiées sur groupes écoles ou stagiaires comme le font de nombreuses entreprises. FMM maintient toujours des liens avec les écoles pour la recherche de stagiaires. Ce mode de recherche associé au mode traditionnel permet de toucher un plus grand nombre de candidats potentiels.

Concernant l'émission Appel sur l'actualité, la direction en accord avec l'équipe a souhaité maintenir le recours des stagiaires permettant aux candidats d'acquérir une première expérience. Plusieurs ex stagiaires ont ensuite été recrutés au sein de la direction des magazines.

S'agissant d'offres de stages, il n'y a aucun intérêt à les diffuser dans l'entreprise. Les offres de CDI ont été diffusées au cours des derniers mois.

Enfin, Aude Brassard est chargée de recrutement à la Direction des Ressources Humaines. Un profil professionnel sera créé et utilisé pour la publication des prochaines offres.

5/ Tous les collaborateurs de FMM n'ont pas pu assister aux séminaires de 2016. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de diffusion vidéo des débats ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de compte-rendu ?

Le compte rendu des séminaires est disponible sur intranet. Un communiqué interne en a informé les collaborateurs.

6/ La lettre d'information « Des infos entre nous » est remplie de nouvelles qui datent de plus de deux mois comme par exemple dans le numéro de septembre l'Euro de foot, le Tour de France... Il serait peut-être plus pertinent d'annoncer les contenus à venir plutôt que passé si on envisage de les écouter ou de les voir.

Le dernier numéro «des infos entre nous» reprenait les informations de l'été, c'est pourquoi les nouvelles dataient de deux mois. La lettre d'information étant une publication mensuelle, elle ne peut pas suivre les contenus au jour le jour.

7/ D'autre part l'essentiel du contenu de cette lettre est consacré aux « produits » FMM, c'est-à-dire de la communication externe mais quasiment rien sur la vie de l'entreprise et de ses collaborateurs.

La Direction envisage-t-elle de passer à une communication plus en phase avec les habitudes de consommation de l'information moderne et les attentes des collaborateurs ?

Cette lettre produite par la direction de la communication a pour mission de mettre en valeur les contenus de l'entreprise. L'intranet a pour objectif de permettre la circulation des infos concernant les collaborateurs et la vie des services et directions.

Questions CGT

1)- Dans la lettre envoyée par la DRH proposant le rachat des avantages individuels acquis, les informations manquantes ont conduit certains salariés à faire un mauvais choix. Aujourd'hui en possession de plus d'informations ces salariés souhaiteraient revenir sur leur décision. De qui doivent-ils se rapprocher pour une rectification de l'option choisie ?

Les salariés concernés peuvent se manifester auprès de leurs gestionnaires de paie ou auprès de Pierre Martinez avant le 15 novembre.

2)- Pour les personnes qui refuseraient le rachat de leurs jours de fractionnement, qui en ont bénéficié en 2015 et qui souhaiteraient les garder, quelle règle s'appliquera pour pouvoir en bénéficier tous les ans à partir de 2017 ?

Les salariés refusant le rachat de 3 jours de fractionnement disposeront tous les ans du nombre de jours de fractionnement qu'ils avaient acquis entre le 1^{er} novembre 2015 et le 30 avril 2016. Ces jours de fractionnement seront attribués au 1^{er} janvier de chaque année.

Toutefois, les règles de l'accord d'entreprise du 31/12/2015 s'appliqueront si elles leur sont plus favorables.

3)- Quelle sera le temps de réflexion entre le moment où les salariés recevront leur avenant et la date limite pour le rendre signé ? Tous les salariés qui le souhaitent pourront-ils être reçus à temps par la DRH ?

Les avenants seront envoyés au plus tard début décembre. Les salariés devront les retourner avant le 10 janvier 2017, cette date devant être confirmée. Les salariés qui souhaitent être reçus par la Direction des Ressources Humaines peuvent déjà prendre rendez-vous en écrivant à l'adresse suivante: questionsRH@francemm.com

4)- Les journalistes de RFI et de MCD travaillant sur le cycle 4/5/5 auraient souhaité connaître les nouvelles règles de dépôt de congés (si elles devaient être modifiées) pour se prononcer sur le rachat de leurs jours de congés, notamment sur la semaine liée à l'ancienneté. Pourront-ils avoir cette information avant le 15 novembre ?

Une première réunion de négociation relative aux nouvelles règles de dépôt de congés est fixée début novembre. Les négociations sur ce thème se poursuivront en 2017.

5)- Le mois dernier, nous vous avons posé la question sur le calcul des promotions fonctionnelles chez les journalistes de RFI. Pourriez-vous confirmer que lorsque le journaliste a une promotion fonctionnelle, il change d'indice ?

En principe lorsque le journaliste bénéficie d'une promotion fonctionnelle, il change d'indice. Cependant, lorsqu'un journaliste accède à une nouvelle fonction correspondant à l'indice sur lequel il est déjà positionné, il peut garder son indice initial mais bénéficier d'une promotion pécuniaire.

6)- Les règles changeront-elles à partir de 2017 concernant le dixième congés payés ?

Le calcul du 10% de congés payés, qui est une mesure permettant aux salariés de ne pas avoir de perte de salaire durant la prise de congés, sera revu en 2017 compte tenu du changement de la période de référence (passage en année civile) et sera harmonisé pour l'ensemble des entreprises.

La règle n'est pas encore arrêtée.

La direction envisage de verser le 10% de congés payés en début d'année 2017 pour solder l'exercice 2016.

7)- Quelle est la règle pour un passage en B21 d'un TCR ayant atteint les 7 ans d'ancienneté passées sur B15 ou B16 à partir du NR ? Qui doit acter sa promotion et combien de temps cela peut-il prendre ?

En principe, ces passages automatiques sont traités dans le cadre des mesures individuelles et sont financés sur l'enveloppe NAO.

8)- La direction peut-elle s'engager à avoir une attention particulière pour les rédactions de langues de RFI lors des mesures individuelles à venir, pour résorber les disparités existantes entre les langues et le SMF ?

La direction accorde depuis de nombreuses années une attention particulière à la gestion des carrières des journalistes des langues et veillera à respecter l'équité entre tous les services lors des commissions paritaires à venir.

9)- On a vu dans le dernier rapport au comité d'entreprise que persistaient un certain nombre d'inégalités de traitement entre les hommes et les femmes : Quelles actions sont prévues pour résorber les disparités de rémunération ? Quelles mesures sont envisagées pour améliorer les conditions de travail des femmes en particulier pendant une grossesse ou après un retour de congé maternité ? Que fait la direction pour s'assurer que les femmes de retour de congé maternité ne soient pas écartées et puissent connaître une évolution de carrière comme tout le monde ? La direction peut-elle inciter les directeurs et le secrétariat général à veiller à l'égalité de traitement dans les parcours professionnels ? Dans l'encadrement ce sont toujours les hommes qui occupent les postes "valorisés", notamment à France24, à quand l'équité?

La Direction porte une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes pour réduire les disparités existantes. France Médias Monde est déjà bien placée en termes de parité au niveau de ses organes de direction, de son encadrement et de ses effectifs. Le nombre de femmes présentatrices d'émissions ou de magazines est paritaire à RFI et même majoritaire à France 24 et MCD.

Concernant la maternité, dès que la Direction des Ressources Humaines de France Médias Monde est informée de la déclaration de grossesse, elle remet à la collaboratrice les informations relatives à ses droits pendant la maternité. A partir du troisième mois de grossesse, la durée hebdomadaire du travail est réduite d'une heure par jour de travail et de deux heures par jour de travail à compter du sixième mois de grossesse. Ces heures sont normalement prises de manière à réduire l'amplitude de la journée de travail. Elles peuvent être regroupées au sein de la semaine à la demande de l'intéressée, sous réserve des nécessités de service, ou de la Direction ; lorsque cela pose des difficultés d'organisation.

Dans cette hypothèse, la semaine de travail est réduite de l'équivalent d'une demi-journée de travail à compter du 3^{ème} mois de grossesse et de l'équivalent d'une journée de travail à compter du 6^{ème} mois de grossesse.

A compter de la fin du 3^{ème} mois de grossesse et jusqu'à la fin du 5^{ème} mois suivant l'accouchement, la salariée travaillant de nuit est prioritaire sur les postes de jour ouverts à la mobilité.

A son retour de congé maternité, la salariée retrouve en principe son emploi ou retrouve un emploi similaire avec une rémunération égale. Elle bénéficie d'un entretien professionnel avec son chef de service, consacré aux perspectives d'évolution professionnelle.

10)- Les salariés sont un peu perdus avec les nouvelles dispositions sur les formations (CPF). La direction s'est engagée en CE à envoyer une note explicative à l'ensemble des salariés, quand le fera-t-elle ? Pouvez-vous extraire des documents présentés en CE ceux relatifs au nombre de personnes formées et aux types de formations demandées et les communiquer aux salariés via intranet?

Le projet de communication est en préparation et sera envoyé prochainement. Le CPF n'étant pas géré par l'employeur, nous n'avons pas accès aux demandes qui ont pu être faites.

La liste des formations éligibles au CPF est consultable sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Il faut pour cela renseigner un mot clé sur la formation souhaitée, la région (Ile-de-France) et le code APE (60.20A pour FMM ou 60.20B pour F24 ou 60.10Z pour RFI et MCD).

Les formations en langue sont possibles dans le cadre de la préparation des habilitations suivantes :

- 1. TOEIC (code CPF 131204),**
- 2. BULATS –pour plus d'information, veuillez consulter le site <http://www.bulats.org/fr> (code CPF 141692)**
- 3. DCL (Diplôme de Compétences en Langue - pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl.html> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**
- 4. Bright Language Test – pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/525/> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**

11)- Après 15h30 la rédaction mandingue recherche parfois désespérément un TCR. Elle s'adresse aux rédactions voisines qui, bien que très occupées par leur propre travail, parviennent, parfois tant bien que mal à répondre à leur demande. Pourquoi ne pas rallonger la vacation du TCR mandingue ?

La vacation du TCR mandingue sera modifiée lors du changement de la grille d'hiver de manière suivante : 8h-15h (la fin de l'antenne étant à 14h) et en été : 9h-16h. Le monde 10 pourra par ailleurs répondre à des demandes de production de la rédaction mandingue.

12)- ZHOU Xi, correspondante de Pékin n'est plus en congés, elle est en attente d'une réponse depuis le mois de février. Sa chronique 'Une semaine à Pékin' est-elle maintenue après les élections présidentielles américaines ?

La chronique ne reprendra pas à l'issue de la campagne américaine et la direction va mettre fin à la collaboration de la correspondante. Comme déjà indiqué, la direction accompagnera cette fin de collaboration.

13)- Lorsqu'il y a des problèmes de climatisation (trop froid au 6e, trop chaud au 3e, par ex.), pourquoi les services techniques ne donnent-ils pas suite aux courriers ou aux appels des salariés en souffrance ?

Un rappel a été effectué aux services techniques.

Au cas de problème de climatisation, les salariés sont priés de continuer à contacter le service de climatisation : Tel : 06 30 93 52 33 / support.climenergie@francemm.com

14)- Comment expliquez-vous que les salariés qui cherchent à contacter par mail le CHSCT voient leur courrier revenir avec un message d'erreur ?

Les messages d'erreur rencontrés sont liés à l'utilisation d'une mauvaise adresse mail. Le CHSCT de France Médias Monde peut être contacté à l'adresse suivante : Grp_CHSCT_FMM@francemm.com

15)- A France 24 les salariés ont le droit au taxi entre 23h et 7h du matin. Pourquoi, depuis la fusion et l'harmonisation, n'est-ce pas le cas à RFI où le taxi est limité de 23h à 6h du matin ? A quand l'application de la règle de France24 à RFI ?

16)- De la même façon, quand la direction appliquera la disposition de RFI à France24 concernant le paiement des taxis afin que les salariés de France24 n'aient pas à avancer sur leurs piges ou salaires les frais de taxis ?

Réponse aux deux questions précédentes : La direction a maintenu les dispositions en vigueur dans les ex-sociétés. Une négociation sera ouverte en 2017, pilotée par la direction financière.

17)-Quelle est la procédure du droit à l'image? Beaucoup de personnes dont les coordinateurs d'images de France24 s'y perdent. Quand la direction va-t-elle clarifier cette procédure afin qu'elle soit plus lisible ? Qui au service juridique est à même de répondre à ce type de questionnement dans l'urgence (en journée mais aussi les week-ends et nuits, et surtout pour les spéciales) ?

Il n'y a pas de procédure spécifique mise en place : des formations et notes ponctuelles ont pu être proposées. La Direction juridique communique également sur demande des modèles d'autorisation de fixation et de diffusion de l'image de personnes physiques. Les salariés peuvent contacter : Anne Billoti de Gage.

18)- Avec les besoins supplémentaires de deskeurs pour France Info, la direction a-t-elle bien prévu d'intégrer les pigistes présents depuis plusieurs années à France24?

Pour l'instant, la direction de la rédaction a fait le choix de ne pas ouvrir les postes et de recourir à des pigistes ou des CDI afin de former le plus de journalistes à la fabrication et la réalisation des modules de franceinfo. Comme pour l'ensemble des postes mis en consultation, la direction examinera les candidatures des pigistes présents depuis plusieurs années à France24.

19)- Nous avons appris en CHSCT qu'il n'existait pas de reporting des failles d'antenne à France24. Pour améliorer le process et parer aux incidents antenne, la direction peut-elle nous permettre d'avoir un état des lieux?

Un rapport de diffusion est établi à chaque fin de vacation par le coordinateur antenne. Ce document est diffusé auprès de la direction de l'antenne et du responsable du service. Ce dernier a la charge de diffuser plus largement auprès de la direction de la rédaction les problèmes soulevés lorsque des actions doivent être envisagées.

20)- La CGT a demandé lors de l'étude des plannings de France24 qu'une équité soit respectée sur les tranches horaires à forte pénibilité. Où en est la réflexion de la direction?

La réduction de la pénibilité de certains cycles est actuellement à l'étude en CHSCT. Les propositions ont été construites sur la base du document en annexe de l'accord d'entreprise du 31/12/15 qui définit dans quelle mesure les allègements doivent être appliqués. Une fois cette consultation menée, rien n'interdit de réfléchir à d'autres aménagements.

21)- Comment la direction va-t-elle compenser, à France24, les journées 8h/15h retirées aux salariés de journées et soirées?

Le cycle proposé pour les équipes d'édition de journée/soirée prévoit une baisse du temps de travail afin de prendre en compte la baisse du nombre de vacations en horaires de journée.

22)- Maintenant que France Info reprend les programmes de nuit de France24, comment comptez-vous valoriser le travail des chefs d'édition de la nuit? Comment et quand comptez-vous valoriser ces postes de nuit aussi bien en franco qu'en anglo et arabo (par ex une nomination en rédacteur en chef adjoint pour les chefs d'édition les plus expérimentés)?

Plusieurs pistes sont envisagées pour répondre à la problématique de l'encadrement éditorial de la nuit. La piste envisagée dans la question est notamment à l'étude.

23)- Qu'en est-il de la réflexion sur les traitements du mode breaking ? Il y a quelques mois, la direction de la rédaction nous informait d'une réflexion à venir. Où en est cette réflexion et qui pourrait y prendre part si elle n'a pas abouti?

Un workflow relatif aux breaking news existe déjà. Chaque breaking étant différent des autres, il est difficile de créer une procédure unique. La Direction entend mener une réflexion sur le traitement en breaking de certains types d'information (terrorisme, problématiques images, sources d'images, témoignages...).

24)- Il y a quelques années, des groupes de travail chef d'ed anglo avaient été mis en place. Ils avaient, entre autres, permis de renforcer les équipes, de clarifier les bonnes pratiques tout en renforçant la cohésion de groupe... Aujourd'hui, on ne peut pas dire que les équipes travaillent de façon unifiée, et il existe des tensions fortes entre les éditions. La direction a-t-elle conscience des différends existants ? Des

groupes de travail pourraient-ils être mis en place pour aborder les bonnes pratiques, la communication à établir etc. ?

C'est une proposition intéressante qui mérite d'être envisagée. Une telle démarche ne pourra intervenir qu'une fois, la formation à Open Média, en cours actuellement, finalisée. En effet, la rédaction n'est pas en mesure de faire peser de nouvelles libérations de vacation sur les équipes. D'autre part, la mise en place de « bonnes pratiques » ne pourra s'effectuer qu'après une bonne prise en main du nouvel outil afin de permettre de meilleures suggestions.

25)- Pouvez-vous nous confirmer que les journées enfants malades peuvent être utilisées aussi pour des vieux parents malades?

Les congés pour événements familiaux sont définis à l'article Article II/2.6.4 de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 : Maladie d'un enfant à charge au sens prévu par la réglementation des prestations familiales, du conjoint ou de la personne avec qui le salarié est pacsé ou vit maritalement ou d'un ascendant au 1^{er} degré, sur justification médicale attestant de la nécessité de présence du salarié :

- 6 jours ouvrés par année civile ;
- 9 jours ouvrés pour deux enfants ;
- 12 jours ouvrés pour 3 enfants et plus.

Donc en cas de maladie d'un parent, le salarié a droit à 6 jours par an.

26)- Une fois de plus un poste de présentateur se libérant sur une émission hebdo de France24, la direction omet de lancer un appel à candidature. La direction se rend-elle compte que ces méthodes opaques créent un malaise profond au sein de la direction?

Parfois compte tenu des impératifs de l'antenne et des délais trop courts (par exemple 1 mois lorsque le journaliste démissionne ou des remplacements en cascade), la Direction n'est pas toujours en mesure de lancer un appel à candidature et de publier un appel à candidature.

27)- Un poste de chroniqueur à France24 doit être créé suite à l'accord d'entreprise. Nous vous demandons que la mise en consultation du poste soit envoyée aussi à tous les correspondants de France24 afin qu'ils aient la possibilité de postuler. La direction s'était engagée lors d'un CE consacré aux correspondants à l'étranger. Quand allez-vous respecter vos engagements ?

Les postes sont désormais directement publiés sur l'intranet. L'ensemble des collaborateurs de FMM ayant une adresse mail peuvent accéder aux offres d'emploi et aux informations concernant le groupe. Une alerte est adressée sur les boîtes mail dès la diffusion d'un poste sur le site.

28)- Lors de la mise en place du TCR la volonté de la DTSI était de faire travailler tous les TCR en cycles et sur des vacations de 10 heures. Aujourd'hui il existe des vacations diverses et variées qui ne garantissent plus aux salariés des conditions de travail dignes et équitables : pas de pauses repas, certaines vacations plus longues que d'autres, plus de cycle, prime panier pour certains et pas pour d'autres... Pourquoi tant de disparité ? Que compte faire la direction pour y remédier ?

En principe, le travail des TCR est organisé en cycle. Par exception et pour des raisons de service, seules deux vacations sont effectués en 5/2. Par ailleurs, tous les TCR bénéficient d'une pause repas ou d'une prime panier.

29)- Le Nétia du studio 32 a à plusieurs reprises failli provoquer des arrêts cardiaques aux TCR qui assuraient un direct en s'éteignant brutalement.

Certains Dalet s'arrêtent de fonctionner en plein enregistrement de magazine.

Les lecteurs CD sont également défaillants.

Quand la DTSI prendra-t-elle la mesure du problème ? Et quand pourrons-nous enfin travailler avec du matériel professionnel ?

La maintenance a été alertée du problème relatif au Nétia. Le serveur principal sera changé en 2017 ce qui devrait améliorer le système.

Une procédure de relance de PC au début de la vacation ainsi qu'une procédure de déclaration d'incident seront mises en place.

Concernant Dalet, les postes sont en train d'être changés. S'agissant des lecteurs CD, ils sont vérifiés par les équipes de la maintenance toutes les trois semaines.

30)- A MCD dans le logiciel de diffusion NETIA il est possible à l'aide d'une option " le drapeau à damier" de modifier la durée d'un PAD, une aide qui peut sauver un direct et évite les erreurs de Deadline.

En sachant qu'un renouvellement des consoles studios et du logiciel de montage Dalet va être très prochainement effectué, serait-il possible d'avoir cette option à RFI ?

La mise en place de cette option n'est pas possible actuellement puisque RFI et MCD n'utilisent pas la même version. L'unification des outils entre les deux chaînes est prévue au 1^{er} semestre 2017.

31)- La rédaction Sport Internet a été obligée le week-end des 8-9 octobre de regarder un match de foot africain sur un téléphone portable n'ayant pas de box Orange pour pouvoir le regarder à la TV. Serait-il possible d'envisager la dépense annuelle d'une centaine d'euros d'un abonnement Orange pour éviter qu'un de leurs téléphones de la marque Samsung leur explose un jour à la figure ?

Une commande d'un boîtier Numéricâble est en cours et sera installé dès sa réception.

32)- L'une des vitres de la porte du Studio 32 n'a toujours pas été remplacée depuis cet été, une intervention est-elle prévue dans les prochaines semaines ?

Une commande a été passée auprès d'un fournisseur de la DTSI. La livraison est prévue prochainement.

33)- Les fontaines à eau tombent en panne les unes après les autres, qui gère ces points d'eaux ? Qui les répare ?

Les anciennes fontaines sont remplacées par des neuves. Un contrat de maintenance est en cours avec le fabricant qui intervient sur site. Le numéro de la maintenance sera affiché sur les fontaines.

34)- La propreté de la vaisselle du restaurant d'entreprise laisse à désirer, et les assiettes sont de plus en plus ébréchées. A quand le renouvellement des lave-vaisselle ?

Un appel d'offre est en cours de préparation et le matériel fait partie intégrante du cahier des charges. La remarque concernant la propreté de la vaisselle sera transmise au fournisseur actuel.

35)- Les pommeaux des deux douches du 80, rue Camille Desmoulins ne sont-ils toujours pas rentrés de vacances ou ont-ils été volés? Les cabines de douches peuvent-elles être entretenues régulièrement ?

Les cabines sont entretenues quotidiennement et les pommeaux ont à nouveau été volés. Nous réfléchissons à un système fixe non dérobable.

Questions CFTC

1. Le nouvel accord d'entreprise a instauré un système de rémunération forfaitaire du travail de nuit. Ce dispositif existait déjà pour les salariés de France 24 mais certaines primes ont été réévaluées ou créées, comme la prime pour une vacation commençant avant 6h ou se terminant après 22h (20 €) et la prime pour une vacation se terminant après minuit qui passe à 30 €. Ce point n'ayant pas été traité dans le cadre de la négociation de l'accord de transposition qui fixe les modalités et date de mise en œuvre des différentes dispositions de l'accord FMM, la CFTC, syndicat signataire de l'accord d'entreprise, estime que le paiement de ces primes doit se faire rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 puisqu'elles sont inscrites dans le budget alloué à l'harmonisation sociale depuis cette date.

L'accord du 31 décembre 2015 prévoit clairement dans son préambule que certains thèmes (temps de travail, emplois, classifications, rémunération, couverture sociale...) nécessitent une période de transition avant leur mise en œuvre. En conséquence, prévoit l'accord, les règles sociales appliquées au personnel de l'entreprise au 31 décembre 2015 concernant ces thèmes sont prorogées jusqu'à la date de mise en applications des dispositions du présent texte et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les salariés travaillant la nuit perçoivent actuellement des primes au titre des anciens accords. Il n'est pas possible de cumuler les anciennes et les nouvelles règles.

Les nouvelles primes seront appliquées dès janvier 2017.

2. Lors de la première réunion consacrée aux NAO, nous avons découvert la répartition, décidée unilatéralement par la direction, de l'enveloppe budgétaire, et qui ne tient évidemment aucun compte des propositions faites par les organisations syndicales. Comment se fait-il qu'aucune négociation n'ait eu lieu sur l'utilisation de cette enveloppe ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu non plus de négociation réelle autour des thématiques prévues par le Code du travail ? (Parité hommes-femmes, qualité de vie au travail, temps de travail etc.) Puisqu'on peut difficilement aboutir à un accord sans négociation préalable, la Direction va-t-elle présenter aux organisations syndicales un procès-verbal de désaccord conformément à l'article L2242-4 du Code du travail?

Lors de la dernière réunion NAO, la direction a annoncé le budget dont elle dispose pour l'année 2016.

Les positions des organisations syndicales ont été entendues, les documents demandés ont été communiqués et des réponses aux questions ont été apportées au cours de la réunion.

Les différentes thématiques citées dans la question ont déjà fait l'objet de négociations dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015.

3. Pour les salariés en 5-2 ayant signé un forfait annuel en jours réduit, comment le nombre de jours travaillés chaque semaine est-il déterminé ? L'accord FMM prévoit que les salariés en forfait jours réduit

ne bénéficient plus de jours de RTT, ceux-ci devenant dès lors des « jours sans vacation ». Selon quelles modalités ces jours sans vacation sont-ils planifiés ? De quels moyens le secrétariat général dispose-t-il pour s'assurer que le forfait jour réduit n'est pas dépassé ?

Lorsque le salarié opte pour un forfait jour réduit, il ne bénéficie plus de jours RTT mais bénéficie de jours sans vacations. Ces derniers sont planifiés d'un commun accord avec le responsable de service.

La Direction s'assure du suivi du nombre de jours travaillés.

4. Un salarié travaillant selon un forfait jours réduit dispose des mêmes droits à congé qu'un salarié à temps plein. Par ailleurs, les journalistes de France 24 qui bénéficient actuellement de 6 semaines de congés payés ont reçu un courrier de la DRH leur proposant de renoncer à cette sixième semaine en contrepartie de 7 RTT. Un journaliste en forfait jours réduit ne bénéficiant plus de RTT, ne risque-t-il donc pas de perdre purement et simplement une semaine de congés en acceptant ce changement ?

En effet un salarié en forfait jour réduit ne bénéficie plus de RTT mais de jours sans vacation. La gestion et la planification de ces jours est différente des jours de congés ou de RTT.

5. Lors de la dernière réunion DP vous avez dit : **«Les personnels n'ayant pas reçu de courrier de la direction concernant la modification du temps de travail ne sont pas concernés par cette modification»**. Pour France 24, le temps de travail des personnels en forfait heures passant à 1582 heures/an avec le nouvel accord d'entreprise (contre 1576 actuellement), nous nous étonnons qu'ils n'aient rien reçu à cet effet. Pourquoi les PTA en forfait jour dont le temps de travail passe de 212 à 204 jours n'ont-ils rien reçu non plus ? Enfin, quel est le taux de réponse des salariés ayant reçu ce courrier ?

Les salariés dont la répartition des congés et des RTT est modifiée ont reçu le courrier de la DRH concernant la modification du temps de travail.

Le courrier concernant la modification de la durée annuelle du travail a été adressé à 127 PTA de France 24. Ce courrier n'appelle pas de réponse dans la mesure où il annonce l'attribution de jours de RTT supplémentaire et le passage en décompte ouvré (ces mesures ne nécessitent pas l'accord du salarié).

Les PTA de France 24 en heures n'ont pas reçu de courrier car leur situation ne change pas par rapport à aujourd'hui. Leur forfait théorique passe de 1576 heures par an à 1582 heures par an en raison de la journée de solidarité qui leur sera désormais appliquée. En parallèle la plupart des PTA de France 24 cyclés en heures seront concernés par les allègements de cycle actuellement discutés en CHSCT.

Actuellement, le taux de réponse pour RFI/ MCD est de 64%, pour France 24 : 42%.

Tous les PTA de France 24 recevront un avenant à leur contrat de travail à la fin de l'année.

6. Lors de la dernière réunion DP vous avez indiqué que : **« La récupération pour les jours fériés travaillés est mise en place depuis le 1^{er} juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 »**. Néanmoins, les salariés n'ont pas été prévenus **individuellement** :

- de la mise en œuvre de ce nouveau système

- de son fonctionnement concret
- du nombre de jours qu'ils peuvent récupérer en raison de la rétroactivité
- si ces jours peuvent leur être payés s'ils préfèrent.

Quand la direction prévoit-elle de communiquer **individuellement** ces informations à chaque salarié ? La date de dépôt des congés pour les fêtes de fin d'année ayant été fixée au mercredi 19 octobre, il pourrait être utile de disposer de ces informations avant de déposer ses demandes de congés.

Les jours de récupération au titre de jours fériés seront communiqués aux salariés par le planning. Une communication sur les types de congés, la date limite de leur dépôt et leur report éventuel sera envoyée prochainement à l'ensemble des salariés.

7. Selon quelles modalités le service de la paye est-il prévenu qu'il doit procéder au paiement de la prime forfaitaire de 100 € lorsqu'un PTA travaille un jour férié ?

Tous les nouveaux EV seront mis en place au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2017.

8. La réponse à la question 19 de la réunion du mois de septembre suscite des interrogations.
(Pour mémoire : « Le nouvel accord d'entreprise indique que tous les salariés bénéficient désormais de 11 jours fériés. Une salariée TCR en 5/2 en forfait jours qui est sur tableau de service un jour férié doit-elle poser un jour de congé pour ne pas travailler ce jour-là ? Si oui, bénéficie-t-elle d'un jour de repos en compensation ?

Si la salariée souhaite ne pas travailler alors qu'elle est prévue sur le tableau de service, elle doit en effet poser un jour. Elle bénéficiera d'une récupération si elle travaille un jour férié de manière automatique.

Nous ne comprenons pas cette réponse dans la mesure où l'accord FMM prévoit explicitement que lorsqu'un salarié ne souhaite pas travailler un jour férié alors qu'il est planifié, il en informe sa hiérarchie et, si sa demande est acceptée « le salarié aura bénéficié du jour férié et aucun autre type de droit à absence n'est débité. »

Effectivement, la salariée doit informer le planning. Si sa demande est acceptée, aucun type de droit à absence ne sera débité.

9. Comment seront calculées les modalités de compensation d'un salarié en 5-2 amené à travailler un dimanche qui coïncide avec un jour férié ? Ce cas de figure arrivera prochainement pour les dimanches 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017. L'accord FMM prévoit le cumul des dispositions relatives au travail dominical, d'une part, et aux jours fériés, d'autre part. Un PTA en forfait jours recevra-t-il donc deux jours de récupération, 100 Euros de prime ainsi que un **1/3 de temps de repos ou 30 €** au choix ? Un journaliste, reçoit-il bien pour sa part deux récupérations, ainsi que un **1/3 de temps de repos ou 30 euros** au choix ?

Conformément à l'accord, les dispositions relatives au travail dominical et aux jours fériés sont cumulables.

Tous les nouveaux EV seront mis en place au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2017. L'exemple pris dans la question sera par conséquent effectif à partir du dimanche 1^{er} janvier 2017.

10. L'accord FMM prévoit dans son article i/4.2 que chaque salarié bénéficie, une fois l'an, d'un entretien professionnel. A quelle date cette disposition sera-t-elle étendue à l'ensemble de l'entreprise ? L'accord prévoit également que l'encadrement doit être formé à la conduite de ces entretiens et doit bénéficier des moyens nécessaires à leur réalisation. Qu'est-ce que cela veut dire précisément ? Comment se fait-il qu'à la rédaction de France 24, où ce dispositif existe pourtant depuis la création de la chaîne, de nombreux salariés n'aient pas eu d'entretien depuis plusieurs années ? Comment faire en l'absence de référent managérial, de local pour se réunir ou de temps pour conduire l'entretien ?

Dans ces conditions, quand et comment l'entretien individuel spécifique prévu chaque année concomitamment à l'entretien annuel peut-il se dérouler ? Quels dispositifs de suivi de la charge de travail des personnels en forfait jours la direction a-t-elle effectivement mis en place en 2016 ?

L'organisation des entretiens a commencé dans certains services et sera lancée prochainement pour l'ensemble des collaborateurs conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise. Les formations relatives aux entretiens professionnels sont prévues pour les responsables hiérarchiques.

11. Les salariés sont de plus en plus demandeurs d'une solution durable pour garder leurs enfants. Nous sommes une grande entreprise entourées par plusieurs autres. La direction a-t-elle étudié des pistes pour la mise en place d'une crèche inter-entreprises ? L'accord FMM prévoit une aide à la garde d'enfants sous conditions de ressources mais le plafond de 2307 € exclut de facto de très nombreux salariés du bénéfice de cette disposition. La direction est-elle ouverte à une réévaluation de ce plafond ?

Il n'est pas prévu de réévaluer le plafond fixé par l'accord cette année.

La Direction des Ressources Humaines a prospecté des crèches proposant des services aux entreprises, les premiers contacts ne sont pas concluants, les tarifs proposés étant relativement élevés.

12. De plus de plus de journalistes au sein de la rédaction de France 24 se plaignent du manque de communication entre les différents membres de la hiérarchie. Cette situation complique énormément leur travail. L'exemple type est celui des journalistes reporters et des journalistes reporters d'images (JRI) qui se retrouvent régulièrement en mission avec des ordres et des contre-ordres. Cela est flagrant quand l'équipe en mission est composée d'un journaliste de chaque langue (franco, anglo, arabo). Entre les directeurs du service reportages, directeur des missions en France, directeur de la rédaction, directeur de la rédaction Franco, directeur de la rédaction arabo, directrice de la rédaction anglo et le service prévision, en plus des différents rédacteurs en chef, la cacophonie se produit presque systématiquement. Les journalistes en mission sont obligés de jouer à l'équilibriste pour ne fâcher personne. Mais cela se répercute sur la qualité du travail. Que propose la direction pour solutionner ce problème ?

Le service des Prévisions, comme son nom l'indique, propose les couvertures et anticipe les besoins en amont. Le Directeur de France 24 arbitre et valide les décisions de couverture. Les directeurs des antennes expriment ensuite leurs besoins de couverture. Le directeur du service Reportage, avec l'aide de son adjoint, mettent en œuvre les équipes pour répondre à ces besoins, en concertation avec les directeurs des antennes, et coordonnent leur déploiement. Les rédacteurs en chef mettent en application ces décisions, sous l'autorité des directeurs de leurs antennes respectives. Chacun connaît son périmètre d'intervention.

13. Nous avons reçu le 10 octobre dernier un courriel de la section syndicale CNT-SO annonçant les résultats de l'enquête concernant M. Abdallah BEN ALI ainsi que sa réintégration au sein de la rédaction arabophone de France 24. Aucune communication de la direction n'est venue éclaircir cette annonce. Compte tenu des tensions actuelles au sein de la rédaction arabophone, pourrions-nous avoir la version de la direction ? Que prévoit-on pour un retour à la normale dans cette rédaction ?

Cette affaire ne relève pas des délégués du personnel.

14. Lors de la réunion CE sur la Formation professionnelle, on a souligné le manque visible de demandes de formation du personnel émanant de la hiérarchie de la rédaction arabophone de France 24 dans le cadre du «Plan Formation ». En comparaison avec les demandes formulées par la hiérarchie des autres rédactions (FR et EN), celles émanant du directeur du desk arabophone « sortant » sont rares ou exceptionnelles nous dit-on. Sachant que plusieurs rédacteurs en chef font des remarques sur le niveau rédactionnel et technique de certains journalistes de la rédaction AR et sachant que plusieurs salariés recrutés récemment ont demandé à être formés, comment expliquer ce manque de demandes de formation? N'est-ce pas là un signe de manque de discernement ? Le nouveau directeur de la rédaction AR est-il au courant de l'enveloppe dont il dispose pour demander des formations ?

Il n'y a pas d'enveloppe dédiée à la rédaction arabophone. Les formations sont inscrites dans un plan annuel de formation qui est actuellement en cours de construction pour l'année 2017. Il conviendra de faire un état des lieux précis pour évaluer les formations nécessaires pour les équipes éditoriales, avec une attention particulière sur la rédaction arabophone. Le nouveau directeur sera informé des formations prévues dans le plan de formation et pourra les proposer à ses équipes.

15. En réponse à notre question du mois de septembre au sujet du remboursement des frais de coiffure pour les présentatrices de nuit (vu l'absence d'un coiffeur à Fr24), vous avez répondu : « **La possibilité d'un remboursement de frais sera (toutefois) étudiée dans un cadre à définir.** » Pourriez-vous nous en dire plus sur ce cadre pour qu'on puisse avancer là-dessus, notamment avant les soirées spéciales prévues autour des élections américaines ?

Cette question n'a pas encore fait l'objet de discussions.

16. Lors de leur intégration en CDI, quatre maquilleuses ont vu leur ancienneté nettement réduite. Par exemple, une maquilleuse qui fait des piges à Fr24 depuis 5 ans n'a eu qu'un an d'ancienneté. Une autre qui est à France 24 depuis le début (10 ans) en tant qu'intermittente n'a eu que 2,5 ans d'ancienneté lors de la signature de son CDI alors que la loi dispose pourtant que l'ancienneté remonte au premier jour de collaboration du salarié dans l'entreprise. Quelles sont les modalités de calcul de l'ancienneté ? Sont-elles différentes en fonction des chaînes (RFI ? France 24, MCD) ?

Les règles en matière de reconstitution d'ancienneté sont actuellement différentes selon les chaînes. Cependant, une négociation afin d'unifier des règles est en cours de discussion. L'accord sera soumis à la signature des délégués syndicaux prochainement.

17. Les nouvelles dispositions de l'annexe 2 de l'accord FMM actuellement en cours de négociation seront-elles appliquées rétroactivement, y compris pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2016 ?

Les dispositions de l'annexe 2 de l'accord en cours de négociation entreront en vigueur à partir de janvier 2017.

18. S'agissant de la reconnaissance d'ancienneté et du paiement de la prime d'ancienneté pour les journalistes en CDI, l'accord FMM prévoit que c'est l'ancienneté dans la profession qui détermine le montant de la prime. Qu'est-il prévu pour les journalistes ayant exercé leur métier à l'étranger et dont l'ancienneté réelle n'est pas reconnue par leur carte de presse française ?

En principe, l'ancienneté dans la profession est déterminée par l'obtention de la carte de presse française. Toutefois, la direction peut tenir compte de l'ancienneté professionnelle acquise à l'étranger au moment de l'embauche dans le salaire proposé lors des recrutements.

19. Concernant le planning des maquilleuses à France 24, pourquoi l'une des deux vacations de matinale ne commence plus à 4h30 mais à 5h ? C'était le cas avant et cela permettait plus de fluidité et moins de problèmes sur l'ordre de passage. Il n'y a qu'une maquilleuse la nuit, ce qui laisse la place à celle du matin (4h30 donc) de se préparer pour un premier passage des présentateurs avant 5H du matin. L'arrivée des deux maquilleuses matinales en même temps et le temps de préparation de celles-ci retardent le processus, ce qui parfois crée des tensions dans une période où chaque minute compte.

Il s'agit d'une constatation très opérationnelle. Les responsables et les équipes se sont rendus compte que très peu de journalistes se présentaient dans les créneaux entre 4h30 et 5h. Il a donc été décidé de faire débiter les 2 vacations en même temps, pour davantage d'efficacité, et un peu moins de fatigue sur ces horaires pénibles.

20. Nous nous sommes plaints à plusieurs reprises des conditions climatiques extrêmes en régie finale (AR et EN). Quand on annonce à la direction que nous trouvons inconfortable de devoir travailler entre un ventilateur et un radiateur d'appoint, on nous répond qu'un radiateur d'appoint a été installé... Les salariés sont fatigués de devoir travailler dans des conditions aussi néfastes.

La question que nous posons est simple et fermée : la direction va-t-elle installer avant les congés de fin d'année 2016 en régie EN, et en régie AR une climatisation du même type que celle qui est utilisée en régie FR, ou bien du même type que celle qui est utilisée en salle de repas juste à côté ?

La DTSI est consciente de problèmes de climatisation. Il n'est pas hélas possible de mettre une solution permanente dans cette régie provisoire. Seules des solutions d'appoint peuvent être envisagés même si cela n'est pas satisfaisant en l'état. La DTSI travaille sur les projets des nouvelles régies et mettra tout en œuvre pour régler ces problèmes.

21. Quand la négociation sur la revalorisation du barème des intermittents du spectacle, commencée il y a deux ans, va-t-elle reprendre ? La direction change régulièrement son discours afin de noyer le poisson (« on verra ça pendant les NAO », « on fera une négociation spécifique », etc.) et la rémunération des intermittents employés à France 24 stagne pour beaucoup depuis maintenant 10 ans. Quand va-t-on enfin aborder sérieusement ce sujet ? La direction s'était engagée lors du CE du 30 août à étudier la

revalorisation du forfait des assistants-plateaux qui perçoivent la rémunération la plus faible (107 €) en dépit d'une charge de travail et d'un niveau de responsabilités croissants. Qu'en est-il ?

Cette question relève des discussions avec les délégués syndicaux.

22. La CFTC demande chaque année la réévaluation de la rémunération des journalistes pigistes, à France 24 comme à RFI et MCD, mais en vain. La direction change régulièrement son discours afin de noyer le poisson (« on verra ça pendant les NAO », « on fera une négociation spécifique », etc.) et la rémunération des pigistes stagne pour beaucoup depuis maintenant plusieurs années. Quand va-t-on enfin aborder sérieusement ce sujet ? Quand nos demandes seront-elles entendues ?

Cette question relève des discussions avec les délégués syndicaux.

23. Est-ce que la rémunération des journalistes pigistes comprend-t-elle bien la ventilation entre le salaire de base, le 13^{ème} mois et la prime d'ancienneté ?

La rémunération des journalistes pigistes comprend bien la ventilation entre la pige et le 13^{ème} mois mais non la prime d'ancienneté.

24. Lors de la dernière réunion DP, vous nous avez dit oralement que si des "jours de récupération" ne sont pas pris dans les délais impartis, ils seront automatiquement payés. Pouvez-vous nous confirmer cela ?

Conformément aux articles II/2.2.9 et III/2.2.8, une fois par an, la Direction fait le point avec le salarié sur son compteur de récupération. S'il le souhaite, le salarié peut solliciter, par écrit, le paiement intégral des récupérations qui n'ont pas été prises dans les six mois suivant le fait générateur. A défaut de demande de paiement, celles-ci seront perdues. Si l'employeur ne fait pas de point avec le salarié sur son compteur de jours de récupération, celles-ci ne sont pas perdues.

25. A France 24, un budget avait été prévu pour qu'il y ait des rédacteurs en chef la nuit en week-end. Où en est ce dossier ?

La mise en place des vacations de nuit le weekend ne peut pas encore se faire pour le moment pour des questions de ressources disponibles. La Direction met tout en œuvre pour identifier et former les équipes qui pourraient prendre en charge ces vacations.

26. A France 24, les rédacteurs en chef soirée travaillent 184 jours/an. Or, ils terminent soit à 23h soit à 1h et font 1 week-end sur 3. Pourquoi la pénibilité n'est-elle pas reconnue et n'ont-ils pas obtenu des jours en moins suite aux nouveaux plannings proposés ?

Les arbitrages sur les allègements ont été faits en novembre 2015. Ils ont fait l'objet d'un document en annexe de l'accord d'entreprise qui précise les équipes concernées par les allègements. L'effort s'est porté en priorité sur les équipes de matinales.

27. Dans le même cadre, les rédacteurs en chef Franceinfo travaillent 160 jours/an car ils devaient à la base rester jusqu'à 2h et aider les rédacteurs en chef de la soirée qui ont à chaque fois beaucoup de travail en fin de shift et les décharger en cas de Breaking. Cela avait été annoncé lors des séminaires. Les contraintes de Franceinfo ont obligé à modifier les shifts des redchef qui terminent à 22h30. Du coup, l'équipe soirée se retrouve sans l'aide promise. Que compte faire la direction?

Une nouvelle organisation doit être mise en place pour modifier l'activité des rédacteurs en chef « Franceinfo ».

Questions SNJ

1) Comment la direction envisage-t-elle appliquer l'arrêté du 7 juillet 2016 (l'article 11) qui rend "obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des journalistes (...) les dispositions de l'avenant de révision de l'annexe III à l'accord national du 9 décembre 1975 relative au régime particulier de prévoyance des journalistes professionnels rémunérés à la pige »?

Ce point, négocié par le SNJ national apporte une réponse, notamment, aux revendications de nos correspondants à l'étranger. Quelle est la procédure et quels sont les délais que la direction s'impose pour appliquer cette mesure ?

Un audit et une réflexion sur les règles applicables en matière de couverture sociale et de prévoyance ont été lancés par la Direction des Ressources Humaines.

Actuellement, coté France 24, tous les pigistes cotisant à la sécurité sociale française bénéficient d'une prévoyance.

Les pigistes travaillant depuis l'étranger sont couverts par une assurance des risques accidents du travail et responsabilité civile.

Questions France 24

2. Quel est le calendrier de la mise en place des primes de nuit prévues par le nouvel accord d'entreprise (vacation qui se termine à 23h) ? Cette mesure, aura-t-elle un effet rétroactif sur la période après la signature ? Seraient-elles rétroactives ?

Les nouvelles primes seront mises en place au 1^{er} janvier 2017 avec le nouveau système de paie.

3. Les taches de travail du REM (Responsable Editorial Multimédia) au sein du service internet en langue arabe sont assurées par des journalistes en remplacement ponctuel depuis quelques années déjà. Quand est ce que la direction souhaite-elle officialiser enfin l'existence du poste de REM au sein de cette Rédaction ?

La mise en place d'un poste de REM sur la rédaction Web en langue arabe est à l'étude dans le cadre de la construction du budget 2017. Ce poste n'est actuellement pas au budget.

4. Est-ce- que la direction a prévu un calendrier pour les entretiens annuels des journalistes de France 24?

La campagne d'entretiens annuels vient de commencer à France 24.

5. Les journalistes du Desk Plateaux Mag de la rédaction arabe ont découvert avec surprise que le planning de leur travail présenté aux élus du CHSCT ne reflète pas la réalité de leur fonctionnement. Ils étaient programmés sur le planning en 13h20h mais en réalité ils faisaient du 10h19h. Comment expliquer ces inexactitudes et quel en est l'impact sur l'organisation du fonctionnement du Desk?

Le cycle proposé sur le document remis en CHSCT concernant les deskeurs de la rédaction arabophone présente en effet une erreur sur ces vacances. Il sera modifié en conséquence lors de la prochaine réunion.

6. Lors de l'élaboration du planning susmentionné le Secrétariat général a-t-il consulté l'équipe de Desk concerné ? Si non, quand prévoit-il le faire?

L'équipe n'a pas été consultée mais les discussions continuent en instance. Le cycle proposé sera présenté dans la mesure du possible à l'équipe concernée.

7. Est-ce que les journalistes sont dans l'obligation de solder les récupérations de 2016 avant la fin de l'année en cours ou pourront-ils les reporter sur l'année 2017 ?

Les soldes de récupérations devront être soldés en fin d'année 2016 sauf les récupérations relevant des dispositions des articles II/5.5.4 et III/3.2.8 de l'accord du 31 décembre 2015.

Questions RFI

8. La Rédaction de Rfi décide de se séparer définitivement de sa correspondante historique de la Rédaction chinoise à Pékin en prétextant, comme il a été expliqué à la SDJ de Rfi, le problème « éditorial et comportemental ». Jamais ce genre de reproche n'a été utilisé auparavant... Qu'est ce qui est réellement incriminé à la journaliste collaborant avec Rfi, la radio française, qui subit depuis plusieurs années des pressions de la part des autorités chinoises ?

Cf réponse à la question 12 de la CGT.

Il est précisé que RFI n'a subi aucune pression de la part des autorités chinoises. L'arrêt de sa collaboration est lié à l'arrêt de sa chronique. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette correspondante cesse de travailler pour RFI.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU
PERSONNEL

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

Questions SUD

- 1) Pourquoi prive-t-on un TCR de travailler avec un journaliste le week-end au prétexte que l'autre TCR sur la même vacation refuse pour convenance personnel ?

La Direction veillera à la bonne répartition de la charge de travail entre la semaine et le week end.

Questions CGT

1) Nous avons appris qu'un discours largement déplacé à l'égard d'une journaliste a été tenu par un directeur adjoint à propos de la couleur de sa peau alors qu'elle postulait pour une émission quotidienne. La CGT pensait que la direction se battait contre toute discrimination quelle qu'elle soit.

La direction s'oppose fermement à toute discrimination de couleur, de sexe, d'origine ou de religion. Les choix lors de recrutement ou d'affectation s'effectuent sur la base des compétences professionnelles nécessaires au besoin de production des émissions ou de l'antenne.

2) Une chef d'édition pigiste a été remerciée alors que ses compétences sont reconnues et que le planning aurait des soucis de recrutement, comment justifiez-vous cette éviction ?

Les choix des collaborateurs qui interviennent sur la production de l'antenne sont effectués par les directeurs adjoints en charge des antennes. Lorsqu'un pigiste, à l'issue d'une longue période d'indisponibilité, émet le souhait de collaborer de nouveau avec nos antennes, sa situation est réévaluée. Si cette évaluation n'atteint pas les degrés d'exigence attendus, le directeur peut s'autoriser à refuser une nouvelle collaboration.

3) Pourquoi un chef d'édition pigiste qui collabore régulièrement pour F24 depuis 8 ans en anglais et en français ne travaille-t-il plus pour la rédaction franco ?

Dans le cas en l'espèce, le niveau de compétence et de rigueur attendu n'était plus atteint, au regard des nouveaux critères d'exigence de l'antenne.

4) Pour plus d'équité, l'accès au CE pour les salariés intermittents pourrait-il se faire en fonction d'un volume horaire annuel plutôt que sur un nombre défini de vacances ? Nous vous rappelons que certaines vacances font parfois 12 heures, ce qui correspond à presque 2 vacances.

Les règles d'accès aux prestations du Comité d'Entreprise sont déterminées par le règlement intérieur du CE.

5) Nous avons appris que des sujets fournis par l'organisation du Vendée Globe avaient été repris et diffusés tels quels sur les antennes de France 24, certains étant « revoicés » en anglais. France 24 est-elle devenue un support libre antenne pour les entreprises de communication sportive ? Que conclure d'une telle opération ? Les sujets envoyés par les organisateurs sportifs vont-ils se substituer à notre travail journalistique ?

L'antenne de France 24 se nourrit de toutes les contributions de qualité, qu'elles soient produites en interne qu'en externe. Si la qualité du produit proposé par un partenaire est jugée satisfaisante pour l'antenne, rien n'interdit de pouvoir le diffuser, selon les conditions de ce partenariat et de le respect des règles éditoriales de la chaîne.

6) Il est incompréhensible que pour cette nuit d'élection américaine les équipes de nuit n'aient pas été sollicitées au prétexte qu'elles allaient faire des JT de 15 minutes comme d'habitude. Quand et comment la direction pense-t-elle reconnaître la réelle implication des salariés de la nuit ?

La direction prend parfaitement en compte l'implication des équipes de nuit. Elles ont pleinement contribué au bon déroulement de la nuit américaine.

7) Comment expliquez-vous que 2 équipes d'édition « bookées » sur les 2 spéciales de minuit à 6 heures aient été évincées après avoir été « shiftées » ?

La composition des équipes pour les spéciales relève d'un choix de direction. Ce choix s'appuie sur l'expérience et les compétences des collaborateurs chargés de cette activité. Dans le cas évoqué, personne n'a été « évincé » de cette spéciale. Il y a eu un problème de communication entre la direction de l'antenne et le service de planning sur les équipes à programmer.

8) De quelle manière les salariés sont-ils évalués ? La direction pourrait-elle définir un cadre précis lisible et compréhensible par tous ? Qu'est ce qui justifie le fait que certains salariés puissent être privés d'être impliqués sur une spéciale ?

Il n'est pas pertinent de considérer que certains collaborateurs puissent être privés de contribution à une spéciale. Il ne s'agit pas de priver quelqu'un de quelque chose. Il s'agit de choix de la direction pour assurer une antenne comme elle l'a décidé.

9) Quel est le critère de sélection pour passer au statut de rédacteur en chef ?

Il s'agit d'une évaluation individuelle de la part de la direction. Sont pris en compte toutefois l'expérience journalistique, la connaissance de l'antenne, la maîtrise de la(les) langue(s) de travail, la capacité à encadrer et animer une équipe de journalistes, la pertinence éditoriale, les qualités humaines. Cette liste n'étant pas exhaustive, chaque évaluation peut donner lieu à d'autres thèmes à envisager pour permettre à la direction d'arrêter son choix sur une candidature.

10) Les formations Open Media n'ont pas pu avoir lieu en raison d'un manque de personnel. Les remplacements sont aussi difficiles à organiser. Un recrutement de journalistes, en particulier à l'édition est-il envisagé ?

Les recrutements de pigistes ces derniers mois se concentrent sur les métiers de l'édition, et du desk. Les formations Open Media ont lieu, depuis le mois de septembre. Elles sont sur le point de s'achever. Il s'agira ensuite de programmer les répétitions.

11) Début novembre, une nouvelle émission a eu lieu, tournée par Mashable et diffusée en direct sur Facebook LIVE le mercredi 02 novembre. Il s'agissait d'une interview d'Alain Juppé de très mauvaise qualité... Le tournage a-t-il été fait par des smartphones ? Quelle est la nature de ce partenariat avec Brutus TV ? Pourriez-vous définir dans quel cadre cette nouvelle émission a-t-elle été produite, pouvez-vous nous donner des détails ?

Il s'agit d'un partenariat avec la société Brutus TV qui produit l'émission et qui est diffusée en effet sur le Facebook Live de F24. C'est une production technique avec 5 caméras traditionnelles, et non des smartphones. Il s'agit de diffuser des entretiens avec tous les candidats aux élections présidentielles françaises. Un journaliste de F24 est présent sur le plateau à chaque numéro. Les entretiens ont été consacrés aux primaires des républicains. Les prochaines émissions seront consacrées aux candidats de la Gauche.

12) La DTSI pourrait-elle envisager de remplacer Internet Explorer par un système plus performant comme Firefox par exemple?

Firefox fait partie des logiciels installés sur les postes informatiques. Les collaborateurs souhaitant y avoir accès peuvent contacter le support informatique au 78 40.

13) De nombreux journalistes aimeraient enregistrer des conversations téléphoniques via l'application WhatsApp, existe-t-il aujourd'hui un moyen de relier le téléphone aux consoles ou à un enregistreur ?

La demande a été prise en compte par le service de l'ingénierie. Une cabine sera équipée d'un mini-jack permettant l'enregistrement des conversations téléphoniques via des applications mobiles dans quelques semaines. Un système en Bluetooth est aussi à l'étude.

14) Depuis plusieurs mois la climatisation dans l'espace TCR montage à MCD souffle un air glacial, le port de l'écharpe est devenu une nécessité pour travailler dans ce secteur qui affiche une température de 15 degrés. Quand est-ce que ce problème sera-t-il définitivement réglé ?

Notre prestataire n'a pas été sollicité et n'est pas, par conséquent, au courant du dysfonctionnement, les salariés doivent signaler le problème par écrit à l'adresse suivante : support.climenergie@francemm.com

Lorsqu'un réglage est nécessaire, les salariés peuvent contacter le service en charge de la climatisation au numéro suivant : 06 30 93 52 33.

15) Optichannel est une vraie usine à gaz, les salariés n'ont aucune visibilité globale, et les planificateurs le trouvent très laborieux. Serait-il possible de revoir le logiciel en fonction des besoins réels des utilisateurs ?

Le progiciel Optichannel a été mis en place l'année dernière dans toutes les Directions de FMM en concertation étroite avec les planificateurs. S'il y a des améliorations à effectuer, le groupe projet dont les planificateurs font partie est disponible pour étudier ces évolutions.

16) Quand allez-vous envoyer un communiqué aux salariés confirmant votre annonce en DP sur la possibilité exceptionnelle de report de toutes les RTT 2016 jusqu'à la fin de l'année 2017 ?

Une communication sera adressée à l'ensemble des salariés pour les informer.

17) Les hommes se sentent humiliés d'être réduits à des cerveaux... Où sont les pictogrammes sur les portes des toilettes de Mads Mikkelsen, Benicio Del Toro, Ryan Gosling, George Clooney, Marlon Brando... Pour une entreprise ayant signé maintes chartes sur l'égalité, est-ce bien raisonnable de

représenter les hommes par Einstein et les femmes par Maryline Monroe (pictogrammes sur les toilettes du 3e étage, nouveau plateau) ?

Les pictogrammes sur les sanitaires de la totalité du bâtiment Aphélon ont été installés par l'architecte ayant construit l'immeuble en 2005. Nous avons récupéré l'étage du 3ème en l'état côté sanitaires. Ils pourront être changés.

Questions CFTC

1) L'accord d'entreprise stipule : « Jours fériés : 4. Les PTA (personnel technique ou administratif) ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation sur un jour férié bénéficient également d'une prime forfaitaire de 100€. ».

Que se passe-t-il si un PTA rentre de mission un jour férié (ce qui arrive régulièrement) ? Est-ce que cela compte à partir du moment où on entame sa journée ? Exemple : Quelqu'un qui rentre de mission à l'étranger et arrive à Paris à 5H du matin un jour férié ?

Pour les collaborateurs dont le temps de travail annuel est en heures, il est appliqué l'article II.2.3.1.4 Temps de déplacement. Conformément à cet article, les temps de voyage sont décomptés intégralement comme du temps de travail effectif dans la limite de 14 heures par semaine civile. Toute heure au-delà de ces 14 heures est décomptée à 50% comme du temps de travail effectif. Si les 3 heures tombent un jour férié et sont effectuées dans la limite de 14 heures de la semaine civile, les salariés concernés toucheront la prime de jour férié.

Pour les 3h qui tomberaient au-delà des 14 heures, la règle reste à définir.

S'agissant des collaborateurs en jours, conformément à l'article III.3.3.6.1 une appréciation sera effectuée après la mission.

2) « Travail du dimanche : Pour les personnels en 5/2 (travaillant du lundi au vendredi), une prime de 30 € ou une récupération correspondant au tiers du temps travaillé un dimanche. »

Que se passe-t-il quand on part en déplacement le dimanche soir ? À partir de quelle heure on estime qu'on travaille ? Quand on arrive à l'aéroport ? Quand on embarque ? Quand on part de chez soi ?

Conformément à l'article II.2.3.1.4 (pour les salariés en heure), il s'agit du temps de voyage qui démarre à partir du moment où la personne a effectué son trajet habituel.

Après chaque mission, les salariés en forfait jour doivent se rapprocher du secrétariat général ou de leur chef de service pour faire un débriefing sur leur mission et déterminer leur temps de voyage.

3) Chez les journalistes qui partent en mission, est-ce que le temps de déplacement vers une destination hors de Paris est considéré comme du temps de travail ? À partir de combien de temps de trajet ou de kilomètres ? Les primes du matin, de soir et de nuit sont-elles calculées dans ce cas-là ?

Si la mission permet un retour au domicile en fin de journée, le temps de transport est considéré au même titre que du temps de travail effectif. Sinon, il s'agit de temps de voyage. Celui-ci est décompté intégralement comme du temps de travail dans la limite de 14 heures. Au-delà de 14 heures, 50% du temps de voyage est décompté comme temps de travail effectif.

L'attribution des primes de nuit ou de matinale s'apprécie en fonction de l'activité durant la mission et après validation du secrétariat général et/ou du chef de service.

4) Une nouvelle loi a été adoptée le mois dernier dite "liberté, indépendance et pluralisme des médias" ou "loi Bloche". Cette loi exige, pour tout média, l'établissement d'une "charte éthique" avant le 1er juillet 2017.

Quand la direction envisage-t-elle de rencontrer les journalistes pour la mise en place de cette charte? Prévoit-elle une charte éthique pour chaque entité (RFI, MCD, FRANCE 24) ou une seule charte s'appliquera-t-elle à l'ensemble des rédactions de FMM?

France Médias Monde va mettre en place une charte unique au niveau du groupe qui devrait être finalisée avant le 1^{er} juillet 2017. Ce projet sera discuté avec les SDJ des 3 médias et les organisations syndicales.

Le projet de charte sera ensuite présenté au CE.

5) Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, les salariés peuvent poser le reliquat des CP acquis entre le 01/06/2015 et le 31/05/2016 ainsi que les CP acquis entre le 01/06/2016 et le 31/12/2016.

Cependant, pour les salariés de France 24, comment comptez-vous déterminer, pour chacune des populations (PTA, journalistes, 5/2 et cycles), la proportion de jours de congés acquis entre le 01/06/2016 et le 31/12/2016 qui peuvent être posés à l'unité et ceux qui doivent être posés en semaines entières ? L'accord FMM prévoit que les salariés de F24 doivent toujours avoir au moins 14 jours libres (CP+RTT) pour une année entière, mais comment cette règle s'applique-t-elle à une période d'acquisition de 7 mois ? Comment comptez-vous "proratiser" ?

Par exemple, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2016, un journaliste en cycle acquiert 2,9 CP x 7 mois = 20,3 CP ainsi que 0,58 RTT x 7 = 4 RTT. Combien peut-il poser de CP libres?

S'il y a une règle précise, pourra-t-on la communiquer assez rapidement à tout le monde, à commencer par les chargés de planning de F24 qui doivent pouvoir renseigner les salariés dont ils s'occupent?

Pour les journalistes ayant signé l'avenant, la direction propose la répartition des droits acquis du 01/06 au 31/12 selon le statut du salarié. Cette répartition, lorsqu'elle sera validée, sera communiquée aux services de planning.

S'il s'agit d'un PTA non cyclé :

Jours ouvrés acquis	CP groupés	CPJ
15	10	5
14	10	4
13	10	3
12	5	7
11	5	6
10	5	5
9	5	4
8	5	3
7	5	2
6	0	6
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

S'il s'agit d'un PTA cyclé :

Jours ouvrés acquis	CP Groupés	CPJ
15	10	5
14	10	4
13	10	3
12	10	2
11	10	1
10	5	5
9	5	4
8	5	3
7	5	2
6	5	1
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

S'il s'agit d'un journaliste ayant validé l'avenant (passage de 42 à 35 jours calendaires)

Base 35 jours calendaires	CP Groupés	CPJ en calendaires
21	14	7
20	14	6
19	14	5
18	14	4
17	14	3
16	14	2
15	14	1
14	7	7
13	7	6
12	7	5
11	7	4
10	7	3
9	7	2
8	7	1
7	0	7
6	0	6
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

La proposition étudiée à ce jour est qu'au 1^{er} janvier 2017, sur les jours de CP acquis entre le 1/06/2016 et le 31/12/2016, deux semaines seront acquises groupées (à poser par semaines entières) et le reste sera acquis en jours fractionnables (à poser en jours isolés).

6) Un communiqué de la direction datant du 18-12-2015 informait d'UN NOUVEAU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE COMMUN À TOUS LES SALARIÉS. Il promettait ceci : "Un nouveau régime de prévoyance pour le personnel permanent a aussi été négocié et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Gras Savoye joindra à son envoi le résumé des garanties et des informations importantes sur la désignation des bénéficiaires."

Sur le régime de prévoyance, les salariés n'ont reçu jusqu'à présent aucune information supplémentaire "importante". Que couvre ce régime de prévoyance et comment? Comment désigner les bénéficiaires? Et quelles sont les changements par rapport à l'ancien régime?

Le résumé des garanties « prévoyance » a été adressé à tous les salariés, à domicile, par Gras Savoye fin 2015 avec les documents sur le régime de Frais de Santé. Il est disponible au service paie. Ce document contient la clause type de désignation de bénéficiaire. Si celle-ci ne convient pas, une désignation particulière est possible à l'aide d'un formulaire dédié, lui aussi disponible au service paie. (Document en annexe 1)

7) Comme la CFTC l'a rappelé dans un communiqué dernièrement, notre syndicat demande à la direction d'étaler la prise des RTT jusqu'au 31 décembre 2017, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les congés payés.

Nous demandons également à ce que les salariés de France 24 et de l'ex-AEF aient la possibilité de réaliser une alimentation exceptionnelle du futur CET avec les RTT et/ou les jours accordés dans le cadre de la réduction de la pénibilité en 2016.

Qu'en est-il?

La direction a adressé une communication en annexe sur les mesures transitoires en matière d'acquisition et de prise de RTT, liées à l'entrée en vigueur progressive de l'Accord d'entreprise du 31/12/2015

L'accord sur le CET définira les modalités d'alimentation exceptionnelle.

8) Depuis le 1^{er} septembre, tous les éléments archivés sont disponibles sur le logiciel DALET WEBSITE pour les journalistes de F24. Ce logiciel remplace Autonomy qui n'est plus mis à jour et va prochainement disparaître. Tous les éléments archivés (agences, sujets, émissions etc..) depuis le 1^{er} septembre sont uniquement accessibles sur cet outil.

Mais après plus de deux mois de sa mise en place, Dalet Website n'est pas encore configuré correctement. Pire, aucun journaliste n'est formé et aucun planning de formation n'est prévu et une bonne partie de la rédaction n'est même pas au courant. Pourquoi ?

Une grande partie des recherches que les journalistes faisaient sur Autonomy se sont donc transformées en demandes au service de la documentation qui croule déjà sous une énorme charge de travail.

La recherche des archives est un geste quotidien pour les journalistes et les assistants et chefs d'édition. Si rien n'est fait, une crise se profile à l'horizon...

L'utilisation de Dalet Webservice est possible par tous les journalistes, de la même façon que l'était Autonomy. La recherche ne doit pas peser exclusivement sur les équipes de la documentation. Un workflow a été envoyé à la rédaction. L'usage est très simple et il n'est pas nécessaire de prévoir de session de formation pour cet outil. Un focus est toutefois prévu dans le cadre de la formation à Open Media. Les équipes Rescue et Workflow peuvent accompagner tous les journalistes qui le souhaitent à l'utilisation de cet outil.

9) Concernant notre participation à la chaîne France Info, la direction avait assurée pendant les discussions préliminaires avec les OS qu'elle disposait d'un budget pour recruter 3 rédacteurs en chef seulement pour ce projet. Or, la direction a recruté officiellement 4 rédacteurs en chef. Comment l'expliquer? Le quatrième rédacteur en chef assurera-t-il les vacances France 24 de la nuit?

Le besoin en rédacteur en chef a toujours été de 4 pour faire tourner les cycles de travail sur cette activité. L'information présentée aux IRP, cela n'a jamais changé. La question du rédacteur en chef de nuit n'est pas liée aux cycles de « Franceinfo ».

10) A France24, tous les usages tombent les uns après les autres ces derniers mois. Les appels à candidature systématiques, obtenus après une grève au desk arabophone, ne sont plus qu'anecdotiques.

a. Exemple 1 : Au départ d'un rédacteur en chef Mag, vous aviez dit que le poste ne sera pas pourvu car vous avez utilisé le budget! Vous avez gardé uniquement le poste de rédacteur en chef adjoint. Mais celui-ci est parti en congé sabbatique et vous l'avez remplacé avec un rédacteur en chef. Aujourd'hui, le salarié en sabbatique vient de rentrer mais il doit trouver une place à la rédaction. Quelles sont ses attributions? Souhaitez-vous pérenniser le poste de rédacteur en chef Mag? Si oui, va-t-il y avoir un appel à candidature?

La Direction a prolongé le détachement du rédacteur en chef jusqu'au 31 décembre 2016 pour assurer la continuité d'antenne et afin d'assurer le partage des dossiers en cours.

L'organisation des magazines sera réévaluée en début d'année.

Exemple 2 : à plusieurs reprises ces derniers mois, la direction a lancé des appels à candidatures concernant la rédaction arabophone pour vite se rétracter et décider de ne pas pourvoir les postes qu'elle-même a annoncé. La direction explique cela, à chaque fois, par le fait qu'elle n'a pas trouvé la personne idéale pour occuper le poste. Explication illogique, puisqu'en attendant de trouver la "personne idéale", les postes sont effectivement occupés par des remplaçants précaires qu'on trouve compétents. Quelle est donc la vraie raison?

Le processus de recrutement a été respecté. La Direction a effectué un appel à candidature, reçu les candidats et informé de sa décision de ne pas pourvoir le poste définitivement dans un premier temps.

11) À France 24 arabophone, plusieurs chefs d'édition et autres journalistes demandent depuis un certain temps à faire des remplacements rédacteur en chef vu le manque constaté dans ce poste. Mais ils essuient systématiquement des refus sans que la direction leur en explique les critères sur lesquels elle se base pour choisir! Les salariés demandent plus de transparence et d'explications pour comprendre des choix

polémique de sa part. Quelles sont les critères précis pour être choisi pour un remplacement rédacteur en chef.

Les critères pour accéder au poste de rédacteur en chef répond à des critères précis définis dans la fiche de poste. La Direction n'a pas de grille d'évaluation prédéfinie. En revanche, la direction appuie son choix sur l'expérience journalistique, la connaissance de notre antenne, la maîtrise de la(les) langue(s) de travail, la capacité à encadrer et animer une équipe de journalistes, la pertinence éditoriale. Cette liste n'est pas exhaustive, ni discriminante, et chaque évaluation peut donner lieu à d'autres thèmes à envisager pour que la direction prenne une décision.

Questions CFDT

- 1) Maintes fois et la question de l'entretien annuel se pose, est-ce possible de nous informer si cet entretien a été annulé ou suspendu ? Sinon, pouvez-vous nous fournir les dates d'émettre cet entretien ?

Une campagne d'entretiens annuels sera lancée en 2017.

- 2) Certains journalistes aussi bien que des assistants de programmes aimeraient bien savoir leur cahier de charges et fiches de postes, étant donné que leurs tâches dépassent parfois ce qui leur a été attribué dans le contrat... comment peuvent-ils accéder à ce document ?

La fiche de poste précise les missions et le profil – ci-dessous les éléments figurants dans la dernière fiche de poste diffusée en juin 2015. Cette fiche de poste n'est pas intégrée dans le contrat de travail.

Missions :

- **Suivre l'actualité quotidiennement,**
- **Participer à la recherche de sujets d'émissions,**
- **Assister les Journalistes/Animateurs et contribuer à la prise de contact des invités pour les émissions,**
- **Contribuer également à la prise de contacts avec les Auditeurs et répondre à leurs questions,**
- **Participer au travail de préparation des émissions et son acheminement jusqu'à l'antenne,**
- **Animer la page Facebook avec les Présentateurs et mettre à jour l'émission sur le site Internet.**

Profil :

- **Diplôme supérieur en communication, lettres ou sciences humaines avec idéalement une première expérience similaire**
- **Doté(e) d'une très bonne culture générale, vous êtes intéressé(e) par l'actualité internationale, l'économie, le sport, la culture etc.**
- **Français/Arabe littéraire bilingue, la maîtrise de l'anglais serait un véritable atout.**
- **Une expérience en radio et/ou télévision serait un véritable atout.**
- **Vous avez une appétence et des connaissances sur les réseaux sociaux.**
- **Pratique des logiciels de traitement de l'information.**

- 3) Depuis quelques semaines, certains journalistes et assistants ont été informés qu'une nouvelle tâche leur sera attribuée : la préparation de leurs papiers et émissions sur bart et envoyer le « url » au service internet qui prend en charge la validation finale afin de publier leur matière sur le site... On aimerait bien savoir quelle est l'activité exacte alors du service internet ?

Il ne s'agit pas d'une nouvelle tâche puisque le journaliste est en charge de la rédaction du lancement de son émission pour le site. Ayant déjà travaillé sur l'émission il est le plus informé de son contenu. Certains assistants contribuent à la rédaction du lancement par choix et en accord avec le journaliste concerné.

La formation Bart a été proposée il y a 3 ans à l'ensemble des journalistes et des assistants et a été suivie par la majorité d'entre eux. Actuellement les assistants préparent le texte sur Bart, ajoutent le son et envoient l'URL en ligne au service internet. L'activité du service internet reste la mise en ligne et la rédaction d'articles.

- 4) De plus, l'on se demande sur la nature de notre site internet : est-ce un site d'infos ou général ? Sachant que quand l'on se demande sur le retard exercé pour la publication des émissions, la réponse est que l'effectif est insuffisant ce qui fait qu'ils n'arrivent pas à publier ce qui est infos rédactionnelle et émissions en même temps ?

Le site est toujours un site généraliste à l'image de la radio avec des émissions de la rédaction et des programmes.

- 5) Question récurrente est celle de la cafétéria et l'ouverture de ses caisses, pourquoi et en la présence de deux personnes à la caisse, y a presque toujours 1 caisse sur 2 qui est ouverte surtout lors des heures pics ?

Les services généraux feront un rappel au prestataire.

Questions SNJ

Rfi

1-Combien de systèmes de ventilations (VMC) ont déjà été changés dans l'immeuble de RFI? C'est un engagement qui a été pris par la DTSI lors du déménagement de RFI.

Liste des contrôles en annexe 2

2-Lors du rachat des congés on ne monétise que deux "jours 39^{ème} heure», que deviennent les jours 39^{ème} heure restants?

Les jours 39^{ème} heure restants suite aux rachats deviennent des RTT.

3-Le dernier rapport sur la qualité de l'air commandé par le CHSCT démontre un niveau important de formaldéhyde dans deux studios très fréquentés de RFI (31 et 33). Les élus du CHSCT ont été informés de la situation sanitaire mais il nous semble qu'une fois le constat fait, il faut identifier la source et prendre les mesures pour assainir l'air de ces studios. Est-ce que la source de ces émissions a été identifiée? Quel est le plan d'action de la direction? Quand les salariés qui fréquentent ces studios auront-ils une procédure spécifique à suivre en attendant l'intervention des équipes techniques (ouvrir les portes, mettre la clim à fond pendant la diffusion des magazines enregistrés, par exemple)?

Des plans d'action ont déjà été mis en application en collaboration avec ENGIE et la production de RFI :

- **Ventilation des studios effectuée lors de la ronde toutes les nuits par ENGIE ;**
- **Etude en cours pour augmenter la capacité de la CTA (ventilation) ;**
- **Consultation en cours pour le remplacement de la filtration par des filtres plus ciblés formaldéhydes ;**
- **Mise en place d'un purificateur d'air pour test dans le studio31 (DYSON), Commande d'un 2^{ème} équipement ;**
- **Passage de VERITAS pour le retrait des capsules pour analyse le jeudi 24/11.**

Concernant les odeurs, fin 2015, une analyse a été faite mettant en évidence des fuites sur les réseaux d'extraction. Une opération d'étanchéité a été réalisée en début d'année. Du fait de l'apparition des nouvelles odeurs, ENGIE demande à CLEANOL de planifier rapidement une autre campagne.

4-Exemple: si pour tout journaliste une pécuniaire est une augmentation salariale de 5 % et qu'une mesure indiciaire est de 7,5 %, pour un journaliste de 1480 qui a reçu deux pécuniaires de suite reçoit une augmentation de 10%. Ces deux pécuniaires lui donnent-elles (juridiquement) accès à des postes soumis à candidature et qui sont destinés aux journalistes 1590?

Il n'y a pas de condition d'indice minimum pour postuler à un poste à pourvoir en recrutement. Les journalistes peuvent envoyer leur candidature quel que soit leur indice.

Pour rappel, la promotion fonctionnelle d'un journaliste RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 7,5%. Il est ensuite vérifié que le nouveau montant est au moins égal au plancher minimum garanti par la grille Servat. S'il n'est pas atteint, nous appliquons la grille servat.

La prime d'ancienneté d'un journaliste accédant à un nouvel indice fonction est recalculée sur ce nouvel indice.

La promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 5%.

5-Quand est-ce que le réglage des températures dans le bâtiment RFI-MCD sera enfin finalisé? A MCD, par exemple, les salariés du secteur internet peuvent avoir trop chaud tandis ce qu'à 5 mètres de là on est obligés de mettre une doudoune et un bonnet pour travailler dans les cabines d'insert.

Lorsqu'un réglage de température est nécessaire, les salariés peuvent contacter le service en charge de la climatisation au numéro suivant : 06 30 93 52 33.

France 24:

6- Quel est le calendrier des entretiens annuels individuels prévu pour les salariés de la rédaction en langue arabe de France 24? Cette question a déjà été posée lors de la réunion DP du mois dernier et la DRH a confirmé son intention de demander au directeur adjoint de la rédaction de lancer ces entretiens. La rédaction reste néanmoins sans aucune information tangible.

Cf réponse à la question 1 de la CFDT.

7- France 24 est toujours dans l'attente de nouvelles propositions du secrétariat général concernant les plannings. Malgré de nombreuses recommandations du CHSCT la direction souhaite changer unilatéralement les projets de plannings initiaux sans pour autant en apporter de nouveaux. France 24, peut-elle espérer avoir les plannings avant Noël?

8- Quels sont les délais de la mise en place du nouveau planning à France 24?

La Direction a adressé une communication le 2 décembre à l'ensemble des salariés concernés par ces changements de planning.

9 - Le problème de retard de remboursement des taxi, maintes fois signalé et extrêmement pénalisant pour les salariés persiste. Quand la direction trouvera-elle une solution à ce problème ?

La Direction met tout en œuvre pour combler les retards pris dans le remboursement des frais de taxis.



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU
PERSONNEL

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2016

Questions CFTC

- 1) Nous avons remarqué que plusieurs véhicules électriques ont pris l'habitude de recharger leurs batteries en se branchant dans les parkings de FMM. Nous souhaitons savoir si la direction de FMM est au courant de ces pratiques et les cautionne.

Si non, que pense faire la direction pour mettre fin à ces pratiques ?

Si oui, dans un souci d'égalité de traitement entre les salariés, quand la direction envisage-t-elle de mettre en place une distribution d'essence et de gazole ainsi que le remboursement intégral des titres de transport ?

Par ailleurs, dans le parking, il y a des vols et des actes de délinquance. Quelles sont les mesures mises place ?

La direction demandera aux services généraux de faire un rappel sur les dispositions portant sur les véhicules électrique. Nous signalerons également les problèmes de vols et d'actes de délinquance au sein du parking de l'immeuble. Tout salarié rencontrant un problème sur son véhicule garé au sous-sol doit le déclarer aux services généraux de France Médias Monde et bien sûr au commissariat (pour des questions d'assurance).

- 2) Dans ces périodes de circulation alternée imposées par la préfecture, les salariés de France Médias Monde non-journalistes (puisque ces derniers ne sont pas concernés par l'interdiction) sont soumis à ces restrictions. Pour certains en horaires décalés il n'est pas possible de venir travailler sans leur véhicule personnel. Serait-il possible à l'avenir que la direction communique à ce sujet afin d'informer les salariés de leurs droits et devoirs, en particulier sur la possibilité de leur remettre une attestation indiquant leurs horaires de travail et donc la nécessité pour eux de s'affranchir de l'interdiction (cf. annexe 6.1 de l'arrêté inter préfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014, §6 : "Véhicules des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun (attestation permanente de l'employeur)" ?

Les plannings et secrétariats généraux ont la possibilité de proposer une attestation ou l'accès à un taxi aux salariés qui prennent actuellement leur véhicule et dont les horaires ne permettent pas la prise de transport en commun.

- 3) De nombreux salariés déplorent que les heures d'ouverture du bureau du Comité d'entreprise ne sont pas adaptés à leur horaires de travail. Quelques annonces de dernière minute ("premier arrivé, premier servi"), ou des restrictions à l'inscription ("pas d'inscription par mail ou par téléphone"), leur interdisent même d'en profiter. Que pourrait faire la Direction pour aider le Comité d'entreprise à assurer sa mission vis-à-vis de tous les salariés de manière égale ?

Le Comité d'entreprise a tenté de mettre en place des horaires encore plus élargis. Cette initiative s'est révélée infructueux car quasiment personne ne venait. Malgré tout, des horaires élargis le jeudi (9h-18h) ont été maintenus.

Le CE ne peut accepter pas les inscriptions par mail et téléphone des salariés pour des raisons d'organisation.

En revanche, toute personne qui travaille en horaire décalé, qui est absente de l'entreprise pour congés, maladie ou maternité peut entrer en contact avec les chargés d'accueil, expliquer son cas et des solutions pourront ainsi être trouvées.

Par ailleurs, le Comité d'entreprise ne recourt au « premier arrivé, premier servi » que pour des fins de stock, en dernière minute, quand les salariés tirés au sort et ceux présents sur la liste d'attente se sont désistés. Ces situations restent très limitées dans l'année.

4) "France Médias Monde et l'Institut Pasteur" signent un accord de partenariat apprend-on par un mail en date du 20 octobre dernier. Et l'interdiction de vapotage dans notre entreprise, elle en est où ? Et la tolérance de la cigarette dans certains bureaux personnels, elle en est où ? Pour mémoire l'Institut Pasteur se concentre entre autres domaines sur "la santé publique et la veille sanitaire", ainsi qu'à "l'étude de certains cancers" (cf. ce même mail), ça doit les amuser.

La direction communiquera sur les règles à respecter en matière de vapotage en début d'année 2017.

5) Où en est la promesse de la direction d'étudier la proposition de rembourser les frais de coiffure pour les présentatrices France 24 en nuit sur présentation de facture? Il est rappelé, pour la énième fois, que ce n'est pas une demande fortuite. L'absence de coiffeur la nuit est devenue insupportable. France 24 diffuse 24h/24h et France Info reprend notre signal la nuit. Cela arrive souvent que des présentatrices payent de leurs poches ces frais et que dans le cas échéant le résultat à l'écran soit gênant pour une chaîne qui se respecte. Osez-vous demander à des présentatrices de la journée de se passer du coiffeur? Cela relève du mépris pour les présentatrices de nuit et pour la qualité de l'antenne qui devrait être la priorité de la direction.

Le secrétariat général a proposé la prise en charge, sur le budget de fonctionnement de la rédaction, de deux factures par mois, dans la limite de 20€ chacune, pour les journalistes du desk effectuant de la présentation de nuit et qui ne bénéficient pas des prestations de coiffure. Cette mesure concernera toutes les antennes de France 24.

6) France Médias Monde et ses prestataires sont tenus de respecter le code de travail. Il arrive souvent que les coiffeurs travaillant pour France 24 finissent leurs shifts à 20h pour reprendre le service le lendemain à 4h. Cela arrive deux fois par semaine à peu près. Cet abus relève de la responsabilité de FMM et de son prestataire Franck Provost. Nous demandons l'arrêt immédiat de ces pratiques et le respect de la durée légale de repos entre deux vacations.

La direction de France 24 n'a pas connaissance de ces dépassements d'horaire. Il n'a pas été demandé à ce que le cahier des charges et les horaires soient modifiés, cela relève donc de la charge du prestataire Franck Provost. La direction adressera un rappel au prestataire pour qu'il veille au respect des dispositions légales.

7) Au détour d'un courriel envoyé à la rédaction de France 24 par le directeur de celle-ci, on apprend que depuis l'arrivée de M.Saikali, les ETP dans la chaîne sont passés de 375 à 501 ETP. Cela représente 34% d'augmentation. Mais malheureusement, cela est très très loin du nombre de CDI créés depuis l'arrivée de la nouvelle direction. Est-ce la preuve éclatante que nous vivons sous la direction de l'augmentation de la précarité à FMM et à France 24 en particulier? La CFTC demande ici le détail des chiffres dévoilés par M.Saikali (combien de CDI créés, combien de nouveaux pigistes et intermittents recrutés, combien d'ETP non pourvus en CDI...)

Il convient de rappeler que la direction a procédé au comblement de postes vacants et aux recrutements de pigistes sous contrat à durée indéterminée. Les postes vacants représentent une dizaine d'emplois et sont liés au « turn-over » au sein de France 24.

Le recours aux non permanents est lié aux absences des CDI (maladie, maternité, congés sans solde légaux, ...)

La situation des effectifs est régulièrement soumise aux élus du Comité d'entreprise et figure dans le bilan social.

8) Est-ce toujours le Directeur de la rédaction arabophone de France 24 qui prend les décisions concernant le recrutement et l'avancement de carrière des salariés dans cette rédaction? Ou ces prérogatives ont été déléguées à un de ses rédacteurs en chef? Comment s'est déroulée la prise de décision pendant les dernières NAO à France 24 AR?

Le directeur de la chaîne en langue arabe prend ses décisions en concertation avec le directeur de la chaîne et la direction des ressources humaines. Les rédacteurs en chef ont un rôle consultatif. Il en est de même des NAO.

9) Est-il concevable de prétendre être l'une des chaînes leaders en Algérie sans avoir un correspondant sur place? C'est le cas pour France 24 arabophone. La situation dure depuis plus d'un an et demi. La direction se barricade derrière l'argument : "c'est difficile en ce moment avec les autorités sur place". C'est vite oublier la responsabilité de celle-ci dans la gestion de ce dossier. Mais rien ne l'empêche de déclarer devant les représentants de la nation que France 24 travaille sur un projet de bureau régional en trois langues à Alger. Peut-on savoir comment peut-on mener à bien un tel projet sans être capable de désigner un correspondant sur place depuis plus d'un an et demi?

Le contrat conclu entre France 24 et la société de production qui assurait jusque-là une correspondance en Algérie est arrivé à terme. Des problèmes sont ensuite apparus pour obtenir les accréditations nécessaires pour travailler en Algérie. Dans les prochaines semaines, un appel d'offres va être lancé concernant les 3 langues, en toute transparence et dans le respect des règles du pays.

10) Pourquoi les dates limites de dépôt de congés ne sont-elles pas harmonisées au sein de FMM ? Il y a là un traitement inéquitable puisque les salariés de France 24 devaient déposer leurs congés de Noël le 15 octobre, soit près de 2 mois plus tôt !

De même, les salariés de France 24 doivent se plier à des règles beaucoup plus strictes que leurs homologues de RFI/MCD (la semaine de Noël OU la semaine du jour de l'an / pas de congés à cheval sur les 2 semaines / Le jour de Noël OU le jour de l'an)? Pourquoi une telle différence de traitement?

Les dates limites de dépôt des congés sont prises en concertation entre les 3 secrétariats généraux. Les contraintes de dépose tiennent compte des tensions sur les effectifs et des capacités d'allègement des antennes.

Questions CFDT

- 1) Il ne se passe pas une semaine sans dysfonctionnement majeur dans Coed, pénalisant les équipes qui assurent l'antenne. Ces incidents sont parfois liés à de mauvais usages des équipes, mais la plupart sont imputables au système. Si les équipes ne savent pas l'utiliser correctement, leur formation a-t-elle été suffisante ? Faut-il envisager des piqures de rappel ? Quant aux bugs du système, comme les défaillances entre Coed et Dalet, comment les expliquer ? Comment y remédier ?

Les problèmes identifiés dans le fonctionnement de COED sont de natures différentes.

- **Défauts de supervisions :**

Les procédures de supervisions et de diagnostics ont été améliorées. Elles permettront de mieux identifier les dysfonctionnements afin, dans un premier temps, de mettre en œuvre des solutions de contournement puis, ensuite, d'y remédier de façon pérenne.

- **Défauts de stabilité de l'interface COED / DALET :**

Les fichiers historiques qui déstabilisaient les traitements ont été supprimés.

- **Défauts de performances :**

D'une part, la baisse de performance est liée à l'augmentation de la volumétrie stockée dans le MAM pour RFI et MCD. D'autre part, cette baisse est liée au lancement de nouveaux services pour France 24. Une évolution de l'architecture a donc été réalisée en ajoutant des connexions réseaux sur les serveurs pour augmenter la vitesse de transfert et en optimisant des chemins utilisés pour le transfert de fichiers.

Une analyse détaillée des processus les plus « gourmands » est en cours. Elle permettra d'adapter la plateforme aux usages actuels. Par ailleurs, des serveurs seront ajoutés en fin d'année et une évolution des capacités réseau est prévue en avril 2017.

- **Défaut logiciel :**

Un bug provoquant l'arrêt partiel ou total de la plateforme et nécessitant une ré indexation (opération pouvant atteindre une heure avant le redémarrage) a été identifié et attend une correction de l'éditeur.

- **Formations des utilisateurs :**

Une session de formation supplémentaire pourra être dispensée de nouveau à l'occasion du déploiement du projet PRADIO (DALET).

- 2) La rédaction internet de France24 traverse une crise durable. Que compte faire la Direction ?

La Direction a rencontré l'ensemble des journalistes du service internet. Des groupes de travail par métier vont être mis en place afin de déterminer les réformes organisationnelles qui seraient pertinentes afin d'améliorer le fonctionnement du service. Les pistes envisagées seraient :

- envisager une présence de nuit en cas de besoins
- mettre en place un document prévisionnel commun linéaire,
- définir les moyens pour les opérations spéciales

Il convient de rappeler que la présence et les contributions de la rédaction internet au sein de la conférence de rédaction sont effectives depuis plusieurs années. Elles ont encore été renforcées et réaffirmées ces dernier mois. Cette présence permet d'annoncer et expliquer les grands dossiers du jour.

- 3) La loi prévoit la mise en place d'un nouvel entretien obligatoire, l'entretien professionnel, qui doit avoir lieu tous les deux ans minimum. Certaines directions de FMM les organisent, d'autre pas. Est-ce légal ? Que compte faire la direction ?

L'entretien professionnel a été créé par la loi du 5 mars 2014 sur la sécurisation des parcours professionnels et réforme de la formation. Il diffère de l'entretien annuel et prévoit que tous les salariés doivent être reçus en entretien par leur employeur tous les 2 ans pour discuter de l'avenir professionnel des collaborateurs dans l'entreprise et en dehors.

Ces entretiens seront gérés par les Responsables Ressources Humaines et leurs équipes.

- 4) Comment est assurée la transmission des demandes de formation formalisées dans le cadre d'un l'entretien annuel ?

En complément des informations figurant sur les entretiens réalisés, le service formation interroge les managers des différentes directions afin de connaître les souhaits collectifs et individuels de formation qui permettront de bâtir le plan de formation. Les demandes sont bien évidemment soumises à un arbitrage budgétaire.

- 5) Certaines sessions de formation aux outils métiers de F24 ont lieu en horaires décalés : 16h-24h. Comment sont rémunérés les personnels en formation ? Les heures de nuit sont-elles versées ?

Les éléments variables de paie sont pris en compte pour chaque vacation concernée. Le traitement des horaires pour les personnes en formation aux outils métiers n'est pas différent que celui des vacations en rédaction.

- 6) Les participants aux formations aux outils métiers de F24 ont accès au self pour déjeuner. Bénéficient-ils de la prise en charge de la part employeur comme tous les salariés de FMM ?

Il n'est fait aucune différence de traitement pour les collaborateurs en formation, qu'ils soient permanents ou non.

- 7) Les portes des studios 31 et 33 ne tiennent plus que par du scotch et ne ferment plus. Pourquoi n'ont-elles toujours pas été remplacées ?

La société Omnidec a réalisé le réglage des portes. A cette occasion, le technicien a constaté que certaines paumelles étaient usées et devaient être changées. Une commande est en cours. Afin d'éviter ce type de désagrément, La DTSI a demandé une vérification de l'ensemble des portes des studios, ainsi qu'un devis pour un contrat de maintenance.

Concernant la porte du studio 32, la commande est partie depuis plusieurs semaines, nous attendons sa livraison. Ces portes sont fabriquées à la demande.

- 8) « Dans 09 mois, j'accouche ! » felicitaciones

Et oui dans 9 mois, une nouvelle chaîne en espagnol.

Quid du décalage horaire la nuit, y aurait-il enfin un rédacteur en chef la nuit afin d'assurer la liaison entre France Media Monde et Bogota ? Chef de production la nuit ? Quels sont les postes prévus ou c'est encore tôt pour préparer la chambre du « nouveau-né »

Dans le cadre de sa stratégie, France Medias Monde ouvre une 4ème langue sur F24 : la langue Espagnole. Ce développement s'inscrit dans une optique de renforcement de la présence de France Medias Monde sur le continent Sud-Américain. Le lancement de la chaîne est prévu pour septembre 2017.

Le projet de chaîne en espagnol est en cours. La rédaction en espagnol sera installée en Colombie, ainsi que des équipes support et production. Les salariés seront principalement recrutés localement.

- 9) Où est la mobilité interne ?

Un rédacteur en chef a été fraîchement recruté de l'extérieur afin d'assurer les JT de France info et la rédaction en chef news FR/EN F24.

Les salariés ont appris l'existence de ce poste par un communiqué seulement après son attribution. Pourquoi la direction de la rédaction n'a-t-elle pas ouvert ce poste à la mobilité interne ?

4 postes de rédacteurs en chef ont été créés dans le cadre de la chaîne Franceinfo, 3 ont été pourvus en mobilité interne. La direction a souhaité intégrer, dans cette équipe, un journaliste en externe, professionnel reconnu et expérimenté, afin de contribuer avec son regard à la prise en compte de cette activité mais également sur les news.

- 10) Une mission provisoire dans les magazines arabophone devait se terminer en novembre (voir le mail de mobilité interne). Maintenant que le rédacteur en chef adjoint est revenu ? La direction souhaite-t-elle avoir deux rédacteurs en chef dans ce service ? La charge de travail a-t-elle augmentée depuis ? Si oui, est-elle partagée entre les deux rédacteurs en chefs ? Pourquoi attendre le mois janvier pour organiser les magazines AR ?

Pour rappel, la direction de la rédaction souhaitait garder un rédacteur en chef aux MAG AR et non deux.

Les Magazines arabophones bénéficient maintenant de l'expertise d'un rédacteur en chef accompagné d'un rédacteur en chef adjoint. La répartition des tâches a été effectuée et cela permet une meilleure gestion sur le suivi de fabrication des magazines, notamment en cas d'absence de l'un ou de l'autre.

11) La maîtrise de la langue française est-elle une condition nécessaire au recrutement des journalistes AR à France 24 ?

La maîtrise de la langue française est une condition nécessaire au recrutement des collaborateurs à France Médias Monde, quel que soit leur affectation et la langue utilisée à l'antenne.

Questions CGT

- 1) Pour les personnes ayant répondu au courrier sur le rachat ou non de leur jours de congés, si les jours d'ancienneté ont été débloqués pour ceux qui refusaient le rachat, qu'en est-il des jours de fractionnement : seront-ils débloqués d'ici la fin de l'année ?

Les jours de fractionnement correspondant à la période de prise de congés payés du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 ont été attribués entre le 1^{er} novembre 2015 et le 30 avril 2016, comme chaque année.

Seuls les PTA ayant opté pour le rachat des avantages individuels acquis (AIA) au titre des jours de fractionnement, et tous les journalistes ayant choisi l'option 1 ou 2, dans le cadre de la proposition de rachat reçue en mai dernier, peuvent bénéficier en 2016 des jours de fractionnement prévus par l'accord d'entreprise, sous réserve de réunir les conditions de déposes minimales nécessaires à leur attribution. Pour ceux qui n'ont pas opté pour le rachat des AIA, les jours de fractionnement conservés au titre des AIA se substitueront aux dispositions de l'accord FMM en matière de fractionnement (1 ou 2 jours).

Ces jours de fractionnement pour la période de prise de congés payés du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016, seront attribués exceptionnellement début janvier 2017, pour des raisons techniques (changement de logiciel de paie).

- 2) Les journalistes de RFI sont perplexes. Ils ne savent pas comment poser leurs jours de congés et notamment leurs récupérations au titre des jours fériés. Quand la direction donnera-t-elle une information claire et précise ? De nombreux services ne peuvent pas poser leurs récuaps à cause d'un surcroit de travail en fin d'année. La direction va-t-elle accorder des délais supplémentaires pour les poser ?

Les jours de récupération au titre des jours fériés peuvent être posés immédiatement après leur acquisition. Cette acquisition sera automatisée au 1^{er} janvier 2017 et les salariés disposeront en permanence d'informations détaillées sur leur solde de récupérations. D'ici là, l'acquisition de récupérations nécessite un traitement manuel.

Les récupérations acquises tout au long de l'année 2016 seront reportés au 1^{er} janvier 2017, date qui sera considérée comme le jour de leur attribution, ce qui laissera plusieurs mois aux salariés pour les prendre ou en demander le paiement.

- 3) La direction accepte-t-elle de revenir sur la règle de pose de congés des salariés travaillant en cycle (4/5/5, 3/4 et 4/3) qui décompte deux jours de congés pour une journée posée ?

Une étude globale sera menée sur les différentes méthodes de dépose et de décompte des congés sur l'année 2017 et visera à établir de nouvelles règles harmonisées pour l'ensemble des salariés de France Médias Monde. Ces règles devront être discutées avec les organisations syndicales. Aucun changement n'est prévu avant.

Il convient de rappeler que cette règle concerne uniquement les congés payés. Les récupérations et les RTT sont décomptées en jours ouvrés.

- 4) Dans les courriers d'information envoyés aux salariés, il y a un tableau qui indique que ces derniers auront 35 jours calendaires ou 25 jours ouvrés de congés payés au 1er janvier 2017 sans préciser que ce sera le cas uniquement à partir de 2018 car en 2017 ils n'auront que 7/12ème de ces jours. Certains salariés n'ont pas compris cette subtilité qui aurait pu être expliquée avec 2 tableaux. Une communication plus claire avec les vrais chiffres pour 2017 est-elle prévue d'ici la fin de l'année?

Au 1^{er} juin 2016, les salariés se sont vus attribuer leur contingent annuel de congés payés, soit un total de 12 mois d'acquisition, pour une prise sur la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, soient 7 mois en 2016 et 5 mois en 2017.

Les salariés se verront attribuer leur contingent de congés payés correspondant à 7 mois d'acquisition, qui ajoutés au 5 mois libérés au 1^{er} juin 2016, font bien une année complète de 12 mois. Il n'y a donc aucune perte pour les salariés.

Le passage en année civile de référence impose ce calendrier inhabituel. Nous notons qu'il permet aux salariés qui le souhaitent de poser sur les 7 derniers mois de 2017 des jours qui auraient dû être consommés au 31 mai 2017.

- 5) Lors des réunions du 7 au 10 novembre 2016 consacrées aux mesures individuelles, nos demandes de promotions pour les journalistes de RFI étaient uniquement des promotions fonctionnelles car les journalistes que nous avons défendus tous avaient soit un retard de carrière qu'il était temps de résorber. Ou encore, ils n'avaient pas eu de promotion depuis 4 ans et plus sans qu'ils ne sachent pourquoi. Comme du temps des commissions paritaires spécialisées (CPS), c'est toujours la direction qui décide en dernier ressort. Et comme d'habitude vous avez énoncé les promotions pour les uns et pour les autres sans jamais dire un mot sur les raisons qui motivaient votre choix. C'est pourquoi nous réitérons nos demandes, demandes notamment formulées dans la pétition signée par les journalistes de RFI et que nous soutenons :

Il convient de rappeler le processus de négociations annuelles obligatoires. Celles-ci ont été engagées par la direction à la rentrée 2016 et ont permis de déterminer nos moyens d'actions en matière de mesures individuelles dans un budget particulièrement contraint.

A l'issue de ce processus, la direction a convoqué les DP et les organisations syndicales afin d'examiner les situations des salarié(e)s au cours de réunion sur les mesures individuelles. A cet effet, la direction a fourni les fiches de carrière détaillées des salariés ainsi que le budget alloué aux mesures.

Au cours des réunions qui se sont tenues du 7 au 10 novembre, la direction, en présence de la directrice de RFI, a échangé avec les représentants du personnel sur les situations individuelles qui lui ont été soumises. A l'issue de ces échanges, la direction a communiqué la liste des mesures accordées. Les remarques des DP et OS ont ainsi pu être prises en compte.

A l'issue de cette séance, la direction a de nouveau répondu aux questions des représentants du personnel sur ses choix.

Une réunion de bouclage s'est tenue le 14 novembre en présence du directeur général.

- 6) - Quels critères avez-vous retenus pour octroyer aux journalistes de RFI et MCD une promotion fonctionnelle, c'est à dire 7,5 % d'augmentation avec un changement d'indice qui a une incidence sur la prime d'ancienneté ?

- Quels critères avez-vous retenus pour octroyer une promotion pécuniaire aux journalistes de RFI et MCD c'est à dire 5% d'augmentation ?

La répartition entre mesure pécuniaire et fonctionnelle a été commandée par des contraintes budgétaires et le souhait d'accorder un nombre plus important de mesures dans certains secteurs. Il ne faut pas oublier qu'une mesure pécuniaire est de 5% du salaire de base hors prime d'ancienneté. Le delta entre une promotion pécuniaire et une promotion fonctionnelle est de 2,5%.

- 7) - Pourquoi avez-vous octroyé plus de promotions fonctionnelles aux rédactions du Service Mondial en Français de RFI qu'aux rédactions en langues étrangères alors que nous vous avons alerté sur le retard subi par les journalistes dans ces rédactions de langues qui pour la plupart peuvent alterner régulièrement entre le travail de chroniqueur, de présentateur, de présentation de la revue de presse, de desk ou encore de reportage et dont le travail a été alourdi par la mise en place de leur site internet ?

Comme indiqué précédemment, la direction de la rédaction a souhaité accorder cette année un plus grand nombre de mesures aux rédactions des langues (15,6% de la population contre 12% à l'info monde).

- 8) - Quand allez-vous enfin arrêter l'inégalité de traitement entre les rédactions de langues et les rédactions du Service Mondial en Français de RFI ? Pourquoi les journalistes du SMF ayant cinq ans d'ancienneté professionnelle sont intégrés à l'indice 1430 depuis 2012 et de nombreux journalistes dans les rédactions de langues sont encore à l'indice 1280 avec plus de 5 ans (voire 10 ans) d'ancienneté professionnelle ?

La direction a procédé à des recrutements en 1430 dans les langues comme à l'info monde pour tenir compte de l'expérience des collaborateurs. En tout état de cause, le positionnement des collaborateurs déjà présents et celui de tout nouvel embauché dépend notamment de l'expérience professionnelle du collaborateur lors de son embauche ainsi que des spécificités liées à son emploi, ce qui ne constitue en aucun cas une inégalité de traitement.

- 9) - Pourquoi tous les chefs de service au SMF (RFI) sont au minimum à l'indice 2000 voire 2100 ou encore 2300 et leur adjoint à l'indice 1755 minimum alors que dans les rédactions de langues tous les chefs de service ne sont pas à l'indice 2000 et que leurs adjoints pour la plupart sont à l'indice 1480 ?

Le positionnement indiciaire tient compte du parcours professionnel des journalistes, tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur de FMM.

Les chefs de service des langues sont en majorité sur des indices 2000 et plus. Seuls 3 chefs de service des langues sont à l'indice 1755. Une réflexion sur le positionnement de ces journalistes est en cours dans le cadre des nouvelles grilles de classification.

Concernant les adjoints dans les langues, ils bénéficient d'un complément de salaire brut de 250 € par mois. Les journalistes positionnés à un indice inférieur ont eu une promotion en 1480 lors de leur nomination. Certains journalistes ont bénéficié d'une mesure dans le cadre des NAO 2015.

- 10) - Pourquoi à RFI et à MCD les journalistes n'obtiennent pas en moyenne une promotion tous les deux ans comme cela se pratique pour un très grand nombre de journalistes à France 24 ?

Il convient de rappeler que les textes de France 24 permettent d'accorder des mesures à 3, 5 et 7%. Depuis 2012, la direction s'est engagée à pourvoir les postes vacants au sein de la Rédaction de France 24 par mobilité ou recrutement ce qui explique les mesures fonctionnelles à la prise de poste. Par ailleurs, il convient de tenir compte du « turn-over » qui a généré des mobilités. Il est également nécessaire de rappeler que la grille de rémunération SERVAT qui s'applique à RFI et à MCD jusqu'au 31/12/2016 fixe des paliers de rémunération liés à l'ancienneté qui impliquent des automatismes correspondant à une augmentation du salaire de l'ordre de 3 à 5 %. Ces automatismes n'existent pas pour France 24 et doivent être pris en compte au moment d'octroyer des promotions pécuniaires ou fonctionnelles.

- 11) - Quels critères avez-vous retenus pour octroyer pour certains journalistes de France 24 3% d'augmentation et pour d'autres 5% ?

La répartition des taux d'augmentation a été commandée par des contraintes budgétaires et le souhait d'accorder un nombre plus important de mesures dans certains secteurs.

- 12) - Vous avez affirmé par écrit en réponse à la pétition des journalistes de RFI qu'il y avait un budget de 200 000 euros sur quatre ans pour résorber les disparités. A quelle date allez-vous ouvrir ces négociations ?

Des négociations seront engagées au cours du 1^{er} semestre 2017.

- 13) Le réchauffement climatique n'est toujours pas d'actualité dans l'espace TCR montage à MCD (voir question sur le même sujet le mois précédent) ?

Tous les travaux ont été effectués dans cette zone, merci de reformuler la demande d'intervention à : support.climenergie@francemm.com

- 14) La direction a-t-elle conscience que les salariés du service internet de France24 en ont assez de l'ambiance régnant dans ce service ? Le manque de moyens a été très mal perçu notamment à cause du voyage du directeur adjoint du service d'internet et de la rédactrice en chef à New-York. Le manque de préparation lors de l'élection présidentielle, les "bugs" et le manque de personnel la nuit de l'élection américaine n'a fait que renforcer la colère de certains. Voici la liste des questions qui nous ont été posées que nous vous renvoyons :

Le déplacement du directeur adjoint et de la rédactrice en chef (mais aussi de 3 envoyés spéciaux et la mobilisation de trois pigistes) n'est pas le signe d'un manque de moyens mais au contraire d'une mobilisation exceptionnelle de moyens humain et technique pour la couverture de l'élection présidentielle. Il convient de rappeler qu'il s'agissait d'une délocalisation de très courte durée (5 jours) dont le but était d'assurer le news avec des live blogs, des reportages sur le vif et des Facebook Live. Les audiences ont été particulièrement à la hauteur des espérances. La délocalisation consiste à déplacer des ressources en interne pour être plus près du terrain et alimenter le site sur place. Elle implique donc de ne pas remplacer, sur site, les personnes mobilisées.

- 15) Qu'est-ce qu'a apporté le déplacement du directeur adjoint du service d'internet et de la rédactrice en chef à New York à notre couverture des élections ?

Le déplacement du directeur adjoint avait aussi pour objet de faire le point sur le projet Mashable.

Il était nécessaire d'avoir une personne pour coordonner le travail de l'équipe (6 personnes) mobilisée. A ce titre, le directeur adjoint a estimé que la rédactrice en chef était la plus capable de le faire. Ainsi, la rédactrice en chef s'est rendue sur place pour superviser cette délocalisation du personnel et ainsi répondre aux besoins de coordinations éditoriales des envoyés spéciaux et des correspondants. Elle a notamment supervisé l'édition des contributions spécifiques (FR et EN), le liveblog du 8 au 9 novembre et AR avec les équipes techniques (problème de breaking news à faire manuellement). Une meilleure animation et coordination a donc pu être assurée par la rédactrice en chef.

La direction avait la volonté de permettre aux encadrants de sortir sur le terrain et notamment comme cela été le cas à plusieurs reprises dans les derniers mois pour les Responsables d'édition multimédias.

- 16) Pourquoi les envoyés spéciaux d'internet ne sont pas partis en même temps que leurs chefs pour une meilleure organisation et couverture ?

Le directeur adjoint du service internet est parti pour participer à un rendez-vous avec le partenaire de France 24 sur le site Mashable.fr et la rédactrice en chef est partie en amont pour préparer la coordination. Le départ différé du reste de l'équipe est dû aux dispositions particulières prises par la production dans la commande des billets. L'équipe a pu travailler au complet la plupart du temps.

- 17) Pourquoi n'avoir pris qu'un rédacteur anglo pour assurer le liveblog le jour même et le lendemain de l'élection américaine ?

Les ressources en anglais sont effectivement limitées. Aussi, Il est possible que dans un souci de délocaliser une partie de la rédaction au plus près de l'évènement, la direction a légèrement sous-estimé les effectifs nécessaires à Paris. Il convient de rappeler qu'il s'agit dans le cas évoqué du manque d'une ressource le matin. Un pigiste a été appelé en renfort par le Rem.

- 18) Pourquoi aucun contenu n'avait-il pas été préparé à l'avance hormis deux portraits des candidats ?

En aucun cas, Il y a eu un manque de préparation. Par nature, l'issue d'une telle élection est imprévisible et les sondages ne prédisaient pas cette issue.

Par ailleurs nous avons envoyé en juin un des Rems faire un reportage long format au Texas sur les grands enjeux de l'élection que nous avons publié en octobre avec des vidéos en 360.

La direction avait également missionné un pigiste sur place pour écrire une série de papiers qui ont été publiés juste avant et le jour J (l'avenir des Obama, des éléments pour traiter de l'enjeu du congrès qui aurait été scruté de près en cas de victoire d'Hillary...) Un papier avait été commandé sur Bill Clinton « futur first gentleman » qui n'a jamais été diffusé pour des raisons évidentes.

La direction avait également prévu la présence des équipes dans les QG de chaque candidat ce qui n'a finalement pas été possible puisque les accréditations ont été refusées au dernier moment.

La part d'incertitude est grande dans ce genre d'évènement ce qui nécessite de faire preuve de capacité de rebond quand certaines pistes « s'effondrent ».

19) Faut-il déclencher un droit d'alerte pour que la direction prenne conscience du malaise dans le service ?

La Direction a rencontré l'ensemble des journalistes du service internet. Des groupes de travail par métier vont être initiés afin de déterminer les réformes organisationnelles qui seraient pertinentes afin d'améliorer le fonctionnement du service.

- envisager une présence de nuit en cas de besoins (astreintes, ressources externes, ...)
- mettre en place un document prévisionnel commun avec le « linéaire »,
- définir les moyens pour les opérations spéciales

Il convient de rappeler que la présence et les contributions de la rédaction internet au sein de la conférence de rédaction sont effectives depuis plusieurs années. Elles ont encore été renforcées et réaffirmées ces dernier mois. Cette présence permet d'annoncer et expliquer les grands dossiers du jour.

20) Nous avons appris que certaines personnes s'octroyaient les remplacements présentation de nuit ? La direction peut-elle expliquer pourquoi cette situation qui pourtant, avait déjà été signalée, perdure ?

Aucun privilège n'est octroyé pour attribuer des vacances de présentation de nuit. La présentation de nuit répond à une organisation définie par un cycle de travail. La seule règle est de privilégier, quand c'est possible, le recours aux collaborateurs en CDI sur cette fonction. Il en est de même pour les remplacements pour la présentation de jour.

21) A la demande de la CGT, la direction a accepté de créer des postes notamment chez les coordinateurs antenne de France24 afin de résorber la précarité. Ces salariés comme beaucoup d'autres attendent avec impatience la mise en place de leur nouveau planning, tâche confiée à un cabinet extérieur. Ce cabinet va-t-il travailler à l'élaboration d'un planning sur la base de 6 personnes pour une chaîne ou sur la base de 5 personnes comme actuellement ?

Le cabinet fera des recommandations en fonction des contraintes structurelles imposées et en tenant compte de l'engagement de la direction de favoriser le recours à l'emploi en CDI quand c'est possible. A ce stade, aucune recommandation n'a encore été effectuée par le cabinet sur cette équipe.

Les nouveaux plannings seront fournis au premier trimestre 2017. La solution finale sera prise par la direction, avec consultation des équipes concernées et du CHSCT.

22) Quelles seront les prochaines étapes de ce recrutement de coordinateurs d'antenne ? Les chefs de service sont-ils informés de cette nouvelle donne ?

Une fois les recommandations effectuées par le cabinet, la direction prendra la décision finale, en concertation aussi avec les chefs de service.

- 23) A propos de l'allègement du temps de travail, nous saluons l'effort de la direction de communiquer aux salariés les raisons du retard de la mise en œuvre de ces plannings. Pourquoi le secrétaire général, dans son mail adressé aux salariés, donne-t-il l'allègement accordé aux coordinateurs antenne en heures et non pas en jours ? A combien de jours correspondent ces heures ? Il est rappelé que la pose des jours de congés se fait en jours et non pas en heures, les salariés concernés sont un peu désappointés.

Le temps de travail de certaines équipes de la DTSI de France 24 est défini en heures, et non en jours. C'est le cas des coordinateurs d'antenne. Il est convenu que les congés sont posés en jours, sans prise en compte du temps effectif de travail de la vacation concernée.

- 24) Toujours à propos de cet allègement, il est proposé aux salariés d'ouvrir un CET pour disposer de leur jours de récupération comme bon leur semble. Si un salarié choisit l'option récupération, est-il obligé de passer par un CET? Ne peut-il pas disposer de ces jours de récupération comme de jours de congés afin de facilement alléger son temps de travail?

Les salariés pourront dès janvier 2017 gérer leurs récupérations comme les RTT ou les congés payés. Il n'est pas forcément nécessaire de poser des récupérations acquises dans un CET pour les poser ensuite. L'Accord CET a été soumis au 15 décembre au Conseil d'administration et est à la signature des organisations syndicales.

- 25) Où en est la réflexion de la direction à propos des promotions pour les chefs d'édition de nuit?

Ce point n'a pas évolué.

- 26) Qu'est-ce que la direction compte mettre en œuvre pour faire cesser des comportements inadéquats voire parfois violents de certains rédacteurs en chef vis à vis des assistants d'édition ou des précaires ?

Des entretiens de recadrage ont déjà eu lieu lorsque les incidents sont connus. L'intention de la direction est de sensibiliser et de rappeler les rédacteurs en chef sur leurs fonctions d'encadrement. Par ailleurs, il est nécessaire de faire remonter ces situations à la direction pour qu'un recadrage soit fait si nécessaire.

- 27) La direction a-t-elle conscience que la lenteur des serveurs impacte le travail des assistants d'édition qui doivent souvent travailler dans l'urgence?

La DTSI a été informée de ces dysfonctionnements et va en rechercher les causes pour apporter une réponse.

- 28) Par conséquent, les rédacteurs en chef pourraient-ils anticiper leurs demandes ou prévoir une solution de secours pour éviter ce genre de situation? Qu'ils aient conscience de la lenteur des serveurs éviterait des situations de conflit.

Les rédacteurs en chef en ont conscience car beaucoup d'entre eux ont été chef d'édition avant de devenir rédacteur en chef.

- 29) La présidente indique que France 24 a fait un travail pour rendre les femmes plus visibles. Quelles actions ont été entreprises sur les parcours professionnels, la visibilité des expertes, la représentativité?

Le problème ne se pose pas vraiment en termes de parcours professionnels puisque l'immense majorité des postes de présentation et de chroniqueurs est assurée par des femmes. Le ratio hommes/femmes à France 24 est largement à l'avantage du sexe féminin.

La problématique de la visibilité des expertes est plus complexe. Les expertes existantes, bien que sollicitées, ne répondent pas forcément favorablement à nos demandes d'intervention. Un travail de recherche approfondi a été mis en œuvre par les équipes du booking.

- 30) La direction est-elle consciente de l'absence de grille d'évaluation dans la rédaction? Quand les salariés auront-ils un vrai retour objectif sur leur travail qui ne soit pas uniquement basé sur des on-dit?

La direction s'emploie à rencontrer les salariés et faire des bilans de leur activité au sein des rédactions. La fiche de poste peut servir de base de fil conducteur aux entretiens

- 31) Comment expliquer que vous avez opposé un refus à des journalistes de RFI ayant souhaité revenir sur leur décision de rachat de congés, alors que dans l'autre sens vous avez accepté que des salariés changent d'avis ? (Pourtant, ces journalistes ont précisé qu'ils étaient prêts à rembourser la somme obtenue par le "rachat" pour l'année 2016.) La demande de ces journalistes vient du fait qu'ils n'avaient pas été assez informés sur leurs futurs droits à congés. Ce qui repose la question : quand est-ce que chaque salarié aura une information précise et fiable sur ses droits à congés futurs ?

La DRH s'est engagée vis-à-vis des commissaires aux comptes à fournir une information fiable et complète sur la campagne de rachats de congés et ne peut par conséquent déroger plus au cadre qui a été fixé. Ce cadre a fait l'objet de multiples actions d'information, que ce soit au plan individuel par des rendez-vous et des réponses écrites, ou collectifs par des réunions d'information et des lettres d'information.

Par ailleurs les salariés demandant aujourd'hui de revenir sur le rachat de leur congé ont été reçus à plusieurs reprises par la DRH avant qu'ils ne prennent leur décision.

La date limite de réponse a été fixée et largement diffusée un peu plus d'un mois à l'avance. Beaucoup de moyens ont été mis à la disposition des salariés pour les informer au mieux et prendre leur décision en connaissance de cause. Certains salariés, justifiant de circonstances exceptionnelles, ont pu bénéficier d'un report de la date limite au 30 novembre 2016.

Questions FO

- 1) Quand un salarié PTA change de statut par l'application du nouvel accord d'entreprise, le poste PTA qu'il occupait est-il mis en consultation ? Est-il à pourvoir ?

Non, le changement de statut d'un salarié ne signifie pas la création d'un poste.

- 2) Quand un salarié PTA change de statut par le biais d'une formation diplômante ou certifiante, le poste PTA qu'il occupait est-il mis en consultation ? Est-il à pourvoir ?

Non, le changement de statut d'un salarié ne signifie pas la création d'un poste.

- 3) Que se passe-t-il si un salarié devait bénéficier d'un automatisme comme notamment un changement de niveau, un autre palier de l'accord Servat, le NIS, un changement de statut de B15/B16 à B21 selon l'accord d'entreprise TCR, en 2017 ?

Les anciens automatismes sont caducs depuis la fin des délais de survie concernés. Toutefois, ceux-ci ont été appliqués unilatéralement par FMM jusqu'au 31 décembre 2016. Cette caducité prend effet à partir de l'application du nouvel accord d'entreprise, qui s'y est substitué de plein droit, soit au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, le délai de survie de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. a pris fin le 9 février 2011 ; le délai de survie de la C.C.C.P.A. a pour sa part pris fin le 9 octobre 2012. Le délai de survie de l'intégralité des accords d'entreprise des ex-entités de France Médias Monde a pris fin le 13 mai 2013.

- 4) la direction compte-t-elle ouvrir des négociations pour les primes de remplacement ? Si oui quand ?

Des négociations seront engagées en 2017. D'ici là, les dispositions actuelles seront maintenues.

- 5) Quand s'appliquera l'accord d'entreprise FMM ? Pour RFI ? Pour F24 ? Pour MCD ?

L'accord d'entreprise sera pleinement appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017. L'entrée en application de l'accord a été faite de manière progressive pour tenir compte de contraintes légales, sociales et techniques.

- 6) Pourquoi l'accord d'entreprise n'est-il pas appliqué ?

Cf. réponse suivante.

- 7) De nombreuses dispositions de l'accord d'entreprise ne sont pas appliquées entre autre la réduction du temps de travail, les forfaits, l'accord n'étant pas appliqué en 2016, où est passé le budget de 3,5 millions d'euros de l'harmonisation sociale ?

La nouvelle durée annuelle du travail (i.e. forfait 204 jours) a été appliquée aux salariés le souhaitant dès 2016 par le biais d'une proposition de rachat de droits à absence envoyée dès le mois de mai. De même, pour France 24, de nouveaux rythmes d'acquisition de RTT ainsi qu'une rétroactivité au 1^{er} janvier 2016 ont été appliqués au 1^{er} juin 2016. Seule la mise en place de nouveaux cycles selon les dispositions de l'accord d'entreprise a pris du retard. La direction ayant constaté ce retard a missionné un cabinet externe pour remédier à cette situation

Il n'y a pas de dissimulation de budget. Afin que les salariés concernés ne soient pas désavantagés par ce retard, la Direction s'engage à ce que les effets de ces aménagements soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi la différence entre le nombre de vacances effectuées depuis le 1^{er} janvier 2016 et le nombre de vacances qui auraient dues être effectuées conformément à l'accord signé sera reversée aux salariés.

Cette compensation se traduira par un nombre de jours de récupération qui pourront :

- soit être monétisés,
- soit être versés sur un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017. Les modalités de ce compte épargne temps rendent possibles la pose de tout ou partie de ces jours de récupération courant 2017 si les salariés le souhaitent.

Les salariés qui auraient effectué plus de vacances que prévues par l'accord, depuis le 1^{er} janvier 2016, seront informés début 2017 du nombre de jours de récupération dont ils disposent à ce titre.

Par ailleurs, nous rappelons que l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 prévoit des éléments variables de paye dont les montants peuvent être supérieurs par rapport à leurs montants actuels.

L'application des nouveaux montants de ces éléments variables de paye sera rétroactive au 1^{er} janvier 2016. Ainsi les salariés concernés percevront au début de l'année 2017 une compensation financière rétribuant la différence entre le montant des éléments variables de paye effectivement perçus au titre de l'année 2016 et ceux qui auraient dû être perçus, si l'accord du 31 décembre 2015 avait été appliqué dès le 1^{er} janvier 2016.

- 8) Est-ce que l'application partielle de l'accord FMM en 2016 correspond à la somme de 3,5 millions d'euros ?

Cf. réponse précédente

- 9) Quand les salariés devront-ils se positionner sur la proposition de la nouvelle nomenclature ou les nouveaux métiers ?

Un courrier leur sera adressé dans les prochains jours, ils auront un mois pour faire connaître leur position.

- 10) Quand la signature de l'accord de transposition sera-t-il soumis à la signature des organisations syndicales ?

Un avenant sera soumis aux organisations syndicales signataires de l'accord du 31 décembre 2015 avant la fin de l'année.

- 11) Pourquoi ne pas avoir reçu une délégation des journalistes signataires d'une pétition alors que dans le même cas de figure (pétition des TCR), la direction avait maintenu le dialogue et reçu les salariés en question, pourquoi cette différence de traitement ?

La directrice générale a adressé par courriel une réponse aux journalistes signataires.

- 12) Si les organisations syndicales ne signent pas le nouvel accord sur le CET que se passe-t-il pour les jours conservés dans les anciens CET de RFI et MCD ?

L'accord sur le CET sera caduc au-delà du 31 décembre 2016. Aussi, seule la valeur monétaire demeurera à disposition du salarié. Dans cette hypothèse, cette somme sera versée au cours de l'année 2017.

- 13) Au changement de période de référence pour la prise et l'acquisition des congés payés et RTT, combien de jours auront les salariés de FMM pour l'année 2017, 2018 s'ils travaillent en 5/2, en 4/3, en 4/5/5 ou autres ?

Les salariés de FMM se verront attribuer au 1^{er} janvier les congés payés acquis entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 décembre 2017, soient 7/12^{ème} d'une année complète d'acquisition. Les jours de fractionnement prévus par l'accord d'entreprise seront automatisés en 2017 et attribués aux salariés réunissant les conditions prévues par l'accord d'entreprise. A compter du 1^{er} janvier 2017, le rythme d'acquisition de RTT sera définitivement adapté aux conditions de l'accord d'entreprise. Enfin, la récupération des jours fériés sera, elle aussi, automatisée selon les conditions de l'accord d'entreprise.

- 14) Pourquoi faut-il faire appel à un cabinet extérieur pour faire les plannings de réduction du temps de travail à F24 ?

Le cabinet extérieur va intervenir sur 2 axes précis : l'analyse exhaustive des contraintes structurelles pour s'assurer que les cycles répondent parfaitement à ces contraintes, et la préconisation, une fois identifiée des cycles qui peuvent être modifiés, avec pour objectif de privilégier les recrutements en CDI.

- 15) Pourquoi les tableaux de services de France 24 en annexe de l'accord d'entreprise FMM ne seront pas appliqués ? Combien de temps pour les appliquer ?

Attention, ce ne sont pas les tableaux de service qui sont en annexe de l'Accord d'entreprise du 31 décembre 2015 mais les données de réduction de temps de travail.

Les données de réduction du temps de travail pour certains cycles, et apparaissant dans l'annexe de l'accord d'entreprise, seront appliquées. Ce qui prend un peu plus de temps, c'est la modélisation des nouveaux cycles pour répondre au cadre défini et tenir compte des engagements de la direction.

- 16) Combien va coûter le recours à un cabinet extérieur ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

- 17) Quand auront lieu les négociations sur la résorption des disparités à FMM ?

Des négociations seront engagées au cours du 1^{er} semestre 2017.

- 18) Quand aura lieu la négociation de la GPEC ?

Les négociations sur la nomenclature des emplois dans le cadre de l'accord d'entreprise constituent d'ores et déjà des éléments de GPEC.

- 19) Quand aura lieu la négociation sur le handicap ?

Un bilan des actions menées par France Média Monde en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi a été présenté aux instances (CHSCT et Comité d'établissement).

La direction envisage de négocier un accord au cours de l'année 2017.

- 20) Quand aura lieu la négociation senior ?

Il convient dans un premier temps de s'appuyer sur les dispositions existantes et notamment l'accord de génération.

Un bilan a d'ores et déjà été présenté aux instances.

- 21) Quels sont les dispositions en vigueur pour la diversité ?

FMM est vigilante à ce qu'il n'y ait aucune discrimination liée aux genres, à l'origine, à l'âge.

22) En 2017, la direction souhaitera-t-elle un bon anniversaire à RFI, F24 et MCD ? Si oui le budget prévu pourrait-il servir à des mesures supplémentaires dans le cadre de la NAO ?

Le budget NAO répond à un cadrage fixé par les tutelles de l'entreprise. Ce glissement sert à financer les automatismes et les mesures salariales générales et/ou individuelles. La direction est tenue au respect de ce cadrage.

Les évènements sont financés sur les frais de fonctionnement de l'entreprise.

23) La spécificité du système de paye qui existe aujourd'hui entre RFI, MCD et F24 et qui n'existera plus en 2017 aura-t-elle des conséquences en termes d'emploi à la DRH ?

Les impacts de la fusion des logiciels de paie n'ont pas été étudiés à ce jour. Ils seront mesurés durant le premier semestre de l'année 2017. Au terme de cette étude, une réorganisation pourra être envisagée avec un élargissement possible des missions du service. En conséquence, à ce stade, d'éventuelles conséquences en termes d'emploi n'ont pas été envisagées.

24) La direction peut-elle nous rappeler quelles seront les règles de dépose de congés ou droits à absence dès le 1er janvier 2017 ?

Les règles de dépose de congés ou droits à absence ne sont pas modifiées au 1^{er} janvier 2017. Une étude est prévue dans le courant de l'année 2017 sur le thème de l'harmonisation des règles au niveau FMM.

L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 dans ses articles II.2.6.5 pour les PTA et III.3.5.5 pour les journalistes fixe les conditions de prise de congé.

25) A la sécurité informatique est-ce que le poste d'administrateur senior est toujours en cours de recrutement ? Si oui pourquoi ? Quel a été le résultat du "benchmarking" réalisé le mois dernier dans ce secteur ?

Le poste en consultation est un poste de chef de projet sécurité, il est justifié par la nécessité d'une prise en charge de la sécurité informatique dans tous les projets techniques. Cette compétence n'est pas disponible en interne, et la disponibilité de ce genre de profil est plutôt rare.